

MÉMOIRE I

L'ABBAYE DE FILLY

ET

QUELQUES SEIGNEURS DU VOISINAGE

PAR

L.-E. PICCARD

*Vice-Président de l'Académie Chablaisienne
et membre de plusieurs Sociétés savantes*

FLORIMONTANE	
N°	m 80
Travée :	Dp
Rayon :	h
Carton :	650
— BIBLIOTHÈQUE —	

SOCIÉTÉ D'ANNECY



Colligite quæ superaverunt fragmenta
ne pereant.

(S. JEAN, VI. 12)



Extrait du Tome VII
des Mémoires et Documents
publiés par
l'Académie Chablaisienne

MÉMOIRE I

L'ABBAYE DE FILLY

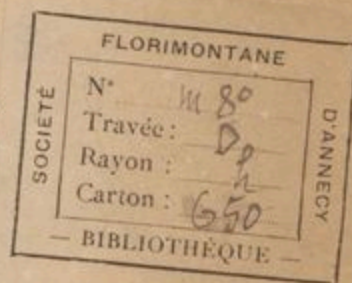
ET

QUELQUES SEIGNEURS DU VOISINAGE

PAR

L.-E. PICCARD

*Vice-Président de l'Académie Chablaisie
et membre de plusieurs Sociétés savantes*



Colligite quæ superaverunt fragmenta
ne pereant.

(S. JEAN, VI. 12)



ABRÉVIATIONS

A.D.S.	Mém. de l'Académie de Savoie.
M.D.G.	Mém. de la Soc. d'histoire de Genève.
D.S.S.	Mém. et Doc. de la Société Savoisienne d'hist.
A. S.	Académie Salésienne.
M.D.R.	Mém. de la Soc. d'hist. de la Suisse Romande.
A. C.	Académie Chablaisienne.
S. F.	Société Florimontane.

Imprimatur

Annecii die 12 maii 1893.

F. GAVARD, vic.-gen.

AVANT-PROPOS

L'étranger qui traverse de Thonon à Douvaine la ravissante plaine du bas Chablais, contemple à sa droite le château de Marclaz, Anthy et les bords enchanteurs du Léman ; à sa gauche, la colline classique des Allinges et le village de ce nom, Margencel, le coteau de Ballaison ou de Boisy et enfin Sciez avec son clocher antique.

Plus bas, du côté du lac, apparaissent à demi cachés dans les arbres un castel au profil grave et à l'architecture lourde et sévère du douzième siècle, puis, à deux pas, aux abords de la baie d'Excenevex, un hameau charmant ; c'est le château de Coudrée et la bourgade de Filly.

La campagne abaisse insensiblement ses replis de gazon arrosés par les eaux du Foron, du Nant et du Vion, jusqu'à la limite d'un bois de chênes. Près de là, un pan de mur, un puits, un amas de pierres rappellent seuls qu'en ce lieu s'élevait autrefois l'abbaye de Filly, et que, sous ces décombres, dorment plusieurs générations de religieux et de nobles seigneurs du voisinage.

La tradition parle des rivalités du manoir et du monastère dont l'un succomba, grâce à l'invasion protestante de 1536, sous la puissante étreinte de l'autre, et l'histoire en raconte long à ce sujet. A cette dernière date, les Bernois chassèrent les religieux, le célèbre réformé François d'Allinges acquit la plus grande partie de leurs biens, et, sous l'action des hommes et du temps, les bâtiments peu à peu s'écroulèrent, et finirent par disparaître.

Les parchemins qui contenaient l'histoire de l'abbaye furent dispersés aux quatre vents. La Société d'histoire et d'archéologie de Genève en a retrouvé une dizaine qu'elle a publiés dans ses Mémoires ; l'abbé Gonthier vient d'en imprimer six dans le Bulletin de la Société Florimontane en les faisant précéder d'une notice historique ; M. Glover annonce de son côté la prochaine apparition de titres intéressants Filly.

Nous allons, nous aussi, faciliter la tâche des futurs historiens du couvent en publiant aujourd'hui un certain nombre de documents et de

renseignements inédits. Ils ont été recueillis, soit aux archives de Turin et de Genève, soit aux archives départementales des deux Savoie. M. le comte A. de Foras, le savant auteur de l'Armorial et Nobiliaire de Savoie, non content de m'ouvrir ses riches archives, a bien voulu me donner l'analyse d'un certain nombre de chartes, ainsi que la copie de précieux documents transcrits, sous sa dictée, pendant mon séjour dans la ville de Thonon. Le savant professeur, M. François Rabut, m'a transmis quarante et une chartes tirées des archives de Turin.

J'aime à les remercier publiquement, ainsi que M. Jules Vuy, vice-président de l'Institut Genevois, les chanoines Ducis, Mercier et Chevalier, secrétaire de l'Académie Salésienne, l'abbé Gonthier, possesseur d'une copie de l'Inventaire de l'abbaye d'Aulps qu'il m'a communiquée, l'abbé Chavaz, du clergé catholique de Genève, M. le Conseiller Mugnier, l'infatigable président de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, M. Norbert Mudry, secrétaire de l'Académie Chablaisienne, etc.

Ce travail, malgré ses imperfections, ne laissera pas, nous l'espérons du moins, que de jeter un jour utile sur les annales religieuses du Chablais.

L.-E. PICCARD.

CHAPITRE 1^{er}

(1026-1138)

Coup d'œil rétrospectif, l'an 1000 et le monastère d'Agaune ; Lombards, Sarrazins. — Burchard et le diacre Tibold vers 1026. — La mense de Filiez au fisc de Sciez. — Les Chartes d'Allinges et la concession. — La cella et les chanoines réguliers de S^t Augustin.

Les riantes plaines du bas Chablais étaient-elles habitées bien longtemps avant que les chanoines réguliers de S^t Augustin ne vinssent en prendre possession ?

Evidemment. — Les Allobroges et les Romains ont laissé sur nos rivages des traces indéniables de leur puissance disparue. Et, avant eux, qui habita notre pays ? Des Grecs, des Celtes, des Ibères !!!

Sur ces époques reculées, où manquent les documents, la science ne peut procéder qu'à tâtons, et se borne bien souvent à des conjectures. Volontiers, dirons-nous avec Tacite, au sujet de certains points controversés, et d'une solution malaisée : Quæ neque confirmare argumentis neque refellere in animo est, ex ingenio suo quisque demat nel addat fidem ¹.

Il est admis que les Romains colonisèrent nos contrées. Deux inscriptions de pierres milliaires découvertes à Messery et à Crevy-Veigy, le votif de Douvaine à Jupiter et à Mars, les inscriptions, monnaies, débris de tout genre de Bons, de Ripailles, de Nernier, de Massongy et de Thonon, prouvent que les Maîtres du monde avaient su apprécier nos sites enchanteurs où le luxe de la ville s'unit à tous les charmes de la campagne ².

Mais tel n'est pas l'objet de nos modestes études, notre but étant de rechercher d'abord l'origine de l'abbaye de Filly, et ensuite de mettre au jour quelques documents de son histoire.

L'abbé Grobel croit qu'elle prit naissance au milieu des terreurs du X^{me} siècle. Son autorité est bien légère, mais, il se fait ici l'écho de Besson, le plus sérieux de nos historiens nationaux.

« A cette époque, dit-il, plusieurs avaient cru voir dans Mahomet, l'antéchrist prédit dans l'Apocalypse. Les longues et effroyables dévastations des Sarrazins qui voulaient à tout prix faire triompher le croissant sur la croix, l'oubli de tous les principes chrétiens et le droit de la force, substitué partout à celui de la justice, avaient confirmé cette croyance en la rendant vraisemblable. C'est pourquoi l'on pensait assez communément que la fin du monde était venue et que l'an 1000 était l'année fatale dont parle saint Jean dans ses prédictions. »

Les princes, les seigneurs, les religieux élevèrent des églises et des monastères, pour obtenir de Dieu le pardon de leurs fautes et la victoire sur les barbares.

« Les rois du second royaume de Bourgogne eurent une prédilection spéciale pour l'abbaye de Saint-Maurice, et Rodolphe 1^{er} alla s'y faire couronner en 888. Il ne faut donc pas s'étonner si ces souverains voulurent lui donner une nouvelle extension en confiant à ces religieux la nouvelle abbaye de Notre-Dame de Filly ³ »

Le célèbre monastère de S^t-Maurice d'Agaune peut, en effet, revendiquer en quelque sorte des droits de paternité sur celui de Filly ; car c'est par une concession spéciale, faite à l'un de ces chanoines, que ce second établissement a été vraisemblablement créé.

Environ cinquante-trois ans après le massacre des martyrs thébéens, soit vers l'an 355, St-Théodore, premier évêque du Valais, construisit à Agaune une église pour retirer et vénérer les précieux restes de ces saints légionnaires. A côté de l'édifice religieux, s'élevait un monastère, qui suivait une règle particulière appelée règle de Tarnade, et qui fut brûlé et détruit en 408 par les Vandales. Le pieux roi saint Sigismond reconstruisit église et monastère entre les années 517 et 522 et affecta à l'entretien des cinq cents religieux d'Agaune des territoires considérables de différents pays du voisinage, parmi lesquels, selon toute probabilité, ceux de Filly, Excenevex, Coudrée, Massongy, Bons, Machilly. En 574 les Lombards envahirent le Valais et dispersèrent ces pieux cénobites ; mais l'orage passa et les moines rentrèrent dans leur monastère. Plus tard, Arnaud, bâtard de Louis le débonnaire, l'eut en commende, quoique laïc, et y introduisit le désordre. En 939 les Sarrazins pénétrèrent en Valais, occupèrent le Grand-Saint-Bernard et incendièrent le couvent de St-Maurice. Aussi, quand Ulrich, évêque d'Augsbourg, se présenta peu après à S^t-Maurice pour

emporter quelques reliques des martyrs thébéens, il ne trouva dans le monastère dévasté qu'un habitant : le gardien de ces vénérables ruines ⁴. Enfin, pendant tout le dixième siècle, les Hongrois parcoururent encore notre pays détruisant tout ce qui était resté debout.

C'est, croyons-nous, au milieu de ces désastres qu'un chanoine de St-Maurice partit d'Agaune pour fonder le monastère de Filly. Mais, donnons la parole aux documents qui sont les organes les plus autorisés de l'histoire.

C'est vers l'an 1026, d'après les auteurs du Régeste Genevois, que Burchard, archevêque de Lyon et abbé de St-Maurice d'Agaune, avec le concours de Burchard, évêque d'Aoste et prévôt du même monastère, font, du consentement du roi Rodolphe et de sa femme Ermengarde, des concessions de terre au diacre Tibold, chanoine de Saint-Maurice, ainsi qu'à ses trois fils Durandus, Hermannus et Stevilius. Au nombre des biens cédés, figure au comté de Genevois une mense, au fisc dit de Sciez, au village appelé Filiez ; tous les autres sont dans le vieux Chablais, in capite lacensi ; on y remarque Evionnaz, Ollon, Saillon, Mont-Salvan, etc ⁵. Tibold, pour témoigner sa reconnaissance, fit don à l'abbaye d'un manuscrit contenant les Actes des Saints.

Deux prélats du nom de Burchard cumulèrent successivement la double qualité d'archevêque de Lyon et d'abbé de Saint-Maurice.

Celui qui était frère de Rodolphe III fut archevêque de Lyon depuis 979, et mourut, le 12 juin 1031, d'après les auteurs de la Gallia Christiana ⁶, ou le 30 août de la même année, suivant un acte rapporté par Scheidius ⁷.

Un autre Burchard, que nous voyons figurer comme évêque d'Aoste dans la charte ci-dessus, lui succéda comme archevêque de Lyon et abbé de Saint-Maurice. Il vécut jusqu'en 1046, en conservant, au moins nominalement, ces deux qualifications ⁸.

Cette concession est faite du consentement du roi de Bourgogne, Rodolphe III, frère de Burchard, et de sa femme, la reine Ermengarde, qui paraît encore toute effrayée de la pensée de la fin du monde dans une donation de la même époque au prieuré de Talloires (1031 ou 1032). C'est, dit-elle elle-même, sous l'empire de cette terreur qu'elle a bâti l'église en l'honneur de Sainte-Marie ⁹.

Besson se faisait donc l'écho d'une lointaine tradition en écrivant en 1759 : On dit l'abbaye de Filly fondée par les rois de Bourgogne et d'Arles ¹⁰.

Que faut-il entendre par cette phrase : Mansum unum in comitatu Gebennensi in fisco quod dicitur siciaco in villa que vocatur Filiez : Une mense, au comté de Genevois, dans le fisc dit de Sciez, à la villa appelée Filiez.

On appelait, au onzième siècle, fisc, fiscus, les propriétés royales dont une partie était destinée à être concédée aux leudes à titre de bénéfice ¹¹. Le pagus genevensis contenait, selon toute apparence, un nombre considérable de ces terres appelées fiscales (fiscalia) destinées à être concédées en bénéfices aux leudes, aux hommes du roi. Il est à présumer que les comtes de Genevois surent s'attirer ces sortes de récompenses ¹².

Le mot de mense (en latin mansus, mansa, mansum), qui se rattache à l'ancien système du partage des terres, particulier au moyen-âge, désignait une certaine portion de terrain, propre à l'habitation et à la nourriture d'une famille, à peu près ce que nous entendons par métairie. La mense se composait de douze arpents, quantité de terre que deux bœufs pouvaient labourer dans l'année ¹³.

On distinguait la mense seigneuriale appartenant au seigneur ; la mense royale qui était propre au roi ; la mense ecclésiastique ou d'église, soit la portion de terres qu'il était d'usage d'assigner en dot à chaque église, etc...

Quelquefois la mense était synonyme de villa.

Chez les Romains, le mot villa désignait une métairie, une ferme habitée par des paysans. Des habitations étant venues se grouper autour de ces villas, on leur donna le nom de ville et village pour désigner un nombre de maisons construites près d'une villa. Sous les Carolingiens, la villa est ordinairement un village, et déjà même une paroisse... Il est certain, et nous en avons la preuve dans l'acte qui nous occupe, qu'au onzième siècle, la villa renfermait des propriétés agricoles, des menses, des bachelleries, des borderies, des condamines.

Pour être exact, il faut donc traduire, à notre humble avis : Une mense dans le comté de Genevois, dans le fisc dit de Sciez, au village appelé Filiez.

Quelle est la date de cette concession ? Elle est très difficile à fixer d'une manière sûre, vu que cette charte est sans date, et que les auteurs de Régeste genevois, tout en se prononçant pour 1026, ou à peu près, l'ont groupée avec d'autres chartes, qui ne portent d'autre indication que celle d'être émanées d'un Burchard, archevêque de Lyon et abbé de S^t-Maurice. Il est

certain cependant qu'il s'agit ici du premier Burchard, frère de Rodolphe III, qui occupa le siège archiépiscopal de Lyon de 979 à 1031, comme il a été dit plus haut.

Je la crois d'une date antérieure à 1026 ; nous possédons trois chartes très précieuses, encore inédites, où figurent l'archevêque Burchard, le diacre Tibold, le roi Conrad, Rodolphe de Bourgogne et les premiers membres connus de la noble famille d'Allinges ¹⁴.

Nous allons les analyser fidèlement, en essayant de fixer approximativement cette date. C'est d'ailleurs réaliser le titre de notre travail que de prendre à l'origine de sa filiation généalogique une famille sur laquelle il y a encore beaucoup à dire, malgré l'article magistral que lui a consacré M. le C^{te} A. de Foras dans son Armorial et nobiliaire de Savoie. L'histoire de notre abbaye lui est si intimément liée qu'on ne peut parler de l'une sans parler de l'autre.

Richard d'Allinges, chevalier ¹⁵, avait demandé à échanger, avec l'abbaye de S^t-Maurice, une mense sise à la Contamine, in Condamina, et une terre en Visinad (peut-être Vesenz), lunaticum unum in Visinado, contre une villa appelée Magelisis, avec ses dépendances présentes et futures. Le roi Conrad accorde le dit échange, du consentement des chanoines et de son fils Burchard archevêque (de Lyon) et prévôt de la dite abbaye (ipsius abbatie prepositi). Richard l'accepte comme bien de droit héréditaire ; il pourra, lui ou d'autres auxquels il peut en donner la faculté, jouir de ces domaines en toute liberté.

Parmi les divers témoins qui approuvèrent cet acte, figurent l'archevêque Burchard, l'évêque Amizo chanoine, et le diacre Tibold (Theodaldus diaconus).

L'acte se passe à S^t-Maurice le 8 des calendes d'octobre 981 ou 982 ¹⁶.

Vingt-neuf ans plus tard, aux calendes de juillet 1010, Messire Roscelin d'Allinges, parent de Richard, accense de Burchard, archevêque de Lyon et abbé du même monastère, et de l'évêque Anselme prévôt de la dite abbaye, une maison ou chosal situé au bourg de S^t-Maurice, entre deux chemins publics et le chosal de l'évêque Anselme, quem Azimundus bone memorie actenus videbatur tenere.

La femme de Roscelin, Amandole, est nommée dans l'acte d'accensement qui est aussi fait : pro natis de illis duobus procreatis, du consentement du roi Rodolphe et de la reine Agiltrude qui mourut bientôt

¹⁷. Et cela, au prix de six deniers de cens annuel, payables à la fête de Toussaint.

Les deux prélats accordèrent le laod à cet acte que confirmèrent ensuite le diacre Adalbert, les chanoines Bernald, Laudo, Vuitguer, Christian, Léobert, Conzo, Siard, Davia, ainsi que le diacre Suzo, qui le rédigea avec bonheur à Agaune même ¹⁸.

L'année suivante, 1011, indiction 5^{me}, le roi Rodolphe inféode encore à Roscelin d'Allinges et à Amandole son épouse, pour eux et deux de leurs héritiers, une terre, au lieu d'Autannis (Octonel) près d'Octodure, sous le cens annuel de 12 sols mauriciens ; et cela, pour le terme de deux générations. Ces espèces de concessions ecclésiastiques, bien qu'essentiellement révocables et conditionnelles, dégénéraient ordinairement en faits absolus et définitifs. C'était l'abus de l'époque ¹⁹.

On sait que chaque abbaye, d'après la règle reçue, devait compter douze moines, outre l'abbé ²⁰. Ce nombre paraissait convenable au maintien de l'ordre de la communauté ; et, s'il y avait moins de douze moines, l'abbaye était souvent convertie en ferme ou prieuré ²¹.

Mais cette règle ne pourrait être appliquée strictement à l'abbaye de St-Maurice après les dévastations et les malheurs du X^{me} siècle, et il fallait, avant tout, conserver les précieux restes des martyrs de la légion thébéenne.

Telle est, croyons-nous, la première cause de ce petit nombre de religieux que nous trouvons dans cet antique monastère à l'époque présente. Une seconde, c'est qu'après les nombreux désastres, dont nous avons parlé, plusieurs moines durent s'échapper d'Agaune, ou être envoyés ailleurs, à Filly, à Abondance... pour faire fleurir la religion dans de jeunes colonies.

Voilà peut-être pourquoi le diacre Tibold, présent au premier acte, ne figure plus ni en 1010 ni en 1011, et voilà aussi la raison qui semble induire que la concession qui lui fut faite d'une mense au village de Filly, par l'archevêque Burchard, doit remonter avant 1026, c'est-à-dire avant 1010.

Veuf, selon toute apparence, il est bien possible que lui ou l'un de ses trois fils, et peut-être tous ensemble, aient été occupés à ce moment à fonder à Filly une cella, qui, grâce à la fertilité du sol, au charme du site, et aux donations des seigneurs des environs, devait devenir rapidement un prieuré, puis une abbaye ²².

C'est ainsi que l'Eglise sauvait la foi, la civilisation, par la main de ces vaillants moines.

Dans cette œuvre de restauration, elle trouva un solide appui dans les chanoines réguliers de S^t-Augustin.

Outre les disciples de S^t-Benoît, de S^t-Bruno... l'Occident possédait en effet une institution de chanoines, soit de clercs réguliers, créés à Hippone par S^t-Augustin, à Verceil par St-Eusèbe, à Metz par S^t-Chrodegand. Louis-le-Débonnaire, pour remédier au mal que son bâtard Arnaud avait fait au monastère d'Agaune, les y introduisit, avec l'agrément du pape Léon III, au neuvième siècle, sous une règle qu'avait approuvée le concile d'Aix-la-Chapelle en 816 ²³.

C'est un de ces chanoines réguliers, le diacre Tibold, que nous regardons, selon toute probabilité, comme fondateur de l'abbaye de Filly, avec le concours des hauts personnages que nous avons déjà mentionnés.

Le monastère fut construit à 800 mètres au nord-ouest de la villa de Fillez, sur les bords enchanteurs du Vion, ruisseau assez abondant qui descend de la colline de Ballaison, pour se jeter dans le lac entre Excenevex et Coudrée.

Les chanoines devaient être au nombre de huit, d'après la fondation primitive. On distinguait parmi eux : le prieur, au dessus duquel il y eut bientôt un abbé, le sacristain et l'économe, ²⁴... Ils étaient vêtus d'une aube blanche qui descendait jusqu'aux talons, d'un mantelet ou aumusse qui leur cachait les épaules, et par dessus, d'une chape noire fendue par devant à laquelle était attaché un capuce ou capuchon pour se couvrir la tête.

CHAPITRE II.

(1138 à 1223)

Anselme prieur vers 1138. — Mouvement religieux en Chablais au XII^{me} siècle ; l'abbaye d'Abondance et sa congrégation. — Conflit. — Filly à Nantelme évêque de Genève (1191). — L'abbaye d'Aulps et St-Bernard de Clairvaux. — Ses possessions en Bas-Chablais. — Les Seigneurs d'Allinges et de Ravorée. — Le château de Coudrée et les nobles de Sciez. — Lépreux de Douvaine. — Soumission de l'abbaye de Filly à l'abbaye d'Aulps (1223), puis à l'abbaye d'Ainay (1224).

Pendant longtemps, le monastère de Filly n'eut que le titre de prieuré ; ainsi, dans la donation faite vers 1138 par Girod de Langin au prieuré de Bellevaux, en Chablais, figure comme témoin : Anselmus prior Fillinci, Anselme prieur de Filly ²⁵.

C'est le même qui, le 14 octobre 1154, assiste à une décision importante, rendue par Amédée, évêque de Lausanne (délégué par le défunt pape Eugène III), sur les différends pendants entre les frères de l'abbaye de Mont-Jou ou du Grand-Saint-Bernard et ceux du prieuré de Meillerie. Ces deux maisons religieuses, comme Filly, étaient composées de chanoines réguliers de St-Augustin ; il était donc naturel et convenable d'appeler des religieux du même ordre pour terminer leurs contestations ²⁶.

En 1180, le 7 mars, un autre chanoine de Filly, Dalmace de Ravorée, est encore présent à Nernier, en compagnie de Willelme de Chevilly, à la confirmation d'une donation faite par un nommé Boson piscis à l'abbaye de St-Maurice en Valais ²⁷.

Pendant cette première période, il est possible que St-Bernard de Clairvaux (1091-1153) soit venu encourager et développer les premières ébauches du prieuré de Filly. Ménabréa nomme, parmi les pays que le saint parcourut, l'Helvétie et surtout les bords du lac de Genève, où ce grand homme, dit-il, laissa les plus précieux souvenirs ²⁸.

Mais des événements, autrement importants, s'accomplissaient en Chablais et en Savoie.

Le douzième siècle — le siècle de saint Bernard de Clairvaux — vit éclore dans notre pays et dans toute l'Europe une multitude de maisons religieuses des deux sexes. La jeune abbaye d'Aulps recevait de saint Guérin, l'ami de saint Bernard, sa grande forme monastique ; l'abbaye d'Abondance (1108), la chartreuse de Vallon (1138), l'abbaye du Lieu (vers 1150), venaient de naître comme de glorieux fruits de ce mouvement religieux. La confiance du peuple allait volontiers aux moines plus instruits et plus disciplinés que les prêtres séculiers, encore peu nombreux d'ailleurs, et moins dociles, à cette époque, aux désirs et aux règlements de l'Eglise. Les prieurés de Belle vaux, de Douvaine, de Drailens, de Meillerie, de St-Paul, de Thonon, étaient créés, ou allaient être créés, pour répondre à ce besoin de la population chablaisienne.

Mais l'une de ces maisons religieuses, l'abbaye d'Abondance, mérite une mention particulière dans l'histoire du monastère de Filly. Elle eut pour chef un personnage d'une éminente piété, et d'une intelligence égale à sa vertu. Le bienheureux Ponce de Faucigny, son troisième abbé, venait de rédiger sa règle et ses statuts ²⁹ d'après les saintes instructions que St-Augustin adressait à ses clercs réguliers d'Hippone ³⁰. Ponce prêchait d'exemple ; au chœur, au travail, il était partout le premier, excitant l'admiration et la pieuse émulation de ses confrères. Dans le pays, on l'invoquait comme un saint, et on attribuait à son intercession plus d'une grâce obtenue du ciel. Aussi sa règle fut-elle acceptée, comme venant d'inspiration divine ³¹, et comme code fondamental d'une congrégation particulière appelée Congrégation de Notre-Dame d'Abondance, de laquelle dépendaient plusieurs maisons religieuses, parmi lesquelles les abbayes de Grandval, de Gollie en Bourgogne, d'Entremont, etc.

D'après Grillet et Grobel, Filly aurait accepté cette règle toute de charité, d'obéissance et de pauvreté volontaire, en devenant sujette d'Abondance ³². Arducus, évêque de Genève et frère du B. Ponce, serait-il intervenu pour conseiller et peut-être ordonner cet acte ? ? C'est la question qu'éveille naturellement une telle affirmation. Cependant, ni Besson, ni les auteurs du Régeste genevois, ni le chanoine Mercier ne parlent de cette affiliation ou de cette soumission ³³, que l'autorité de Grillet ne peut suffire à établir. Toutefois, les échanges multiples d'abbés, que nous aurons lieu de constater

entre Abondance et Filly, Filly et Sixt, donnent quelque vraisemblance à cette affirmation, quoique les preuves manquent.

Toujours est-il qu'un conflit s'ouvrit bientôt entre Nantelme, nouvel évêque de Genève ³⁴, et le couvent du Grand-Saint-Bernard, au sujet de quelques églises contestées, parmi lesquelles celle de l'abbaye de Filly, dont ce monastère avait peut-être fourni les premiers chanoines ³⁵. Une transaction intervint et fut signée à Thonon, en 1191, par l'entremise des évêques de Maurienne, de Sion et d'Aoste, et des abbés Guillaume de S^t-Maurice et Guillaume d'Abondance.

Les églises de Meillerie, de Marin et de Thollon, sont laissées à la maison du Saint-Bernard qui reconnaît les tenir de l'évêque, moyennant une redevance annuelle de vingt sols. Elle conserve aussi celles de Brenthonne, de Vinier et de Saint-Loup. Le Chapitre aura l'église de Lugrin. En revanche, l'abbaye de Filly est adjugée à l'évêque Nantelme ³⁶.

Parmi les conciliateurs de cette transaction, figurent les abbés Guillaume de S^t-Maurice et Guillaume d'Abondance. L'un et l'autre auraient peut-être pu élever des prétentions sur notre abbaye.

L'étude de ce document n'explique ni les causes du conflit, ni celles de sa solution à l'amiable, et il est très difficile d'apprécier la portée des motifs qui mirent l'abbaye de Filly entre les mains de l'évêque. L'attention peut toutefois se diriger sur les circonstances que nous venons de signaler.

L'évêque Nantelme fut, paraît-il, un bienfaiteur si insigne de notre monastère, qu'un auteur contemporain a été sur le point de l'en déclarer le fondateur, au vû des copies de deux chartes, dont il ne nous a pas été donné d'avoir communication ³⁷. Evidemment, c'est une opinion à laquelle il faut renoncer, car le prieuré de Filly existait avant l'épiscopat de frère Nantelme (1185-1206), dont l'origine et la famille sont demeurées un mystère, quoique Guichenon nous dise qu'il fut chartreux et prieur de Vallon. Aurait-il appartenu à l'une des hautes familles chablaisiennes fondatrices de Vallon, et aurait-il voulu faire de Filly sa maison religieuse de prédilection ? ?

Tout porte à le croire, car ce fut vraisemblablement lui qui donna à notre monastère une importance plus grande que celle d'un simple prieuré, en l'élevant à la dignité d'abbaye. Nous n'en avons pas toutefois des preuves directes, et, on ignore la date précise de cette transformation qui devrait être placée entre 1155 et 1191.

Dès cette époque (1191) notre abbaye dépendit directement de l'évêque de Genève. Son successeur, l'évêque Bernard Chabert (1206-1213), était trop occupé de la guerre contre les Cathares et les Albigeois, et son épiscopat fut de trop courte durée pour qu'il laissât à Filly des preuves extraordinaires de bienveillance.

Un monastère de nos montagnes, l'abbaye d'Aulps, brillait aussi d'un éclat extraordinaire de régularité et de sainteté.

Les anciennes chroniques de Savoie nous racontent qu'au onzième siècle quelques religieux de Molesme en Bourgogne s'acheminèrent vers le lac Léman, descendirent sur le rivage du Chablais, et s'engagèrent dans les gorges de la Drance, puis dans cette vallée appelée Alpes ou Aulps, à cause des riches pâturages qui en tapissent les versants. Ce ne fut d'abord qu'une simple cella. Les donations d'Humbert II, Comte de Savoie, et de quelques seigneurs chablaisiens, transformèrent la cella en abbaye. Guérin, le successeur du premier supérieur d'Aulps, était un saint anachorète qui obtint du pape Calixte II une bulle annulant la convention de 1097, par laquelle le monastère des Alpes devait vivre perpétuellement sous la dépendance de Molesme : Guérin et ses compagnons embrassèrent la réforme de Citeaux.

Saint Bernard, abbé de Clairvaux, l'oracle de l'Europe, voulut que Notre-Dame d'Aulps fut affiliée à son monastère, et ce fut une grande joie pour la multitude de ses pieux disciples en apprenant l'acceptation des moines chablaisiens ³⁸. Par ses lettres, il s'efforçait d'inculquer à ses nouveaux frères l'esprit de la règle et les devoirs rigoureux qui en découlent ³⁹.

Guérin était un modèle de piété, de pénitence, d'humilité et d'obéissance religieuse ; il voulut que l'abbaye d'Aulps rivalisât avec celle de Clairvaux, et lui-même s'étudia à devenir l'émule de celui dont le monde entier admirait les vertus.

Aussi quand Guérin devint évêque de Sion, S^t-Bernard écrivait-il aux religieux d'Aulps : « Votre bon père vient d'être promu à un grade plus élevé ; répétons, ô mes frères, les paroles du prophète. Le soleil a surgi et a entraîné la lune dans son orbite ! Le soleil est cet homme par qui la congrégation des Alpes a été rendue si brillante et illustre, et celle-ci est la lune recevant tout son éclat du soleil. » Vers 1150 Guérin mourait, de la mort des saints, dans cette maison qu'il avait élevée à un si haut degré de

perfection, et où il venait souvent s'édifier par le spectacle des vertus de ses religieux ⁴⁰.

Les puissants seigneurs de la contrée les comblèrent de faveurs et de libéralités ; les nobles d'Evian, de Boringe ⁴¹, de S^t-Jeoire, de Ravorée, de Lucinge, de Faucigny ⁴², etc. etc... augmentèrent tour à tour les richesses du monastère des Alpes.

Bientôt ses propriétés et possessions s'étendirent nombreuses dans les paroisses limitrophes dépendant de l'abbaye de Filly : à Chavanex, à Excenevez, à Sciez, à Filly même.

Bien avant 1281, la juridiction de Chavanex avait passé des Seigneurs de Perrignier à l'abbaye d'Aulps, dès le ruisseau de Brizet jusqu'à Sciez, d'après les dépositions de vingt témoins, ouïs et assermentés dans une enquête faite à cette époque par les soins d'égrège Nicolas d'Allinges-le-neuf, notaire, et de Guillaume-le-jeune, juge de Chablais. ⁴³.

En 1230, Jean, Vullierme, et Jordan de Ravorée reconnaissent qu'ils doivent maintenir à cette maison les dîmes d'Escavanex, ainsi que toutes les concessions faites par leurs ancêtres ⁴⁴. Vers 1200, N^{es} Humbert et Jacques de Ravorée lui donnent les dîmes de Filly, et Girod de Concise, doyen d'Allinges appose son sceau à cet acte de donation ⁴⁵.

Les nobles de Sciez suivirent la même conduite généreuse à l'égard des moines d'Aulps ⁴⁶.

Les deux grands noms de Ravorée et d'Allinges ne sont-ils pas, d'ailleurs, réunis dans la charte de fondation de l'abbaye d'Aulps ? L'acte ne dit-il pas que le couvent a été bâti dans le fief de Gérard d'Allinges et de Gilione de Ravorée ⁴⁷ ?

Les Ravorée, dont le manoir redoutable se dressait sur un promontoire dominant le lac Léman, à deux pas de Filly, entre Excenevez et Yvoire, furent aussi des bienfaiteurs de l'abbaye de Filly à laquelle ils donnèrent un abbé au XIV^e siècle, Amédée de Ravorée. Messire Jean de Ravorée, chevalier, et ses frères lui concédèrent les hommages fiefs et tributs que leur devaient les nobles de Sciez, et que lui disputèrent, plus tard, les seigneurs d'Allinges-Coudrée ⁴⁸.

Nous avons déjà cité un Dalmace de Ravorée, chanoine de Filly en 1180.

Mais au XIII^e siècle, les Seigneurs d'Allinges et autres semblent délaisser momentanément les chanoines réguliers de S^t-Maurice,

d'Abondance et de Filly, pour s'attacher particulièrement à la maison religieuse de Guérin. La voix populaire l'avait canonisé aussitôt après sa mort, et son tombeau, devenu glorieux, attirait les multitudes par des miracles sans nombre.

Des raisons d'intérêt paraissent aussi n'y avoir pas été étrangères. Roscelin d'Allinges avait reçu en 1011 l'inféodation de la terre d'Octonel pour le terme de deux générations, comme il a été dit plus haut. C'était une concession ecclésiastique, et Roscelin était chanoine de S^t-Maurice. Ce fut avec la Seigneurie de Salving, ou Salvant, (dans laquelle Aymon d'Allinges institua son fils Raymond par testament du 3 des calendes d'août 1073), une cause de longs différends, qui durèrent plus de trois générations, entre l'abbaye de S^t-Maurice et les seigneurs d'Allinges. Raymond la laissa successivement à ses neveux Anselme, Cono et Gérard, le bienfaiteur de l'abbaye d'Aulps, qui épousa Hérentiane de Ravorée. Ce dernier, après la mort de ses deux frères, prit encore possession des deux villages de Salvant et d'Octonel, et finit par les remettre, probablement d'après les conseils de S^t-Guérin, son ami, à l'abbaye de S^t-Maurice, pour terminer cette longue lutte. Il stipula toutefois qu'Anselme, son fils, chanoine et chantre de la dite abbaye, en jouirait sa vie durant ; clause qui eut son plein effet. Gérard vivait encore en 1118 ⁴⁹.

Nous profitons de ce fait pour signaler au lecteur cette succession contradictoire de donations et de vexations des grands du monde au XII^e et XIII^e siècles, à l'égard des maisons religieuses. C'est que l'orgueil laïc voulait régenter l'Eglise, la tenir sous le joug, jouir de ses biens et lui enlever sa part d'influence sur la société.

Mais, d'autre part, la noblesse sentait le besoin du prêtre et du moine. La foi était encore vivace dans les âmes et tôt ou tard elle l'emportait sur l'orgueil et les passions des Seigneurs. De là ce mélange de faveurs et de luttes, de bienfaits et de persécutions. L'Eglise sauva la société malgré la tyrannie et les vices du moyen-âge.

Gérard d'Allinges avait laissé un fils, Guy. Un Guy d'Allinges, peut-être le même, touché de la piété des religieux de Filly qui faisaient alors, paraît-il, l'admiration des nobles et des serfs du Bas-Chablais, figure, en 1155, parmi les bienfaiteurs de Filly. Du consentement de son épouse Agathe il donna à Anselme, prieur de notre monastère, et à ses chanoines, son fief de Sciez (Seurt ?) ⁵⁰ tel que l'avait possédé Giraud de Massongy. Ce fief

s'étendait entre Filly, le lac, le Foron et le Vion, et comprenait un bois voisin du couvent et un second que Martin Galléa tenait des religieux.

Le généreux bienfaiteur reçut, en retour, du prieur, la somme de 40 sols et un cheval estimé à 4 livres, soit environ 480 francs de notre monnaie. Giraud de Margencel et ses frères eurent 13 sols pour avoir laudé cette donation faite en présence de Dalmace de Ravorée et de Pierre de Sciez.

Au XIII^e siècle, la famille d'Allinges vint s'établir à Coudrée, sur les bords du lac Léman, à deux kilomètres de notre abbaye.

Béatrix, veuve d'Henri d'Allinges, avec ses fils Willelme et Hugon, prirent en fief, de Pierre de Savoie, le 29 octobre 1245, des terres contiguës au lac, avec la maison forte de Forons et la forêt de Coudrée. Ces biens leur avaient été remis, à titre d'alleu, par l'abbé et le Chapitre de S^t-Maurice, en compensation de l'inféodation de tous les biens qu'ils possédaient près de Marclaz, et de la moitié de leurs terres près de Jussy ⁵¹.

Cette proximité de l'abbaye et du château donna lieu à de nombreux démêlés, que nous aurons à raconter en détail. L'arrivée des nobles d'Allinges, à Coudrée, fut aussi le signe de la déchéance des nobles de Sciez, feudataires des seigneurs de Ravorée ; plusieurs membres de cette famille devinrent religieux de l'abbaye d'Aulps, entre autres Henry et Pierre de Sciez.

Le monastère d'Aulps, comblé de faveurs princières, était, avec celui d'Abondance, le monastère principal des Alpes Chablaisiennes, soit par son influence et ses richesses, soit par la qualité de ses membres.

En voici une nouvelle preuve. A la suite d'Amédée III, comte de Savoie, un certain nombre de nos gentilshommes étaient partis pour la Terre-Sainte, en vue de délivrer le tombeau du Christ. Mais à leur retour, ils rapportèrent la lèpre (1103 — 1148). Deux maladreries furent établies aux alentours de Filly-Sciez, l'une à Aubonne-Douvaine, l'autre à Mesinges, près d'Allinges. Le terrible mal se maintint si bien qu'en 1314 le Bas-Chablais en était encore infesté.

Depuis de longues années, les lépreux de la maladrerie de Douvaine, remontant le cours des Dranses, allaient implorer les secours de l'abbaye d'Aulps. Celle-ci, craignant que les fruits de sa charité séculaire ne donnassent lieu à d'impérieuses exigences, et peut-être à des troubles sérieux, demanda, en 1314, aux lépreux d'Aubonne-Douvaine, une déclaration portant que ce n'était pas en vertu d'un droit qu'ils recevaient ces aumônes, mais par pure bonté du monastère. Elle fut signée par un

Jacquet d'Hermance, un Pérod de Sciez, un Rupha de Chavanex, un Alexis de Massongy, un Franceysia de Nernier... ⁵².

Ainsi enveloppée de toutes parts par les bienfaits et les possessions de l'abbaye d'Aulps, dominée par son esprit qui entraînait dans ses cloîtres grandioses les fils des plus nobles familles Chablaisiennes, l'abbaye de Filly ne devait pas tarder, semble-t-il, à subir son ascendant et sa juridiction.

Aussi, Aimon de Grandson, deuxième successeur de Nantelme sur le siège épiscopal de Genève, voulut-il user de son autorité pour substituer les bénédictins aux chanoines réguliers de notre monastère. Mais les chanoines de Genève, qui possédaient aussi quelques droits sur notre couvent, en chassèrent les nouveaux venus ⁵³. A cette vue, l'Evêque, par acte du 7 novembre 1223, soumit entièrement l'abbaye de Filly à l'abbaye d'Aulps, en lui cédant tous les droits qu'il pouvait avoir sur elle.

Une clause de l'acte porte qu'elle sera toujours de l'ordre de Citeaux ⁵⁴.

Nos chanoines réguliers de S^t-Augustin n'acceptèrent pas de bonne grâce cette juridiction du monastère des Alpes, car c'était échanger leur règle si douce contre une autre beaucoup plus sévère. Aussi, le deux juin de l'année suivante (1224), se soumettaient-ils à l'abbaye d'Ainay.

Mais terminons d'abord cette question.

Trois ans plus tard (après septembre 1227), s'ouvrait une enquête contre l'évêque Aimon de Grandson. Dix-sept témoins, tous ecclésiastiques du diocèse, furent entendus, parmi lesquels, Falcon, curé de Sciez, Girard, curé de Fessy, Bonfils, curé de Publier..., tous trois fonctionnant dans les environs de Filly, et plusieurs chanoines de Genève. Or, ce sont généralement ces derniers qui font entendre les plaintes les plus accentuées, démontrant un antagonisme de vues entre le prélat et son chapitre, et même une certaine hostilité.

L'un des chefs d'accusation, portés contre lui, fut d'avoir soumis à l'abbaye d'Aulps celle de Filly, qui dépendait directement de l'évêque de Genève ⁵⁵. Le chapitre de la cathédrale de Genève semble, dans cette circonstance, prendre à tâche de défendre certains droits lésés et mal définis, mais expressément stipulés dans l'acte dont nous allons parler.

CHAPITRE III.

Acte du 2 juin 1224. — L'abbé Guillaume. — Bulles d'Innocent IV de 1248 et de 1250 concernant les paroisses dépendant du monastère. — Donations et acquisition. — L'abbaye de Filly et le Chapitre de Genève (1258). — Défrichements, villages naissants et nouvelles limites des églises de Sciez et de Margencel (1261). — Autre abbé Guillaume et le droit de pêche (1261). — Les Nobles de Ballaison. — Difficultés applanies (1268).

Le célèbre monastère d'Ainay, à Lyon, jouissait, au XIII^e siècle, d'une certaine influence en Chablais. Il fut bâti au confluent du Rhône et de la Saône, sur le lieu même où, d'après Grégoire de Tours, les premiers chrétiens de Lyon, Pothin, Blandine, etc. subirent le martyre. Son église était consacrée à S^t-Martin ⁵⁶. Fondé au IV^e siècle par S^t-Badoul, rebâti au VIII^e par Brunehaut, il fut détruit par les Sarrazins, et reconstruit, au Xe, par Amblard, archevêque de Lyon. On y suivit jusqu'au XII^e siècle la règle de S^t-Martin, et ensuite celle de S^t-Benoît ⁵⁷.

Les prieurés bénédictins de Saint-Jean de Genève, de Thonon, de Belle vaux, et nombre d'églises du diocèse dépendaient de ce monastère.

Boson, prieur. (1224).

Vivement contrarié de l'acte d'autorité d'Aimon de Grandson qui cédait à l'abbaye d'Aulps tous ses droits sur notre couvent, le chapitre de Filly, ayant à sa tête son prieur Boson, résolut de se soumettre à l'abbaye d'Ainay.

Le 2 juin 1224, après mûr conseil et délibération — *habito sano consilio et deliberatione* — il jure, tant à son nom qu'à celui de l'église de Filly, obéissance à l'Eglise d'Ainay, dans la personne de son abbé, par le baiser de paix — *sub osculo pacis*. — Les chanoines qui ne voudront pas accepter la nouvelle règle pourront, ou quitter le monastère, ou y demeurer avec l'habit canonial. En tous cas, on leur servira une pension viagère. Mais tous

ceux qui accepteront l'habit religieux seront moines d'Ainay, monachi sint athanacenses. Sont réservés les droits de l'Evêque et du Chapitre de Genève. L'abbé d'Ainay prendra telle mesure qu'il jugera nécessaire à l'avenir, selon le temps et les circonstances, relativement à l'église de Filly et à ses droits... ⁵⁸.

Combien de temps dura ce nouvel ordre de chose ? Nous ne saurions le dire, faute de documents contemporains. Mais, il paraît probable que cet événement ne s'accomplit pas sans une vive résistance de la part du Chapitre de Genève, si toutefois il s'accomplit ⁵⁹. Les chanoines réguliers de notre maison religieuse sont en effet nommés dans divers documents de 1245, 1250, 1258 ; ce qui semble prouver que ce projet d'union n'aboutit pas.

Guillaume I^{er}, abbé. — (1233-1251).

L'abbé Vullierme ou Guillaume assista, en 1233, au vidimus d'un acte relatif à l'abbaye d'Aulps ⁶⁰, et mit son sceau à une vente faite en faveur de l'abbaye d'Abondance, en 1237, par Béatrix de Greysier, veuve d'Henry d'Allinges. Cette dernière, la même qui prit en fief Coudrée, appartenait à la maison de Faucigny ⁶¹.

L'abbé Guillaume, dont on ignore l'origine et le nom de famille, ne jouissait pas seulement de la confiance et de la bienveillance des seigneurs du voisinage ; mais les plus hauts personnages, les maisons religieuses même, ne craignaient pas, au besoin, de lui confier le soin des plus graves intérêts. C'est ainsi que, l'an 1238, il est délégué par le saint-siège, pour forcer à la restitution Pierre Veluz d'Allinges qui s'était emparé des dîmes de l'abbaye d'Aulps, rière Lully. Il porta une sentence le lundi de l'octave de l'Epiphanie (1238), et obtint à l'usurpateur une nouvelle investiture des biens contestés ⁶². En 1241, il assista à la cession faite, en faveur du même monastère, par Rodolphe et Vuillierme de Ballaison, de leurs hommes Christin, Martin et Pierre de Nanteru, et mit son sceau à une donation de Turumbert de Ballaison, d'un nommé Vuillierme Blanc de Nicodex, de ses biens et de sa postérité ⁶³, toujours en faveur de l'abbaye d'Aulps. En juin 1242, soit l'année suivante, on le trouve parmi les témoins de la cession

faite, à la même maison, par Henry de Sciez, de tous ses droits sur les terres dites les Combes et Chevallet (Reyvroz) ⁶⁴.

Il montra une fidélité constante à défendre les intérêts du monastère des Alpes, partout où ils étaient menacés. En 1243, il ratifie encore l'acte de l'official de Genève qui venait de débouter un nommé Thomas de ses prétentions sur les terres de cette dernière abbaye sises à Miserier, Biolley et Ponchery ⁶⁵. Il figure, en 1244, dans la vente de la terre de Pagery faite, au même monastère, par Rodolphe et Vuillermes de Ballaison, et en 1245, dans celle que passa Pierre de Nernier, toujours avec la même maison, au sujet de ses domaines de S^t-Cergues près d'Annemasse ⁶⁶....

Il ne soutint pas, avec moins d'énergie, les droits de son abbaye contre le prévôt de Mont-Joux. Celui-ci avait cédé jadis, au chapitre et au monastère de Filly, la grange de Camerata, moyennant la redevance annuelle de six octanes d'huile et de six livres de cire. Cette grange, située dans la paroisse de Margencel, comprenait des hommes et possessions à Jusinges, Chessez, Menaydes et Mesinges ⁶⁷. L'évêque de Genève avait confirmé cette convention. L'abbé Guillaume refusa de servir cette rente, sous prétexte que ces biens étaient beaucoup moins fertiles qu'on ne l'avait assuré, que Filly se trouvait alors privé de son abbé, et que c'était dix-huit livres de cire annuelles qu'on avait osé exiger ! Après maints débats, la cause fut portée par devant le pape Innocent IV, pendant son séjour à Lyon.

Celui-ci commit son chapelain, Me Jean Astens, auditeur général des causes du palais, pour trancher la contestation ; et, par sentence portée au mois d'octobre 1248, le contrat fut déclaré de nulle valeur. Bien plus, le prévôt de Mont-Joux, qui l'avait passé, paraît-il, à l'insu de ses frères en religion, se vit condamner à payer quinze livres de Vienne pour les dépens, en présence de Messires Robert d'Argentio, avocat de la curie romaine, Ramald de Londres, procureur du roi d'Angleterre, et d'autres personnages de l'époque. Innocent IV confirma cette sentence par bulle du 2 des nones de novembre 1248 ⁶⁸. Ce ne fut pas le seul acte de bienveillance de ce Pontife vis-à-vis de notre abbaye : par bulle du 9 septembre 1250, huitième année de son pontificat, il lui soumit complètement les églises de Sciez, d'Excenevex, d'Yvoire, de Perrignier, de Burdignin, ainsi que les chapelles de Nernier et de Chavanex ⁶⁹. L'Abbé et le couvent pourront en prendre possession sans demander l'agrément de l'évêque diocésain. Il s'agit

évidemment là des intérêts temporels, et non d'une dispense de l'institution de l'Ordinaire.

L'abbé Guillaume paraît aussi avoir augmenté considérablement les richesses de son abbaye. En janvier 1245, Jean, comte de Bourgogne et seigneur de Salins en Franche-Comté, donne à Dieu, et au monastère de S^{te}-Marie de Filly, à l'abbé ⁷⁰, et aux chanoines réguliers de la dite maison, une redevance annuelle de six charges de sel à prendre dans son puits de Salins. Les religieux lui promettent, en retour, un anniversaire solennel à célébrer annuellement à Filly pour le repos de son âme. Le 31 mars 1258, Jean de Ravorée déclare avoir reçu, de l'abbé et du couvent de Filly, 160 livres genevoises pour prix des terres que lui et son père Girod possédaient dans la paroisse de Sciez, et qui portaient le nom d'albergement de Mariniens. Comme quittance, il leur délivre solennellement une charte revêtue du sceau d'Agnès, dame de Faucigny ⁷¹. Il s'agit ici de la Tour de Mariniens dont nous aurons à parler plus tard.

Mais voici qui est moins consolant.

Des difficultés s'étaient élevées entre Filly et le Chapitre de Genève. Celui-ci prétendait avoir certains droits dans les élections du monastère, dans la visite et correction à faire parmi les membres de la communauté qui lui devaient obéissance, etc... Il se fondait sur deux actes d'où pendait le sceau de Filly. L'abbé et son couvent repoussaient ces réclamations. Enfin, après bien des contestations, on en vint à une sentence arbitrale, qui fut rendue par Jean, archevêque de Vienne. Elle porte qu'à l'avenir, Filly notifiera par écrit au chapitre, huit jours à l'avance, le moment fixé pour l'élection d'un abbé, et désignera, dans le Chapitre de Genève, deux chanoines qui prendront part à cette élection, revêtus de leur costume, et y obtiendront quatre voix. Mais ceux-ci seront tenus de se conduire fidèlement dans cette circonstance, de prêter aide et conseil pour qu'un abbé capable soit nommé de la communauté de Filly, s'il y a possibilité, sinon d'un autre couvent, mais toujours de l'ordre de S^t-Augustin. Les chanoines de Filly, qui sont de cet ordre, ne pourront changer de règle sans le consentement du Chapitre de Genève ⁷². Cette transaction fut conclue le] septembre 1258, vers la fin de l'épiscopat d'Aymon de Grandson qui n'y fut probablement pas étranger ⁷³.

. Il est difficile d'apprécier les motifs et de connaître la portée des griefs qui déterminèrent cette sentence ; on peut toutefois remarquer les phrases

de la fin du document, dans lesquelles l'archevêque de Vienne statue que l'abbé de Filly sera toujours de l'ordre de S^t-Augustin, et qu'on ne pourra changer de règle sans le consentement du chapitre.

Cette clause laisserait supposer qu'on craignait le retour des hommes et des événements qui avaient porté Filly à se soumettre à Aulps et à Ainay.

L'abbé Guillaume touchait à la fin de son règne abbatial. Il figure une dernière fois, en juin (janvier ?) 1260, dans une vente de cinq coupes annuelles de froment, faite, à l'abbaye d'Aulps, par Ne Pierre de Jussier et dame Ambrosie son épouse ⁷⁴, et, la même année, paraît son successeur, l'abbé Henry.

Henry. — (1260).

Autant le règne de l'abbé Guillaume fut long, autant celui de l'abbé Henry fut court, si toutefois on peut en juger par le peu de documents que les archives nous ont laissés.

On. le voit, en effet, en avril 1260, assister à l'inféodation faite, par Ne Pierre de Boège à N^e Vullierme de Champelle, de biens procédés d'Hugues Lochi de Chatillon et sis au Champ-Pelaud ⁷⁵ ; et c'est tout. Il est probable que beaucoup d'abbés, comme l'abbé Henry, sur lesquels l'histoire demeure muette, s'employèrent surtout au succès du ministère pastoral dans le pays, et au maintien de la discipline ecclésiastique.

L'abbaye de Filly avait étendu, depuis de longues années, son influence spirituelle et matérielle sur le rivage du Léman. Par des défrichements successifs, nos laborieux chanoines avaient multiplié les champs, les vignes et les pâturages, dans les forêts séculaires du mont de Boisy, ou de Crépy, d'Excenevex, de Chevilly, d'Yvoire et de maints autres lieux. Par eux, ou leurs serviteurs, ils défrichaient, transportaient, cultivaient les terres, arrêtaient les inondations en élevant des digues pour faciliter l'écoulement des eaux du Foron, du Vion, et autres rivières et torrents de leurs possessions ; ils creusaient des fossés et des canaux pour hâter le desséchement des terrains marécageux ⁷⁶. Inutile de parler de leurs travaux littéraires, de leurs recherches savantes, et du soin qu'ils mettaient à recueillir, à conserver et à multiplier, par des copies exactes, les œuvres des grands génies des siècles passés. A Filly, comme à Abondance, à S^t-Jean

d'Aulps, à Bellevaux, le monastère était devenu un centre de lumière et de civilisation.

Quant aux œuvres religieuses du moine du moyen-âge, elles peuvent se résumer en quelques mots : apostolat, prières, mortifications et aumônes. L'abbaye de Filly, comme la plupart des maisons religieuses de l'époque, possédait dans ses dépendances un certain nombre de granges, sortes de métairies, exploitées par des serviteurs, sous la direction des religieux. Elles devinrent souvent des noyaux de village et de futures paroisses. Les habitations éparses des emphytéotes, des taillables ou serfs attachés à la glèbe, se groupèrent rapidement autour des chapelles d'Excenevex, de Chavanex, desservies par des moines et plus tard érigées en paroisses.

Une transaction très importante, ménagée vers cette époque par le Chapitre de Genève, entre l'abbaye de Filly, et Gérold de Compey, doyen d'Allinges et curé de Margencel, nous donne une idée de cet état de choses.

Des contestations avaient surgi au sujet des limites des paroisses de Sciez et de Margencel et des chapelles voisines de Chavanex et d'Essert, et des dîmes à percevoir dans leur rayon ⁷⁷. Gérold de Compey appartenait à la grande famille de ce nom aussi connue par sa grandeur que par les crimes de quelques-uns de ses membres. Il était chanoine de Genève à cette époque, et l'un de ses parents, un autre Gérold, avait été official et prévôt de la même église (1226-1256) ⁷⁸. Il était donc bien naturel d'accepter l'arbitrage du Chapitre auquel les deux plaignants se trouvaient étroitement liés. Mais, c'était aussi pour notre abbaye une bonne fortune que de rencontrer, en face d'un si puissant adversaire, un juge aussi indépendant. Sans parler de l'influence du doyen d'Allinges, qui tenait le premier rang dans les séances du clergé réuni en synode, et qui avait juridiction sur plus de cinquante églises paroissiales ⁷⁹, c'est que Gérold de Compey devait trouver des défenseurs ardents dans ses parents du voisinage et surtout dans Gérard de Compey, dont les possessions s'enchevêtraient, à Sciez même, avec celles de l'abbaye ⁸⁰.

L'église de notre monastère renfermait bien le tombeau ou l'un des tombeaux de famille des Compey ⁸¹, et, certainement, elle avait eu part à leurs libéralités ; mais hélas ! quelle est l'amitié, même la plus intime, qui ne se refroidisse en présence des questions d'intérêt et de rivalité.

Cependant, n'était-ce pas notre abbaye qui, sur cette colline solitaire de Chavanex ou de Boisy, avait érigé, pour ses serviteurs, un oratoire qui

devint chapelle puis église paroissiale, et qui l'avait dédiée à la Vierge-Marie, à laquelle elle était dédiée elle-même ? Elle encore qui avait probablement élevé la chapelle d'Excenevex, si remarquable par son style roman et son clocher rudimentaire à deux baies sur le chœur ⁸², et qui l'enrichit des reliques de S^t-Symphorien, en y établissant un nombreux et constant pèlerinage ?

Enfin, après bien des altercations — post multas altercationes, — les deux parties, avons-nous dit, avaient accepté l'arbitrage du Chapitre de Genève, et prêté serment, sur les saints évangiles, de s'en tenir à sa décision ⁸³. On demanda des informations et attestations de part et d'autre, et, tous les chanoines présents étant consultés, la sentence fut rendue le 27 août 1261.

Les nouvelles limites des églises de Sciez et de Margencel et des chapelles contestées sont : Wadum de Bez, fons de Pullie quercus de Gevernay qui alias dicitur Pullie, carreria que est inter Reynier et Esser per la Gotella inter unxi et munia usque ad Wes, et unxia est de Chavanay et Dessertet..... « Le gué ou l'abreuvoir de Bes, la source de Pullie, le chêne de Gevernay, appelé autrement Pullie, le chemin qui est entre Reynier et Esser à travers la Gotella entre Unxi et Munia jusqu'à Wes, et Unxia qui est de Chavanay ⁸⁴.

De plus, l'église de Margencel percevra à perpétuité les dîmes de dix poses de terres à la Chavagnia ou ailleurs.

Guillaume 11⁸⁵. — (1261-1268).

Le jour de la fête de S^t-Clément 1261, Rodulphe Clair, bourgeois de S^t-Maurice de Chablays, Jacquemette, sa femme, et ses enfants, vendaient, au prix de 25 livres de Genève, à l'abbé Guillaume et à son couvent de Filly, tous les droits de pêche qu'ils pouvaient avoir dans le lac Léman, tant de jour que de nuit, des Cosses de Concise aux fossés de la Ravorée près d'Yvoire. Ces droits de pêche, vulgairement appelés la quête de Fillie ⁸⁶, leur venaient de l'albergement de feu Girold Tivant de Thonon qui les tenait du propre alleu de Vullierme son père... Ce n'était pas seulement une vente, car le prix parut infime aux contractants, mais bien encore une donation faite aux religieux pro remedio animarum nostrarum. L'influence des

chanoines de St-Maurice ne paraît pas étrangère à cet acte, ainsi qu'il a été dit, car l'un d'eux, R^d Messire Bono, y assiste en compagnie de Pierre sacristain de Filly, de Martin Dardet, d'Hugues de Saxo... ⁸⁷.

Le nom de l'abbé Guillaume figure dans un document important cité par Guichenon et d'autres auteurs ⁸⁸ : c'est le testament d'Agnès de Faucigny, femme de Pierre de Savoie, par lequel elle institue héritiers son époux et Béatrix sa fille (17 octobre 1262).

Une circonstance positive établit le rang distingué qu'il occupait dans le clergé du diocèse. Il se trouve nommé parmi les témoins, après l'évêque de Genève et l'abbé de Bonmont, mais avant l'official de Genève et les trois doyens d'Annecy, de Sallanches et d'Annemasse.

Le 4 décembre suivant, il mit son sceau à un acte par lequel Vullierme de Ravorée déclarait avoir relâché à l'abbaye d'Aulps les dîmes et terrages que possédait à Reyvroz Jean de Ravorée ⁸⁹. Il est encore mentionné, en 1266, comme suivant la règle de S^t-Augustin, dans les Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande ⁹⁰.

Notre monastère avait déjà, au XIII^e siècle, de puissants feudataires chargés de le protéger et de le défendre. Ainsi, au mois de février 1264 ou 1265, Richard de Ballaison, damoiseau, fils de feu Messire Richard de Ballaison, chevalier, recevait, à titre de fief, de l'abbé Guillaume, toutes les terres, prés, forêts, pâturages... qu'il possédait entre Pombon et le Foron, le sommet du mont de Chavanex, la rive du lac et l'eau du Vion, à l'exception d'un pré... Et cela du consentement de ses frères Pierre, Humbert, Rodolphe, de son neveu Aymon, fils d'Humbert, et de Béatrix son épouse ⁹¹. Il promet, la main sur les saints évangiles, de prêter, aux religieux, conseil, aide et secours, comme tout feudataire fidèle, en présence de Rodolphe, dit du Four, de Massongy, d'Anselme Tapouz et de plusieurs autres témoins réunis dans le cloître de l'abbaye. Viffred, abbé d'Abondance, apposa son sceau à cette charte si importante pour le couvent et pour Richard ⁹².

Au mois d'avril 1267, Pierre de Perrignier vendait à Pierre Ebrard de Thonon une rente de sept deniers de cense annuelle et de deux sols de plaid, de placito seu mutagio, et, l'un et l'autre priaient l'abbé Guillaume de sceller l'acte de son sceau ; ce qu'il fit à Thonon à la date précitée ⁹³.

L'abbé Guillaume jouissait aussi de la haute considération et de la bienveillance des religieux, des nobles et du peuple de la rive vaudoise. Ils

lui remettaient la décision de leurs litiges. C'est ainsi qu'il prononça, le 4 février 1267, une sentence arbitrale, de concert avec les prieurs de Pomier et du Reposoir, pour terminer un différend qui existait entre la chartreuse d'Oujon et Etienne, Jean et Reymond de Begnin, et d'autres habitants de la même localité. Il s'agissait de droits de pâturage concédés à la dite chartreuse par Jean, ancien seigneur de Prangins. La contestation fut terminée à la grande satisfaction de tous les intéressés ⁹⁴.

Un autre seigneur de Prangins, du nom de Guillaume, avait eu des difficultés avec l'église de Sciez et l'abbaye de Filly. Dans son testament du 25 mai 1256, il chargea son frère Jean, évêque de Lausanne, de les terminer ⁹⁵. Mais, il paraît qu'il laissa un codicille, car, le 16 mars 1268, en exécution de ses dispositions testamentaires, sa veuve Alix, et Jean son fils aîné, mirent l'abbé Guillaume en possession de la terre appelée Combe, au territoire de Ver ⁹⁶ ; et cela en réparation des dommages que lui ou ses ancêtres avaient pu causer à sa maison de Filly.

L'acte est passé en présence de maître Jean d'Anty, l'un des chanoines de l'abbaye, de Jean Vidon de Filly, d'Humbert de Maxilly, clerc, d'Anselme de Bursinel, damoiseau ⁹⁷...

L'un des parents de ce dernier, Guy de Bursinel, était vassal de Jean de Prangins si fidèle à remplir les volontés paternelles. Un clerc, Jean dit le Saiz, mourut, et ses biens devinrent un sujet de discorde entre Guy et Filly. Jean de Prangins s'interposa probablement pour amener une transaction qu'il scella et notifia le 31 mai 1271. Guy et sa femme Willelma, sœur du défunt, renoncèrent à ces biens moyennant certaines compensations pécuniaires ⁹⁸.

Avant de passer au chapitre suivant, il est indispensable de dire quelles étaient les principales ressources de l'abbaye. La réputation dont jouissaient les monastères du moyen-âge leur attirait les largesses des princes et des grands du siècle. D'ailleurs, après les dévastations des Sarrazins et des Hongrois, et les malheurs de l'an mille, l'arrivée des religieux dans le Bas-Chablais répondit à un besoin urgent et général. Il fallait rendre à notre pays ses habitudes séculaires, et faire germer le froment et fleurir la vigne sur le mont de Ballaison et dans les plaines des bords du Léman, devenues des landes incultes, recouvertes d'arbres parasites. Aussi leur arrivée dut-elle être saluée par le cri d'espérance du pauvre et du riche.

Il est fort difficile de se faire une idée exacte des possessions du monastère, deux siècles après son établissement. Cependant, on peut en juger par divers documents, tirés des archives royales de Turin ; nous allons résumer les plus anciens, réservant les autres à leur date respective de chaque prélature abbatiale.

Sans revenir à la donation de la mense de Filly, faite au diacre Tibold et à ses trois fils, relevons les principaux biens du couvent, groupés dans les paroisses qu'Innocent IV venait de lui soumettre (1250), c'est-à-dire, dans les paroisses de Sciez, Filly, Chavanex, Excenevex, Yvoire, Nernier, Perrignier, Burdignin. Déjà, en 1220, les religieux de Filly déléguaient des employés chargés de recevoir, vérifier et consigner les reconnaissances des impôts divers qui leur étaient dûs sur les terres situées au-delà du Vion, *ultra aquam dou Vion*. Ce courant d'eau qui descend du coteau de Ballaison, comme nous l'avons dit, et traverse la riche commune de Massongy, venait alors battre, pour ainsi dire, les murs de clôture de l'abbaye, en divisant ses biens du voisinage en deux parties bien distinctes : ceux d'en de çà du Vion, c'est-à-dire de Filly, Sciez, Prailles, Mariniens,... et ceux d'outre Vion, soit d'Excenevex, Chevilly, Yvoire, Messery, Nernier. Les archives d'Etat de Turin possèdent un rôle, du XIII^e siècle, des gens du monastère sujets aux tailles et redevances de toute sorte ; c'est un rouleau de parchemin intitulé : *Veilles extentes de la mayson de Filliez d'outre l'eau du Vion, 1220* ⁹⁹. La plupart des anciennes familles de Filly, Excenevex et Yvoire, y figurent. Nous aurons l'occasion de citer leurs noms dans le cours de ce travail. Les revenus, qui étaient dus, se composaient de servis en argent et en nature. Ces redevances, dont il serait difficile de fixer la valeur totale, à cause de leur diversité et de la variété multiple des monnaies spécifiées pour leur paiement, étaient à prendre sur des terres, vignes, prés, bâtiments, situés à Filly, Yvoire, Douvaine, etc... Dans ce rayon, Pierre d'Yvoire, chevalier, du consentement de Pierrette, son épouse, avait donné au couvent, le 25 mai 1264, tous ses droits sur le bois de Fescley, du Vernay, et sur la dîme des novalles d'Yvoire ; le tout du fief d'Anselme de Compey ¹⁰⁰.

On peut croire que les moines de Filly s'adonnèrent avec ardeur à la viticulture ; car, en 1274, Pierre, abbé du monastère, apposa son sceau à la vente d'une vigne, située à Ballaison, faite à Agnès, veuve de Guillaume de la Porte et à son fils Boson, par Aymon, doyen de la paroisse de Ballaison ¹⁰¹. Les représentants de l'une des familles nobles de ce lieu, Anselme,

Guillaume, Girod Pinard, et leur mère Anfélisie, passèrent, le 15 avril 1289, une obligation en faveur de l'abbaye pour un emprunt de neuf livres genevoises qu'ils avaient fait ¹⁰². L'année suivante, le samedi après la fête de S^t-Luc, les trois frères Pinard, accompagnés d'un quatrième du nom d'Aymon, donnèrent au couvent trois muids de froment de revenu annuel ¹⁰³. Au mois de février de la même année 1290, Pierre Posey de Bons, damoiseau reconnaissait tenir de l'abbaye divers biens, sis à Bons et dans les environs, ainsi qu'il sera dit plus tard ¹⁰⁴, et, le 24 avril 1302, divers particuliers en consignaient d'autres au village d'Arculinge ¹⁰⁵. Le 20 janvier 1324 et le 19 juin 1346, c'est Etienne Pinard qui se déclare feudataire des religieux dont il tient des terres à Chavanex et à Filly ¹⁰⁶. Diverses familles avaient aussi reçu emphytéose des biens situés au hameau de Jussy (21 juin 1348), et sur lesquels les seigneurs d'Allinges exercèrent de basses vengeances ¹⁰⁷. Dans le voisinage, les terres de Brécovens et Perrignier relevaient aussi en grande partie du couvent de Filly. Malgré la proximité de l'abbaye des religieuses cisterciennes du Lieu, fondée dans un village de Brécovens vers 1150, les nobles de Brécovens figurent parmi les bienfaiteurs du monastère d'Aulps en 1261 et 1289 ¹⁰⁸, et ils eurent des rapports assez fréquents avec les moines de Filly. Le 10 mars 1272, les enfants de Girod de Brescuyrens, Guillaume, Pierre, Rodolphe et Reymond., leur vendirent une cense et leur disputèrent, plus tard, la propriété d'une terre à Perrignier (1277) ¹⁰⁹.

En 1316, Vautier Flamel reconnut tenir du monastère les terres de la Tine se mouvant de son domaine direct ¹⁰⁸. Plusieurs habitants de Brécovens figurent parmi les emphytéotes et albergataires du couvent, parmi lesquels, les époux Jacquet et Aymonette Furmilly (1320) et Hugon dit Goural (1338) ¹¹⁰.

Une paroisse voisine, Draillens, possédait alors un château et un ancien prieuré qui dépendait, au XIII^e siècle, de S^t-Victor de Genève ¹¹¹. Ses prieurs et ses nobles seigneurs ont laissé des traces dans l'histoire de notre abbaye. Des différends s'étaient élevés entre elle et Ne Rifier de Draillens au sujet de la propriété de la montagne de Chatillonet. Il y eut sentence arbitrale rendue, en faveur du monastère, le 5 avril 1274. Néanmoins, son fils Aymon rouvrit les débats près de quarante ans plus tard. Un nouvel arbitrage le condamna à prêter hommage à l'abbé ¹¹².

Il y eut encore échange de terres avec Pierre et Nicod, dits de la Perouse, de Draillens, le 28 avril 1346 ¹¹³, transaction avec le prieur de la même localité le 5 janvier 1347 ¹¹⁴, et convention avec Richard de Compey et Peronete, fille d'Alisie de Draillens, sa sœur, le 21 avril 1350 ¹¹⁵, ainsi que nous le verrons plus au long à ces diverses époques des annales de notre monastère.

De Draillens on arrive dans la vallée de Boège par le col des Moises où les fiefs des abbayes d'Aulps et de Filly s'enchevêtraient dans les profondeurs de la forêt.

Les chanoines de Filly seraient venus, d'après Grobel, cultiver cette vallée, vers le XIe ou XIIe siècle, et en auraient pris possession, au nom de la Reine du Ciel, en dédiant à Notre-Dame leur prieuré de Burdignin ¹¹⁶. Ce prieuré conventuel, aussi de l'ordre de S^t-Augustin, se trouvait à une demi-lieue au nord de Boège, comme la paroisse du même nom qui était du décanat d'Allinges, quoique située en Faucigny.

Quoiqu'il en soit, le jeudi avant l'ascension 1298, Jean dit Bouchey, Maura et son fils, Béatrice, Aurise, Jacquette et Clémence, dites Moneses, reconnurent tenir en emphytéose, de l'abbaye de Filly, divers biens sis sur le territoire de la paroisse de Burdignin ¹¹⁷. De qui le monastère les tenait-il ? Probablement de la libéralité de quelques seigneurs des environs. Cinq ans auparavant, le 16 février 1293, Aymon et Etienne de Troches, damoiseaux, avaient vendu, à Richard, prieur de Chamonix, Berthold, leur homme-lige, ainsi que sa postérité ¹¹⁸ en présence de Jacob, curé de Burdignin, et de Rodolphe son frère ¹¹⁹. Les nobles époux Nicod et Isabelle de Troches, dont le manoir s'élève encore à Douvaine à une lieue de Filly ¹²⁰, vendirent aussi à notre abbaye, le 12 juillet 1332, quinze muids de froment de revenu annuel affectés sur des biens situés à Monclar, Chilly, Carruet, Bachelar, Charmontey et autres lieux ¹²¹. Sept ans plus tard, R^d Jacques de Chessez, curé de Burdignin, reconnut la validité d'une donation de douze deniers annuels faite aux religieux de Filly par son père Rodolphe. Il leur vendit, en outre, trois sols de cense annuelle et leur donna une rente de douze deniers (8 janvier 1339) ¹²². Déjà, en janvier 1313, Guillaume Ravinelle avait reconnu tenir des moines, sous l'hommage taillable, des biens de Burdigny ¹²³.

En résumé, l'abbaye de Filly, grâce à de généreux donateurs dont les noms sont oubliés, se trouve bientôt posséder, outre le droit de dîmes plus ou moins abondantes sur les églises de son patronage, le droit de pêche dans le lac, de Concise à la Ravorée ; 200 journaux de bois et broussailles sur Excenevex ; des terres et cens dans les communes d'Allinges, Anthy, Armoy, Lyaud, Ballaison, Brenthonne, Douvaine, Fessy, Margencel, Massongy, Orcier, Thonon, etc. ; des terres et moulins à Lully sous le château de la Rochette ; à Draillans, le domaine de Chatillonnet qui contenait 50 seytorées de prés, bois ou paquiers ; à Vacheresse, une partie de la montagne de Darbon ; à Lancy près de Genève, le prieuré de S^t-Georges dont les dépendances comprenaient 160 poses de bois, 80 poses de terres arables, une de vigne et 15 seytorées de pré. D'après une évaluation officielle du milieu du XIV^e siècle, le revenu total de l'abbaye et du prieuré réunis étaient de 200 livres, soit de 6,500 fr. environ de notre monnaie ¹²⁴.

Mais ces avantages n'étaient pas sans charges. Il fallait entretenir de vastes bâtiments, les chanoines, les domestiques, pourvoir aux frais du culte des églises de son patronage, acquitter des messes, célébrer de coûteux anniversaires pour le repos de l'âme des bienfaiteurs., faire des aumônes fixes aux pauvres de Messery, Massongy, Nernier, Yvoire, Excenevex, Sciez, Chavanex et Filly, auxquels elle distribuait annuellement 300 coupes de blé, comme il sera dit plus tard.

De plus, le monastère devait souvent fournir au Comte de Savoie d'importants subsides, payer à l'Evêque de Genève une taxe annuelle de 400 francs environ de notre monnaie, et à la chambre apostolique la vingtième partie de son revenu total. Vers 1310, la somme due à l'Evêque était de 200 sols, dont la moitié due pour l'abbaye et l'autre moitié pour les paroisses annexées. La Chambre apostolique percevait une redevance à peu près égale ¹²⁵.

Ajoutons à ces charges déjà lourdes les pertes inévitables provenant : de la guerre qui dévasta le Bas-Chablais pendant les XIII^e et XIV^e siècles, de l'intempérie des saisons, de la gelée, de la grêle et surtout des procès sans cesse renaissants avec les seigneurs d'Allinges et autres hobereaux du voisinage.

CHAPITRE IV.

Pierre abbé (1268-1278). Acquisitions et procès ; montagne de Chatillonnet et biens de Perrignier. — Sceaux des abbés. — Legs, chapelles et fondations (1283-1289). — L'abbé Martin et les nobles de Sciez, de Margencel, de Mesinges. — Rôle pacificateur d'un abbé de Filly (1306). — Lutttes avec les seigneurs d'Allinges, de Draillens, et avec les tenanciers du monastère (1296-1316).

Pierre (1268-1278).

Un nouvel abbé, Pierre, sur lequel nous possédons quelques titres inédits, avait succédé à R^d Guillaume. Il délivra, au mois d'août 1268, une copie de la cession des albergements de Robert d'Echavassuz et d'Ode de Lunage faite par Amé de Ravorée en faveur du monastère des Alpes ¹²⁶. Son monastère eut un legs de 30 livres, dans le testament, du 7 mai de la même année, de Pierre de Savoie, dit le Petit Charlemagne ¹²⁷. Il acquit, le 10 mars 1272, de Guillaume-Pierre, Rodolphe, Reymond, Guillemette, Nicolette et Perrette, enfants de feu Girolde de Brécorens, damoiseau, au prix de 35 sols, la cense annuelle de deux sols de Genève que leur devaient Anselme et Jean de Ponteis, à raison d'un fief dont ils étaient tenanciers ¹²⁸. Plusieurs témoins assistèrent à cet acte que scella de son sceau Reymond, abbé d'Abondance, savoir : R^{ds} Messires Jacques, curé de Perrignier, Girolde, curé de Draillens, Guillaume de Massongy, chanoine de Filly ¹²⁹.

Deux ans plus tard, certaines difficultés s'étaient élevées, au sujet de la propriété de la montagne de Chatillonnet, entre le couvent de Filly et Rifler de Draillens. Ce dernier avait abattu et emporté des bois de la forêt des moines, blessé les hommes et les chanoines du monastère, pénétré de force dans leur grange et commis divers dégâts. Après de longues discussions, les parties remirent la décision du différend à un arbitrage composé de Messires Pierre de Satigny, Humbert de Thonon, chanoines de Genève, Guillaume, chapelain d'Allinges, Aymon de S^t-Jeoire, Jacques d'Allinges,

chevaliers, et Pierre Corteis, clerc. Ceux-ci prononcèrent le jeudi après Pâques 1274, la sentence suivante : Rifier abandonnera aux religieux tous les droits qu'il peut avoir, à raison de son fief, sur le domaine de Chatillonnet ; mais, en retour, l'abbé Pierre lui paiera 13 livres, et diminuera de trois sols la cense annuelle de 5 sols qui lui est due ¹³⁰.

Ce dernier scella, en mars 1275, avec les abbés de S^t-Maurice et d'Abondance, le vidimus de la vente faite par Pierre de Savoie à l'abbaye d'Aulps, de sa juridiction sur les hommes d'Essert-Romand, de la Côte d'Arbroz, des Gets, de Megevette, de Poche et de Saxel ¹³¹. En 1277, il intervint dans un accord entre les religieux d'Aulps et Aimé damoiseau de Lully, en vertu duquel ce dernier leur céda ses droits sur une terre sise au-dessous de la Ravorée ¹³².

Un nouveau conflit ne tarda pas à éclater au sujet d'un champ dit du Verney, que possédaient nos religieux dans la paroisse de Perrignier, et dont les nobles frères Guillaume, Pierre, Rodolphe, Reymond de Brécorens revendiquaient la propriété. Après divers débats, les parties établirent juge du litige Messire Pierre de Agerria, chevalier. Celui-ci décida que les dits frères abandonneraient au monastère tous les droits sur cette terre contre le paiement de 20 sols de Genève. Jean abbé d'Aulps apposa son sceau à cet arrangement que l'on jura d'observer fidèlement la veille de la fête de S^t-André, 29 novembre 1277 ¹³³.

Le mercredi avant la fête de S^t-Mathias de l'année suivante, Alliod de Perrignier, du consentement de Poncette son épouse, et de ses enfants Pierre, Etienne, Ambrosie et Marquise, vendaient à l'abbé Pierre et au couvent de Filly, au prix de 6 livres de Genève, l'herbe et les fruits que pouvait produire un pré de Perrignier pendant l'espace de vingt années. Se constituèrent caution du vendeur Rodulphe de Mamet, Reymond de Lullin damoiseaux et Etienne de Bon. Jean abbé d'Aulps scella encore cet acte de son sceau en présence de Messire Jean de Draillens prêtre, de Jean Picod de Mariniens clerc... ¹³⁴.

Enfin, le mercredi vigile de l'ascension 1278, l'abbé Pierre approuva, au nom et à la requête de l'abbaye de S^t-Maurice, une aliénation de la dot d'Agnès fille du chevalier Aymon de Lucinge, et épouse de Rodolphe seigneur de Collombey ¹³⁵.

Cet acte est revêtu de son sceau en partie brisé, portant une figure d'abbé. La légende a disparu à l'exception d'une ou deux lettres. L'abbé de Filly possédait donc son sceau destiné à donner aux actes importants la plus haute garantie d'authenticité. A sa mort, son successeur faisait buriner son nom et ses armoiries sur un sceau de métal dont lui-même, selon l'usage de l'époque, occupait le centre avec les insignes de sa dignité. L'abbaye devait aussi avoir son sceau particulier.

Les archives royales de Turin possèdent un acte de vente d'une vigne de Ballaison, de 1274, revêtu aussi du sceau de l'abbé de notre monastère. Nous en avons parlé plus haut ¹³⁶.

Guichard Jean 1280-1282...

Il assista, le 5 décembre 1280 à une quittance de Girod, de Féternes, à l'abbaye d'Aulps, concernant des acquisitions de terre à Nicodex, et le 14 janvier 1281, à une vente de Girod de Ravorée, en faveur du même monastère, de tous ses droits et terrages de blé sur Reyvroz et Haute-Fontaine ¹³⁷. Enfin on le trouve encore, le 14 mars 1282 ¹³⁸, ménageant un accord entre Pierre, abbé d'Aulps, et noble Vullierme d'Avully, au sujet de certaines censes que celui-ci prétendait lui être dues, savoir : un bœuf pour sa charrue, un fromage, un serac, etc.

Outre les donations qu'il nous a été permis de signaler jusqu'ici, à l'aide des rares documents échappés aux ravages du temps, il faudrait, pour juger de la prospérité matérielle de l'abbaye de Filly, connaître les divers anniversaires et chapelles ou chapelleries fondés en sa faveur. C'est ainsi que, le 5 mai 1283, R^d Messire Guillaume de Virieu, prêtre, lui céda, pour que l'anniversaire de sa mort y fut célébré à perpétuité, un cens annuel de vingt sols de Genève, qu'il assigna sur les albergements d'Amédée de Vaud et de Jean Bonda ¹³⁹.

Un autre noble, Jacques d'Allinges, chevalier, lui fit un autre legs pieux, pro remedio animarum suarum et anniversariorum suorum, savoir quatre setiers de vins à percevoir annuellement sur la vigne de Robatey, près Lauzenette. Mais son fils Alard ayant refusé de servir cette rente, il y eut contestation, puis accord, en présence de Reymond, abbé d'Abondance, de Jacob,, curé d'Allinges et de Girard, curé de Féterne (1^{er} février 1289).

Alard jura sur les Evangiles de respecter à l'avenir les volontés paternelles ¹⁴⁰.

Notre abbaye avait, d'autre part, l'honneur de voir son église, ou les églises de sa dépendance, choisies pour lieux de sépulture par les plus grandes familles nobles de la contrée ¹⁴¹.

Déjà alors, selon toute probabilité, les défunts de la famille d'Allinges allaient se ranger sous les dalles de la chapelle de S^{te} Catherine, de l'église de Sciez, ceux de la famille de Ravorée prenaient place dans leur tombeau de l'église d'Yvoire, ceux de la famille Compey étaient reçus à l'église même de l'abbaye.

Or, il en résultait des avantages matériels, tels que fondations de chapelles et autres d'une véritable importance pour une communauté ; chaque chapelle assurait l'existence de son chapelain.

Guillaume III, Malassena dit Martin (1289-1302).

De là cette influence de l'abbaye.

De là aussi ce rôle important que jouaient les abbés de Filly pour terminer les différends résultant de l'avidité de certains grands de la terre, qui ne rougissaient pas d'employer tour à tour la ruse et la force en vue de ressaisir les libéralités faites aux monastères par leurs ancêtres. C'est ainsi qu'en 1289, l'abbé Guillaume et Humbert de Sixt sont appelés à sceller le relevé des donations des C^{tes} Humbert et Thomas de Savoie, et des nobles de Ravorée à Guy premier abbé d'Aulps ¹⁴². Evidemment, il s'agissait de trancher de nouvelles contestations. D'après le Régeste genevois, le véritable nom de cet abbé de Filly était Guillaume Malassena dit Martin. C'est sous cette dernière dénomination qu'il reçut, le 25 juin 1290, la reconnaissance de Jean Ruphus de Sciez passée par devant le notaire Nicolas d'Allinge, et notifiée par l'official de Genève. Le dit Ruphus de Sciez, l'un des membres, de la famille noble de Sciez, devait fidélité et hommage à l'église de S^{te} Marie de Filly, et son fils aîné était tenu de le prêter à sa mort, moyennant un droit de mutation de trois sous genevois. Il tenait, en outre en fief de l'abbaye, une terre située devant sa maison, mesurant environ une pose, et pour laquelle il payait à Rodolphe de Chissey cinq sous de cens annuel. L'acte fut passé en présence de deux des

chanoines, savoir Guillaume de Concise et Thomas de Féterne, accompagnés du métral Falcon de Sciez et de Pierre Ruschon, de Massongy ¹⁴³. Le dit Jean Ruphus de Sciez, et les trois premiers témoins de cet acte rappellent trois noms d'anciennes familles chablaisiennes, qui, déchues de leur ancienne splendeur, semblent, à cette époque, avoir perdu leur suprématie dans les localités dont ils portaient le nom ; nous voulons parler des nobles de Concise, de Féternes et de Sciez. Ces derniers, comme les seigneurs de Ravorée dont ils étaient feudataires déjà au XIII^e siècle ¹⁴⁴, nous intéressent spécialement puisqu'ils étaient aussi feudataires de l'abbaye de Filly.

Ne Alexie, veuve de Ne Olivier de Sciez donnait, avons-nous dit, en 1238, à l'abbaye d'Aulps ses droits sur Fessy et Rizier. Son fils Henry lui fit aussi des cessions de terres en 1240 et 1242. Jean et Anselme, enfants de ce dernier, procédèrent, en 1286 à Coudrée, au partage des biens paternels situés entre le pas du Jotty, le pont de Scy, le lac, la Dranse, la montagne de Perthuys et l'Arve. En 1302, Alisie, tutrice de Pierre et d'Henry de Sciez, et Anselme, curateur de Jean de Sciez, vendirent, pour cause de dette, une maison située au Châtelard (La Beaume), les terres de la Plagne et des Esserts, ainsi que leurs droits et possessions depuis le pas du Jotty jusqu'à l'abbaye, et depuis l'eau dite d'Aulps jusqu'à la montagne de Perthuys ; le tout pour 3000 livres de Genève ¹⁴⁵. C'était la décadence qui arrivait à grands pas ; aussi ne faut-il pas s'étonner de rencontrer Falcon de Sciez ¹⁴⁶ mistral en 1290. Le mistral ou métral venait sous les ordres du châtelain. C'était un officier spécialement chargé de la police, de la perception des impôts et des amendes, et de la conservation des droits du Seigneur dans le district dont il était pourvu, appelé mestralie. Il devait y en avoir plusieurs dans les dépendances de l'abbaye de Filly, en Bas-Chablais. Une année auparavant, le 15 des calendes de juillet 1289, l'un des parents de Falcon ou Foulques de Sciez, Messire Pierre Rafi soit Ruphus de Sciez, clerc, du consentement de Girod, son oncle, et de Jean, son fils, d'Alisie, femme de feu Guillaume Rafi et tutrice de ses enfants, engageait à R^d Messire Martin, chanoine et cellérier de Filly, la dîme d'Escuvilly, pour la somme de quatre livres de Genève qu'il lui avait probablement empruntée dans un moment de besoin. Cependant, il fit aussi cette cession à l'église et au couvent de Filly, pro remedio anime sue et antecessorum suorum... ¹⁴⁷.

A cette date Martin n'était donc pas encore abbé, s'il faut en croire cette chartre scellée du sceau de l'official de Genève, en présence du clerc Jean de Ver, de Jean et Guillaume Quarteyrs d'Evian et de Jean de Champanges. Mais l'année suivante, le mardi après la purification de la Vierge, il reçoit la reconnaissance de Messire Pierre Poseys, de Bons, damoiseau. Celui-ci déclare qu'au temps de l'abbé Guichard, quand R^d Messire Martin qui est en ce moment abbé, était sacristain du couvent ¹⁴⁸, il a pris en fief, de la sacristie de Filly, les albergements et tènements de Clément et Vincent de Bons, de Perrette de Clerens, de Mermet Détraz, du fils de Genevey de Chaley... pour lesquels sont dus divers revenus, et qu'il a grevé le dit fief d'une hypothèque de neuf livres de Genève par lui reçues et bien comptées. L'élection de l'abbé Martin avait donc eu lieu sur la fin de 1289.

Cet acte fut passé au cloître du monastère en présence de R^{ds} Messires Raymond, Humbert, Nicolas, Thomas, chanoines de Filly, et de Girod de Bons, clerc. L'official de Genève fut encore prié d'y apposer son sceau ¹⁴⁹.

Mais terminons la question des nobles de Sciez. Le 17 des calendes d'avril 1304, Pierre Rafi de Sciez faisait un testament qui dénote l'esprit de l'époque. Après avoir établi héritier universel son fils Mermet et fait des legs à sa fille Jacqueline et à Clémence, son épouse, il donne, pour le salut de son âme, au curé de Sciez 10 sols, au vicaire Pierre de la Touvière 4 sols, à chacune des églises de Brécourrens, d'Avully, de Brens, 2 sols, à celle de Presinges 3 sols, à celle de Sciez trois sols et une coupe de vin, (cupam vini), qu'il assigne sur sa vigne de Sciez que lui avait jadis disputée Vullierme, curé du lieu. Il reconnaît tenir de l'abbaye de Filly l'oche d'Etienne Fabri de Sie, et lègue en outre aux lépreux de Douvaine son manteau et sa tunique, et à ceux de Monthoux son manteau vieux et son habit de poil de chameau. Il confesse que l'alberge des hommes de Sciez doit à l'église de cette localité deux deniers de cense annuelle, veut que l'on fasse, après sa sépulture, un repas de ses parents où seront invités treize prêtres qui recevront chacun treize deniers. On lira quatre fois les psaumes pour le repos de son âme, et chaque lecteur aura quatre deniers. Il donne à l'hôpital de Mont-Joux un souvenir... et encore à l'abbaye de Filly la cense annuelle de cinq deniers et les dîmes d'une terre de Mariniens. Ce fut la dernière disposition de son testament qu'il fit à Coudrée dans sa propre demeure, en présence de Girard de Breidillon, de Rodulphe de Jussy, de Girard de Livringe, de Jean d'Escuvilly et d'autres témoins ¹⁵⁰. C'est ainsi

qu'agissaient les personnages des temps passés pour se préparer à paraître devant leur Créateur.

Les voisins de la famille noble de Sciez, les nobles de Margencel, que nous avons vu intervenir, en 1155, dans la donation de Guy d'Allinges à notre monastère, eurent des rapports fréquents avec les religieux de Filly. Le samedi après la fête de S^t Barnabé, 1292, Girard, fils de feu Guillaume de Margencel, chevalier, vendait, du consentement de son frère Jean, à l'abbé Martin et à son couvent, pour dix-sept livres de Genève, un taillable du nom de Jacquet Foujon avec le tènement qu'il cultivait. Isabelle son épouse et Jacquemet son frère étant absents, Guillaume de Lucinge se porta garant de leur approbation devant l'église de Margencel, en présence de François de Lucinge, chanoine de Siz, de Ponce, curé du lieu, de Borcard de Chessez, chanoine de Filly ¹⁵¹. L'année suivante (1293), un Guillaume de Margencel recevait les reconnaissances de Jacques Michel et Aymon de Média-villa de Chessez. Le jeudi après la fête de S^t Grégoire 1296, Alisie, soeur de Gérard de Margencel, vendait au clerc Jean, fils de Guillaume d'Allinges, chevalier, des rentes de froment et d'avoine et une cense de neuf sols de Genève dues par Mathieu de Sales, super albergo suo de Sales ¹⁵². Jean fils de Girard de Margencel, damoiseau, cédait, le 22 octobre 1318, à Rodolphe de Jussy ¹⁵³, des bois aux environs de Margencel relevant du fief de Jacquemet d'Allinges, damoiseau, qui donna le laod requis dans cette circonstance ¹⁵⁴. Ne Jacques de Margencel avait épousé Léonette fille de Ne Vautier de Confignon (1311, Il des cal. de mars, quitt^{ce} dotale) ; il tenait un fief à Sciez, limitrophe de celui de l'abbaye de Filly. Pierre de Margencel étant mort, Jean du Vernay chevalier, maréchal de Savoie, acquit la plus grande partie de ses biens consistant en rentes, hommes, hommages, terres, censé... soit directement, soit indirectement, par transaction avec Guillaume de Ravorée, héritier d'Alexie fille du dit Pierre de Margencel. Pour le récompenser de ses services, le C^{te} de Savoie lui fit don des laods qui lui revenaient par suite de cette acquisition (3 sept. 1386). La famille de Cervens, dite du Vernay, fut l'une des grandes bienfaitrices de l'abbaye du Lieu, et autres maisons religieuses du Chablais ¹⁵⁵.

Une autre famille noble du voisinage, dont Ne Girod de Margencel était censitaire en 1315 ¹⁵⁶, les nobles de Mesinges contribuèrent aussi à la prospérité de notre monastère de Filly. Le jeudi après la fête de S^t André,

1294, Rodulphe de Mesinge, dit de la Fontaine, et Jordane son épouse lui cédèrent, ainsi qu'à l'abbé Martin, au prix de vingt sols de Genève, la sixième partie de la dîme de Versina, dans la paroisse de Perrignier. L'un de leurs parents, chanoine du couvent à cette époque, Henri de Mesinges, voulut assister à cette vente, en compagnie de deux de ses collègues, R^{ds} Messires Thomas de Féterne et Jean de la Place ¹⁵⁷.

Le dimanche après la Pentecôte 1301, l'abbé Martin était appelé à approuver une autre vente dans laquelle l'abbaye était particulièrement intéressée. Jean de la Place de Mariniens avait vendu à Sylvestre de Mariniens, pour 40 sols genevois, le revenu annuel d'une coupe de froment, mais, à la condition qu'après sa mort, le couvent de Filly et l'église de Sciez en auraient chacun une octane pro remedio anime sue. Cet accord fut conclu devant R^{ds} Messires Pierre de Mariniens, prêtre, Amédée de Ravorée, chanoine, qui devait succéder à Martin sur le siège abbatial du couvent, et Jean d'Exeregi frère convers ¹⁵⁸.

L'abbé de Filly voyait sa maison grandir au milieu de ces ruines de l'ancienne féodalité ; il acquit divers cens et servis, et, probablement aussi vers cette époque, la propriété de l'eau du Rison ou Redon venant de Draillans par Perrignier à son moulin et battoir situé près de Jussy et Margencel ¹⁵⁹.

Il continuait le cours des actes religieux et administratifs de son règne abbatial, veillant à l'observation de la discipline intérieure, à l'accomplissement des hommages et reconnaissances dus à son église, quand des circonstances, se rattachant aux luttes dont notre pays était alors le théâtre, vinrent l'enlever momentanément à sa paisible résidence. La guerre existait entre le comte de Savoie et le baron de Vaud d'une part, le dauphin, le comte de Genevois et leurs alliés d'autre part. Les adversaires avaient élevé dès 1304, sur leurs territoires respectifs, des châteaux menaçant le voisinage. Le C^{te} de Savoie fortifiait Marval pour inquiéter le seigneur de Gex qui était du parti du dauphin ; celui de Genevois construisait Gaillard, et le baron de Faucigny réédifiait Lullin dont s'empara bientôt le Comte de Savoie ¹⁶⁰. L'année 1306 s'ouvrit par un compromis entre les belligérants, et par une trêve qu'ordonna le pape Clément V. Mais, ces tentatives de pacification échouèrent devant l'hostilité du seigneur de Gex, qui venait de mettre le siège devant Marval. Les circonstances étaient difficiles ; il s'agissait de l'arrêter dans son entreprise, et de lui déléguer à

cette fin un homme réunissant les sympathies communes. Le Comte de Savoie envoya l'abbé de Filly, feudataire des uns et des autres, pour le requérir, en vertu de la trêve pontificale, de se retirer et de cesser le siège ¹⁶¹. Le seigneur de Gex répondit qu'il était principalement en guerre contre Pierre de Marval, et prit et détruisit cette maison forte entre l'Ascension et la Pentecôte de la même année.

L'abbaye possédait en effet des terres, biens et fiefs, dans le pays de Vaud, à Burdignins en Faucigny, à Lancy près de Genève, à Nernier, Yvoire, Perrignier, Sciez et autres localités, soit en Chablais, soit en Savoie, comme il a été dit plus haut.

Les archives Costa prouvent les rapports qui existèrent, dès 1285, entre Jordan de Lullin et Filly ¹⁶². Le 29 mai 1315, Ne Amé, fils de Ne Riffier de Draillans ¹⁶³, reconnaissait tenir en fief..., de l'abbaye d'Aulps, tous ses biens situés « rière les limites prises dans les montagnes des Moïses ». entre les terres de cette maison religieuse et celles de l'abbaye de Filly, et « entre le Montforchian et le cré de Cursinge », et sous l'hommage et cense de 12 deniers genevois et d'une chandelle de cire pour être offerte à l'autel de Notre-Dame au monastère d'Aulps ¹⁶⁴.

Le 24 avril 1302, Mermet, Lodulphe et Girod, ce dernier fils d'Albert d'Arculinge, déclaraient, à la réquisition de l'abbé Martin, posséder, moyennant diverses redevances, plusieurs fiefs, terres, prés, bois... relevant du couvent de Filly et situés, soit au territoire d'Arculinge près de Reignier en Faucigny, soit à Cusy, à Mares et à Sales ¹⁶⁵.

Au delà de l'Arve, à Lancy, elle jouissait aussi de plusieurs fiefs, en raison du prieuré de S^t Georges. Les Mémoires de la Société d'histoire de Genève nous présentent en effet, sous la date du 18 août 1311, l'état des terres et fiefs de ce lieu et la reconnaissance des censitaires, parmi lesquels figurent : Aymon de Lancy ; les frères Guillaume et Etienne, tous deux fils d'Humbert de Lancy, Perrod, fils de Martin de Lancy ; Perrod, Pilloud et Perronet, fils de feu Aimon de Landecy... On trouve présents à cet acte trois des chanoines de l'abbaye, Borcard de Chesser, Jean de Vers et Guillaume de Concise, accompagnés de Pierre Joly, habitant à S^t Georges ¹⁶⁶.

Les rapports de notre abbaye avec Genève étaient nécessairement très fréquents tant à raison de la supériorité directe qu'exerçait l'évêque sur elle, qu'à cause de ses domaines venant jusqu'aux portes de la ville ¹⁶⁷, et des liens antiques qui la rattachaient au chapitre de S^t pierre. Elle eut avec ce

respectable corps, comme avec les seigneurs d'Allinges-Coudrée, des contestations séculaires réglées de loin en loin par des sentences arbitrales.

En 1295 et 1296, l'abbé Martin portait plainte par devant le juge du Chablais, Pierre Bailly d'abord, puis Gédéon d'Aiguebelle, contre Guillaume d'Allinges.

Il accusait celui-ci de s'être mis violemment en possession du bois du Verney de Mare, situé entre le Foron et le Vion (que le monastère possédait paisiblement depuis plus de trente ans), et d'occuper, contre toute justice, deux autres pièces de terre, situées l'une près de Bonatrait, l'autre au-dessous de la route de Thonon, avec ses deux moulins. D'autre part, Pierre fils défunt de Guillaume, suivi de A. Mermet de Messery, clerc, de Reymond de Sciez, de Villequin Mareschal, et des enfants de Nicollet de Gissie ou Jussy, s'était porté à des voies de fait. Il avait un jour attaqué la grange du couvent dite du Sablon, mis le feu aux portes, et commis des dégâts pour la valeur de dix livres de Genève.

Le seigneur de Coudrée fut condamné, par sentence du lundi lendemain de l'octave de la S^t Vincent 129G, à la restitution des deux champs et des fruits perçus pendant les trois dernières années. Le jugement des autres griefs fut remis à plus tard, à la demande du C^{te} de Savoie ¹⁶⁸.

Amédée de Ravorée. (1308-1317).

Plus tard, c'était en 1309, Reymond d'Allinges, damoiseau, qui habitait probablement le château de Coudrée, non loin de l'abbaye, s'était permis d'inquiéter et de molester l'abbé de Filly dans l'exercice de sa juridiction sur des délinquants de la paroisse de Sciez ¹⁶⁹. Cet acte d'hostilité pouvait avoir de graves conséquences, surtout de la part d'un membre d'une famille qui, comme beaucoup d'autres familles chablaisiennes, s'était regardée pendant longtemps, après la chute du deuxième royaume de Bourgogne, comme ne relevant en réalité que de Dieu et de son épée.

Quelques années auparavant, l'un de ses parents, Jacquemet d'Allinges, damoiseau, avait tué Amédée de Villette, et tous les biens du meurtrier avaient été mis au ban du Comte de Genevois, en juillet 1299, le samedi après l'octave des apôtres Pierre et Paul ¹⁷⁰.

L'abbé Amédée, homme vénérable (vir venerabilis), porta la cause par devant le juge de Chablais et Genevois, Messire Pierre de Billens. Il soutint contre le seigneur Reymond, tant à son nom qu'à celui de son abbaye, que son monastère était de temps immémorial (surtout depuis 60, 40, 30 ans) dans la possession ou quasi-possession d'exercer le mètre, mixte empire et omnimode juridiction dans la paroisse de Sciez, dès l'eau du Rison ou Redon jusqu'au pont dit Pont-bon, et particulièrement dans les murs de la clôture.

Il est à remarquer que, sous le régime féodal, les établissements ecclésiastiques de quelque importance, tels que les abbayes, les prieurés, étaient placés, quant au temporel, sur le même rang que les nobles feudataires laïques ¹⁷¹. Beaucoup avaient donc le droit le plus élevé des feudataires, celui de juridiction ou de rendre la justice dans leurs terres. L'abbaye de Filly était, paraît-il, de ce nombre. Ce droit, désigné sous les termes de mètre, mixte, empire et omnimode juridiction, comprenait la haute, la moyenne et la basse justice, c'est-à-dire toutes les questions litigieuses, depuis le crime emportant la peine capitale jusqu'à la moindre contestation civile. Le monastère, en vertu de cette prérogative, était, sauf les cas d'appel aux tribunaux du souverain, seul compétent pour juger les personnes de ses fiefs, ou les personnes qui, à raison des biens dont elles jouissaient, lui devaient l'hommage-lige et la fidélité ¹⁷².

Reymond d'Allinges avait pris ombrage de l'abbé. Il eut voulu posséder l'avouerie de son monastère, c'est-à-dire connaître de ses affaires de justice tant pour le, civil que pour le criminel. C'était un moyen qu'employaient les seigneurs afin de s'introduire insensiblement dans l'administration des biens ecclésiastiques, et d'arriver à la commende. Le juge de Chablais et Genevois était donc appelé à se prononcer nettement sur les attributions respectives de l'abbé et du seigneur dans les affaires de justice.

Reymond niait avoir voulu molester l'abbaye dans l'exercice de ses droits, et prétendait que l'exercice de la juridiction dans les lieux désignés n'appartenait qu'à lui, et que ses prédécesseurs l'avaient exercé de tout temps. Il avait en conséquence fait planter ses fourches patibulaires près du moulin d'Excuchefatta qui appartenait au monastère. Il y eut donc témoins produits et attestations solennellement recueillies de part et d'autre.

Enfin, par sentence rendue à Thonon, devant les saints évangiles, et sous le regard de Dieu, le vendredi après la fête de la chaire de S^t Pierre 1309, le juge de Chablais et Genevois condamna le seigneur d'Allinges aux frais et

dépens, et lui défendit d'inquiéter à l'avenir l'abbaye ou ses envoyés dans l'exercice de sa juridiction sur les délinquants dans les confins déterminés. Mais Reymond en appela aussitôt, incontinenti unâ voce, au comte de Savoie, protestant contre le jour de l'assignation, etc. A la réquisition de l'abbé, le juge lui enjoignit encore de répondre par serment à chacun des articles de la requête du monastère. Il refusa. La cause était jugée ¹⁷³.

Le Comte de Savoie étant absent, son conseil résidant à Chambéry accorda une prorogation des délais de l'appel ¹⁷⁴. A son retour, il confia, paraît-il, cette affaire à Messires Antoine de Barges, Humbert de Sala (de Sales), Jean de Ferrariis et Pierre de Neuvecelle, chevalier, en vue de ménager un arrangement ¹⁷⁵ qui eut en effet lieu à Chambéry. Mais les hommes de l'abbaye y furent déclarés libres et exempts de toute exaction ainsi que de la juridiction de Coudrée. Les autres questions pendantes relatives aux fourches patibulaires de la seigneurie, aux pierres du lit du Foron, etc..., furent tranchées sans l'être définitivement, car Reymond, ne pouvant avoir la haute main sur les gens, officiers et serfs du monastère, chercha aussitôt des querelles de toute sorte.

Il résulte toutefois, d'une ordonnance du juge de Chablais et Genevois de 1344, que le C^{te} de Savoie se réserva le droit de dernier supplice ¹⁷⁶.

Les religieux de Filly pouvaient donc infliger, aux coupables convaincus de délits ou de crimes, toutes les peines méritées, sauf celle de mort, qui restait de la juridiction du prince. Celui-ci s'en dessaisit dans la suite en faveur d'Henry d'Allinges, comme nous le verrons plus tard.

Encouragés et peut-être secrètement soutenus par le seigneur d'Allinges, plusieurs tenanciers de l'abbaye, parmi lesquels Mathieu et Etienne Pouget, Etienne Mutilly, Perissod et Humbert ses fils, Etienne Echavant, Anselme Faber ou Favre de Filly, Jean de Borgo, Humbert Michy..... refusaient, depuis trois ans, de payer au monastère de Filly les redevances dues pour divers biens et tènements sis à la Ravina, à Maxillinges, en Espagnier, aux Marets de bel Noyer, à Pisillou et Chersier ¹⁷⁷. En vertu de la loi féodale, ces biens étaient donc tombés en commise, et revenaient de droit au monastère.

Cités par trois fois, devant le juge de Genevois et Chablais, Pierre de Billens, ils avaient méprisé ces sommations de l'autorité féodale.

Enfin, sur les instances de R^{ds} Messires Aymon de Balleyson, chanoine de l'abbaye, Nicolas de Ravorée, clerc, agissant au nom de l'abbé Amédée

et du couvent de Filly, le dit juge rendit une sentence définitive le vendredi avant le dimanche des Brandons 1312 (soit le 11 février 1312). Ils furent autorisés à se mettre en possession des biens et tènements donnés en emphytéose aux coupables ¹⁷⁸.

Aymonet, fils de Rifier de Draillens et son feudataire Jean Pitet, eurent à subir une éviction semblable, et pour les mêmes motifs. Rifier avait acquis de Messire Raymond de Magny (de Maugny ?) chevalier, des biens dits de Cheyney et de Serves de Draillens, relevant de l'abbaye, sans demander le laod ou l'approbation de l'abbé. Aymonet, son fils, et Pitet, son homme-lige, les possédaient depuis dix ans sans payer les 5 sols de cens dus annuellement à l'église de Filly. Après trois citations successives, Pierre de Billens, juge de Chablais, prononça la contumace encourue le 6 mars 1311. Aymonet et Pitet ne l'ayant pas relevée, Pierre Sylvestre, son successeur dans la même judicature, ordonna la mise en possession de leurs biens, en faveur du couvent, le mercredi après la Trinité 1312. Mais elle n'eut lieu que le 13 juin 1314, à la suite d'un ordre exprès adressé au châtelain d'Allinge-le-neuf par Berlion de la Mare, aussi juge de Chablais ¹⁷⁹.

Cet acte d'autorité eut un bon résultat ; après de longues discussions, les parties remirent la décision du différend à un arbitrage. L'abbé Amédée de Ravorée choisit son parent Nicolas de Ravorée, clerc ; Aymonet de Draillens, et son tuteur Aymon de Neuvecelle ; Henri de Compey, curé d'Armoy, auxquels ils adjoignirent Guichard Ponczard, châtelain d'Allinges-le-neuf. Ceux-ci, réunis devant la première porte du château d'Allinges-le-Neuf, en l'assistance de Messires Vullierme, curé de Sciez et chanoine de Filly, de Peronet Alard, d'Humbert de Regnens, de François de Chevilly ¹⁸⁰, prononcèrent, le 11 mars 1315, la sentence suivante : Aymonet prêtera hommage à l'abbé pour les biens en litige, et lui paiera dix sols de Genève de servis annuel, sans compter dix sols de mutation et cinq de cense pour le fief de Chatillonnet. Il partagera les terres indivises, et laissera toute liberté au monastère de prendre des bois pour la reconstruction ou réparation de la grange de Perrignier ¹⁸¹.

Les archives départementales de la Haute-Savoie renferment deux documents prouvant que, pendant le cours de l'année 1316, les débats se continuaient entre Reymond d'Allinges et l'abbaye de Filly, au sujet du mère mixte empire et de la juridiction omnimode et des fourches patibulaires de la seigneurie de Coudrée ¹⁸². Berlion de la Mare, juge de

Chablais, condamna encore Reymond d'Allinges, comme l'avait fait son prédécesseur P. de Billens (1316).

Pour compenser les pertes incessantes du monastère et pourvoir à l'entretien de ses religieux, l'abbé Amédée de Ravorée acquit, le 16 des calendes de décembre de la même année, de Vouterod fils de feu Pierre Flamel, une coupe de froment de cense annuelle, au prix de 60 sols de Genève. Elle devait être perçue sur une terre de Brécorens. L'acte en fut passé à Cursinge, en présence de plusieurs assistants, parmi lesquels Etienne de Perrignier ¹⁸³.

CHAPITRE V.

Accord avec le Chapitre de Genève (1316). — Important arbitrage relatif aux hommes, droits et biens de l'abbaye (1317). — Les Seigneurs de Ravorée et les lettres du Comte Edouard de Savoie (1327). — L'abbé Jean et la noble famille de Nernier. — Reconnaissances et donation. — Aymon de Balleyson et le siège épiscopal de Genève (1332). — Convention intéressante.

L'abbaye de Filly avait coutume de donner ab antiquo un repas, chaque année, à la fête de l'ascension, au Chapitre et aux clercs de l'église de Genève. C'était une véritable charge, vu la multitude de ces derniers et la cherté des vivres ¹⁸⁴. Il en résulta un différend qui nous rappelle le nom de l'abbé Amédée et celui du procureur du monastère, D. Bocard de Chessez, déjà chanoine de Filly en 1311 ¹⁸⁵. Il fut réglé par un arbitrage composé de Nicolas, chantre, d'Etienne de Compey, de Guillaume de Viramulin, de P. Bally, tous chanoines de l'église de Genève (1 mai 1316). Guillaume de Chissé, curé de Sciez et chanoine de Filly, intervint aussi apparemment dans le débat eu faveur de son monastère. On statua d'un commun accord, en laissant de côté d'autres questions que les arbitres se réservèrent de trancher plus tard, que le repas dû annuellement par le couvent de Filly serait changé en une redevance de onze livres genevoises, payables à perpétuité, dès le dimanche avant l'Ascension. Cette sentence fut approuvée en pleine assemblée capitulaire, et signée par le damoiseau Reymond de Ravorée, et par R^d Messire Jean de Cursinge, clerc de l'abbé de Filly, etc... Une seule remarque : deux noms amis et bien connus de notre monastère se rencontrent dans cet arbitrage : celui d'un Compey, et celui d'un Ravorée. Henry de Compey, curateur des François, Richard, Isabelle et Compagne, enfants d'Antelme d'Yvoire, avait fait, en leur nom, le 29 août 1306, avec le Comte Amé de Savoie, l'échange de leur maison forte et village d'Yvoire, avec juridiction, biens, revenus..., contre celle de la Chapelle ¹⁸⁶ qui passa à Richard de Compey, avant 1327, probablement par une alliance de famille, selon A. de Foras ¹⁸⁷. Notre abbaye dut, selon toute apparence, à la haute

protection du chanoine Etienne de Compey, délégué des arbitres ¹⁸⁸, cette issue heureuse d'un débat imposé par les temps et les circonstances. surtout par les querelles sans cesse renaissantes du seigneur Reymond d'Allinges.

Elles avaient recommencé avec fureur en 1317. Il fallut recourir à une sentence arbitrale qui fut rendue, le 21 juillet de la même année, dans une chapelle de la grande église de Lausanne, par les seigneurs Henry de la Rochette, bailli de Chablais et Genevois, Berlion de Lamar, juge des mêmes baillages, et Pierre de Clermont.

Les parties s'engagèrent respectivement à l'accepter sous l'obligation de tous leurs biens et sous peine de deux cents livres genevoises, et jurèrent sur les saints évangiles de l'observer inviolablement. Reymond d'Allinges agissait tant à son nom qu'à celui de Jean et Henry, ses frères. Plusieurs personnages avaient été appelés comme témoins : Messires Guillaume d'Excorens, chevalier, Jean Girodi, Nicod de Ravorée, Julien Poncey, clerc, Humbert de Cercier, Girard de Chosat, de Lausanne, Peronet Emard, de Thonon, Nicod de Conches, Jacquet fils de feu Henry de Lucinges ¹⁸⁹.

Il fut convenu que Reymond et ses frères ne pourraient plus à l'avenir exiger, des hommes de l'abbaye, des gerbes de blé, ni exercer à leur égard aucune exaction et juridiction, à teneur de l'accord conclu à Chambéry. Ils devaient obliger leurs sujets à passer les reconnaissances des fiefs et tributs dus au monastère, et, si ces derniers, redevables du terrage ou de quelque autre servis envers le couvent, cessaient de cultiver les terres qui leur avaient été confiées pendant deux ans consécutifs, l'abbé était libre de choisir les colons qui lui plairaient. Les fourches patibulaires de Reymond restaient sa propriété et celle de ses frères, là où elles se trouvaient plantées ¹⁹⁰ ; mais la terre adjacente, avec ses noyers et, autres arbres, relevait de la juridiction du monastère, et n'en demeurerait pas moins son bien et celui de ses tenanciers. Les deux parties oublièrent mutuellement toutes les offenses, dommages et injures commises de part et d'autre par elles ou leurs serviteurs, spécialement dans une rixe qui avait eu lieu, à Filly même, entre leurs partisans réciproques. Les soixantes livres ou cent sous de revenu annuel, dette des nobles de Menthon, jadis reconnue pour réparation des torts causés à l'abbaye et à ses gens, étaient entièrement remise par quittance expresse. Les sept coupes de froment que devait payer annuellement le seigneur Reymond à raison de la contamaine, de l'eau des moulins et du marais des bords du lac ¹⁹¹, (dès l'époque d'un accord conclu

par R^d Messire Guillaume de Ororis, chantre de Lausanne), étaient également concédées, ainsi que tout droit de domaine du monastère, contre cinquante coupes de froment payables dès la fête de la Nativité jusqu'à l'année suivante ¹⁹². Mais le seigneur hypothéquait au profit de l'abbaye, sur son alleu de Sciez ou de Massongy, d'après le jugement du châtelain d'Allinges-le-neuf et du juge de Chablais, dix coupes de froment de revenu annuel, mesure de Thonon.

Le droit d'épave sur les objets perdus, venant du lac et du lit du Foron ¹⁹³, et le droit de pêche demeuraient fixés par l'accord de Chambéry, qui ne subissait pas d'autres modifications que celles apportées par la présente sentence arbitrale. Tous les faits accomplis dès lors, au préjudice de l'une ou de l'autre partie, tels que la plantation de limites par Reymond sur le fief de l'abbaye, étaient nuls de plein droit. Filly jouirait en paix d'une terre sise près. de celle d'Amé Pinars, à teneur de l'acte de quittance d'Etienne Fabri, dit Gras... Son abbé pourrait à l'avenir prendre et déposer des pierres dans la rivière du Foron et sur son rivage, excepté toutefois celles réunies dans le lit de ce cours d'eau, ainsi qu'il avait été réglé jadis par d'autres sentences. Le seigneur Reymond et l'abbé devaient donner des ordres de manière à faire ratifier le présent arrangement pour la fête de S^t-Michel, sous les peines énoncées dans le compromis. Il restait au juge de Chablais et au châtelain d'Allinges à voir si la villa de Cayser (Cérésy ?), située sur les confins de Filly, se trouvait dans les limites tracées par l'accord de Chambéry. S'il se rencontrait dans cette localité des hommes relevant de l'abbaye, ils seraient de la même condition que les autres sujets du monastère, sinon, ils demeuraient ce qu'ils étaient avant l'arrangement précité. Quant à l'eau, dont les débordements sur le village de Filly avaient causé des préjudices aux gens du seigneur Reymond, d'après ses plaintes et son dire, et cela par la faute de l'abbé, les dits juge et châtelain devaient ordonner ce qu'ils jugeraient à propos. Tous les actes, lettres, contrats, relatifs à ces questions et contraires à la présente sentence ou à celle de Chambéry, étaient déclarés vains et de nul effet... Enfin les parties acceptèrent incontinent les divers articles de cet accommodement que les arbitres, deux suffisaient au besoin, se réservaient d'expliquer en cas de doute ou d'obscurité. Berlion de Landry, juge de Genevois et Chablais pour le Comte Amédée de Savoie, après avoir attesté l'authenticité et la fidélité de cet acte dressé par le notaire Philippe de Secuser, voulut, pour lui donner

plus de force, le revêtir du sceau de la curie du Comte son maître, et le rendre public dans les assises de Thonon, le vendredi dans l'octave de la pureté de la Vierge Marie, l'an de la Nativité 1317 ¹⁹⁴.

Jean. (1321-1330).

Parmi les chanoines de Filly qui assistèrent à ces longs démêlés, il faut citer, selon toute probabilité, le chanoine Aymonet de Ravorée qui reçut, en 1322, la reconnaissance des frères Vullielme et Périssod Picot, habitants de la Ravorée, pour une terre au territoire d'Exchernier ¹⁹⁵. Il fallait de tels noms et d'autres semblables, que nous trouverons en 1345, pour s'opposer aux attaques sans cesse renaissantes que l'abbaye eut à soutenir. Hélas ! pour elle la lutte ne devait finir qu'au moment de l'expulsion violente de ses religieux.

Ainsi que nous l'avons déjà vu, tantôt ce sont des fils ou des neveux des bienfaiteurs qui, moins favorables au monastère que leurs parents, ne veulent point admettre des libéralités qu'ils regrettent ; tantôt, de remuants voisins qui revendiquent des droits très contestables. La plupart de ces querelles se terminent à l'amiable. A toutes les juridictions, les chanoines de Filly préféraient la voie gracieuse, c'est-à-dire l'arbitrage ; ils ne réglaient pas autrement les difficultés survenues avec le chapitre de Genève.

Les seigneurs d'Allinges, à cause de leur voisinage et de leur puissance, semblaient devoir être les protecteurs naturels du monastère. Mais les choses ne se passèrent point ainsi ; ce rôle paraît être échu aux Ravorée qui ne le cédaient en rien aux premiers, à cette époque, ni par leurs possessions territoriales, ni par le nombre de leurs feudataires. L'an 1312, par exemple, Péronet du Vernet, damoiseau, reconnaissait tenir, en fief noble, de Jean de Ravorée, tous ses biens situés entre l'eau de Gorgiz et le nant de Rublié, le sommet du mont Cob et le côteau de Ballaison, consistant en hommes, terres, etc. ¹⁹⁶.

Il fallut, le 19 janvier 1327, de nouvelles lettres du prince Edouard, comte de Savoie, adressées au juge et châtelain de Chillon, et lui enjoignant de faire droit aux plaintes de l'abbé de Filly, pour mettre peut-être un terme aux nouvelles incartades de Reymond d'Allinges. Non content d'empêcher ses hommes de passer les reconnaissances accoutumées des fiefs relevant

de l'abbaye, malgré ses serments de 1317, il déniait maintenant aux religieux le droit de pêche dans le Foron, et abattait les arbres de leur domaine. Bien plus, il avait couvert de blessures atroces deux de leurs taillables, et insulté l'abbé, à qui il aurait fait un mauvais parti sans l'intervention de quelques habitants.

En présence de tels actes, justice devait être rendue, et le comte Edouard le signifia clairement au châtelain susdit ¹⁹⁷. Qu'en résulta-t-il ? Nous ne le savons, faute de documents.

On était en pleine féodalité, et la force brutale jouait sans cesse le principal rôle. Les Comtes de Savoie avaient beau ordonner aux seigneurs de respecter les droits des moines, ils n'obtenaient ordinairement qu'une soumission passagère, un simple répit.

Peut-être l'évêque de Genève, Pierre de Faucigny, s'était-il efforcé, lors de la visite pastorale qu'il avait faite à Filly quatre ans auparavant, de rétablir la paix entre les religieux et les seigneurs d'Allinges et autres familles nobles des environs. Nous le voyons, le jour de Pentecôte 1323, assister, avec l'abbé Jean, au contrat de mariage passé, dans l'abbaye même, entre Humbert d'Ognons, damoiseau, de Massongy, et D^{lle} Nicolette Pinard, de Ballaison. Les chanoines de Filly profitèrent de cette accalmie pour acquérir divers droits, à Marclaz, d'Etienne de Monts, damoiseau, ainsi que de Jean Gentil et sa famille, quatre coupes de froment de cens annuel et droits de terrage (26 juin 1322), qu'ils rétrocédèrent, le 25 mai 1329, à Rodolphe de Jussy et à Perrette, sa femme, au prix de 40 livres genevoises ¹⁹⁸. Les chanoines qui intervinrent à cet acte sont : Borcard de Chessez, Girard de Cervens, Vullierme de Talloires, Aymon de Ravorée, François de Seyssel, Etienne du Crest, Jean d'Aulps, Perret de Gresier et Jean de Thonon.

L'abbé Jean veillait exactement à l'accomplissement des hommages et reconnaissances dus à son église, si l'on en juge par les documents que les archives nous ont conservés.

Déjà, la veille des calendes de mai, soit le 30 avril 1318, il recevait, à Perrignier, sur le cimetière, les reconnaissances de divers hommes de la localité, parmi lesquels : Boson Piculin, Christin des Fontaines, dit Pongets, Etienne et Jean dits Alamant, Thomas de Sigie, Pierre Borgetz, Rufus du Villar. Il leur fit jurer, sous diverses peines, de ne pas rechercher ni réclamer des libertés et franchises, ce qui n'était pas inutile, à cause de la proximité

des bourgeois d'Allinges et de Thonon dont ils jalouaient les privilèges ¹⁹⁹. Deux ans plus tard, le 17 des calendes de décembre 1320, c'est Jacquet Furnilly de Brécorens, Aymonette, sa femme, fille de Pierre de Copier, Prisca Séchau de Copier, sa parente, qui déclarent tenir de son monastère des terres dans les environs d'Escuvilly ²⁰⁰. Le 20 janvier 1324, c'est Etienne Pinard qui confesse, au parloir du couvent, en présence d'Amédée, curé de Massongy, et de Girod Pinard de Ballaison, tenir de l'abbaye, en emphytéose, trois seytorées de pré sises à Chavanex ²⁰¹.

Parmi les noms des donateurs, qui ont échappé à l'oubli et qui apportèrent, à cette époque, à nos religieux, de généreuses offrandes, citons : Nicolas de Ravorée et Abert, curé de Thonon. Le premier se rendit, le 5 juillet 1327, dans le cloître de l'abbaye, pour céder à l'abbé Jean, en pure aumône (in puram et perpetuam elemosinam), en l'assistance d'Anselme Dufour de Massongy, cuisinier du couvent, de Rolet Picod de Marignens, une terre sise à Perrignier, près de celles déjà possédées par le monastère et par feu Allioud de Perrignier ²⁰². Le second lui légua, pour le même motif pieux, deux vignes aux territoires de Sues et de Vullermet, la cense annuelle d'une coupe de froment que lui devait Hugonet Chevelut, de Thonon, sur une terre de Saint-Bon, une maison au même lieu... Il s'en était d'abord réservé l'usufruit sa vie durant, mais, en considération des services que lui avaient rendu les religieux, il voulut renoncer à ce droit, le 12 février 1329, en présence de plusieurs de ses paroissiens réunis dans sa demeure, parmi lesquels Jacquemet de Vinariis, lombard ou banquier, Jean de Cursinge, clerc, Jacquemet Enrard ²⁰³.

On voit encore, vers ce même temps, l'abbé Jean accepter, à titre d'échange, de Felisie de Nernier et de Jean Bally, son fils, tout ce qu'ils possédaient de droits et d'action sur des biens et hommes en Espagnier, apud Espagne, (entre Filly et Massongy) ²⁰⁴, contre dix coupes de froment de revenu, mesure de Thonon, payables annuellement par l'abbaye, à la S^t Michel. C'est pourquoi la dite Filisie en fit la reconnaissance, le 21 février 1330, indiction 13^e, sur la dîme de Nernier et de Champpury ²⁰⁵. Le notaire Maurice de Quartery, de S^t Maurice d'Agaune, la reçut, au nom de l'abbé et du monastère de S^{te} Marie de Filly, à Nernier, dans la maison de la noble feudataire, en présence de Jean Ray, de Girod Favre et de Jean Meignens de Nernier.

La noble famille de Nernier était alors à son apogée. Guillaume de Nernier avait obtenu, le 8 février 1324, le pouvoir d'administrer la justice et d'ériger des fourches patibulaires à Nernier. L'un de ses parents, François de Nernier, épouse Broisette de Langin, dont il eut Aymon, Jean et Mermet. Ce dernier testant, le 13 mars 1382, demanda à être sépulturé dans l'église de l'abbaye de Bellerive, avec ses prédécesseurs, en lui faisant des legs, entre autres, un autel à construire par son fils Girard, qui légua sa part de la seigneurie de Nernier au duc de Savoie. Celui-ci l'inféoda à Nicod de Menthon, le 25 mars 1433. Guigon, fils de Jean de Nernier ci-dessus, eut pour frère R^d François de Nernier, prieur de Contamines en 1410 ²⁰⁶, et épousa Marguerite de Neuvecelle, qui testa en faveur de son frère Jean de Neuvecelle. C'est ainsi que les de Neuvecelle devinrent conseigneurs de Nernier ²⁰⁷. Tels furent les Seigneurs dont les biens et fiefs s'enchevêtraient avec ceux de l'abbaye de Filly, à Filly, Yvoire et ailleurs.

Discret Jean Bailly, fils de Félisie de Nernier, prit une hypothèque sur un pré à Praille, en 1342. Procureur du C^{te} de Savoie en Chablais et Genevois, en 1344 ²⁰⁸, il est dénommé jurisprudent dans un achat, du 30 avril 1347, qu'il fit du Seigneur Perret de Troches, damoiseau. Il s'agissait de huit coupes de froment de revenu annuel avec hommage-lige pour des biens, sur lesquels elles étaient dues, situés à Nernier, (près de ceux du monastère de Filly), à Messery, à Ravorée. En 1356, il alberge encore des terres à un habitant de Nernier ²⁰⁹. Il existe encore plusieurs familles Bailly à Nernier, Filly-Sciez et autres localités du Chablais. Nous avons cru les intéresser en donnant ces détails.

Aymon de Balleyson. (1332-1336).

Le chanoine Mercier, dans son savant ouvrage sur le Chapitre de S^t Pierre de Genève, cite Pierre Balti ou Bailly parmi les chanoines de 1309 ²¹⁰. Notre abbaye avait eu bien des rapports avec cet honorable corps qu'on a appelé, avec raison, le sénat de l'évêque, et qui prit part à sa bonne comme à sa mauvaise fortune ²¹¹. Nous en rencontrons une nouvelle preuve en 1332. Le 7 décembre, en présence de Pierre de Cruseille, notaire, Aymon de Ballaison, abbé de Filly, de l'ordre de S^t Augustin, (il était déjà chanoine en 1312), promet sujétion, obéissance et respect perpétuels, au siège épiscopal

de Genève, entre les mains des chanoines Et. de Contamine, H. des Balmes, Guillaume de Saint-Cergues, G. Tavel, et de plusieurs autres ; et cela, la main sur les saints évangiles, et sur le grand autel de l'église de S^t Pierre. Etaient présents R^{ds} Messires Guillaume Quisard ²¹², curé de Lucinge, Girard de Burdignin, prêtre, et Pierre Cherbunier ²¹³.

Etait-ce à l'occasion de l'avènement du nouvel abbé, ou d'une tentative d'affiliation et de soumission à un autre monastère, que cette prestation de serment fut requise ? C'est ce que nous n'avons pu découvrir.

L'abbé Aymon de Ballaison intervint, encore en 1336, dans un acte qui nous intéresse particulièrement, en tant qu'il se rapporte à la viticulture chablaisienne au XIV^e siècle. Pierre de Vannèse d'Aubonne, fils de feu Jean Copier, avait albergé, en 1334, à Maurice de Glaudons, deux vignes et une terre sise à Sciez, au territoire des Combes, qui devait aussi être convertie en vigne. La convention porte que le tenancier aura les deux tiers de la récolte, pour sa peine, et de plus, un setier de vin de cense annuelle pendant dix ans, pour les frais d'établissement de la dite vigne. Sous la paternelle influence de nos moines de Filly, la condition des albergataires était donc meilleure que celle de nos fermiers actuels qui n'ont ordinairement droit qu'à la moitié de la récolte.

L'abbé Aymon approuva ces dispositions deux ans plus tard, en l'année 1336 ²¹⁴.

CHAPITRE VI.

Nicolas alias Nicod. (1338-1360).

Albergement et sceau. Nouvelles querelles avec le seigneur Henri d'Allinges (1344-1345). — Legs de Jacques de Compey et démêlés de juridiction féodale. — Perrette de Jussy et Pierre curé de Sciez (1347). — Difficultés avec le prieur de Draillans ; legs et vente. Exécution d'un délinquant et instruction criminelle des justices seigneuriales en Chablais. — Réclamations du seigneur de Coudrée. — Pierre Alard d'Allinges et Nicod du Mont (1352). — Prétentions du châtelain d'Yvoire sur Excenevex-Esèresy (1359). — Fourches patibulaires et Jean du Vuache (1363). — Un chapelain.

L'abbé Nicolas nous apparaît, pour la première fois, dans un document de 1338 relatif aux propriétés que possédait l'abbaye à Brécurens. Le 15 mars, il accensa à Hugon, dit Gourel, plusieurs terres au champ de Chanz, en Chavannes, près de l'église... pour deux sols de Genève de revenu annuel et deux sols de mutation. Les archives royales de Turin possèdent le sceau qu'il apposa à cet acte d'albergement, et dont le savant professeur, M. François Rabut, nous a transmis l'empreinte avec cette charte et tant d'autres plus intéressantes encore ²¹⁵.

Dans le voisinage de Brécurens, à Perrignier, les religieux de Filly convoitaient deux pièces de terre, dont l'une se trouvait devant la grange du monastère, et l'autre au milieu d'un mas leur appartenant tout entier ²¹⁶. Il y eut des pourparlers avec leurs possesseurs, Pierre et Nicod de la Pérouse, de Draillans, qui les leur cédèrent, par échange du 28 avril 1346, contre un champ au lieu dit de Drumeri ²¹⁷.

Notre abbaye jouissait, à cette époque, d'une certaine influence, non seulement en Chablais, mais dans tout le diocèse de Genève. Dans les synodes, où les abbés réguliers venaient siéger en qualité de curés primitifs des paroisses dont ils étaient patrons, l'abbé de Filly occupait la seconde place, de suite après l'abbé d'Abondance.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, elle avait le droit de juridiction, désigné sous les noms de mère, mixte empire, et omnimode juridiction. Elle connaissait donc, sur ses terres, de toutes les matières civiles, correctionnelles et criminelles, et avait la faculté de nommer tous les officiers propres à les régler, tels que : châtelains, juges, greffiers, curiaux, sergents. Mais, comme beaucoup de feudataires à juridiction du Chablais, elle ne possédait pas le droit de mutilation ou de dernier supplice. Elle infligeait donc au coupable toutes les peines, sauf celle de mort que s'était réservée le Comte de Savoie ²¹⁸. Du reste, il est bon de redire, avec le savant abbé Morand, que, dans tous les cas, l'exercice de la justice par les vassaux du prince n'était pas sans contrôle. Quelles que fussent les causes, leurs jugements n'étaient jamais irrévocables, et les justiciables pouvaient toujours en appeler aux assises ou audiences du Conseil suprême ²¹⁹.

Le seigneur Henri d'Allinges prétendait, en 1344, en vertu d'accords et transactions avec le Comte Aimon de Savoie, jouir du pouvoir judiciaire le plus étendu dans tout le mandement du château de Coudrée et dans tous les villages et lieux compris entre le nant de Pont-bon, l'eau de Rizon, le chêne de Jovernay, l'eau du Vion, la Gotteta, le nant de Brisset, et le milieu du lac ²²⁰.

Etaient exceptés les hommes du Comte de Savoie et du monastère de Filly. Mais comme, d'autre part, l'abbé devait remettre les coupables aux mains du Comte ou de ses officiers pour leur exécution, et que le seigneur Henri disait avoir été substitué en son lieu et place par les dits traités ²²¹, il se trouvait revêtu de la prérogative la plus élevée du seigneur féodal.

Or, l'abbé détenait, dans les prisons de l'abbaye, un étranger, coupable de plusieurs méfaits, que réclamait le nouveau justicier de Coudrée. La querelle s'envenima. Louis de Savoie, baron de Vaud, cotuteur du Comte Amé VI, ordonna à Jean de Ravays, professeur ès loix et juge de Chablais et Genevois, de s'adjoindre le procureur Bailli et le châtelain d'Allinges. Ils devaient examiner le cas, et voir si ce délinquant ne relevait pas de la juridiction du monastère ou du Comte de Savoie, et s'il ne devait point recevoir, de l'un ou l'autre, le châtiment de ses méfaits (25 novembre 1344).

Enfin, le vendredi 10 décembre suivant, de concert avec Messire Jean Bailli, procureur du Souverain, et Conrad de Châtillon, damoiseau, lieutenant d'Humbert de Châtillon et châtelain à la châtellenie d'Allinges-

Thonon, Ravais prononça, dans les assises de Thonon, que le coupable était réellement étranger, et que, comme tel, il devait être puni par le seigneur Henri ²²².

Mais, dans l'intervalle, l'abbé l'avait remis entre les mains du vice châtelain Conrad, qui reçut ordre de le rendre incontinent aux officiers de Coudrée.

Cette attitude hostile du seigneur Henri d'Allinges encourageait les révoltes des hommes du monastère qui, pour une cause quelconque, croyaient avoir à se plaindre des religieux.

C'est ainsi que Pierre le Clerc, de Bonnatrait, leur suscita des embarras au sujet de l'hommage-lige qu'il devait à l'abbé, et de plusieurs terres qu'il tenait en fief direct de l'abbaye. Ce différend se termina par une transaction, datée du 18 juin 1344, et rédigée par le notaire Albert Marc ²²³.

L'année suivante, des difficultés d'un autre genre avaient surgi. Pour les aplanir, l'abbé Nicolas réunit le Chapitre du couvent, dans le cloître et au son de la cloche, selon la coutume²²⁴. Il était composé de RR^{ds} Messires Raymond d'Hermance, Girard de Cervens, Aymon de Ravorée, Guillaume de Talloire ²²⁵, François de Seyssel, Ansermet des Portes de Genève, Guigon de Borget, Humbert d'Agnières, Pierre de Veygeret ²²⁶, Jean de Bone, Jacques de Villier, Jean d'Aulps.

L'abbé fit entendre de nombreuses plaintes contre le seigneur Henri d'Allinges, convoqué pour la circonstance. Ses messieurs ²²⁷ avaient injustement saisi la monture de Péronet des Combes, feudataire de son monastère, et dont la restitution avait exigé beaucoup de dépenses. Il avait acheté le cens de deux coupes de froment hypothéqué sur des biens de l'abbaye, sans demander le laod des religieux. Il ne payait pas les quinze sols de Genève de cens légués au couvent pour l'anniversaire de Pierre d'Allinges, jadis seigneur de Coudrée. Il retenait une armoire ou coffre appartenant autrefois à Huguette Détraz, sujette du monastère ²²⁸. Ses messieurs et hommes de Massongy s'étaient emparés de quatre montures dans l'étendue de la juridiction de l'abbaye. Ses familiers avaient envahi, de nuit et avec effraction, l'hospice, soit héberge, que les taillables du couvent possédaient au village de Jussy, action inqualifiable qui exigeait une prompt réparation.

Henri d'Allinges se retranchait dans des négations.

Enfin les parties en vinrent à un arbitrage composé de discret Boson Pinard de Ballaison, de Mermet de Reg-nous, damoiseau, et de Mermet de la Motte, aussi damoiseau. Il fut décidé, qu'au lieu de quinze sols donnés par Pierre d'Allinges pour son anniversaire, Henri en donnerait douze, à affecter sur son alleu ; que le dit anniversaire serait célébré à perpétuité le troisième jour après la S^t Michel ; enfin que le coffre en question serait rendu aux religieux. Cette sentence fut solennellement prononcée dans le cloître, le 26 juillet 1345, en présence d'Amédée d'Allinges, des frères Jean et Mermet de Lucinge, de Jean de Regnens, damoiseaux, et de Dom François du Chatel de Ballaison, prêtre. Deux notaires, Gothofred du Pont de Genève, et Jean Sylvestre de Marignens, en rédigèrent fidèlement l'acte ²²⁹.

L'événement suivant en retarda l'exécution. Le 30 octobre 1345, Ne Jacques, fils de Ne Guillaume de Compey, légua, par son testament, à l'abbaye, de Filly, où il demandait à être enseveli au tombeau de ses prédécesseurs, ses biens depuis la Dranse jusqu'à l'Arve, et à son fils Jean tout ce qu'il possédait au-delà du lac. On ne sait si son héritier et beau-frère, Pierre de Ternier, eut à remplir ses dernières volontés dans un délai plus ou moins rapproché ; mais cet accroissement de puissance du monastère paraît avoir singulièrement irrité ses puissants voisins de Coudrée ²³⁰. Aussi Henri d'Allinges mit-il autant de négligence à exécuter cette sentence qu'il avait mis d'empressement à l'accepter.

Ce ne fut que deux ans plus tard, le 15 septembre 1347, qu'il assigna les douze sols de Genève de l'anniversaire de Pierre d'Allinges sur une cense de Jacquet de Age, habitant à Montbené ²³¹. Il se réserva, en outre, le droit de rachat au prix de onze livres genevoises. L'acte en fut passé, près de l'église de Sciez, par le notaire Sylvestre de Marignens, en présence de R^{ds} M^{res} J., curé du lieu, Aymon du Champ ²³², François de Ballaison, prêtres, de Mermet Regnens, damoiseau, et de Mermet du Chatel. Pour lui donner plus de force, Benoît de Barthélémy, juge de Genevois et Chablais, crut devoir le revêtir de son sceau ²³³. Cette précaution était bien nécessaire, car les démêlés de juridiction féodale se succédaient sans interruption.

Quelques mois auparavant, Perrette de Jussier, épouse du même Henri d'Allinges, avait acheté le revenu annuel de 20 sols de Genève de Nicolet, mistral d'Allinges, et d'Olivet son fils ²³⁴. Ils étaient dus par Robert de Bonatrait, Aymon de Changier et Girard de Bredillous, ²³⁵ qui les tenaient

de Clémence des Bois, veuve Rafi, et de ses enfants. Or, ces derniers en avaient passé reconnaissance en faveur de l'abbaye, ainsi que des biens sur lesquels reposait cette rente. L'abbé Nicolas les réclamait donc comme commis à échute par leur mort. ²³⁶. Le seigneur Henry niait ce droit, s'appuyant aussi sur une reconnaissance.

Après maintes altercations, les parties remirent la décision du litige à R^d Messire Pierre, curé de Sciez. Celui-ci régla le différend de la manière suivante. A l'avenir, six sols genevois et le domaine des choses, pour lesquelles ils étaient dus, relèveraient du fief de Coudrée, et les quatorze autres, du fief de l'abbaye, dont Perrette devait, par conséquent, se reconnaître feudataire, en payant le laod accoutumé (23 mars 1347) ²³⁷.

L'abbé de Filly eut aussi des difficultés avec le prieur de Draillans, R^d Messire Jean, dit Pacaz. Ce dernier refusait de servir une rente de deux pains ²³⁸ et de six deniers de Genève que le monastère avait la coutume de recevoir annuellement de ses prédécesseurs, à la fête de Noël. Il s'ensuivit un procès. Après de longues discussions, la cause fut portée à Rome. Le pape établit juge de cette contestation l'abbé de S^t Maurice, par devant lequel le prieur fut cité à comparaître. Mais, prévoyant une condamnation, celui-ci vint en toute hâte à l'abbaye de Filly, se reconnut débiteur des pains, et s'en remit, pour les 6 deniers, à la conscience des religieux. Les chanoines Girard de Cervens, François de Seyssel, et Jean d'Aulps, affirmèrent la réalité de la cense qui fut payée, sur le champ, en présence de Girard de Lullin, damoiseau (5 janvier 1347) ²³⁹.

Trois ans plus tard, Richard de Compey, seigneur de la Chapelle, et Peronette de Draillans, s'acquittèrent, de meilleure grâce, d'un legs qu'avait fait à l'abbaye Alisie de Draillans. Celle-ci, en élisant sépulture dans le cimetière de l'église du monastère, lui avait donné, par son testament, une cense annuelle de vingt-cinq sols de Genève pour la célébration de son anniversaire. Par acte du 21 avril 1350, Richard et Peronette, tant à leur nom qu'à celui d'Etienne, fils de feu François de la Chapelle, en assignèrent le paiement sur les revenus d'un moulin de Draillans ²⁴⁰.

Les familles de Compey du Chablais entretenaient, avec les abbés de Filly, les rapports les plus bienveillants. Le 24 octobre 1359, Jean de Compey, damoiseau, vendit à l'abbé Nicolas, au prix de quarante-cinq florins d'or, Pierre Trons de Songy, son homme-lige, avec le tènement qu'il cultivait. L'acte en fut passé, au monastère, par le notaire Rodolphe de

Praillles, en présence de Jean de Visenciaco, damoiseau, de Péronet, clerc de Talloires.²⁴¹

Un conflit, autrement plus grave que les précédents, avait éclaté douze ans auparavant. Une femme, du nom de Félicie, fille de Pierre Mallet, de Marseliz ²⁴² au-dessus de Nernier, avait dérobé un bréviaire dans l'église de l'abbaye.

Il ne s'agissait pas d'un volume quelconque, car la charte porte quoddam breviarium ²⁴³.

Elle fut arrêtée, à Thonon, par Jean Frillet de Mor gex, vice-châtelain, et par les familiers de Ne Lancelot de Châtillon, damoiseau, châtelain d'Allinges-le-Neuf et Thonon. L'abbé de Filly fit des instances pour qu'on lui remit l'accusée, et cette question fut agitée dans plusieurs séances des assises de Thonon, par devant discret Messire Jean de Ravais, juge de Chablais et Genevois. Pendant l'instruction du procès, Félicie mourut.

Cet événement n'arrêta pas le cours de la procédure, et la sentence fut prononcée le 12 novembre 1347. Elle portait que la coupable ayant cessé de vivre, son effigie serait remise à Henri d'Allinges, pour lui être administré justice. Ce dernier était donc reconnu juridiquement comme grand justicier, malgré les protestations de l'abbé ²⁴⁴.

Le surlendemain, 14 novembre, eut lieu la remise de la dite effigie. Jacquemet du Prat, métral de la mistralie de Sursier et de Reyvroz, et familier de la curie d'Allinges-le-Neuf et Thonon, s'avança sur la voie publique de Genève, jusqu'au milieu de l'eau du Rison ou Redon, dernière limite de la juridiction de Coudrée. -Il la remit aux mains de Mermet, dit Estreyr, métral du château de Coudrée, qui l'attendait en ce lieu, accompagné d'Huldriset du Nant de Virier, clerc, de Jehandet de Massongy, habitant à Marcloz, d'Hugon des Bois, clerc, d'Henri et Jean Balant de Jussy, de Mermilliod de Mediavilla, de Chessez, de Perrussod Brocunier, de Pierre Peylevet de Chissanova, de Raymond de Canali de la Ravorée, de Jean Rigauz de Jouvernay, de Jean Limanery des Chavannes (de Cabanis), de Jean Perod de Ronsua, de Jean Bollet de Lucinge, d'Amédée Testu de Filly, de Mermet Forel de Sciez, de Peronet, bâtard du dit Henri (d'Allinges), de Jean de Chinauz de Jussy et de François, fils d'Aymon de Bon-Grand de Fessy.

Et devant ces représentants des diverses localités du Bas-Chablais, il expliqua sa mission par les paroles suivantes que nous traduisons, in parte

quâ, du texte latin : Moi Jacquemet du Prat, familier de la curie d'Allinges et Thonon... je te donne et délivre l'effigie que voici... de Félicie, fille de feu Pierre Mallet de Marsegliz, accusée d'avoir dérobé un bréviaire dans l'église de l'abbaye de Filly. Je te la remets pour ton maître Henri d'Allinges, seigneur de Coudrée... auquel il appartient de punir la dite femme..., nonobstant les réclamations de l'abbé de Filly... Et moi, répondit Mermet Estreyr, comme métral du seigneur Henri, j'accepte cette figure en son nom... Il requit ensuite le notaire Péronet Barbier, de Thonon, de dresser l'acte authentique de ce qui venait de se passer.

Le procès de la coupable s'instruisit aussitôt car, onze jours plus tard (25 novembre), son exécution eut lieu en effigie comme bien on le pense. Le seigneur Henri la condamna à être noyée dans les eaux du Foron. C'était le supplice des femmes sous la féodalité ; et ce fut pour imprimer une crainte salutaire aux malfaiteurs qu'il prononça une si terrible peine contre... un mannequin. L'occasion ne pouvait être plus propice pour sévir avec rigueur sans nuire à personne, pas même à la malheureuse condamnée qui avait passé de vie à trépas.

Cependant une foule immense s'était transportée près du pont du Foron pour se repaître de ce lugubre spectacle. On y vit les frères Jean, Aymon et Mermet de Langin, damoiseaux, Mermet de Rugnens, damoiseau, Péronet et Botolier de Sciez, Rolet Foudral de Veigy, Mermet fils de Nicod des Bois, Péronet du Champ ²⁴⁵ et Jean son fils, Jean Mellit de Glaudon, Nicolet Barbier de Bonatray ²⁴⁶, Mermet Chapuis de Lucinge, Jean Lunanery de Chavanex ²⁴⁷, Nicolet son frère, Girod Croset de Livringe ²⁴⁸, Henry fils de Reymond de Jussy, clerc, Ansermet de Chavagnier ²⁴⁹, Jeannot son parent, Henri et Anserme Vinnet, Mermet Clerc de Choisy ²⁵⁰, Berthet Mugnier, Bosonet, Pierre et Hugonet, ses fils, Girard fils de Girard de Bredillon, Jean de Sur l'Eglise, Pierre Borgey (Bourgeois) du même lieu, Hugonet Trotier et son fils, Rolet Michallet de Sciez et — plures alii ad infinitum — Le notaire Péronet Barbier, de Thonon, fut requis de dresser le procès-verbal de cette exécution à laquelle il avait assisté.

Ces habitants, si nombreux, venus de tous les villages dépendants de la seigneurie de Coudrée, n'étaient-ils point les prudhommes qui, souvent, servaient d'assistants au juge, et même remplissaient les fonctions de juge quand il s'agissait des intérêts communs ou de causes à trancher ²⁵¹ ? Evidemment, à Coudrée comme à Filly, le principe de l'attribution de la

justice au seigneur et à l'abbé subsista toujours ; mais l'institution des prudhommes put avoir lieu de fait plutôt que de droit, par concession de l'un et de l'autre, qui durent être bien aises de se débarrasser d'un si lourd fardeau avec des populations très indépendantes, entreprenantes et hardies. La proximité des petites villes d'Yvoire, d'Hermance, de Thonon, d'Allinges ²⁵², dont elles jalouaient les privilèges ; les portaient à élargir continuellement le cercle de leurs libertés féodales. Quatre règles principales dominaient d'ailleurs l'instruction criminelle des justices seigneuriales : le droit d'accusation, l'instruction orale, la publicité des assises, le jugement par les hommes féodaux. Les poursuites n'avaient lieu, en général, que sur l'accusation des parties ; l'instruction des affaires se faisait à l'audience, par serment, par témoins ou par gage de bataille. Cette audience était ouverte aux deux parties, elle était publique. Enfin les juges, que nous ne voulons pas entièrement assimiler à des jurés, étaient cependant des hommes du lieu, les pairs de l'accusé, investis temporairement de la mission de le juger, et rentrant, après le jugement, dans les rangs des habitants. Ces quatre règles fondamentales sont à la fois délaissées aux XIV^e et XV^e siècles ; la pratique les rejette d'une manière absolue, la législation suit l'impulsion et les efface. Et cependant, elles ne meurent pas, elles continuent de vivre dans la mémoire, non des légistes, mais des peuples ; la raison les étudie, et elles reparaissent trois siècles après, prudemment modifiées, comme règles essentielles de la procédure criminelle.

Le moyen-âge avait ainsi en germe bien des conquêtes modernes. Il ne fallait pas faire table rase, comme en France, mais conserver, améliorer, comme en Angleterre, et de là arriver à la vraie liberté.

Ce fut Emmanuel-Philibert qui chercha à concentrer le plus possible l'administration de la justice dans notre pays, et cependant à Chamonix et à Abondance, les prudhommes siégèrent quelques temps encore ²⁵³. C'est que les taillables des campagnes du Bas et du Haut-Chablais préféraient habiter les communes libres pour se soustraire au despotisme central, et que des franchises avaient déjà été accordées aux communes pour diminuer leur amour inné de l'indépendance et leurs tentatives de révolte ²⁵⁴. Rien de si naturel, donc, que de voir les seigneurs d'Allinges et les abbés de Filly laisser à leurs hommes du fief le soin et la charge de juger leurs égaux.

Ce ne fut pas qu'à Filly que le droit de juridiction sur les personnes et les choses suscitait de longues querelles entre une maison religieuse et les seigneurs voisins. Les abbés d'Abondance et d'Aulps, les prieurs de Bellevaux eurent à soutenir maints procès à ce sujet ²⁵⁵.

Henri d'Allinges sentait son ambition grandir avec sa puissance. Les nobles de Jussy, ou leurs héritiers, étaient déjà ses feudataires ; il en était de même des nobles de Sciez. En effet, le 27 octobre 1349, indiction 2^{me}, il albergait à Girod Caterin de Sciez, devenu son homme-lige, tous les biens de Nicolet, fils de Me Pierre de Sciez, son oncle, moyennant quarante sols genevois d'introge, et sous le servis annuel de trois bichets de froment, d'un demi-setier de vin, etc. Girod en fit aussitôt la reconnaissance, avec le cérémonial accoutumé, dans la grande salle du château de Coudrée, en présence de R^d Messire Jean du Biot, prêtre, et de Perret de la Combe, dit Pyconet ²⁵⁶. R^{ds} Messires Pierre de Sciez, moine de l'abbaye d'Aulps, et Guillaume Bailli, curé de Lugrin, avaient emprunté, quelques années auparavant (1342), d'un juif d'Evian, la somme de six livres genevoises, moyennant deux deniers d'intérêt par livre, chaque semaine, soit moyennant le 4 pour 100 par semaine ²⁵⁷. Les anciens nobles de Sciez avaient donc non seulement perdu toute suprématie dans la localité dont ils portaient le nom, mais ils étaient désormais les hommes-liges d'Henri d'Allinges. Aussi un nouveau conflit de juridiction ne tarda-t-il pas à se produire entre ce dernier et l'abbé Nicolas.

Un nommé Girard Michi, de Filly, avait insulté et blessé du coutel et de coups de pierre, Jean Tondu, de la même localité, sur les terres relevant de la juridiction de l'abbaye ²⁵⁸. Le seigneur Henri d'Allinges l'avait fait arrêter et jeter en prison, malgré les réclamations de l'abbé. La cause vint par devant discret Messire Benoît Barthélemy, juge de Chablais et Genevois, siégeant à la halle de Thonon, où il avait coutume de tenir les assises du dit lieu ²⁵⁹. Il fut choisi comme arbitre avec le jurisconsulte Jean Bally, que nous connaissons déjà, et le notaire Thomasset Albi d'Yvoire. Ceux-ci déclarèrent, le 28 février 1352, que le châtement du coupable appartenait à l'abbaye pour coups de couteau, et au seigneur de Coudrée pour coups de pierre ²⁶⁰. Ce dernier n'était pas contraint de le remettre à l'abbé, pour cette fois seulement, mais, en retour, il devait l'obliger à payer 60 sols genevois au monastère. Le damoiseau Vidfrich de Compey, accompagné du jurisconsulte Etienne de Vandœuvre, de Jacquet

Chastagnery et d'autres encore, voulut assister à cette sentence qui semblait réparer en quelque sorte les torts causés à l'abbaye dont sa maison était la bienfaitrice. Selon toute apparence, les nobles de Compey et les nobles de Ravorée soutinrent Filly dans ces procès toujours renaissants. Vers cette époque, R^d Messire Jean d'Aulps ou de Ravorée était chanoine de notre monastère ; c'est en cette qualité qu'il céda, le 14 décembre 1361, à son neveu Mermet d'Aulps, tous ses droits sur l'hoirie de Mermette de la Mothe, contre une pension annuelle de quatre livres de Genève ²⁶¹.

D'autres difficultés occupaient encore l'abbé de Filly. Le damoiseau Pierre Alard d'Allinges avait vendu, le 31 décembre 1352, à Péronet de Marcleys, de la même localité, une cense annuelle de 15 coupes de froment, mesure de Thonon. Vénérable Messire Nicolas réclama les biens grevés de cette cense, comme mouvant de son fief et comme lui devant hommage noble, et dès lors, il prétendait que cette aliénation ne pouvait avoir lieu sans son consentement. Péronet de Marcleys qui, paraît-il, n'était pas noble, soutenait, au contraire, que Pierre Alard et son fils Nicolet avaient vendu ces biens de leur franc-allevé ²⁶². Enfin, les laods furent payés à l'abbaye en vertu d'une transaction, conclue à Filly le 3 novembre 1355, et ratifiée par Nicolet Alard, le 27, à Lauzenette ²⁶³.

Le 2 octobre de l'année suivante (1352), Nicod du Mont de Filly léguait à notre abbaye, tous ses biens, pour le salut de son âme et la rémission de ses péchés, à la condition d'être entretenu durant sa vie.

L'acte en fut passé à Marinien, en présence de Perret des Monts, de Perret Pachod. ²⁶⁴.

L'abbé Nicod ou Nicolas acquit encore, le 4 janvier 1360, au prix de cent sols de Genève, du clerc Péronet Botolier, la cense annuelle de sept sols due par Rolet Michillyat de Sciez. L'un des chanoines de Filly, R^d Messire Pierre de Ballaison, assista à cette vente en compagnie de Messire François Cue de Culliet et de Guillaume de Jutigny, damoiseau ²⁶⁵.

L'année précédente, le châtelain d'Yvoire s'était permis de molester les hommes de l'abbaye à Excenevex et Eseresy, villages qui renfermaient douze feux relevant du monastère. Son but était de les soumettre à sa juridiction. Nos religieux recoururent au Comte Amédée VI, lui exposèrent qu'ils avaient toujours joui du même mixte empire et juridiction omnimode sur ces hommes, sauf du dernier supplice réservé au châtelain de Thonon. Le prince fit droit à leur requête et ordonna à ce dernier de maintenir ce

privilège, comme par le passé, et d'empêcher toute innovation à l'avenir (22 mars 1359) ²⁶⁶.

La paix avec Henri d'Allinges ne fut pas de longue durée. En 1363 intervint une transaction concernant les fourches patibulaires qu'il avait fait planter sur les terres de l'abbaye, contrairement aux droits de celle-ci ²⁶⁷.

Condamné sur ce point, il se vengea de sa défaite en réclamant plusieurs délinquants, parmi lesquels Jean Ceyrat de Filly, Jacquemet Rosset, etc., pour en faire justice, d'après les dispositions des sentences arbitrales déjà connues. L'abbé avait de bonnes raisons de se défendre ; Jacquemet Rosset était homme du monastère. Néanmoins, le 1^{er} septembre 1363, Jean du Vuache, lieutenant d'Aymon Bonivard, chevalier, châtelain d'Allinges et de Thonon, lui ordonnait de remettre les coupables au seigneur de Coudrée ²⁶⁸.

L'abbaye de Filly, comme tous les anciens monastères, possédait vraisemblablement plusieurs chapelles ou chapellenies qui étaient très utiles à la communauté, vu que chaque chapelle assurait l'existence de son chapelain.

L'un de ces derniers, R^d Messire Jean de Espiners de Boège, ²⁶⁹ chapelain et prébendier de l'abbaye en 1391, acquit, au prix de 39 florins d'or, de Ne Pierre de Excorens, la cense annuelle de dix coupes de froment, mesure de Thonon, avec le fief dû par Jean Mauris des Bois, alias de Ravorée (12 mai 1368). Le 26 juillet 1383, le vendeur étant mort, il accorda pour 9 ans, à ses héritiers, le droit de rachat, au prix de 30 florins d'or seulement, en considération des services qu'il avait reçus du noble défunt ²⁷⁰.

Vers la même époque, 11 février 1361, Ne Messire Guillaume de Ravorée, chevalier, achetait, de Jean Mugrin de Perrigny, la moitié d'un moulin et du chosal des battoirs de Perrigny qui se mouvaient du fief de l'abbaye. Il dut s'engager à payer au monastère, pour ce motif, la cense annuelle de six sols genevois ²⁷¹.

CHAPITRE VII.

(1376-1433).

Guigonne de S^t-Jeoire, veuve d'Henri d'Allinges, et l'abbaye de Filly. — Succession en litige (1378). — Guillaume de Lugrin, Jean de Conches et le château de Frise (1406). — Traditions de la noblesse chablaisienne (1412). — Etat de l'abbaye et des paroisses qui en dépendaient en 1413. — Vocations sacerdotales et l'évêque Pierre Fabri. — Chartes. (1417-1420). — Contestation et arbitrage (1424). — Les chanoines de Filly et Rodolphe d'Allinges (1430) : — L'abbé Ducrest.

Jacques de Villier (1376-1387).

Il était déjà chanoine en 1345.

La mort d'Henri d'Allinges ne rétablit pas la paix entre l'abbaye et le château de Coudrée.

En 1378, sa veuve, Guigonne de S^t-Jeoire, tutrice de ses fils Pierre et Henri, portait plusieurs plaintes au Conseil résident du Comte de Savoie. Elle accusait les chanoines d'avoir enlevé, par leurs gens et leurs familiers, de la maison des héritiers de feu Georges de la Combe, son homme-lige, des mesures de blé et de vin mises sous le séquestre de Coudrée ²⁷².

Elle se plaignait de ce que le monastère poursuivait, par devant l'officialité de Genève, plusieurs de ses sujets, pour une terre sise à Massilinge, et de ce que l'un de ses envoyés s'était emparé de cinq gerbes de panis, sorte de millet alors très cultivé en Chablais, au champ de Girard Michi, taillable de Coudrée.

L'abbé Jacques de Villier et le chanoine Jacques de la Balme, procureur du couvent, répondirent que tous ces actes étaient appuyés sur le droit et la justice, vu qu'ils avaient juridiction sur la maison de Combâ, comme sur la terre de Massilinge, et qu'ils avaient coutume de percevoir les dîmes de panis dans les champs, et non dans les habitations des particuliers.

Le Conseil résident du Comte de Savoie, choisi comme arbitre, ordonna de reporter, à la maison de Combâ, les choses enlevées, jusqu'à ce qu'il fut statué sur leur véritable possesseur ; attribua, à l'abbaye, le domaine direct de la terre de Massilinge, moyennant le cens de deux coupes de froment à payer annuellement aux dits d'Allinges ; et ordonna une enquête sur la perception des dîmes. Cette sentence partit de Ripailles le 13 janvier 1378 ²⁷³. Mais le procès n'était pas terminé.

Bientôt les officiers de Coudrée pénétraient dans la maison du défunt Georges de Comba, en chassaient les enfants de sa fille Aymonette, qui avait épousé Jean Vassali, homme de l'abbaye, y portaient la dévastation, et provoquaient, en la mettant sous séquestre, la perte d'une quantité de cuirs qui s'y trouvaient enfermés. Et cependant cette habitation ne relevait pas de la juridiction de Coudrée ! De là, nouvelle comparution des parties devant le Conseil résident du prince. Dame Guigonne soutint que la Combe dépendait de Coudrée, et qu'Aymonette était tenue à l'hommage, vu que son père avait été homme du seigneur de Coudrée. Le Conseil, en face de ces contradictions réciproques, ordonna un arbitrage et une enquête préalable, sur les droits respectifs des parties, par les notaires Vauteron de Ponce, d'Evian, et Eygron, de Thonon. Les meubles enlevés, parmi lesquels une chaudière, devaient être restitués par provision, et le châtelain de Coudrée, Henri de Rignens, jura de ne plus inquiéter Vassali (24 mars 1378) ²⁷⁴.

La sentence arbitrale promise fut probablement portée ; cependant aucun document ne le prouve. Dame Guigonne, au milieu de ces démêlés, avait requis le notaire Jacquemet d'Avully de lui transmettre l'acte de procuration du couvent de Filly, par lequel ce dernier établissait, comme délégués ordinaires et extraordinaires de l'abbaye, discrets Messires Jacques du Crest ²⁷⁵, Henri des Balmes, Pierre Albi, jurisconsultes, et le chanoine R^d Messire Jacques de la Balme. A cette date (pénultième de janvier 1378), les chanoines du monastère n'étaient pas si nombreux qu'aux époques antérieures. On n'en comptait que cinq, outre l'abbé de Villier, savoir : R.R. Messires Pierre de Ballaison, Jacques de la Balme, Pierre de Mariniens, Pierre Symilly et Pierre de Cons ²⁷⁶.

De son côté, Guigonne prit ses mesures pour commencer personnellement ce procès. Elle fit constater officiellement, le 5 août 1373, par Robert Pugin, juge de Chablais et Genevois, que le testament de son

époux, Henri d'Allinges, l'établissait tutrice et curatrice de ses enfants Jacquemet, Pierre, Jean, Henri, Marquise, Nycolette, Thomassette, Marguerite et Catherine ²⁷⁷.

En 1384, intervint une nouvelle transaction. Le monastère s'était choisi un nouveau procureur-général dans la personne du chanoine R^d Messire Jacques de la Roche (de Ruppe).

Dame Guigonne accusait l'abbé de Filly, R^d Messire Jacques de Villier, de s'être mis plusieurs fois en possession, contre toute justice, des biens, fiefs et propriétés des héritages de Jean Vassali ou Vassand et d'Aymonette son épouse, et de Péronète Piconet de la Combe. Elle se plaignait, en outre, de ce que les religieux avaient molesté ses sujets en les citant devant des tribunaux éloignés, et de ce qu'ils ne payaient pas les deux coupes de froment de cens annuel pour la terre de Massilinge.

L'abbé répondait que tous les biens réclamés appartenaient de plein droit à son monastère, y compris les ustensiles et le mobilier dont s'était emparée la dame de Coudrée, sans les avoir rendus, que les deux coupes en question n'avaient pas été livrées, vu que la terre de Massilinge était tombée dans une stérilité telle que personne ne consentait à la cultiver.

De là un arrangement ménagé par R.R. Messires Jean, abbé d'Abondance, Robert Camérier, chanoine de Genève, Jean de Conflens, docteur ès-lois, et Jean de Ravais, secrétaire du Comte de Savoie (3 juin 1384). Il fut convenu que l'abbé céderait à Dame Guigonne tous les droits de son abbaye sur les héritages Vassand et Piconet ; mais à condition qu'elle lui assurerait, sur des terres de son franc alleu, les plus voisines du monastère, la valeur des droits cédés au jugement de prudhommes chargés de trancher les différends qui pourraient survenir à cette occasion ²⁷⁸. Parmi les témoins figurent : Guillaume de Ravorée alias d'Aulps, Rodolphe de Villier, Pierre de Monthey, chevaliers, et Thomas de la Rive.

L'année suivante, 9 juillet 1385, Jean Mugnier Bochex de Burdignin concédait, à notre abbaye, par une donation entre vifs, tous ses biens meubles et immeubles, présents et futurs, quels qu'ils pussent être. L'acte en fut passé devant Pierre de Villier, prieur de Talloires, Pierre Froment, curé de Burdignin, Mermet de Villier, Jean dit Gentil de Boège, damoiseaux ²⁷⁹.

A la même date, 1385, eut lieu un accord entre Guillaume de Ravorée, dont la famille paraît toujours favorable à notre monastère, et l'abbé de

Filly. Il portait sur les dîmes de Jussy et de Lully.

L'inventaire des titres de la Maison d'Allinges ne nous apprend rien de plus ²⁸⁰.

L'influence de l'abbaye s'étendait, non seulement en Chablais, mais aussi en Faucigny et dans les pays voisins. Quelques années auparavant, les habitants de Caranmantran ²⁸¹, mandement de Bonne, avaient, paraît-il, demandé l'autorisation, au Comte Amé, de faire hommage taillable à l'abbé de Filly. Il le leur permit, le 15 mai 1382, moyennant le paiement de trois sols annuels par tête d'habitant et par leurs héritiers ²⁸².

Le 14 juillet suivant, c'est Jean Michaud qui, pour l'amour de Dieu et le salut de son âme, lui apporte tous ses biens sis au territoire de Taveroles, paroisse de Vacheresse, se mouvant du fief direct de l'abbaye d'Abondance. Aussi les religieux de Filly durent-ils s'engager à servir annuellement, à cette maison religieuse, la rente de douze deniers de Genève, en déduction des dettes du donateur ²⁸³.

Guillaume de Lugrin (1391-1411).

L'abbé Guillaume de Lugrin nous apparaît, pour la première fois, dans une ratification de vente, donnée le 28 mars 1391, à la grange de Mariniens qui appartenait à l'abbaye ; au pressoir de la dite grange.

R^d Messire Jean de Espiners, chapelain prébendier du monastère, avait vendu, à Ne Dame Aymonette de S^t-Germain, épouse de Ne Jean du Vernay, chevalier, la cense annuelle de dix coupes de froment, due par Jean Maurice des bois de Ravorée. Vu l'utilité de son abbaye, l'abbé Guillaume de Lugrin s'empessa d'accorder le laod ou l'approbation requise dans la circonstance, eh présence d'Aymonet Novel d'Yvoire, de Guichard Mustel de Filly, d'Etienne Alamant de Perigny, d'Henri de Mariniens, et de Nicolet Senevray de Cervens ²⁸⁴. Il accompagna, le premier jour de novembre de la même année, de Thonon à Hautecombe, les restes mortels du Comte Amédée VII, mort à Ripaille, des suites d'une chute dans la forêt de Lonnes. On le vit, dans le cortège, avec le patriarche de Jérusalem, l'évêque de Maurienne, l'abbé d'Aulps, etc...

Vers la même époque s'agitait un procès, au sujet de la montagne de Darbon, que notre monastère possédait à Vacheresse, et qu'il tenait, paraît-

il, de la noble famille de Neuvecelle.

En 1393, noble Jean de Neuvecelle, chevalier, prétendait que l'abbé lui devait, ainsi qu'à sa suite, si nombreuse fut-elle, deux repas annuels à prendre au chalet de Darbon, sinon, il pouvait, disait-il, en forcer la porte et le piller. L'abbé, au contraire, soutenait que, sans aucune redevance, il avait le droit d'inalper à la montagne, dès le premier juillet, deux chevaux et le troupeau du couvent, de l'espèce bovine seulement. Après de longues discussions, on convint de remettre la décision du différend à un arbitrage composé de R^{ds} Messires Hugues d'Arces, prévôt de Montjou, Jean de Lugrin, prieur de Peillonex, P. Bouczan, docteur ès-lois, et Girard Trombert, licencié ès-décrets, chanoines de Genève. Ceux-ci prononcèrent la sentence suivante. Au lieu des deux repas réclamés, Jean de Neuvecelle prendra annuellement, dans le chalet, un sérac à son choix ; le berger de l'abbaye sera tenu de jurer, entre ses mains, que tous les animaux, paissant sur la montagne, appartiennent au monastère, et s'il y en a d'étrangers, leurs propriétaires paieront la taxe accoutumée. Mais si, d'après la déposition du berger, les animaux étrangers sont trop nombreux, le seigneur de Neuvecelle aura le droit d'en chasser l'excédant, à teneur d'un contrat, reçu le 29 juillet 1324, par Etienne de Vandœuvres. Ce fut à Sciez, dans la grande salle de la Tour de Mariniens, que fut prononcé ce jugement, le 13 octobre 1393, en l'assistance de R^d Messire Girod de Sorbier, curé de Messery, de Boson Pinard, de Jean de Conches, damoiseau, et de Jean et Nicollet des Choseaux de Machilly ²⁸⁵.

Un Martin Veillet de Jouvornay, taillable de l'abbaye, étant mort sans enfants, il s'éleva des difficultés, pour sa succession, entre l'abbé du monastère et Mermet Veillet et Agathe, veuve du défunt.

Cette cause vint par devant le juge de Chablais et Genevois, Henri de Filon, qui, le 27 juin 1404, adjugea au couvent l'hoirie en litige ²⁸⁶.

L'abbé Guillaume de Lugrin était issu d'une antique famille noble du Chablais. Déjà, vers 1266, l'abbé de Filly et le Chapitre de Genève notifiaient, qu'en leur présence, Aymon de Lugrin, damoiseau, du consentement de ses frères et de sa femme, avait vendu à l'évêque de Genève son albergement du Bar ²⁸⁷. Les relations de notre monastère avec la famille de Lugrin remontaient donc haut. C'est qu'une branche de cette famille était établie au château de Frise ou Cerise, commune de Messery, à

5 ou 6 kilomètres de l'abbaye de Filly. Nes Reymond et Perret de Lugrin, dits de Sericiis, l'habitaient en 1358 ²⁸⁸.

A une demi-lieue du château de Frise, entre Messery et Massongy, se trouve le hameau de Conches et son antique manoir de Bardenuche, ancienne résidence des nobles de Conches. Le mercredi après la S^t-Michel 1326, Ne Nicod de Conches s'engage à payer, au curé de Massongy, une coupe de froment de cens annuel, qu'Aimon son père avait promise pro remedio anime sue et antecessorum suorum.....Ce Nicod est le même que l'on voit s'employer à rétablir la paix entre l'abbé de Filly et Reymond d'Allinges en l'année 1317 ²⁸⁹.

Au siècle suivant, mourait Messire Jean de Conches, damoiseau. Son testament, qui est du 6 novembre 1406, renferme des détails intéressants sur l'esprit religieux de la noblesse chablaisienne de cette époque. Il lègue, entre autres, à l'abbé de Filly, Guillaume de Lugrin, la cense annuelle de deux coupes de froment ; à son monastère, la cense d'une coupe ; à R^d Messire Etienne d'Es-tanche, curé de Massongy, douze sols, pour être enseveli au tombeau de sa famille, au bas de l'église de Massongy ; au vicaire, douze sols ; à l'église de Massongy, un bischet de froment de cens annuel et le droit de lever les dîmes sur toutes ses terres ; à la confrérie du S^t Esprit de Massongy, une coupe de froment annuelle, etc... Enfin, il établit, pour son héritier universel, Ne Mermet de Lugrin, son très cher frère, est-il dit quatre fois ²⁹⁰. Etaient-ils simplement frères de mère, ou étaient-ils réellement frères, quoique portant des noms différents ? ? ?

En tout cas, Ne Mermet de Lugrin vivait en 1415-1418. Son frère, Pierre, était seigneur de Frise ou Cesire, et le fils de ce dernier, Jean, vendit au château de Frise, le 25 août 1444, aux frères Jean et Claude de Châtillon de Lugrin, pour 200 florins d'or, tout ce qu'il tenait de son père et de son oncle Mermet, à Lugrin, Thollon, Maxilly, depuis la Dranse jusqu'à Bret.

En 1540, Ne Pierre de Lugrin s'intitulait seigneur de Frise et de Bardenuche ²⁹¹.

Rapprochons du testament de Jean de Conches, celui d'un contemporain, de noble Humbert d'Avully, damoiseau, qui fut fait peu d'années plus tard, le 19 février 1412. Il demande à être enterré dans la chapelle d'Avully, au tombeau de ses ancêtres, et veut que l'évêque de Genève, les abbés de Filly et d'Aulps (d'Uva), ²⁹² les prieurs de Vallon, ²⁹³ de Draillans, et soixante prêtres, assistent à ses funérailles. Ses exécuteurs testamentaires, Odon de

Langin, Pierre de Ballaison et Hugon de Ravorée, furent sans doute chargés verbalement de ses pieuses libéralités et des messes à faire célébrer pour le repos de son âme. Plus tard, sa veuve, Françoise de Boège, fit aussi des legs pieux, notamment aux Augustins de Thonon.

C'est ainsi que ces hauts personnages des siècles passés comprenaient la nécessité d'expié leurs fautes et de s'assurer une prompte délivrance du purgatoire en appelant à leur sépulture les abbés de Filly, les supérieurs des maisons religieuses, des prêtres en grand nombre, pour répandre sur leur tombe, non des larmes, mais surtout de ferventes prières. Cet exemple est pris entre mille. Les églises de Filly, du Lieu, d'Yvoire, d'Avully, de Brens, etc. renfermaient des autels et des tombeaux de familles nobles, qui ne rougissaient pas de prier et de donner leurs fils aux monastères et à l'Eglise. C'est ainsi que R^d Messire Robert de Brens est chanoine de Filly en 1401 ²⁹⁴.

L'abbé Guillaume de Lugrin approuva, le 31 mars 1407, la vente d'une terre à Perrignier, faite par Pierre Ros à Pierre Poncet ²⁹⁵ ; assista, en 1409, à la prise de possession de l'évêque de Bertrands ²⁹⁶ ; et fut appelé, le 1er novembre 1411, par les chanoines d'Abondance, à gouverner leur insigne congrégation. Il jouit de la confiance et des bonnes grâces des ducs Amédée VIII et Louis de Savoie ; sa prélature se continuait encore vingt ans plus tard.

Humbert Chariery ou de Charrières (1411-1426).

Le 6 juin 1413, eut lieu la visite pastorale de notre monastère que fit l'évêque Jean de Bertrand. L'abbé Humbert de Chariery est signalé comme bon administrateur. Il a avec lui six chanoines prêtres et un novice, sex Ganonicos presbyteros cum uno novicio. L'église est desservie par le sacristain, Pierre Pardonet, qui y remplit les fonctions de curé. Ses paroissiens sont soumis à l'église de Sciez, pour la réception du baptême, et la bénédiction du cierge pascal (?) cerei... Pour le reste, ils dépendent de l'église de Filly, si ce n'est toutefois pour le pain bénit qu'ils offrent dans les deux églises.

Aucun defectus n'est signalé, excepté le mauvais état d'une custode dont la réparation sera accomplie pour la Saint Michel prochaine.

La veille, 5 juin, l'évêque avait visité l'église de Sciez avec son annexe de Chavanex, toutes deux du patronage de l'abbaye. La paroisse ne comptait que 120 feux environ et fournissait un revenu de 50 florins. Le curé Henri Passavant est signalé comme prêtre exemplaire bone vite. Mais plusieurs de ses paroissiens avaient été excommuniés pour leurs crimes, savoir : Jean d'Aulps, Aymon Moller, Michaud Ravinelle ; d'autres : Jean-Pierre de S^t-Georges, Jean de Marinions, sont concubinaires publics.

Tout en signalant l'absence de l'image du Christ et la nécessité d'achever l'église de Chavanex pour la Noël, le procès-verbal de la visite est satisfaisant ²⁹⁷.

L'abbaye était le centre religieux des paroisses de Sciez et Chavanex, comme des églises d'Excenevex, Yvoire et Nernier, qui enveloppaient en quelque sorte son territoire. Aussi trouvons-nous un chanoine de Filly, R^d Messire Jean de Vaud, curé d'Excenevex, le 3 juin 1413. Participant à la vie du monastère, il a gardé la pureté et le zèle des ministres du sanctuaire. Il est bone vite. Cette petite paroisse ne renfermait que 24 feux de peu de valeur ; elle était du personnat du monastère, de personatu monasterii.

La sacristie se trouvait dans un grand dénûment, puisque le visiteur ordonna l'acquisition d'une custode, d'une bannière, de l'image du Christ et du patron, et la réparation d'une patène et des burettes. L'évêque donna une année pour réaliser ces améliorations ²⁹⁸.

Bientôt se poursuit la visite de l'église d'Yvoire, avec son annexe de Nernier, qui n'est pas aussi satisfaisante que les précédentes. Yvoire, qui avait obtenu son code municipal, le 2 mars 1324, du comte Edouard de Savoie, avec marché hebdomadaire du mercredi et foire à la S^t Martin d'hiver ²⁹⁹, ne possédait plus, en 1413, avec Nernier, que quarante feux et 25 florins de revenus ³⁰⁰.

Les longues guerres du XIV^e siècle ne furent probablement pas étrangères à cette décadence prématurée. La conduite de son curé, Messire Pierre de Evonet, n'est pas édifiante. L'évêque le fit appeler, le 6 juin suivant, au monastère de Filly, et là, en présence de l'abbé et de R^{ds} Messires Jacques d'Arsine et Jean Mecorii d'Evian, prêtres, il le reprit sévèrement de ses désordres et le menaça de la privation de son bénéfice. La sacristie était si pauvre que le visiteur prescrivit, entre diverses acquisitions, celle d'une étole et d'un manipule.

L'église est en très mauvais état ; il n'y a ni l'image du Christ, ni celle de St Pancrace, patron du lieu ; le clocher est à refaire, et dans le chœur se rencontre, par surcroît, le banc de la dame ou châtelaine du lieu, ce qui était sévèrement défendu.

Quant à l'église de Nernier, elle est à l'avenant. Il lui manque une custode, un livre pour les offices solennels, l'image du crucifix et celle de St-Martin, patron de la localité ³⁰¹.

L'église de Perrignier, qui était aussi, comme on le sait, de la collation de l'abbé de Filly, avait été visitée le 26 mai 1412. A cette date elle n'avait que 20 feux et dix florins de revenus. Son curé, R^d Messire Jean Berthier, reçut ordre d'acheter une image du Christ. Il fut enjoint aux habitants de réparer l'entrée de l'église et du chœur dans l'espace d'une année ³⁰². Le curé de Burdignin, R^d Mre Pierre Forment, avait reçu son évêque, le 16 septembre 1411. C'était un sexagénaire ignorant, à la tête d'une paroisse pauvre, il est vrai, mais ne renfermant pas moins de 65 feux. Le visiteur constate qu'il a de bons paroissiens, à l'exception d'un Mermet Grant coupable de sortilège et de divination. L'évêque défend publiquement à ce dernier de s'y adonner à l'avenir, sous peine d'excommunication ³⁰³.

Les injonctions du prélat portent sur une custode et des burettes à réparer et sur la nécessité d'enlever trois armoires du saint lieu pour la fête de la Toussaint ³⁰⁴.

Une remarque. Les églises d'Excenevex, d'Yvoire et de Nernier sont du personat de l'abbaye, tandis que celle de Sciez est de son patronage — de personatu — de patronatu monasterii. Le personat (personatus, personagium) donnait le droit de percevoir des redevances et oblations affectées à un bénéfice ecclésiastique. Quand un nouveau titulaire avait été nommé, par l'évêque ou tout autre ayant droit de patronage, aux cures d'Excevenex et d'Yvoire, il devait s'entendre avec l'abbaye pour les revenus de ces bénéfices. Cet accord portait sur les immeubles affectés à ces cures, sur les offrandes pies, casuel à l'occasion des mariages, sépultures, bénédictions, etc... Ces conventions duraient pendant une période déterminée.

Le patronage consistait dans le droit de présenter à l'évêque l'ecclésiastique destiné à desservir un bénéfice, une paroisse. Ce droit était d'un grand avantage pour le monastère, soit parce qu'un ou plusieurs chanoines y trouvaient leurs prébendes canoniales, soit parce qu'il pouvait

s'entendre avec le titulaire pour une part des revenus, à l'exclusion de tout pacte simoniaque. Si un chanoine était promu, il faisait desservir sa cure par un prêtre idoine et pourvoyait à son entretien par un traitement convenable.

Il fallait à l'évêque des raisons canoniques pour refuser d'instituer l'élu de l'abbaye ³⁰⁵.

L'histoire de nos maisons religieuses ne sera pas complète, tant qu'elle n'aura pas mis en relief leur influence directe sur les familles du Chablais, par les nombreuses vocations sacerdotales que nos moines savaient susciter et favoriser de toutes parts.

Déjà en 1317, Ne Mermet de Lucinge affranchissait de l'hommage taillable frère Villelme de Chavanex, religieux de l'abbaye d'Aulps, à condition qu'il persistât dans sa vocation ³⁰⁶. Profondément pénétrés des maximes de la charité et du sentiment de l'égalité humaine, nos religieux du moyen-âge éprouvaient une tendre compassion pour les esclaves et les serfs, à qui la société avait fait des conditions si dures d'existence. « Que le supérieur du monastère, avait dit S^t-Benoît, ne fasse aucune acception de personne,... qu'il ne préfère pas l'homme de condition libre à celui qui vient de l'esclavage, que le mérite soit le seul motif de discernement, qu'il leur assigne à chacun leur place, car tous, esclaves et libres, ne sont qu'un en Jésus-Christ, et, sous un seul maître, nous sommes tous engagés dans la même milice de servitude » ³⁰⁷. Ainsi rapproché du serf et de l'esclave, le moine l'aimait.

Aussi voyons-nous paraître, sous le règne de l'abbaye de Filly, parmi ses chanoines et ses prêtres : des Boccard, des du Borget, des Dufour, des Verna, des Marcet... et des membres de plusieurs autres familles qui ne remontèrent plus à l'autel dans les deux siècles qui suivirent l'invasion protestante et l'expulsion des religieux ³⁰⁸.

Ainsi, à l'époque à laquelle nous sommes arrivés (1411-1415), paraît R^d Messire Pierre Fabri ou Favre de Filly, qui demeure certainement la plus grande et la plus pure illustration de cette localité ³⁰⁹.

D'abord chanoine de Genève, puis doyen de Gap, et enfin évêque de Riez en Provence, par la faveur du cardinal de Brogny, qui en fit son vicaire-général, c'est bien probablement au monastère de Filly qu'il commença ses études et qu'il puisa les premiers principes de la science et de la vertu. Par acte du 1^{er} mai 1411, il fonda deux chapellenies dans la chapelle des Machabées à Genève ³¹⁰.

Le nom de sa famille était resté à des terres qu'elle possédait probablement. Rodolphe d'Allinges, seigneur de Coudrée, albergéait, en 1426, à Jean Chevalier d'Escuvilly, le champ Fabry, situé au territoire de Coudrée ³¹¹.

Deux autres chartes confirment notre thèse. Le 16 février 1417 (indiction 10^e), R^{ds} Messires Pierre Symillie, Aymon de Verna et Guillaume Roset, tous trois chanoines à l'abbaye de Filly et portant des noms connus en Chablais, accordèrent à Nes Rodolphe et Hugues d'Allinges, fils de Pierre d'Allinges, la faculté de rachat de la cense annuelle de vingt coupes de froment, au prix de 83 florins, monnaie de Savoie, qu'ils l'avaient eux-mêmes payée.

L'acte en fut passé à l'abbaye, dans la chambre du chanoine Symillie, par le notaire Pierre d'Orsier de Chilly, en présence de Ne Rodolphe de Blonay, de Reymond d'Orsier de Chilly, et de Nicod Falquetaz de Filly ³¹².

Le chanoine Roset est procureur de l'abbaye trois ans plus tard. C'est en cette qualité que, le 13 février 1420, il acquiert des frères Jean et Pierre Cochard, de Sciez, au nom de l'abbé Berthet de Cherreriis ³¹³ et de tout le couvent, au prix de 20 florins, une rente annuelle de quatre coupes de froment destinée à doter une chapellenie du monastère de Filly, ad opus religiosorum conventûs dicti monasterii qui nunc sunt et qui pro tempore fuerint tanquam rectores et servitores cujus dam capellanie per dictum dominum Abbatem infrà dictum monasterium suum fundande et dotande..... Se portent garants du paiement de la rente : Jean du Champ, Jean Sordat, Péronet Thomas d'Ecuvilly, Jacques Bourgeois de Sciez, que les frères Cochard promettent conserver indemnes de leur fidéjussion, en engageant tous leurs biens et spécialement une pièce de terre, en pré et vigne sise à Sciez, en la Chena ³¹⁴.

Je trouve, parmi les témoins de cette pieuse dotation, le notaire Jean Lancey et R^d M^{re} Mermet Riphyz de l'Eluyset, prêtre ³¹⁵.

L'abbé de Charrières ne devait pas terminer sa prélature sans essayer, comme ses prédécesseurs, de mettre un terme aux tracasseries incessantes des seigneurs de Coudrée.

Les frères Rodolphe et Hugues d'Allinges avaient recommencé la lutte en 1424. Leurs ancêtres, en vertu d'accords antérieurs, s'étaient engagés à hypothéquer, sur leur propre alleu, et à payer dix coupes de froment de

revenu annuel, qu'ils devaient à l'abbaye ; leurs héritiers refusèrent de les servir.

Pierre d'Allinges avait légué quinze sols de Genève pour son anniversaire ; on ne les payait plus depuis treize ans. Divers servis revenaient à l'abbaye de l'alberge et de l'héritage du clerc Thomas de la Rive de Sciez ; les seigneurs de Coudrée ne s'en étaient pas inquiétés, pas plus que d'un legs de 200 florins et frais de sépulture de Pierre d'Allinges et d'un autre legs d'Henri d'Allinges.

Tels étaient les anciens griefs auxquels Rodolphe et Hugues d'Allinges s'efforcent en vain de répondre. Mais il en était de nouveaux : ils refusaient des dîmes que le monastère avait coutume de percevoir ; ils avaient brisé les clôtures d'une cour ou cortine d'habitation relevant des religieux ; ils exigeaient des langues bovines ³¹⁶ des sujets du couvent ; ils essayaient d'exercer juridiction sur les nobles de Sciez et leurs hommes, dont les hommages fiefs et tributs avaient été jadis donnés au monastère par le seigneur Jean de Ravorée ; ils s'approprièrent la pêche de l'eau du Foron, au préjudice de l'abbaye et des pêcheurs, ses sujets ; ils avaient fait planter une croix et creuser des bésières ou fossés sur les terres de son fief, et commencer un procès pour un délit commis près de sa tuilerie, relevant par conséquent de sa juridiction ; ils ne payaient pas les 12 sols genevois de cense annuelle légués au couvent par Nicole d'Allinges, épouse de Ne François de Greysier, et les vingt sols de revenu annuel de l'anniversaire de dame Marguerite de Langin, veuve de Ne Henri d'Allinges. Les frères d'Allinges prétendaient, d'autre part, que l'abbé de Charrières leur devait 40 à 50 florins.

Comme de coutume, nos religieux préférèrent encore, à toutes les juridictions, la voie gracieuse, c'est-à-dire l'arbitrage. Ils se rassemblèrent donc aux personnes de : Révérends Messires Jean de Vaud, sacristain, Pierre du Vernay, Girard Chenevier, Nicod Geyllet ³¹⁷, Jean Guffin et l'abbé Charrières. De concert avec Rodolphe et Hugues d'Allinges, ils prirent, pour arbitres du litige, Mrs Jean d'Arces, prévôt de Montjou, François de Viry, docteur ès-lois, et Reymond d'Orsier, jurisconsultes

Ceux-ci, pour donner quelque satisfaction aux deux nobles frères, réduisirent quelque peu le chiffre des florins et des coupes de froment dus au monastère, laissèrent la pêche du Foron indivise, et reconnurent le bien-fondé du reste des réclamations énoncées (30 juin 1424). L'abbaye fut-elle

dédommagée de ses pertes ? Nous n'oserions l'assurer, malgré les pressantes décisions des arbitres ³¹⁸.

L'abbé Berthet de Charrières fut appelé (vers l'année 1426), au siège abbatial du monastère d'Aulps. Il vit son élection longtemps contrariée par celle de Jean de l'Hoste, déjà abbé de Chésery. « Celui-ci, pour soutenir ses prétentions devant la Cour de Rome, dépensa plus de 2000 écus d'or, à raison desquels il avait mis en gage deux mitres, une crosse et plusieurs autres joyaux de l'abbaye d'Aulps » ³¹⁹. Il parvint à obtenir la démission de Berthet de Charrières, et lui succéda, en vertu d'une bulle pontificale du 14 février 1434.

Mais nos chanoines de Filly prirent fait et cause pour leur ancien abbé de Charrières et s'opposèrent, à leur tour, à ce que Jean de l'Hoste fut abbé d'Aulps. Il s'ensuivit un procès dont nous parlerons bientôt.

L'abbé de Charrières jouissait de l'estime des grands du monde et des évêques de l'époque. C'est ainsi que nous le voyons, dans l'automne 1415, revêtu du titre de vicaire-général de l'évêque de Sion, Guillaume de Rarogne. Il suivit, en cette qualité, Amédée de Chaland, bailli de Chablais et chef de l'armée savoisiennne, qui venait réprimer une révolte des habitants du haut-Valais ³²⁰.

François Ducrest (1425-1433).

On le croit issu de la noble famille du Crest de Cru-seilles, dont une branche vint s'établir à Evian ; mais, aucun document ne le prouve ³²¹.

Il assista, le 13 septembre 1425, avec Jean d'Arces, prévôt de Montjoux, à la sentence arbitrale que prononça, à Thonon, le duc Amédée VIII, entre l'abbé et les habitants d'Abondance ³²². Le 6 juin 1430, il est présent au compromis que le même prince passe, à Genève, avec les évêques de ses Etats, relativement à leur juridiction respective, et, le 16 janvier 1432, au traité intervenu, entre les mêmes parties, au château de Thonon ³²³. Sous sa prélature, deux ans auparavant, 7 février 1430, R^{ds} Messires Jean de Vaud, Jean de Chassanes, Henri Vulliod, Girard Chenevier, Jacques Marset ³²⁴, tous chanoines de Filly, accordèrent à Rodolphe d'Allinges, chevalier et seigneur de Coudrée, le droit de rachat de vingt coupes de froment de cense annuelle vendues au monastère par Hugues d'Allinges. L'acte en fut passé

sur la place antérieure devant la promenade du cloître ³²⁵, où le mistral Jean de Meyrier, alias Mondet, de la Place, vint représenter son puissant seigneur ³²⁶. L'abbé Ducrest jouissait de la faveur d'Amédée VIII, dont il fut le conseiller. Aussi, le voit-on figurer, le 29 août 1431, au contrat de mariage entre Louis de Savoie et Anne de Chypre ³²⁷, et, en 1432, au mariage, célébré au château de Thonon, de Marguerite de Savoie avec Louis d'Anjou, roi de Sicile et de Jérusalem ³²⁸. Devenu abbé commendataire d'Abondance, il déclara, en 1436, les habitants de S^t-Gingolph exempts de la mainmorte, et fut élu l'un des gardiens du conclave au concile de Bâle. Il favorisa la promotion d'Amédée VIII à la papauté, sous le nom de Félix V, et vint le chercher, à Ripailles, pour l'engager à ceindre la tiare. Le 29 juillet 1449, on le voit encore siéger au conseil qu'Amédée VIII tint à Evian. Il mourut probablement le 12 mai 1459 ³²⁹. Au dire du célèbre Æneas Sylvius, il était remarquable par sa science et ses vertus ³³⁰.

CHAPITRE VIII.

(1434-1460)

Abbés commendataires. — L'abbaye et l'agriculture. — Le vin de Crépy en 1435. — Le ban des vendanges. — Procès avec l'abbaye d'Aulps. — Réforme et règlement (1443). — Recrutement des religieux. — Jacques Mathieu, prieur, et Dom Jean l'Hoste abbé d'Aulps (1457). — Feudataires, tenanciers et censitaires de l'abbaye.

Pierre Robini, évêque d'Hippone (1434).

Il existe, dans la prélature des abbés de Filly, deux périodes bien différentes : celle des abbés conventuels, élus par les religieux eux-mêmes, et celle des abbés commendataires, nommés par le prince régnant. Ces derniers n'étaient pas chanoines de S^t-Augustin et n'avaient point à s'occuper du régime intérieur de l'abbaye. Leur dignité ne les obligeait, ni à la résidence, ni à l'observation des règles de la communauté. Ostensiblement, on donnait ces abbés aux monastères, comme des protecteurs ou des administrateurs, mais la commende n'était en réalité qu'une prélature de faveur ou de récompense, ordinairement une grosse sinécure. Personne n'en déplora plus les abus que S^t François de Sales, et l'on sait combien il eut voulu y porter remède.

Les abbés commendataires de Filly n'y paraissaient guère que pour leur prise de possession et la perception de leurs revenus que surveillaient des mandataires, des vicaires ou des ascensataires.

Personnellement, ils purent être des personnages dignes, recommandables ; mais comme abbés, ils furent plus pernicieux qu'utiles. C'est surtout, dès l'introduction de la commende, qu'il faut dater la décadence de notre monastère. La période des abbés conventuels, pendant laquelle il se soutint avantageusement, quelquefois même florissant, s'étend depuis son origine jusque sous le règne d'Amédée VIII. Le premier abbé

commendataire de Filly fut Pierre Robini, évêque in partibus d'Hippone. Voici ce que nous avons découvert à son sujet.

Ne Pierre du château de S^t-Jean de Guovillie, damoiseau, tant à son nom qu'à celui de ses neveux, avait vendu, au prix de 40 florins d'or de Savoie, à Mermet de Escuel, bourgeois de Morges, et à Jacquemet Vullerm, bourgeois de Thonon, trois coupes de froment de cense annuelle, mesure de Coudrée, et divers servis en argent et nature dus par des Suchet et autres habitants de Sciez (27 septembre 1429). Mais les biens, sur lesquels ces revenus étaient affectés, relevaient du fief de l'abbaye de Filly. C'est pourquoi, Pierre Robini, évêque d'Hippone et en même temps administrateur perpétuel de notre abbaye ³³¹, dut approuver cette vente, moyennant les droits accoutumés que payaient soit le vassal, pour obtenir du Seigneur la permission d'aliéner un fief ou une partie de fief, soit l'acheteur, pour faire approuver son acquisition (16 septembre 1434).

Un R^d Pierre Robini paraît à Thonon, le 28 juin 1429, pour contracter, au nom des Augustins de cette ville, diverses obligations envers le fondateur de leur couvent, Amédée VIII, et envers ses successeurs. Il était alors professeur de théologie et provincial des Augustins de la province de Narbonne et de Bourgogne. Le prince, pour le récompenser de ses bons offices, le nomma probablement administrateur perpétuel de notre monastère ³³². Nous l'avons dit, on était sous le règne d'Amédée VIII. Tout le bassin du Léman est en travail et en activité, l'agriculture reçoit une forte impulsion ; les sefranières abondent, le bétail devient une branche importante du commerce chablaisien, la fêve et le blé noir se cultivent partout. Sous ce règne, dit Olivier de la Marche, la Savoye fut le plus riche pays, le plus sûr, le plus plantureux de son voisinage.

A quelques kilomètres de l'abbaye de Filly, sur le penchant du coteau de Ballaison, qu'elle possédait en partie (près de Chavanex et Mariniens), la vigne, favorisée par nos moines agriculteurs, commençait à donner les excellents vins de Crépy, aujourd'hui si renommés. Nous voyons, en effet, le 25 avril 1435, le même Rodolphe d'Allinges, seigneur de Coudrée, alberger, par son procureur Jean Cochard de Sciez, bourgeois d'Hermance, à Mermet Mondet de Chilly ³³³, deux pièces de vigne sises en Crépier. Mais, outre les servis que payera annuellement le vigneron, la récolte donnera ordinairement un surplus que le gentilhomme chablaisien se

réserve expressément au prix courant ; ce qui montre que le vin de Crépy était déjà recherché.

Sans vouloir faire remonter l'importance du coteau de Crépy jusqu'à l'époque romaine ³³⁴, nous sommes heureux de constater que le moyen-âge savait apprécier ses produits. Cette charte renferme de curieux détails sur la culture de la vigne à cette époque. En seigneur intelligent, Rodolphe d'Allinges veut que l'albergataire soit obligé, chaque année, au labour, au provignage, à l'effeuillage... *debeat et teneatur... duas pecias vinee decenter et ydonee permutare propagare fodere combinare temporibus congruis et opportunis* — ; et il demande à être averti de l'époque des vendanges, trois jours avant qu'elles n'aient lieu ³³⁵.

Les seigneurs féodaux du Chablais fêtaient le ban des vendanges, par lequel l'un n'opérait sa récolte que lorsque le voisin était mis à même de sauvegarder ses droits. A cette époque joyeuse, on fermait les manoirs éloignés ; hommes à cheval et femmes en litière s'acheminaient vers le coteau de Crépy, pour rendre visite à leurs nobles cousins les Seigneurs de Ballaison, de Troches ou de Boisy. Les repas étaient un peu longs, à la manière des ancêtres, accompagnés de l'antique cordialité. L'abbé de Filly, le prieur de Douvaine, assistaient à ces gaietés d'automne, bénissaient la table frugale en même temps que les habitants du manoir féodal, et reprenaient ensuite doucement le chemin du monastère, non sans avoir recommandé les pauvres de la maladière d'Aubonne aux pieuses libéralités des nobles convives ³³⁶.

D'autres préoccupations appelaient l'attention de l'abbé de Filly. Un long procès se débattait, en Cour de Rome, entre les religieux d'Aulps et ses chanoines de Filly, qui, entre autres griefs, s'opposaient à ce que Dom Jean l'Hoste continuât à occuper le siège abbatial du monastère des Alpes.

. Nes Antoine et Jean l'Hoste de Genève durent avancer, le 27 mai 1439, 2000 florins pour couvrir les frais de la procédure. L'abbé Jean l'Hoste leur amodia, en retour, le 16 avril 1440, les revenus de la grange de Neydens, au prix de 3000 florins, dont 2000 destinés à éteindre cette dette. D'après l'Inventaire d'Aulps, le Souverain Pontife délégua plus tard l'évêque de Maurienne, le prévôt d'Aoste et le prieur d'Aiguebelle pour régler les contestations pendantes entre les abbayes de Filly et d'Aulps. Il est regrettable qu'il ne soit pas plus explicite sur cette matière ³³⁷.

L'année suivante (1441), Nicod Degrange vendit, à Nicod Guigonaz de Filly, une pose de vigne sise à Prailles, lieu dit en la Contamines, sous le servis de six sols dus à notre monastère ³³⁸, preuve que nos religieux savaient encourager l'agriculture dans les terres de leur juridiction et surtout la viticulture qui tient, en Bas Chablais, le premier rang. Il paraît incontestable que les vignobles de Prailles-Mariniens furent créés ou replantés par leurs soins, d'après les divers documents que nous avons produits jusqu'ici. Leurs procédés pour la fabrication du vin ont été conservés dans le pays. Ils avaient, au centre de ces villages, une ferme modèle, appelée la Tour de Mariniens.

Le 22 novembre de la même année, divers particuliers consignèrent les biens qu'ils tenaient en emphytéose de notre abbaye au territoire de Cuines ³³⁹. Les redevances étaient légères dans les terres des monastères.

Louis, évêque de Viseu (Portugal) (1442-1449).

A ces querelles entre maisons religieuses venaient s'ajouter d'autres malheurs ; nous voulons parler du schisme, de la commende, et de la pluralité des bénéfices.

Sur la fin du quatorzième siècle, un antipape de notre pays, Robert de Genève, sous le nom de Clément VII, avait divisé la chrétienté et lancé la Savoie dans le schisme. A cette époque, le trafic des choses les plus saintes affaiblit la foi et le respect religieux dans le clergé, dans les couvents, comme dans le siècle.

L'Eglise ne jouit pas longtemps du bienfait de l'unité et de la paix. En 1439, le conciliabule de Bâle amenait de nouveaux troubles et proclamait un nouvel antipape savoyard, le duc Amédée VIII, réputé jusqu'alors le modèle des princes de son temps. Autre chose triste pour notre abbaye, c'est que ses abbés, François Du Crest et Louis, évêque de Viseu, avaient été les plus ardents fauteurs de ce schisme. Comme la plupart des abbés commendataires, Louis, évêque de Viseu, était comblé d'autres bénéfices et n'observait pas la règle cénobitique. L'Eglise déplorait ce système de la commende qu'on lui avait imposé ; mais ces exemples, descendant de haut, exerçaient une funeste contagion sur les chanoines. La vie s'amollit ; la discipline et les saintes règles furent insensiblement délaissées ; le culte de

la bonne chère amena l'abaissement des mœurs ; tout se prit à languir dans l'abbaye de Filly ; la décadence arrivait à grands pas.

C'est ce que constate le procès-verbal de la visite pastorale faite, le 19 mai 1443, par Barthélemy de Corneto, évêque de Montefiascone, au nom de l'évêque de Genève, François de Mez, qui siégeait alors au concile de Bâle.

Notre monastère, toujours sous le vocable de Notre-Dame, était composé de huit chanoines réguliers, dont six prêtres, un diacre et un novice, sous la prélature commendataire de Louis, évêque de Viseu. Ils vivaient sans règle ; l'évêque les réforma et leur donna un règlement dont voici, en résumé, les principaux articles :

1° Il est enjoint à l'abbé commendataire de procurer au monastère, dans deux mois, une copie de la règle et des bénédictines ³⁴⁰, que les chanoines étudieront et observeront. A vêpres, matines et primes, le son de la cloche du couvent se fera entendre pendant un quart d'heure. Du premier octobre à Pâques, on récitera matines à quatre heures, et du premier avril à la fin de septembre, à trois heures, et les autres parties de l'office divin, au temps prescrit ;

2° Chaque jour seront célébrées quatre messes, dont trois basses et une chantée, la messe conventuelle ;

3° Les religieux vivront en commun en y contribuant chacun par l'apport du fruit de sa prébende ; il est défendu de manger hors du monastère sans une nécessité urgente et la permission de l'abbé ;

4° Un religieux sera constamment de garde à la porte, qu'il tiendra fermée, on observera la clôture ; et personne ne pourra sortir du monastère sans la permission de l'abbé ou du prieur, et pour les affaires du monastère ;

5° Personne n'ira dorénavant courir dans les alentours et ne tiendra au couvent des chiens pour chasser, des filets, des armes ;

6° 7° Chaque chanoine donnera annuellement connaissance à l'abbé de tous ses biens, par un inventaire dressé à cet effet ;

8° L'abbé établira une infirmerie et un infirmier chargé de soigner les malades ;

9° Il pourvoira à ce que les novices se trouvent à l'aise dans le monastère, même pour leur cours d'instruction, si la chose est possible, à ce qu'ils couchent seuls et non à deux, dans le dortoir qui sera toujours éclairé pendant la nuit.

N. B. Cet article est très important, car il regarde le recrutement des sujets. Il se faisait très simplement. Quand un enfant, surtout des paroisses

soumises à l'abbaye, telles que Filly, Sciez, Excenevex, Yvoire, montrait des aptitudes à la vie religieuse, ses parents l'offraient à l'abbaye. Il y apprenait à lire, écrire, chanter et à servir dans les cérémonies religieuses.

Venait ensuite le noviciat qui durait à peine six mois, puis les études secondaires philosophiques et théologiques et ensuite l'ordination. Ces enfants étaient séparés des chanoines, ils avaient même une place particulière au chœur et devenaient l'objet d'une sollicitude et d'une surveillance spéciales. Mieux nourris que le reste de la communauté, les enfants de famille royale, selon Mabillon, n'étaient pas mieux soignés ³⁴¹ ;

10° L'abbé veillera à ce que les cellules soient plus propres et plus pieuses, comme il convient à des religieux ;

11° Chaque jour, après le martyrologe, se réunira le Chapitre ou l'assemblée des religieux, pour entendre la lecture de la règle et des bénédictines, en langue latine et vulgaire ; on fera en sorte qu'il s'y trouve des sièges ou bancs pour s'asseoir ;

12° Les chanoines ne serviront plus de parrain en aucune manière ;

13° L'entrée des cloîtres est fermée aux femmes, même pour y recevoir l'aumône qui se fera extérieurement extrâ portam ;

14° Les chanoines porteront le costume religieux et la tonsure, et l'on choisira un sacristain capable et digne, qui sera présenté à l'Ordinaire, pour exercer la charge d'âme dans l'église, selon la coutume ³⁴².

Les paroisses relevant de notre abbaye sont toujours : Filly, Sciez et son annexe de Chavanex, Excenevex, Yvoire et son annexe de Nernier, Perrignier et Burdignin. L'église de Sciez possède 95 feux et 35 florins de revenu (curé Aymon Pernod), celle de Chavanex, 18 feux, ³⁴³ celle de Nernier, 30 ³⁴⁴.

L'évêque Louis de Viseu, abbé commendataire de Filly, avait été créé cardinal-prêtre du titre de S^{te}-Marie du Taranstévère. C'est sous cette qualification qu'il paraît, le 12 mars 1449, dans un albergement que fit, à son nom, R^d Messire Jean Marthorel, son chapelain et procureur. Il s'agissait d'une terre sise à Perrignier, au territoire de Ravoz, que prit Humbert Borget, moyennant vingt-quatre sols d'introge et un bischet de froment de servis annuel ³⁴⁵.

Henri d'Alibertis (1452-1460).

Il fut en même temps abbé de Sixt. D'après Besson, il était de Caburre en Piémont, et devint, en 1460, administrateur perpétuel du diocèse de Verceil, sous la dignité et le nom d'évêque d'Athènes ³⁴⁶. Il ne séjourna pas à Filly, car nous le rencontrons, en 1453, dans le diocèse de Lausanne, accompagnant le coadjuteur F. de Fuste, évêque de Grenade, dans la visite des paroisses ; en 1456, à Genève ; le 10 octobre 1458, à Turin, au contrat de mariage entre Louis de Savoie et Charlotte, fille de Jean, roi de Chypre, et d'Hélène Paléologue ³⁴⁷.

Le 13 décembre 1455, le notaire Pierre de Morsier, commissaire des extentes de l'abbaye de Filly, reçut, en son nom, en présence du prieur Jacques Mathieu, procureur du couvent, la reconnaissance de Hugonet Dralliat, pour des terres sises à Vallières, dans la paroisse de Perrignier ³⁴⁸.

Le prieur, comme l'indique son nom, présidait à la direction universelle de l'abbaye, à l'époque qui nous occupe. On lui donnait le titre de prieur claustral, par opposition au titre d'abbé commendataire. Ce dernier était souvent un simple clerc séculier, à qui le pape, sur la présentation du prince, concédait, par dispense, la jouissance d'une partie du temporel du couvent, et qui, en réalité, n'avait aucun droit, comme nous l'avons dit, dans l'administration spirituelle de la maison. La haute suprématie de la direction était donc dévolue au prieur claustral.

Sous le règne de la commende, « les revenus du monastère étaient divisés en trois parts, dont l'une profitait exclusivement à l'abbé commendataire, dont la seconde était employée aux réparations de l'église et aux besoins du culte, et dont la troisième formait la réserve, au moyen de laquelle les religieux devaient se nourrir et s'entretenir ³⁴⁹ ». Ce fut en sa qualité de prieur et de procureur des religieux de Filly que Jacques Mathieu passa, le 30 décembre 1455, un arrangement avec Dom Jean l'Hoste, abbé d'Aulps, et Dom Olivet, prieur du même couvent. Notre abbaye avait vendu à celle d'Aulps la cense annuelle de 15 sols qui lui étaient dus par des hommes de Gy (Biot) ; R^d Mathieu réduisit au capital de 55 florins le prix de la vente qui n'est pas désigné. Cet accord fut approuvé, le 28 mars suivant, par les chanoines de Filly.

Trois notaires connus y concoururent : Amblard, Aubier de Massongy, dont la famille est plus tard qualifiée de noble, et Dunant de Sciez ³⁵⁰.

La famille Mathieu, de Filly, à laquelle notre prieur appartenait selon toute apparence, fut aussi anoblíe le 1^{er} septembre 1623, dans les personnes

de Jean-André et Michel-Mathieu. Elle devait fournir, après la disparition de notre abbaye, des commandeurs à la commanderie qui fut formée de ses biens non aliénés sous la domination Bernoise, comme il sera dit plus tard.

Au XVe siècle, elle jouissait des avantages de la bourgeoisie genevoise. Les frères Jean et Jeannet Mathieu de Filly, bourgeois de Genève, firent, le 5 juin 1471, à Henri Mathieu (fils de ce dernier), une pension annuelle de 25 florins pour lui constituer son titre clérical ³⁵¹. Quelques années auparavant (1468), R^d Messire Mathieu Claude, chanoine de Filly, est en même temps sacristain et curé d'Excenevex ³⁵².

En 1552, Berthod Mathieu acquit, de Pierre d'Exchenevex (Excenevex), une terre qu'il paya 1900 florins. Son frère, Jacques Mathieu, reconnut tenir du duc de Savoie, le 27 juillet 1585, comme grand maître de l'ordre des S^{ts} Maurice et Lazare, en fief-lige, divers revenus et rentes provenant de l'abbaye de Filly ³⁵³.

Parmi les tenanciers de Filly aux XVe et XVIe siècles, citons les Piccard, Dufour, Pellicier, Aubier, Quisard, Détraz, de Massongy, les Boccard, Cornut, de Filly.

Jean, fils de Nicod Piccard, et ses fils Jacquet, Jean et Aymon, reconnurent tenir, de l'abbé de Filly, en 1458, des terres et prés situés au territoire de Matines (Massongy) ³⁵⁴. Leurs descendants Abraham, Jacques et Pierre, fils de feu Jean Piccard, les possédaient encore le 20 juin 1582 ³⁵⁵.

Vers 1480, Jean Dufour, dit le Vieux, tant à son nom qu'à celui de Jean, son frère, et de Jean, fils d'Aymonet Dufour, son neveu, passa aussi une reconnaissance envers l'abbaye pour des terres, prés, bois, vignes, sises à Matines, au Bochet, à Collombage, etc. ³⁵⁶. Son fils Louis, et son petit-fils Hugonin Dufour, s'acquittèrent du même devoir, tant envers le monastère qu'envers les seigneurs de Berne qui se substituèrent aux religieux, lors de l'invasion de 1536. Enfin, Aimé et Pierre Dufour, enfants de ce dernier, accomplirent la même formalité, le 20 juin 1582, en faveur du duc de Savoie, Charles-Emmanuel, comme grand maître de l'ordre des Sts Maurice et Lazare.

Noble Jacques des Chosaux avait vendu, à Dom Claude Pellicier (peut-être chanoine de l'abbaye de Filly), certaines censes affectées sur une vigne, située à Massongy, relevant de notre monastère, à teneur de diverses reconnaissances (1522-1531). La famille Pellicier eut de nombreuses relations avec les religieux de Filly. Le 13 juin 1531 figurent, dans un acte,

les héritiers de Ne Nicod Pellicier et ceux de Ne Antoine de Foras ³⁵⁷. Vers 1558, Ne François Pellicier et ses frères Claude et Jean, fils de feu Guillaume Pellicier, déclaraient tenir, en fief noble, certaine maison haute, avec édifice, étable, truel, place et contaminés, sise à Massongy, entre le cimetière, la voie publique et la vigne des seigneurs de Beauregard. La même année (1558), Jean, fils de feu Monet Piccard, et Bernard, fils de Pierre Piccard, reconnaissaient devoir des censes, sur des terres voisines de leurs habitations, procédées de Nes Loys et Michel de Foras. La paix ne règne pas toujours, si l'on en croit la tradition, entre les Pellicier et les de Foras, leurs voisins du Bourg-Neuf ; et le meurtre d'un de Foras aurait été la conséquence de ces longues querelles ³⁵⁸.

Au nombre des feudataires de Filly, se rencontrèrent aussi, avons-nous dit, les Détraz de Massongy. Ils habitaient vraisemblablement le hameau de Sous-Etraz qui dépendait en partie de notre monastère ³⁵⁹. Ne Girard ou Girardin Détraz, damoiseau, fils de feu Ne Girard Détraz, reconnu tenir, de l'abbé de Filly, le 5 janvier 1464, des terres sises au Plomb et en Ponbon.

D'après une ancienne généalogie, que j'ai sous les yeux, ce serait, vers cette époque, que les descendants de Ne Etranger Détraz, se seraient établis, d'abord à Chavanex, Coudrée, Jouvènesinaz (Margencel), puis à Perrignier, Armoy, Orsier et Thonon, où ils exercèrent longtemps les fonctions de notaire. Quoiqu'il en soit, Ne Louis Détraz passe deux ventes, à Massongy, le 3 mars 1520 ; Ne Guillaume Détraz est témoin, à trois actes, dans les années 1520 et 1522. Il avait épousé Jane, fille de feu noble Claude de Bardonenche, et vendit, le 8 janvier 1523, ses vignes de Massongy, encore dites aujourd'hui du Broudieu, à Ne Georges Détraz, habitant d'Orcier ³⁶⁰. Bernard Détraz, religieux du prieuré de Douvaine, eut la lâcheté d'embrasser le protestantisme vers 1536. Il recevait de Berne, en 1563, pour prix de son apostasie, une pension de trente florins, à prendre sur les revenus de notre abbaye ³⁶¹. Les nobles Cinquantod d'Excenevex tenaient, à leur tour, des terres relevant du couvent de Filly. En 1461, 1464, 1470, Ne Jean Cinquantod et son frère Jean, dit le cadet, et autres particuliers, vendirent, à Mermet Cornu de Bonne, plusieurs terres, prés et bois, sis à Filly, Massongy, Douvaine, Prailles, Mariniens... L'abbé donna les laods et quittances à ces différentes dates ³⁶².

Me Mermet Cornu avait épousé, en 1450, Jeannette, fille d'Hugonin Pellicier ; son fils Amé qui exerçait, comme lui, les fonctions de notaire à

Filly, est qualifié de noble dans divers actes ³⁶³. Ses biens furent partagés, en 1541, entre le seigneur de Coudrée et N^{es} Pierre et Mermet fils de feu Jacques Boccard de Filly ³⁶⁴. Rd Messire Guillaume Boccard, chanoine de notre abbaye, fut institué curé de Perrignier le 4 février 1487³⁶⁵. Pierre et Mermet Boccard étaient, en 1532, fermiers des revenus de l'abbaye. Les fils de Pierre : Paul, François et Amblard, prirent des Bernois, en albergement et emphytéose perpétuelle, des terres importantes, procédées du monastère, telles que la grange du Sablon (1544) et le domaine de Chatillonnet (1547). Ils se reconnurent feudataires, en 1549, de Ne François d'Antioche, seigneur d'Yvoire, et acquirent, de Ne Claude de Troches, des biens sis à Filly, au prix de 110 écus (1544). A cette époque leur fortune était considérable, et leur partage de famille (1570) le démontre authentiquement ³⁶⁶. D'autres habitants de la contrée, tels que les Aubier de Massongy et les Guillermin de Filly, passèrent des reconnaissances en faveur de notre couvent ; citons, en finissant, Pierre feu Jean Guillermin et ses neveux, Louis et Claude Guillermin ((1494) ³⁶⁷.

CHAPITRE IX.

(1464-1537).

Jean de Compey et monitoires (1464). — Etat de l'abbaye en 1471. — Chapelle de S^{te} Catherine et magnificence des édifices religieux. — Visite pastorale de 1482. — Philippe de Compey, François de Ravorée et Guillaume d'Allinges (1483-1496). — Amblard Goyet et Claude de Confignon (1504). — Dissensions intestines. — Autre visite pastorale. — Claude-Louis Alardet, et réunion du Chapitre de Filly, le 30 mai 1537. — Les Bernois et Filly. — Inventaires, rixe et familles de l'époque.

Jean de Compey (1463-1469).

Jean de Compey (et non Philippe comme l'appellent à tort quelques auteurs), était fils de Jean de Compois et d'Antoinette de la Palud, fille de Guy, seigneur de Varenbon. Il changea de blason, probablement en devenant prince de l'église, et porta d'hermines au chef de gueules chargé d'un aigle d'or. Personnage important de son époque, il fut grand chancelier de Savoie, abbé de Saint-Etienne de Verceil, d'Aulps, Chésery, Sixt, etc., successivement évêque de Turin (1469), évêque de Genève (1483), puis archevêque de Tarentaise (1484). Il mourut à Moûtiers, le 22 juin 1492 ³⁶⁸, abreuvé de chagrins de toute sorte. Il était profondément versé dans la connaissance des lois et de la théologie.

Aussi, fut-il le conseiller intime de Louis de Savoie et de son fils, le Bienheureux Amédée IX.

Le premier volume des Documents de l'Académie de la Val d'Isère contient l'inventaire fait, en 1665, des archives de l'archevêché de Tarentaise. Nous y lisons, page 291 : « n° 31 : Monitoire apostolique de 1464, en faveur de l'archevêque de Compois, comme abbé de Filly, contre ceux qui refusaient de passer reconnaissance et de lui prêter hommage. N°

33. Autre monitoire de 1466, signé Pierre Dufour, en faveur du même, contre les sujets et le monastère de Filly » ³⁶⁹.

Il résulte de ces deux documents que Jean de Compey eut de graves difficultés avec ses feudataires et tenanciers de Filly ; mais, ces documents ayant été détruits à la Révolution, il n'est pas possible d'y rien ajouter de plus.

Il est probable, cependant, que ces monitoires successifs produisirent quelque effet ; car les années suivantes eurent lieu plusieurs reconnaissances en faveur du monastère, entre autres celle de Jean Bourgeois de Sciez et de ses frères (1468) ³⁷⁰.

Ne Jean Cinquantod et son frère avaient vendu, le 21 avril 1461, à Mermet Cornu, natif de Bonne, notaire à Filly, un pré, au territoire de Prailles, dit pré d'Abondance, au prix de 42 florins. Les laods et quittances de l'abbé de Filly sont datés du 1^{er} mars 1462 ³⁷¹. Ils lui aliénèrent encore, le 28 mai 1470, un pré sis à Massongy, en l'Oche d'Urine alias Peccoud, relevant du fief de l'abbaye. Nous n'avons pu découvrir les laods requis. Mermet Cornu était notaire et secrétaire ducal ; ses acquisitions à cette époque sont multiples ³⁷². Peut-être fut-il l'un des tenanciers réfractaires de Jean de Compey. Les communautés religieuses éprouvaient souvent des pertes considérables, soit par l'effet d'une administration vicieuse, soit par l'effet de la négligence ou des prodigalités de certains abbés commendataires. Le pape Jean XXII avait recommandé, aux évêques de Genève et de Sion, l'emploi de l'excommunication pour arriver à la restitution des biens usurpés ou illégalement aliénés. L'abbé d'Aulps, François de la Balme, trouva, lors de son avènement, une infinité de terres entre des mains étrangères, sans qu'il parvint à connaître le motif de ces étonnantes aliénations. Quant aux monitoires et anathèmes, lancés contre les usurpateurs et débiteurs renitents, on n'y prêtait malheureusement que peu d'attention ³⁷³. Jean de Compey, qui résigna l'abbaye de Filly avant d'aller occuper l'évêché de Turin, présentait encore, le 14 octobre 1468, un curé pour Excenevex ³⁷⁴.

Jean Michiele alias de Septisono (1469-1496).

Jean-Louis de Savoie, administrateur de l'évêché de Genève, confiait à des suffragants le soin des visites pastorales. Mamert Fichet, originaire du Petit-Bornand, évêque d'Hébron et vicaire-général de l'évêché de Genève, s'acquitta de cette fonction en 1470 et 1471 ³⁷⁵.

Le 14 mars de cette dernière année, il visita l'abbaye de Filly, accompagné de Philippe de Compey, autre vicaire-général du diocèse, parcourut le bassin du Léman d'où il partit, au mois de mai, pour monter jusqu'à Abondance.

L'abbé commendataire était un vénitien, Jean de Septisono, cardinal diacre du titre de S^{te} Lucie, neveu du pape Paul II ; il fut aussi évêque d'Albano, de Porto, puis cardinal de Saint-Ange. Le monastère comptait huit chanoines prêtres et quatre novices ; les chanoines étaient : Jacques et Claude Mathieu, que nous connaissons déjà, Guillaume de la Queue, Aymon Pavenchy, J. Arpin, Nicod de Sales, Jacques Dupont, Peronet Michaud et Barthélemy Dusouget ³⁷⁶.

Est recommandée l'acquisition d'une custode pour porter le viatique aux malades, et le maintien ou conservation des ornements et parements des autels de l'église. Les injonctions faites à la visite de 1443 furent ensuite renouvelées, surtout celles relatives à l'inventaire, au nombre des messes hebdomadaires et aux anniversaires à célébrer selon l'intention des seigneurs de Coudrée.

Les églises auxquelles l'abbaye avait droit de présentation étaient toujours les mêmes.

Celle de Sciez, sous le vocable de S^t-Maurice, fut visitée le même jour. Elle possédait, avec sa filleule de Chavanex, environ quatre-vingt-dix feux et quarante florins de revenus. Son curé titulaire, Jean Roger, porté comme absent, était représenté par un prêtre desservant, du nom de Jean Climiet. L'évêque fit les recommandations d'usage, et attira l'attention sur la nécessité de blanchir la nef de l'église toute entière et les murs du chœur dans les lieux détériorés. Il ordonna l'ouverture d'une fenêtre, pour éclairer la chapelle de S^{te} Catherine, fondée par les seigneurs de Coudrée, dont les revenus arrivaient, en 1443, à 40 florins, avec obligation pour le recteur, Jean de Loysier, de célébrer tous les jours.

Mais il veut que cette réparation soit exécutée par des artistes, et non par des ignorants, et avec des matériaux sculptés, qui soient en harmonie avec le reste de l'édifice fiat fenestra..... bene ferrata, cum bonis lapidibus bene

scultis... L'église de Sciez possédait en effet, avant la construction de l'église actuelle, des chapiteaux antiques présentant des têtes consoles et l'engoulement caractéristique du Xe siècle ³⁷⁷.

Nos moines de Filly, comme ceux de S^t Jean d'Aulps, d'Abondance, avaient eu à cœur de glorifier Dieu par la magnificence de leurs édifices religieux. Le vandalisme bernois a malheureusement renversé bien des églises dans le Bas-Chablais. Le style roman des anciennes églises ou chapelles de Sciez, d'Excenevex, de Chavanex, fut bientôt transfiguré, divinisé sous la main de nos chanoines de St Augustin. Deux ceintres, en s'entrecoisant, donnèrent l'idée de l'ogive formée de deux segments de cercle réunis face à face. Les antiques murs massifs se convertirent peu à peu en une sorte d'ouvrage consistant en fortes saillies et en intervalles vides ou très légèrement remplis. Telle fut dans les environs de Filly, l'église de l'abbaye du Lieu, à deux pas de celle de Perrignier, si longtemps de la collation de notre monastère. Telle fut aussi, pensons-nous, l'église de notre abbaye, malheureusement détruite. Au Lieu, malgré la disparition de la voûte, elle se dresse encore hardiment appuyée sur ses faisceaux de colonnettes. La lumière, l'esprit, la vie pénétraient toutes les parties de l'édifice. Le mouvement porte tout de bas en haut pour dire : En haut les coeurs ! Sursum corda ! Le monument parle un langage significatif et puissant : sa façade sublime, sa rose mystique s'illuminant, au milieu du vaisseau, des feux du soleil des Alpes, ses fenêtres élancées à simple ogive, sans meneau, ni tympan ³⁷⁸.

On comprend que, dans des monuments de ce genre, un évêque ordonne, au XV^e siècle, d'ouvrir des fenêtres élégantes, cum lapidibus bene scultis.

La veille (13 mars 1471), il visitait l'église paroissiale de S^t Symphorien d'Excenevex (Essevenay) ³⁷⁹ qui n'avait que 22 feux et quinze florins de revenus. Le sacristain de l'abbaye de Filly, qui en était curé, la desservait par un prêtre du nom de Pierre Ferrand. Il prescrivit la confection d'un voile peint, d'un calice surmonté d'une hostie, comme armorial du Corps du Christ.

Le même jour, le prélat inspectait l'église de saint Pancrace d'Yvoire avec son annexe de Nernier. Elle ne comptait que 30 feux et cinquante florins de revenus. Le curé titulaire, Messire Peronet Michaud, religieux de Filly, était absent. Son vicaire présent, Laurent Converset, n'avait pas été présenté à l'évêché, comme beaucoup d'autres à cette époque ; il lui est

enjoint de montrer ses lettres de prêtrise avant la fête de S^t Jean. Les recommandations portent sur la dotation de l'autel de S^t-Juste, sur la défense, à d'autres qu'aux clercs et aux nobles, d'entrer dans le chœur, et sur les réparations à exécuter au presbytère.

L'église de Perrignier ne fut visitée que le 2 mai. Hélas ! elle était la plus pauvre de toutes, avec ses 28 feux et ses 12 florins de revenus. Son curé, Messire Pierre Benoit, vivait au milieu de ses ouailles.

La sacristie se trouvait dépourvue des choses les plus indispensables ; il n'y avait ni custode vitrée pour la fête du S^t Sacrement, ni ampoules ou petits vases des saintes huiles, ni croix pour les jours solennels, ni inventaire, ni pallium devant l'autel, ni lavoir près des fonds baptismaux ; l'huile manquait pour la lampe, une custode était à peindre, une fenêtre du chœur à réparer, la nef de l'église et le clocher à recrépir et à blanchir.

L'évêque visiteur exhorta les habitants à rendre, au plus vite à leur paroisse, les splendeurs du culte par les acquisitions et réparations signalées.

L'église de Burdignin qui était (comme celle de l'abbaye de Filley) sous le vocable de S^{te} Marie, n'avait le 17 mai 1471, que 44 feux et 40 florins de revenus. La population avait donc sensiblement diminué depuis 1411. Son curé, Aymon Fusier, résidait dans sa paroisse. Parmi les ordonnances, en général peu importantes, figure la réparation de l'armoire Corporis Christi, l'acquisition d'une pisside ou pixide ³⁸⁰ et de deux custodes ³⁸¹.

Claude Rup, évêque de Claudiopolis, suffragant de Jean-Louis de Savoie, visita le diocèse en 1481 et 1482. Après avoir parcouru le décanat d'Aubonne et de Gex, il traversa le Chablais, au commencement de juillet 1481, et visita, sur son passage, la paroisse de Sciez et sa filleule de Chavanex. Le curé, Jean Roger, étant toujours absent, l'évêque lui ordonna, sous peine d'excommunication et de privation de son bénéfice, ou de garder la résidence, ou d'obtenir de l'Ordinaire l'autorisation de faire ailleurs sa demeure habituelle. Son vicaire était un prêtre du nom de Pierre Clerc.

La paroisse qui comptait 120 feux en 1413 et 90 en 1471, n'en possède plus que 74 en 1481, avec 40 florins de revenus. La chapelle de S^{te} Catherine, du patronage du seigneur de Coudrée, rendait toujours à son recteur Jean Belli, 40 florins annuels, sous charge d'une messe quotidienne que célébrait son remplaçant Claude Bochard. Elle manquait d'ornements. Le prêtre Bochard était, en même temps, recteur de la chapelle de S^t

Théodule fondée par les seigneurs de Coudrée et par Pierre Marcet et Jean Bourgeois, comme procureurs de la paroisse. On y célébrait deux messes hebdomadaires.

Le 23 janvier 1482, l'évêque visiteur était à l'abbaye de Filly. Il y rencontra Rds Messires G. de la Queue, devenu prieur ³⁸², du Souget, Jacques Dupont ³⁸³, Pavenchy, Michaud et Pierre Quinerit et P. Jusset. De Viry, chanoine de Genève, remplissait les fonctions de vicaire-général ³⁸⁴.

L'évêque ordonna, entre autres, de procéder, dans les trois mois, à l'inventaire de tous les bijoux, titres et biens de l'église, meubles, immeubles, revenus, censes, avec injonction aux paroissiens de révéler tout ce qu'ils savaient à ce sujet. Il ne recourut pas aux monitoires, comme l'abbé Jean de Compey ; mais on voit clairement qu'il n'était pas encore arrivé à la connaissance de tous les avoirs de l'abbaye.

Les autres recommandations portent sur l'acquisition d'une custode pour les infirmes, sur la réparation des calices, sur la nécessité d'observer la règle et les bénédictines et de les étudier chaque jour.

Défense fut renouvelée d'apporter des nouveautés du dehors, de courir de côté et d'autre. Enfin le prélat termina sa visite en conseillant, de plus en plus, la récitation de l'office en commun, et surtout, l'observation de la règle par une vie sainte.

Le lendemain, 24 janvier 1482, se poursuivit la visite de la chapelle d'Exsenevay qui avait le même nombre de feux et le même revenu qu'en 1471 ³⁸⁵. Le sacristain du monastère y exerçait charge d'âmes et la faisait desservir par un prêtre du nom de Pierre Gonet. Le presbytère se trouvant dans un état déplorable, il fut ordonné de le réparer dans les cinq ans en lui consacrant cinq florins par année.

Deux jours auparavant (22 janvier), l'église paroissiale d'Yvoire et son annexe de Nernier avaient reçu l'illustre visiteur. Le chiffre des feux et des revenus n'avait ni augmenté, ni diminué, dès 1471. Chose grave, ce n'était plus un religieux de Filly, mais bien un moine d'Abondance, R^d Messire Nicod de St-Jeoire, qui en était le curé titulaire. Il desservait la paroisse par le prêtre Girard Vernier, et cependant l'église était toujours de la collation de l'abbé de Filly.

Le prélat prescrivit à Ne Claude de Ravorée de doter la chapelle de Saint Juste. Ce ne fut pas la seule qui attira son attention : celle du Saint Esprit manquait d'un calice ; cependant elle possédait de nombreux patrons dans

les membres de la confrérie du même nom, et un revenu de dix florins que percevait le recteur Me Jacques Portier ³⁸⁶. Enfin la chapelle de la Vierge avait trente florins de revenus, sous la charge d'une messe quotidienne. Le recteur, Me Humbert Constantin, reçut ordre d'y ouvrir une fenêtre et de dresser un inventaire des titres.

Aucun changement ne s'était opéré à Perrignier, qui reçut l'évêque le 26 janvier : même curé, même revenu et même nombre de feux. Burdignin devenait aussi stationnaire, et, le 6 octobre 1481, le prélat ne constate, dans le procès-verbal de sa visite pastorale, aucune chose digne de remarque ³⁸⁷.

L'abbé de Septisono avait confié l'administration de l'abbaye de Filly à Mre Philippe de Compey, frère de son prédécesseur Jean de Compey. Quelques auteurs en ont pris occasion de lui attribuer, à tort, la qualité d'abbé de notre monastère, dès 1483 ³⁸⁸. Les vicaires généraux de la prélature abbatiale de Septisono furent : R^{ds} Messires Michel Perret, professeur de droit (1474-1475), Jean Melfredi (1475-1479), Pierre de Viry (1482), et Jean de Lornay (1497). Le premier, qui avait à son tour pour vicaire substitué, Etienne de Farchis, chanoine de Filly, afferma les revenus de l'abbaye à Antoine Perret et Gabriel Rustignelli, sous la cense annuelle de 700 florins de Savoie, soit environ 7,140 francs de notre monnaie. Cet acte mécontenta l'abbé de Septisono, qui s'empessa de lui nommer un successeur.

Mre Philippe de Compey, que nous voyons curé de Margencel, d'Arache et Cruseille, prieur de Lovagny, puis de Lutry, chanoine de Lausanne et Genève, protonotaire apostolique, mourut le 15 des calendes de juin 1496. On fonda pour lui un anniversaire de 63 sols à diviser entre les chanoines de S^t Pierre de Genève ³⁸⁹.

D'autres grands noms de Savoie figurent, à cette époque, à Filly, tels que ceux de R^{ds} Messires Jean du Vernay, chanoine, minoré le 24 mai 1483, encore vivanten 1518, Aymon de Sales, prêtre dès le 7 avril 1492, et aussi présent à la visite pastorale de 1518. Suivant Charles-Auguste de Sales, Aymon était frère de Nicod de Sales, aussi chanoine de notre abbaye, qui avait été ordonné diacre le 21 décembre 1471 ? ? Or, il existait à Filly-Sciez, dès le XIII^e siècle, une famille de Sales représentée, en 1296, par Mathieu de Sales qui possédait, à cette époque, l'alberge de Sales, c'est-à-dire un ensemble de possessions considérables ³⁹⁰. Le 18 mars 1469, un Jean de Sales, de la paroisse de Filly, recevait la tonsure à Genève, et Pierre

de Sales de Filly abjurait l'hérésie à Thonon, le 7 octobre 1598 ³⁹¹. Nicod et Aymon de Sales n'appartiendraient-ils donc point à la famille de Sales de Filly, malgré l'affirmation de Ch. Auguste de Sales, dont la partialité, à l'endroit de sa famille, n'est plus un mystère pour personne ?

Cette hypothèse paraît d'autant plus probable que nous rencontrons, vers la même époque, parmi les chanoines de Filly : R^{ds} Messires Arpin Jean (1^{er} septembre 1473), dont un parent exerçait les fonctions de notaire ; Clerc Maurice, ordonné diacre en 1497 et encore vivant en 1518 et 1523 et plus tard ; Vuarin ou Vuarnet Antoine, prêtre en 1508 ; appartenant tous, comme les Mathieu, à des familles de Filly ou des environs ³⁹². Les étrangers sont rares ; signalons toutefois R^d Mre Marchand ou Michaud, alias Monini Peronet de S^t Trivier de Certaux, au diocèse de Lyon, qui résigna la cure d'Yvoire-Excenevex le 25 octobre 1475.

Pendant que les Compey, du Vernay, de Sales, donnaient des religieux à Filly, les d'Allinges, que nous avons perdu un instant de vue, arrivaient aux plus hautes charges du duché de Savoie.

Rodolphe d'Allinges, seigneur de Coudrée, conseiller du prince Louis, avait épousé, en 1417, Isabelle de Menthon, dont il eut de nombreux enfants. L'un d'eux, Guillaume d'Allinges, fut ambassadeur en Aragon et premier chambellan du duc de Savoie ; il jura, en 1455, l'observance du traité de Fleurs, et épousa Françoise de Cervens, dame de la Rochette (en Chablais), qui lui apporta la seigneurie de ce nom. Son voyage en Aragon avait eu pour but de solliciter des secours pour l'expédition de Chypre. Néanmoins le second fils du duc Louis, devenu l'époux de sa cousine Charlotte de Lusignan, reine de Chypre, assista bientôt à la perte de son trône. Charlotte allait en Italie, accompagnée de plusieurs nobles de Savoie, entre autres de Guillaume d'Allinges, quand des vaisseaux de Venise assaillirent les siens et les mirent au pillage (1461) ³⁹³. Ce ne fut que trente-deux ans plus tard que, à la demande du roi de France Charles VIII, le doge de Venise, Augustin Barbado, fit restituer au fils de Guillaume, Jean d'Allinges, les effets enlevés à son père dans cette rencontre. Ce dernier, baron et seigneur de Coudrée, gouverneur et bailli du pays de Vaud, avoyer de Payerne, épousa Guillermette, fille de Jean de Montfort, le 4 juin 1470. Il venait, de temps en temps, habiter le château de la Rochette, avec sa famille, et se trouvait péniblement affecté de la vue des fourches patibulaires que Ne François de Ravorée, seigneur de Cursinge et Viffrey de

Chignin, tous deux conseigneurs de Cervens, avaient fait planter dans le voisinage, au lieu dit : en la Dénériaz. Il les pria donc de les éloigner, leur promettant semblable complaisance, le cas échéant ; ce qui fut convenu par acte solennel du 21 avril 1496 ³⁹⁴. Mais ce bon office ne le rendit pas plus serviable pour l'abbaye d'Abondance, qui avait, paraît-il, laissé briser l'échelle servant à monter sur ses fourches patibulaires, au village de Taveroles ou Taneroles, où Filly possédait des biens considérables. Il se fâcha, et commission fut donnée par le duc Charles III, le 4 avril 1506, à ses châtelains et officiers d'Evian, de procéder à une enquête contre l'abbé et les religieux de ce monastère ³⁹⁵.

Nous aurons à parler plus tard de son fils Jean, dit de Montfort, héritier de Jean de Montfort, son grand-père, à condition de porter son nom et ses armes ; mais remarquons seulement, en passant, que le fils de ce dernier, François d'Allinges, dit de Montfort, épousa Marguerite de Collombier, veuve de Georges de Confignon. Les seigneurs d'Allinges avaient des rapports intimes avec la famille de Confignon.

Amblard Goyet (1500-1517).

L'abbé de Filly reconnut tenir, le 9 janvier 1501, du prince d'Achaïe, Philippe de Savoie, le droit de pêche du mercredi et du jeudi de chaque semaine, le moulin dit de Copier, situé sur le cours d'eau du Foron à Sciez, et l'eau du Rison ou Redon, qui faisait mouvoir son moulin ou battoir, près du hameau de Jussy. Ce devoir de vassalité fut évidemment accompli par l'abbé Goyet ³⁹⁶.

Amblard Goyet, chanoine de S^t Pierre de Genève depuis 1490, fut successivement sacristain, juge des appellations en 1491, official en 1496, vicaire-général en 1494 et 1504. Nous le voyons, en 1502, signer plusieurs actes, en cette qualité, puis figurer, deux ans plus tard, dans la circonstance suivante : Ne Claude de Confignon, enfant naturel, ayant obtenu de Rome dispense de l'irrégularité qui l'empêchait de recevoir les ordres sacrés, à condition qu'il fut suffisamment instruit et de bonnes mœurs, Amblard Goyet, comme vicaire-général du diocèse, déclara, par lettres datées de Genève, du 29 juillet 1504 ³⁹⁷, qu'il possédait toutes ces qualités. L'année suivante, il est envoyé en ambassade en Allemagne, avec mission de

déterminer le douaire de Marguerite d'Autriche, veuve de Philibert-le-Beau (5 mai 1505) ³⁹⁸. En 1506 et 1508, il présente un curé pour Messery ³⁹⁹, et le 6 juillet 1510, il est un des arbitres dans une transaction passée, à Genève, entre François de Lucinge et Amédée, baron de Viry ⁴⁰⁰.

Il y eut, avant la Réforme protestante, une dernière visite épiscopale, faite à Filly : celle que commanda l'évêque Jean de Savoie et accomplie par Pierre Farfeni, évêque de Baïrout ; elle eut lieu le 16 avril 1518. Notre abbé Goyet, qui venait d'accompagner l'illustre visiteur, avec deux chanoines de la cathédrale, dans d'autres parties du diocèse, mourut le 7 mars 1517, laissant trois formes ou sièges, qu'il avait fait construire près du grand autel de S^t Pierre, avec bas-reliefs portant ses armes. Sa pierre sépulcrale se trouve au musée archéologique de Genève ; la décoration architectonique de son tombeau était remarquable, comme monument de la renaissance italienne dans notre pays ⁴⁰¹. Son épitaphe porte qu'il était « un homme plein de piété envers Dieu, estimé des princes, des nobles et du peuple, à cause de sa prudence, de son aménité et de sa générosité » ⁴⁰². Sa mort fut un malheur pour notre monastère.

Pierre Goyet (1517-1530).

Le pape Léon X avait reçu des Suisses d'importants services. Pour leur en témoigner sa reconnaissance, il accorda les revenus de l'abbaye de Filly aux chapitres de Berne et de Fribourg, qui en prirent immédiatement possession, et les amodièrent pour trois ans à un ecclésiastique fribourgeois, R^d Messire Jean Plenihominis. Celui-ci mourut bientôt. Son père Jean Plenihominis se hâta de remettre, pour 1400 florins d'or petit poids, au chanoine Aymon de Sales et à P. Quisard de Massongy, notaire, tous ses droits sur la récolte de l'année courante ⁴⁰³. Non contents de ces avantages, les Suisses s'ingéraient bientôt dans l'administration du couvent, et, présentaient comme abbé un allemand du nom d'Hudry Storz. Les savoyards patronaient, de leur côté, R^d Mre Pierre Goyet, parent de l'abbé défunt, et, comme lui, chanoine de Genève. De là, un conflit que constata l'évêque visiteur, en 1518, en ces termes : *abbatia disceptatur inter R^{dos} Goyetos et Hudriacus Storz helemanus !*

Pour y mettre un terme, Léon X nomma abbé commendataire, d'abord Nicolas de Flisco ou de Fieschi, cardinal prêtre du titre de S^{te} Priscille, puis son cousin Léonard Tornabono, dont les nombreux services le recommandaient à sa bienveillance. Il adressa, à cet effet, deux brefs au duc Charles III, les 20 et 23 mars 1517, le priant instamment d'accorder son consentement, surtout à la seconde nomination, en souvenir de la généreuse hospitalité que son père Philippe II avait jadis reçu, à Florence, dans la famille Tornabono ⁴⁰⁴.

Nous ne savons quel fut le résultat de cette haute intervention, mais Pierre Goyet l'emporta, car nous le voyons remplir les fonctions d'abbé en 1523, 1525 et les années suivantes.

Mais, avant d'assister à l'invasion protestante de 1536, disons quel était l'état de l'abbaye et de ses paroisses sujettes, lors de la visite pastorale du 16 avril 1518. La communauté se composait de dix chanoines, savoir : R^{ds} Mrs Pierre Gringalet, sacristain, Jean Aymovinea, Jacques Dupont, Jean du Vernay, Aymon de Sales, Maurice Clerc, Jean Jaconis alias Zelonis, Antoine Vuarin, Jean de Gervais alias de Jovasio, et un absent que je pense être Alexandre du Songet ⁴⁰⁵.

Le 15 avril 1518, le curé titulaire de Sciez, R^d Messire Hugon de la Mote, chanoine de Genève, est représenté par Jean Chevalier, son vicaire desservant.

La localité devient importante, relativement au passé ; elle possède environ 100 feux et 55 florins de revenu. Elle a vu augmenter le nombre des chapelles de son église. On compte : celle de S^t Théodule, du patronage de Messire Pierre d'Allinges, chevalier, seigneur de Coudrée, qui doit y faire célébrer quatre messes par semaine, par le recteur Pierre Chapuis ; celle de S^t Georges, annexée à la cure ; celle de S^{te} Marguerite dont le patron, Maurice Bourgeois, et le recteur, Hippolyte Grand, reçoivent l'ordre de se procurer un calice d'argent et autres ornements indispensables ; enfin, celle de Ste Catherine, du patronage du seigneur de Coudrée, sous la charge de quatre messes hebdomadaires que le recteur, Jean Garnerii, fait célébrer par un prêtre du nom de Pierre Chalande.

L'église d'Excenevex a pour curé le chanoine sacristain de l'abbaye, Messire Pierre Gringallet, que remplace R^d Claude Moynat ⁴⁰⁶. Elle est aussi en progrès avec ses 36 feux et ses 25 florins de revenus, et possède

même une chapelle de S^t Georges, où le prêtre Moynat célèbre une messe par semaine (16 avril 1518).

Celle d'Yvoire compte aussi trente-six feux, et Nernier, sa filleule, en a vingt-cinq. Son curé, Messire Claude de la Fontaine, la fait desservir par R^d Messire Claude d'Antioche. Son revenu n'arrive pas à moins de 80 florins. La situation matérielle est donc meilleure qu'en 1471. Elle renferme deux chapelles : celle de S^t Juste, du patronage du seigneur d'Yvoire, avec charge d'une messe hebdomadaire, et celle du S^t Esprit, dont les paroissiens sont patrons, et où le recteur, R^d Messire Jacques Portier, célèbre deux messes par semaine (16 avril).

La visite de l'église de Perrignier avait eu lieu deux jours auparavant. Le curé, R^d Messire Guillaume Métrai, absent, se trouvait représenté par R^d Messire Arthur Blanchard et Jacques Bignet. Elle possédait environ 32 feux et 60 florins de revenus.

La chapelle du hameau de Villards était en ruines ; il fut enjoint aux fondateurs de la reconstruire dans l'année (14 avril). Deux clercs y reçurent la tonsure : Etienne Vernaz et Thomas Vuarnioz.

L'église de Burdignin avait pour curé, le 18 janvier 1518, R^d Messire Jacques Du Pont, chanoine de l'abbaye de Filly, qui ne résidait pas. Son vicaire, présent, affirma que la paroisse ne comptait que 33 feux environ. Elle avait 80 florins de revenus qui étaient à l'entière disposition de l'abbé de Filly — quatuor viginti florenos p. ponderis ad omnimodam dispositionem abbatis Filliaci. L'évêque recommanda aux paroissiens de bâtir un clocher, de s'abstenir de crier et de jouer sur le cimetière durant l'office divin, d'assister aux processions, au moins une personne de chaque famille, à peine de deux sols applicables à l'entretien de l'église ⁴⁰⁷.

Nos chanoines de Filly, malgré le relâchement de quelques-uns d'entre eux, continuaient à édifier les populations du Chablais, et surtout leurs paroisses sujettes.

En 1534, ces dernières se réunirent à l'abbaye, le jour de la fête de Notre-Dame de Grâce, pour aller, selon la coutume, invoquer la Mère de Dieu dans son célèbre sanctuaire de Genève.

Les pèlerins traversaient pacifiquement la ville, en longeant l'église de S^{te} Claire, quand une troupe de réformés, conduits par Amé Perrin et Goulaz, se précipitèrent sur la procession, lacérèrent les bannières, brisèrent les croix et foulèrent aux pieds les saintes reliques. Les prêtres calmèrent

l'indignation menaçante de leurs paroissiens, et ordonnèrent de faire le tour extérieur des murs pour se rendre à N.-D. de Grâce ⁴⁰⁸. Les pèlerins de Sciez, Filly, Excenevex, Yvoire, Nernier, ou des paroisses dépendant de l'abbaye, purent constater que Genève abandonnait la foi de ses pères. Déjà, le 26 février 1526, à la suite d'une bagarre où le chanoine Lutry avait été maltraité par les novateurs Huguenots, l'abbé de notre monastère, Pierre Goyet, était allé se plaindre, au grand conseil de la ville, des violences dont lui et ses collègues étaient menacés. Ces protestations demeurèrent sans effet ; aussi abandonna-t-il bientôt Genève, avec plusieurs d'entre eux pour venir probablement résider à Filly. En 1529, 1530, 1531, il recevait encore diverses reconnaissances de ses tenanciers de Mariniens et de Prailles.

Claude Louis Alardet (1535-1564).

Il occupait depuis peu de temps le siège abbatial de Filly, quand l'invasion bernoise de 1536 vint le dépouiller de sa stalle de chanoine de Genève et de son abbaye. Il se réfugia auprès du duc Charles III qui lui confia l'éducation de son fils Emmanuel-Philibert, et devint plus tard doyen de Savoie (1545), puis évêque de Lausanne (1560) ⁴⁰⁹.

Il demeura le confident de son élève, devenu duc de Savoie, et fut même en 1559 son entremetteur auprès de la seigneurie de Genève ⁴¹⁰. Il joignait, à de vastes connaissances, un dévouement sans bornes à la maison de Savoie. Peut-être, le caractère énergique du maître eut-il de l'influence sur le jeune prince, plus tard guerrier si fortement trempé que ses contemporains et la postérité l'ont surnommé Tête de fer. Sa demeure était le point de ralliement de tous les mécontents de la domination française. Aussi comparut-il, devant la cour, comme prévenu du crime de lèse-majesté et de conspiration contre le roi et l'Etat. Il fut condamné au bannissement et à la confiscation de tous ses biens.

Les Bernois, qui avaient occupé le pays de Vaud et le Chablais occidental, sur la fin de janvier 1536, laissèrent pendant quelques temps, aux religieux de Filly et aux habitants, une certaine liberté au sujet de leur religion ⁴¹¹. Plusieurs documents prouvent même que nos chanoines ne durent vider le monastère qu'entre le 30 mai et le 30 juin 1537. Nous les voyons en effet, le 30 mai, réunis capitulairement, au son de la cloche, aux

personnes de R^{ds} Messires Guillaume Boccard, prieur, Cristophe Gringalet, sacristain ⁴¹², Jean de Malavigne, Jean Jovax, Anthoëne Vuarina, et Florian d'Eschellens. Il s'agissait d'amodier, tant à leur nom qu'à celui des religieux absents, les biens d'une chapelle fondée par feu Berthet de Charrière, jadis abbé de Filly. Les amodiateurs furent : Girard Bosson et Claude Suchet ⁴¹³.

Mais, ce sont les seigneurs de Berne qui amodient, le 30 juin suivant, la dîme de Meyrens à Pierre Boccard et François Roletaz-Excoffier, de Filly, pour 22 coupes de blé, moitié avoine, moitié froment ; et les 1er et 10 juillet, les dîmes de Chavanex, de Perrignier et de Filly, Prailles, Mariniens et Sciez ⁴¹⁴. A cette dernière date, les. religieux étaient donc expulsés, et les Bernois, devenus maîtres des édifices, possessions et rentes de l'abbaye, songeaient à en tirer tout le profit possible, par des aliénations et albergements. Mais il est des circonstances où il faut compter avec les populations. Supprimer les aumônes considérables du monastère, c'était causer une irritation profonde dans le public. Le couvent fut donc converti en hospice destiné à héberger les pauvres, sous la surveillance d'un diacre qui eut, pour traitement annuel, 200 florins, son affouage ⁴¹⁵, avec 18 coupes de froment, mesure de Thonon, et autant d'avoine (3 janvier 1539) ⁴¹⁶. Les aliénations furent remises à plus tard ⁴¹⁷.

En attendant Berne délégua, dans toutes les paroisses, des agents chargés de dresser un inventaire exact des biens et bénéfices de chaque église, qui furent bientôt cédés aux ministres de la province. Les habitants auxquels avait été promis, en 1536, le maintien du culte catholique, ne se prêtèrent pas volontiers à ces mesures spoliatrices. Dans plusieurs localités, telles qu'Avully, Sciez, le satellite allemand, pour faire les découvertes réclamées, dut recourir à des dénonciateurs étrangers (17 octobre 1540) ⁴¹⁸.

L'église de Sciez possédait : une maison avec grange, une vigne, un champ, dit de S^t-Maurice, qu'on attribua au prédicant de la localité, deux prés à Boutez et en Charlier, les revenus des dîmes et des prémisses, une maison, jardin et vigne, de la chapelle de S^{te} Catherine, les biens de celles de S^t Théodule et de S^{te} Marguerite, qu'on donna au ministre de la parole réformée ⁴¹⁹. L'église d'Excenevex, d'après les indications de Ne Amblard de Cinquantod, avait : une maison d'habitation et grange près du cimetière, une terre en Cherolle, une part des dîmes du hameau de Chevilly et deux

terres au Marterey et au Chastel, dépendant de la chapelle de S^t Georges vendue depuis peu à Amblard de Livringe (18 octobre). Les biens de l'église d'Yvoire, au dire de Michel Champury et d'Odinet Duchesne, consistaient en une maison avec jardin, juxta les murailles de la ville, en une vigne au Bochet et dans les dîmes de froment, vin et chanvre ⁴²⁰. Quant aux droits et titres des chapelles de S^t Jude et du S^t Esprit, les dits Champury et Duchesne, procureurs, soit syndics du lieu, n'ont pu ou pas voulu les découvrir. A Nernier, c'est pire encore ; impossible de rien savoir de précis. Un inventaire a été remis, dit-on, au secrétaire Forestier ; les chapelles de S^t Sébastien, de Notre-Dame, de S^t Michel, n'ont pas de titres, les maisons dépendants des deux premières sont amodiées au bailli de Gex ! ! A Perrignier, Jean Gindre déclare que l'église possède maison, jardin et vigne, au chef-lieu, pré en la Praly, bois en Forest, et les dîmes valant environ 30 florins annuels, plus les immeubles et revenus de la chapelle de S^t Georges (12 octobre 1540) ⁴²¹.

Le protestantisme, qui consacre comme loi suprême le caprice de chacun, enfantait des divisions incessantes. D'ailleurs les paysans reçurent longtemps mal les prédicants du nouvel évangile. En 1559, honorable Pierre, fils de François Marcet, eut des démêlés avec Claude Chevalier, ministre de Sciez. Celui-ci l'accusait, à la suite d'une dispute, de lui avoir dit : Vous êtes un méchant homme ! et de l'avoir précipité sur un fumier (sic). L'affaire n'en resta pas là. Cité, une première fois, par devant Ne Louis de Chachet (Sàchet), châtelain de Coudrée, par son lieutenant Hugues Pochat, puis, devant Jean Jacques Telsperger, bailli bernois résidant à Thonon, Marcet fit prononcer une sentence de condamnation contre son adversaire et rentra triomphant chez lui ⁴²². La famille Marcet était, à cette époque, avec les familles Chappuis et Deruaz, l'une des plus importantes de la localité.

Dans un partage, du 8 mars 1595, entre Laurent Marcet et son frère Claude, je remarque une terre sise à Filly, Très-la-Ruaz, bornée par les possessions de Jacques Croset, des Clerc de Prailles et de François de la Ruaz. Très-la-Ruaz, équivaut au mot Sous-Etraz de Massongy, et rappelle la famille de ce nom et l'ancienne voie romaine, dont nous avons parlé ailleurs. En 1608, Laurent Marcet acquit de Jean et Claude fils de François de Ruaz de Mariniens, une terre, au prix de 100 florins. Jean de Ruaz vendait, en 1696, à R^d Voisin, curé de Sciez, un champ procédé des

religieux de Filly, et situé sous le monastère. Les Arpin, anciens censitaires du couvent, comme les de Ruaz, devinrent aussi, comme eux, après sa disparition, acquéreurs d'une partie de ses terres. Nous voyons, en effet, Bernard, frère de Mermet Arpin, acheter, le 25 avril 1605, de Thomas Bergeraz, procureur de l'ordre des S^{ts} Maurice et Lazare, les débris de son domaine de Mariniens, de concert et, par indevis avec Jean Dunant de Prailles et Claude Bourgeois de Sciez. Quelques années auparavant, Antonie Mathieu et Egrège François Quisard, de Massongy, se partageaient les biens par eux acquis de spectable Jacques Clerc, rière Massongy, où figurent la Tour et maison haute avec curtine et collombier, bien connues au village de Sous-Etraz, comme ancienne possession des chanoines de Filly ⁴²³. Or, le dit Jacques alias Jean Clerc était ministre de la parole évangélique. Comment avait-il obtenu ces biens ? L'invasion Bernoise nous amena, dit-on, des familles d'origine étrangères, telles que la famille Jacob ou Jacoub, représentée en 1550-1570 par Louis et Jean Jacob qui épousa Bernarde de Ruaz. Jean eut plusieurs fils : Jean, Pierre François, Jean-Louis et Pierre, qui achetèrent, en 1607, un chosal à Filly, de Ne François de Lugrin, tuteur des enfants de Maximilien Boccard. Maurice et Samuel, fils de Jean (évidemment installés dans les propriétés de l'abbaye de Filly en vertu de l'échange fait entre Berne et François d'Allinges), moururent sans laisser d'enfants mâles. Leur seigneur Jacques d'Allinges, dont ils étaient les hommes-liges, s'empara de l'actif de leur succession, en vertu du droit féodal de l'époque, et le vendit à Jacques Garin Marcet (14 octobre 1692). Celui-ci en céda une partie aux Mathieu, et le reste, comprenant maison, jardin, verger, à Antoine Boccard (1703-1705) ⁴²⁴. Ainsi finirent rapidement la plupart des familles huguenotes qui s'étaient enrichies des biens de nos maisons religieuses. Mais, il y eut, à cette époque, des exemples déplorables de défection donnés par des hauts seigneurs du voisinage ; nous allons leur consacrer quelques pages.

CHAPITRE X.

Les seigneurs d'Allinges et de Ravorée en 1536. — Actes d'un nouveau Réformé (1537-1553). — Procès. — Vente du monastère de Filly. — Intolérance et pendaison. — Biens de l'abbaye et salaire des ministres protestants. — Les Barnabites et Isaac d'Allinges (1644). — La commanderie de Filly.

L'armée bernoise était encore à Gex, lors de l'invasion de 1536, que déjà des gentilshommes chablaisiens, parmi lesquels François d'Allinges dit de Montfort, venaient faire leur soumission. Il embrassa bientôt la Réforme et devint zélé protestant.

La nouvelle doctrine lui plut, parce qu'elle favorisait les passions, et, qu'elle allait lui livrer les biens du monastère. Les seigneurs de Berne, qui avaient promis le libre exercice de la religion catholique, firent interdire la messe et le port de l'habit ecclésiastique, briser et brûler autels, croix, statues et images. Nos maisons religieuses, telles que l'abbaye du Lieu, la chartreuse de Vallon et les prieurés de Thonon, Ripailles et Douvaine, furent fermés. Les nobles, opposés à la réforme, virent leurs domaines et biens confisqués, parmi lesquels N^{es} Michel Guillet de Thonon, Aymon de Genève, Lullin et Ravorée, seigneur de Cursinges. Celui-ci, de la famille des Ravorée, bienfaitrice de notre monastère, descendit à Thonon, avec quelques hommes d'armes, au mois de mars 1536, et ne craignit pas de chanter à travers les rues une chanson dans laquelle il se raillait des gentilshommes qui avaient fait hommage à Berne ⁴²⁵.

François d'Allinges était de ce nombre ; plusieurs devinrent de fidèles adeptes du protestantisme, dans les mains de l'aristocratie bernoise. Aussi le voyons-nous, en 1537, réclamer et obtenir l'arrestation de l'abbé de Froymont pour certaine prétendue vollerie commise au préjudice de Pierre d'Allinges. L'accusation était si peu fondée que Noël Coiffart, lieutenant général du roi au baillage de Troyes, porta une sentence reconnaissant l'innocence du prisonnier. François d'Allinges protesta avec violence, disant qu'il était resté à Troyes cinquante-trois jours avec ses gens et un hérault pour cet envoyé exprès par les seigneurs de Berne, et, menaça de se

pourvoir envers le Roy ou autre part ⁴²⁶. Tout cela prouve la protection manifeste des novateurs de Berne à l'endroit du seigneur chablaisien (11 mars 1537).

Plus ami de Berne que du duc Charles III, il avait fait épouser à son fils Pierre, Elisabeth, fille de l'avoyer bernois Negueli, et sut profiter largement des temps et des circonstances pour augmenter ses privilèges, sa puissance, et s'enrichir aux dépens des abbayes et des monastères.

En 1549, il est en procès avec les syndics de la ville de Thonon, comme procureur de Pierre d'Allinges, seigneur de Coudrée. Il s'agissait de la vente du poisson dont cette ville prétendait avoir le droit exclusif de faire l'acquisition, en vertu de ses franchises. Ses pêcheurs soutinrent ses prétentions et leurs intérêts, en faisant mention de la grande pauvreté et stérilité du pays, résultant probablement de la disparition de l'abbaye de Filly et des autres maisons religieuses du Chablais. Il s'appuyait sur une reconnaissance de Jean de Nernier et d'Henri d'Allinges, de l'an 1340, où se trouvait spécifiée la quête de Coudrée. Il eut gain de cause, et fit décider par le bailli bernois, Georges de Vingarten, que lui et ses pêcheurs de Filly-Sciez, seraient servis les premiers, le bailli ensuite, et Thonon en dernier lieu (18 février 1549) ⁴²⁷.

Le 7 août 1424, Amédée de Cervens, dit du Vernay, seigneur de la Rochette, de Savy, avait doté une chapelle de S^t Jean-Baptiste, fondée, dans l'église du Lieu, par Jean de Cervens, son père, d'un revenu annuel de treize coupes et un bischet de froment. Bientôt la famille de Cervens tomba en quenouille, et Françoise de Cervens, la dernière du nom, épousa Guillaume d'Allinges, et testa, le 20 février 1473, faisant à la chapelle en question un legs considérable.

Dès 1548, François d'Allinges avait demandé que l'autorité bernoise lui abandonnât les fiefs et domaines directs affectés à cette fondation. Le 24 mars 1552, le bailli de Chablais, Adrien de Bounagartter, au nom des redoutés seigneurs, fit droit à sa requête, sous certaines réserves toutefois insérées dans l'acte.

L'année suivante amena la réalisation de ses vues intéressées qui semblent avoir été celles de la plupart de ses ancêtres. Il reçut des seigneurs de Berne, en échange de la seigneurie d'Allinges et par adjonction au fief noble et franc d'Allinges-Coudrée, un certain nombre d'hommes, hommages, rentes, censes, tributs, revenus annuels, laods, rentes à échuttes, et fiefs, etc. appartenant jadis à l'abbaye de Filly, dans un rayon déterminé.

Il acquit aussi les édifices, bâtiments, cours et granges du monastère, avec deux poses de terre adjacentes, au prix de 50 écus d'or d'introge, et sous charge d'y réserver une habitation convenable au diacre, d'entretenir l'église de l'abbaye et ses deux chapelles latérales (12 janvier et 20 mai 1553) ⁴²⁸ ; et tout cela avec omnimode juridiction, haute moyenne et basse. Par acte du 2 août 1554, il obtint encore de Berne, à titre d'échange, sur les possessions du monastère, vingt-quatre poses de bois situées à la Milliaz, et soixante autres, en Forel, contre les forêts des Vuardes et de la montagne de la Creuza ⁴²⁹.

La même année, nouvel échange en sa faveur avec Bernard Marcet, ministre de Margencel, concernant un chenevier et curtil enclavés dans les murs de clôture de l'abbaye ⁴³⁰.

Exemple pernicieux pour une famille, telle que celle d'Allinges, dont la puissance était grande à cette époque !

Son oncle, Pierre d'Allinges, avait dû passer reconnaissance, en faveur de Berne, des bois et forêts de Perrignier, en s'obligeant à porter la bannière du château-neuf d'Allinges, sous laquelle s'assemblait chaque année la jeunesse pour s'exercer aux évolutions militaires (1548) ⁴³¹.

Après sa mort, François d'Allinges fut seigneur de 22 terres ⁴³², et ses acquisitions continuent à être nombreuses ⁴³³. Sa fille, Marie d'Allinges, épouse de François de Gumoens, seigneur de Biolley, n'eut pas moins de 6 mille florins de dot (1558) ⁴³⁴.

Intolérant comme tous les novateurs, il s'attribuait volontiers l'infailibilité doctrinale qu'il refusait au Pape, et jugeait en dernier ressort dans les matières les plus ardues. Pour les hérétiques, les catholiques et S^t François de Sales lui-même étaient des sorciers, des magiciens, des enchanteurs ⁴³⁵. Ne trouva-t-on même pas un misérable qui jurait l'avoir vu, aux assemblées mystérieuses dites le sabbat, et n'allait-on pas jusqu'à dire qu'il fallait le brûler publiquement ? Jamais ces procès de sorciers ne furent plus fréquents en Chablais que sous la domination bernoise. Nous sommes tentés de croire que beaucoup de catholiques, qui résistaient courageusement aux maximes de la prétendue Réforme, affirmèrent ainsi la foi catholique de leur sang, au milieu des supplices barbares de la féodalité. Quoiqu'il en soit, le 9 mars 1538, deux ans après l'invasion protestante, le châtelain de Coudrée, après les formalités d'usage, condamnait Aymonet Dupont de Jussy, accusé de sorcellerie, à être pendu à Pontbon, comme sa

femme l'avait été quelques jours auparavant. C'était à Pontbon que se dressaient les fourches patibulaires du seigneur d'Allinges-Coudrée. En 1547, nouvel arrêt entre les châtelains de Coudrée et d'Yvoire, à l'occasion d'un homme trouvé mort au milieu de l'eau du Vion ⁴³⁶. Ces morts extraordinaires, si rares aux siècles précédents, laissent une pénible impression et donnent beaucoup à réfléchir.

François d'Allinges, niveleur de l'époque, ne voulut pas émanciper les hommes de l'abbaye de Filly, de Sciez ou de Chavanex. Comme le fameux Froment, devenu ministre de Massongy, il ne sut qu'augmenter, par son insolence, la dureté des formes féodales, et pressurer ses sujets par des subhastations, dont les archives nous ont conservé les traces ⁴³⁷. La confiscation et le pillage semi-officiel des biens des catholiques, n'étaient-ils pas à l'ordre du jour ? ⁴³⁸

Son fils aîné, Bernard, fut, comme son père, un zélé protestant. Le dernier, Isaac, né le 21 novembre 1578, à Beauregard, se retira à Genève, où il mourut sans avoir abandonné la réforme, le 7 juin 1654. En lui s'éteignit cette tige.

Les seigneurs d'Allinges-Coudrée n'étaient pas les seuls nobles du Chablais alliés à l'aristocratie bernoise.

Bernard de Neuvecelle, seigneur de Nernier, avait épousé une bernoise, Marguerite de Wateville, veuve de François de S^t Jeoire, dit d'Antioche ⁴³⁹. Il acquit, avec François d'Yvoire, dit d'Antioche, des seigneurs de Berne, au prix de 8000 florins, des hommages, censes, dîmes, péages que ces derniers possédaient dans la seigneurie de Nernier, à l'exception, toutefois, des hommages de l'abbaye de Filly et des prieurés de Ripaille et de Douvaine ⁴⁴⁰.

Parmi les acquéreurs des biens de l'abbaye de Filly, citons encore nobles Paul et François Boccard de Filly, qui reçurent des envahisseurs la grange du monastère dite du Sablon (1544) ⁴⁴¹. Divers particuliers reconnurent tenir des rentes dues au monastère ; Jean Guillermin, entre autres, deux florins annuels pour biens du couvent sis à Echeregier (1^{er} mars 1544) ; Bernard Dunand de Prailles, quatre florins et six sols pour emphytéose de terres à Filly et Mariniens (7 novembre 1547) ⁴⁴².

Les chefs réformés de Genève prirent aussi part à la curée. La Tour de Mariniens, cette grande habitation seigneuriale, cette ferme modèle dans le sens du temps, admirablement située au milieu des terres que possédait le

monastère sur le coteau de Crépy, avait été confisquée au profit des hérétiques allemands. Ils la donnèrent, le 1er mars 1547, en fief et emphytéose perpétuelle, au citoyen de Genève, Messire Claude Baudichon de la Maisonneuve, au prix de trois florins de cense annuelle (in recognitionem domini), et de six cents écus d'or d'introge, bonne monnaie de Savoie ⁴⁴³. Il en paya deux cents et s'engagea, pour les 400 autres, à en servir annuellement les intérêts soit vingt écus d'or à la S^t Michel. Il se réserva le droit de rachat, selon la coutume, et reconnut aussitôt, en vassal fidèle, tenir le tout des très redoutés et magnifiques seigneurs de Berne. C'était un prix rappelant les concussions des proconsuls. Ce qui le prouve, c'est que ses enfants, Louis, Abraham, Elisabeth et Anne Baudichon, revendirent cette propriété, le 29 juillet 1580, à Messire Bernard d'Allinges et Françoise de Mionnax, son épouse, au prix de mille huit cents écus d'or, outre quatre cents autres, dus à son Altesse, est-il dit, à cause de l'abbaye de Filly ⁴⁴⁴.

Le réformateur Froment, curé de Massongy, vint probablement dogmatiser à l'abbaye de Filly. Le ministre attaché à la localité faisait un premier prêche le dimanche à l'église du monastère, un second à Sciez et un troisième à Chavanex ⁴⁴⁵. Un Claude Chevalier occupait cette charge en 1559-1560. Le clocher de Filly fut détruit et ses cloches brisées furent transportées au fort des Allinges ; le cloître et les bâtiments du couvent subirent le même sort.

Les ministres recevaient, pour salaire, des dîmes, des censes et des biens fonds, formant un traitement fixe ou portion congrue. Outre son habitation avec jardin et verger, son affouage et l'usufruit de quelques pièces de terre, chacun d'eux percevait un revenu en argent qui était généralement de 200 florins, et un autre en nature comprenant deux chars de vin, du froment (de 18 à 30 coupes, avec 18 d'avoine mesure de Thonon), comme nous allons le voir.

Les propriétés de l'abbaye, non encore aliénées, furent données en 1575 à l'Ordre de S^t Maurice. Celui-ci, qui avait abandonné son berceau, et dont la propriété grandissait en dehors du pays protestantisé, avait été uni par Grégoire XIII, trois ans auparavant, à l'Ordre beaucoup plus ancien de S^t Lazare. Sa richesse immobilière reçut l'accroissement que nous venons de dire, en vertu de deux brefs du même pape, l'un des ides d'avril 1575, l'autre du vingt-quatrième jour de juin 1579.

De ces diverses propriétés on fit une commanderie, dite commanderie de Filly. Comme toutes celles de l'Ordre des S^{ts} Maurice et Lazare, elle dut avoir une chapelle, et jouir de divers fiefs, rentes et autres bénéfices appelés membres, auxquels étaient attachés des servis, dîmes, et redevances de toute sorte.

L'Ordre vendait ou donnait la jouissance de ces commanderies à des chevaliers de la communauté, qui prenaient alors la qualité de commandeurs, moyennant les charges qui y étaient attachées.

Voici le revenu de la commanderie de Filly « y compris l'échange de Coudrée à icelle uny et incorporé, lequel oultre les charges ci après vault annuellement 400 florins » ^{446, 447}.

<i>Tous les curés, en vertu de la transaction (2)</i>	{	En rentes, froment, mesure	
		de Thonon	48 muys 10 copp.
		Aucuns	9 muys
<i>Le curé de Sciez</i>	{	Argent.	196 florins
		Le grand disme de Fil-	
		lye, froment et mes-	
		sel.	17 muys
<i>Le curé d'Yvoire-Nernier</i>	{	Le disme d'Outrevion,	
		from. et messel. . .	17 muys

<i>Le curé de Sciez</i>	{	Le disme de Chavanex,	
		froment	3 muys 6 copp.
		Aucuns combles . . .	3 muys 6 copp.
		Le disme d'once, fro-	
		ment	3 muys 6 copp.
		Aucuns combles . . .	3 muys 6 copp.
<i>Le curé de Perrignier</i>	{	Le disme de Perrignier ^r	5 muys
<i>Aux RR. Pères Barnabites de la S^{te} Maison de Thonon</i>	{	Le disme de Meyrenc.	5 copp.
		Aucuns (1).	5 copp.
		Le Grangage du grand	
		bois de Fillye	20 copp.
		L'affoage du village de	
		Fillye	40 copp.
		Le disme d'Habères. .	6 copp.
<i>Au curé de Sciez</i>	{	Le disme du Chastil-	
		lionnet.	5 copp.
		Le disme du vin des	
		dicts membres, vin	
		roge.	20 chars
		Chenevex (Excenevex)	20 florins
		Plus des albergements	
		assavoir de Mons. de	
		Nernier	200 florins
		De Mons. de la Mar. .	113 florins
<i>Au curé de Sciez</i>	{	Et de Baudichon de	
		Genève	93 florins
<i>Somme des parties cy-dessus</i>	{	Argent . .	622 florins
		Froment .	95 muys, 3 copp.
		Aucuns . .	17 muys, 4 copp.
		Vin	20 charrées

(1) Aucuns, c'est-à-dire cens des particuliers.

« Sur quoy le Sr Commendeur du dict Filliez sera tenu de paier et supporter annuellement les charges suyvantes tant pour les aulmones que pour les ministres, diacres et pensionnaires, selon le département faict cy-après particulièrement revenant au bloc. »

A	Froment	53 muys 11 coppes
	Aucuns	15 muys 8 coppes
	Argent	1978 florins

Et premièrement por les aulmones accoustumé faire et donner à cause du dict Filliez revenant chaque année à 25 muys de froment.

A Jacques Quisard, jadis religieux de				
	Ripailles	1 muy	3 coppes	
	Au S ^r Forestier, en vertu	2 coppes		
	A l'abbesse de Bon-Lieu, de pension .	47 florins	9 sols	
	Aucuns froment	6 coppes		
	A Gabriel Richard, de pension . . .	6 coppes		
	La Fillie (fille) de Martin Buet . . .	2 coppes		
	A Jacque Mathieu, de pension . . .	4 coppes		
A Floren d'Eschallon (1), jadis reli-				
	gieux de Filly	1 muy	3 coppes	
	Au ministre d'Yvoire . . .	2 muys	6 coppes	200 florins
	Au ministre de Sie et Fillye	2 »	6 »	200 »
	Au ministre d'Anyé (Aniè-			
	res)	2 »	6 »	200 »
	Au ministre de Fillyez . . .	2		
	Au ministre d'Orsier . . .	1 »	6 coppes	40 florins
	Au ministre de Margencel	2 »	6 »	200 »
	Au ministre de Sevené			
	(Excenevex)	2 »	6 »	200 »
	Au ministre de Miserie . . .	2 »	6 »	200 »

(1) Il avait reçu la tonsure le 25 mai 1532, à l'église des Augustins de Thonon, avec Antoine Nicollin, autre chanoine de Filly. — Gonthier, A. S., XV, p. 291.

	Au ministre de Doveyne . . .	2 »	6 »	200 florins
	Au » de Bons . . .	2 »	6 »	200 »
	Au diacre de Filliez . . .			200 »
	A Nicolas du Môt pour sa pension . .			4 »
A Bernard Détraz, jadis religieux de				
	Doveyne (1)	30 »		

D'après le traité de Lausanne (22 octobre 1564) rien ne fut changé au culte protestant là où il était établi. On ne sera donc pas étonné de voir les revenus de la commanderie absorbés en grande partie par les traitements des ministres de la Réforme, et par les pensions des anciens religieux apostats de Filly, de Ripailles et Douvaine ^{448, 449}.

Filly, comme on a pu le voir, avait un ministre commun avec Sciez, un autre particulier, et un diacre qui demeura à l'abbaye les premières années qui suivirent l'invasion bernoise de 1536 ⁴⁵⁰.

Bientôt, S^t François de Sales ramenait le Chablais à la foi catholique, et les habitants de Filly, Sciez, Chavanex, Excenevex, Yvoire, Nernier, Perrignier allaient abjurer l'hérésie à Thonon, dans l'église de S^t Hippolyte, (1598) ⁴⁵¹. Nous leur consacrerons un chapitre supplémentaire ⁴⁵².

A la nouvelle que le Souverain Pontife- dépouillait l'ordre des Saints Maurice et Lazare des bénéfices ecclésiastiques du Chablais, pour en former la portion congrue des curés des paroisses nouvellement organisées, les chevaliers avaient poussé de hauts cris. Le duc de Savoie crut d'abord devoir déférer à leurs représentations. Mais les embarras suscités se succédèrent avec un tel acharnement qu'il fallut une ordonnance particulière de Mgr de Granier, du 28 septembre 1601, pour arracher, malgré l'opposition du chevalier Bergeraz, à la commanderie de Filly, les revenus de l'abbaye nécessaires à l'entretien des curés de Sciez, de Messery, Nernier, d'Yvoire-Excenevex ⁴⁵³.

Cette contestation ne prit définitivement fin que le 7 juillet 1609, par une transaction passée entre S^t François de Sales et Bergeraz, dans la maison de Jeanne du Maney, à Thonon ⁴⁵⁴.

Hélas ! c'était le commencement de la fin, nous voulons dire de l'aliénation des biens-fonds de notre antique maison religieuse, qui ne devait pas renaître, comme tant d'autres, au souffle vivifiant de l'apôtre du Chablais.

Le dit seigneur Bergeraz, commandeur de l'Ordre des S^{ts} Maurice et Lazare d'après une quittance de l'évêque de Genève, n'avait pas dépensé moins de deux mille sept cents ducats pour assurer l'entretien des curés nouvellement institués dans les baillages de Chablais, de Ternier et Gaillard. L'Ordre, n'ayant pas de quoi le satisfaire, lui abandonna l'abbaye de Filly, avec ses appartenances et dépendances, sous grâce de rachat perpétuel et d'une pension annuelle de soixante ducats, d'après lettres patentes de son Altesse, du 9 décembre 1606. Mais, faute de rénovation des reconnaissances, les revenus de notre monastère avaient considérablement diminué, et il importait de faire au plus vite les frais et démarches nécessaires pour arrêter cette dilapidation. Le commandeur Bergeraz ne voulut point s'en charger. Etait-ce d'ailleurs bien opportun, dans un pays

converti de date récente à la foi catholique, de se montrer plus exigeants et moins généreux que les novateurs de Berne et Genève ? On le comprit, et Bergeraz reçut toute liberté de traiter, au sujet de la dite abbaye, par vente ou albergement, de manière à retirer son argent. Aucun acquéreur ne se présentait après deux proclamations en due forme, faites à Thonon même (21 avril 1615), quand les deux chapitres de la S^{te} Maison de Thonon et de l'église cathédrale de S^t-Jean-de-Maurienne tombèrent d'accord pour mettre un terme à cet état de choses. Par acte du 4 octobre 1617, ils prirent, en albergement perpétuel, du seigneur Bergeraz, procureur de l'ordre des S^{ts} Maurice et Lazare, les biens de notre abbaye, au prix de 2700 ducats aussitôt comptés, et moyennant la pension annuelle de 60 ducats et autres charges mentionnées.

Le Chapitre de S^t-Jean-de-Maurienne se départit, le même jour, de tous ses droits sur Filly, en échange du prieuré de Saint-Julien en Maurienne, qui dépendait du prieuré de S^t-Jeoire, uni à la Sainte-Maison par le pape Clément VIII ⁴⁵⁵.

Ainsi fut formé le fief de l'abbaye de Filly, dit des Barnabites, qui comprenait, outre les bâtiments du monastère, une pièce de terre dite Vers les bois de Filly, un four à pain avec halle, maison d'habitation et tuilerie appelée Tuilerie des bois, une forêt contiguë, des teppes plantées de broussailles formant l'affouage du hameau de Filly dont nous parlerons bientôt, la montagne de Darbon dans le Haut-Chablais, les dîmes d'une terre dite sur le Mont, à la montagne des Moises, une cense de 20 florins de la dîme des Macherets, paroisse d'Habères, une autre de 50 florins provenant de divers biens situés à Perrignier, une troisième de 40 florins 8 sols affectés sur terres, bois et pâquiers de Chastillonet, enfin plusieurs fiefs, cens, servis, rendant environ 200 coupes de froment, 90 ducats et quantité de foin, paille et châtaignes ⁴⁵⁶.

Les Barnabites, de la Sainte-Maison de Thonon, possesseurs de ce fief, essayèrent, en 1643, de relever les seigneurie, paroisse et juridiction de l'abbaye de Filly. Le P. Alexis Munier vint de Thonon, nia la dépendance de l'ancienne paroisse de Filly à celle de Sciez, fit enfoncer la porte de l'église du monastère, y célébra la messe, en présence des notables de la localité, répara les bâtiments pouvant servir de cure, renversa une partie de la clôture du cimetière, abattit les arbres du voisinage, en un mot, exerça tous les actes de propriétaire et de maître. R^d Gaspard Séraphin, alors curé de Sciez, se

défendit en recourant à une enquête. Il prouva que les Barnabites ne pouvaient être : ni seigneurs de Filly, vu que le seigneur de Coudrée avait acquis des seigneurs de Berne les biens et bâtiments de l'abbaye contre la conseigneurie d'Allinges ; ni abbés, puisque l'église du couvent avait été remise, à la restauration de la foi catholique en Chablais, à R^d Claude de Blonay, premier curé de Sciez depuis la Réforme. S^t François de Sales, ajoute-t-il dans son mémoire, sacra l'autel de l'abbaye de Filly, y administra le sacrement de confirmation et enjoignit à R^d de Blonay d'y célébrer la messe une fois par semaine ⁴⁵⁷.

Le plus redoutable adversaire des Barnabites, dans cette circonstance, fut le baron de Coudrée, Isaac d'Allinges, que ni promesses ni menaces n'avaient pu décider à abandonner la réforme, et qui, en sa qualité de bon protestant, avait en horreur la reconstitution des maisons religieuses, détruites par les troupes bernoises. Il était peu satisfait de l'édit de mainlevée des bénéfices du Chablais ; la Tour de Mariniens n'était demeurée propriété de sa maison qu'en vertu du traité de paix conclu entre le duc et Berne. Mais plusieurs autres acquisitions de François d'Allinges avaient été rendues comme anciens biens d'église ⁴⁵⁸.

C'est pourquoi, abandonnant Genève, où il s'était retiré et où il devait mourir dix ans plus tard, nous apprenons que « par devant Claude Ducrest, commissaire, aurait comparu le cinquième du dict octobre de l'année mil six cent quarante quatre au lieu de Massongier et dans la maison d'honorable Nicolas Quisard, Illustre Seigneur, Messire Isaac d'Allinges baron de Coudrée, Vullerens, Ballaison, seigneur de Filly, Beauregard, Servette, Montfort, etc..., lequel estant informé qu'à requeste de R^d Messire Jean Gaspard Séraphin, chanoine de Genève et curé de Sciez et Filly et Chavanex ses annexes, nous procédions au faicte de l'enquete qu'il prétend de rapporter contre les R^{ds} Pères Barnabites de Thonon sur sa paisible possession des revenus dépendants de la dicte cure de Sciez et des annexes à icelle cure de Sciez, à l'exclusion de la possession qu'en prétendent les dicts R^{ds} pères, comme aussi sur la juridiction de la jadis abbaye de Filly. Afin que rien ne se passe en la formalité du dict procès en son préjudice, ayant eu notice que les dicts pères se veulent approprier par usurpation la qualité d'abbé et seigneur du dit Filly déclare qu'il s'oppose et empesche à l'usurpation et appropriation des dicts titres d'abbé et seigneur du dict Filly pour n'avoir aucun droit en la dicte seigneurie ny dans l'esglise

de la susdicte abbaye pourpris et bastimens d'icelle. Icelle luy ayant été baillée par eschange en et contre la seigneurie d'Alinge ce ancien patrimoine du dict seigneur comparant, ce que les dicts R^{ds} pères ne peuvent ignorer, ny attenter contre ledict eschange duquel au besoin fera paroître le dict seig^r comparant, par lequel eschange a été réservé le seul chœur de la dicte esglise avec deux chapelles aux costés du dict chœur qui furent remis au feu Seigr Claude de Blonay premier curé de Sciez et de ses annexes Filly et Chavanex pour y exercer les fonctions pastorales, le dict seigr soit le feu seigr son père ayant à ces fins relasché au dict Sr de Blonay et successeurs aux susdicts bénéfices deux pièces de terre jointes et contigues au cimetière du dict lieu pr jardin et chenevier du dict curé et de ses successeurs, de mesme que ses dicts prédécesseurs l'avaient octroyé aux ministres establis au dict lieu pr l'instruction de leurs subjects. Ensuite de quel relaschement et concession tant le dict Sr de Blonay que les dicts sieurs ses successeurs curés du dict Sciez et annexes ont jouy des dicts biens et possédé le dict chœur de la dite esglise comme a faict et faict à présent le dict Seigr Séraphin curé comme dessus à l'exclusion de tous et sans contredire de personne, du moins qu'il en aye eu notice jusques icy. Et au quel sieur de Blonay et successeurs en la qualité prédicte il a faict continuellement payer la cense de vingt escus d'or sur ses revenus de la terre de Marignans. Déclarant le dict Seigr de Coudrée qu'au cas que les dicts révérends pères Barnabites persisteraient à s'attribuer la dicte qualité d'abbé et seigr de Filly, outre l'opposition que cy dessus y a formé il requiert l'adjonction des seig^{rs} généraux et patrimoniaux qui le doivent maintenir dans la jurisdiction de la dicte Seigneurie et abbaye de Filly ainsy qu'il en a jouy et jouy encores présentement sans contredire de personne et privativement aux prétentions des dicts R^{ds} pères Barnabites ; requérant qu'il nous plaise d'insérer le présent acte dans notre procès-verbal de la dicte enquête. »

Il y eut enquête contradictoire en 1645 ; les débats ne furent pas longs. Une ordonnance de Charles-Auguste de Sales (1646) donna raison au curé de Sciez et au seigneur Isaac d'Allinges, baron de Coudrée, que la résurrection de la paroisse de Filly avait un moment empêché de dormir.

La conséquence de ce procès fut la ruine complète de l'église de l'abbaye. Le curé de Sciez devait y célébrer la messe le jour du patron, celui de la dédicace, les jours de fêtes non solennelles, et à défaut de fêtes dans la

semaine, chaque vendredi de l'année, à teneur d'une ordonnance de Jean-François de Sales, du 23 nov. 1622. Le chevalier Michel Mathieu avait réclamé cette faveur pour toutes les fêtes et dimanches de l'année. Mais aux dix-septième et dix-huitième siècle (1663-1702), les évêques d'Aranthon d'Alex et Rossillon de Bernex ne signalent plus, dans les procès-verbaux de leurs visites pastorales, que les mesures de l'église de l'abbaye et le cimetière où furent ensevelis les habitants jusqu'en 1702. A cette date, on leur octroya une partie de celui de Sciez, voisin du presbytère, moyennant l'imposition d'un demi-ducaton par feu ⁴⁵⁹.

Le fief des pères Barnabites, dit fief de l'abbaye de Filly, s'étendait sur les localités d'Allinges, Anthy, Armoy, Le Lyaud, Ballaison, Brenthonne, Chavanex, Douvaine, Draillans, S^t-Didier, Excenevex, Fessy, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Cusy, Perrignier, Sciez, Cervens et Thonon. Il fut reconnu de l'ancien patrimoine de l'église par les soins du commissaire F. Naz, le 31 janvier 1732 ⁴⁶⁰.

Que devinrent les autres débris du domaine de l'abbaye ? Un débat non moins vif et beaucoup plus long s'agitait, à cette époque, à l'occasion d'une rente prise par S^t François de Sales sur les revenus de notre monastère, soit sur les revenus de la cure de Sciez. Il s'agissait d'une redevance de deux muids de froment et de deux chars de vin rouge accordée au recteur de Maxilly, près d'Evian, dont la paroisse avait été protestantisée par les Bernois. R^d Claude de Blonay était alors curé de Sciez, et sa famille possédait la seigneurie de Maxilly. Il fut accusé d'avoir sacrifié les intérêts de l'église de Sciez au profit des siens. De là un procès que la Révolution fut seule capable de trancher, après deux siècles de lutte. Il a fait l'objet d'une lecture donnée au congrès des sociétés savantes de la Savoie, réuni à la Roche, au mois de septembre 1892 ⁴⁶¹.

L'évêque Jean-François de Sales avait aussi assigné, au curé d'Anthy, une pension annuelle de 200 florins de Savoie sur les biens du monastère laissés aux recteurs de Sciez. Mais l'un de ceux-ci, R^d Séraphin, n'accepta pas de bonne grâce cette disposition. Il commença aussitôt un procès et finit par obtenir, en 1646, l'extinction de cette rente ⁴⁶².

Une famille qui, au XV^e siècle, avait fourni des chanoines au couvent de Filly, la famille Mathieu, avait aussi reconnu tenir divers biens relevant du monastère sous l'occupation bernoise, dans la personne d'Antoine, fils de

Jacques Mathieu. Antoine, notaire à Filly en 1592, épousa d^{elle} Perrine d'Eschallon dont la dot lui permit d'acquérir des biens de Maximilien Boccard et de Ne Georges Ploujon, seigneur de Bellerive (1614). Ses deux fils Jean-André et Michel reçurent des lettres de noblesse du duc Charles - Emmanuel, le 1^{er} septembre 1623, comme il a été dit ailleurs, et le premier fut affranchi deux ans plus tard, le 2 avril 1625, de la cense annuelle de 22 florins qu'il devait aux Barnabites, à raison du fief de l'abbaye de Filly. Il leur abandonna, en retour, un jardin attenant à leur maison de Thonon, et, obtint des messes annuelles et le droit de sépulture dans leur église ⁴⁶³. Par contrat du 12 juillet 1650, fut établie, en faveur de Jean-Claude Mathieu, une seconde commanderie dite de la Côte des bois, ⁴⁶⁴. Elle devait réunir le reste des biens non aliénés des abbayes de Filly et du Lieu et des maladières de Douvaine, de Mesinges, du Pont et de Lugrin ⁴⁶⁵. Le Conseil de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare ne lui accorda ce privilège qu'à la condition expresse qu'il rebâtirait la grange et maison du Sablon, appartenant à l'abbaye, qu'il ferait prospérer les terres adjacentes, et remplirait d'autres charges spécifiées.

Les nobles Mathieu jouirent des revenus de la commanderie jusqu'à l'époque où la Nation, s'en étant emparée comme biens d'émigrés, les fit passer à diverses familles de Filly.

Les principaux tenanciers de l'abbaye qui firent, aux XVI^e et XVII^e siècles, des reconnaissances envers les magnifiques seigneurs de Berne, puis en faveur de l'Ordre des S^{ts} Maurice et Lazare, sont : Maurice et Berthod Beguin, Pierre, Jean et Claude Vulliet, François et Pierre Tronc, Pierre Grefoz de Jussy, Claude de Jouz, Maurice, Mermet et Jean Balland, noble Jean-François fils de feu noble Pierre Mermet de Jussy, Nicod, Claude, Pierre, Antoine, Jean, André Chevalier de Choisy, Claude et Nicod du Champ ⁴⁶⁶, Maurice Perissod, Maurice Rosset, Guillaume Rivollat de Sciez, Etienne Moret d'Écuvilly, Bernard Margel de Bonatrait, Amé Vernaz, Bernard Sordat, Bernard Chessel, Claude du Chastel, Jean et Pierre Chapuis, Amé de Crosa, Amé et Pierre Dufour de Massongy ⁴⁶⁷.

Un grand nombre des habitants actuels de Filly-Sciez seront heureux d'apprendre que leurs familles, aujourd'hui si prospères et si nombreuses, ont été, pendant des siècles, l'objet du zèle et de la charité infatigables des chanoines de l'abbaye de Filly.

En voici des preuves palpables, qui serviront de conclusion à cette étude sur les religieux de notre monastère.

Outre le culte divin qu'ils maintinrent dans les paroisses de Sciez, Filly, Chavanex, Excenevex, Yvoire, Nernier, Perrignier et Burdignin, à des époques où le clergé séculier se trouvait peu nombreux, nos moines secoururent les populations chablaisiennes de toute manière, et les édifièrent par l'exemple de leurs vertus.

L'abbaye fut la providence des malheureux, et l'une des pratiques les plus fidèlement observées des maisons religieuses, se trouve toujours être le soin des pauvres. Non seulement on accueillait avec bonté et commisération les nombreux déshérités de la fortune qui, chaque jour, se présentaient à la porte du monastère, mais on était, à Filly, dans l'habitude de faire annuellement des aumônes générales aux indigents des paroisses de Sciez, Filly, Chavanex, Excenevex, Yvoire, Messery, Nernier et Massongy. Elles consistaient en vingt-cinq muids de froment et de seigle que fournissaient les fermiers du couvent ⁴⁶⁸. Étaient-ce des rentes léguées gratuitement à cette intention par des abbés ou d'autres pieux fondateurs ? C'est ce que je n'ai pu découvrir.

Quoiqu'il en soit, après le retour du Chablais au catholicisme, le duc de Savoie Charles-Emmanuel, par lettres du 19 juin 1598, ordonna de continuer ces pieuses libéralités monastiques ⁴⁶⁹ que confirmèrent ses successeurs. Mais les religieux n'étaient plus à Filly pour assister à leur distribution ; de là, des difficultés que résolut d'abord un règlement élaboré par les syndics et procureurs de ces diverses localités. En 1654 on ne l'observa pas, et les habitants de Massongy furent frustrés de leur cote part, car, au lieu de trois muids et six coupes qui leur étaient assignés, ils perçurent à peine seize coupes. De là, grand émoi à Massongy, rassemblement du conseil général sur la place de l'Estraz au son de la grande cloche, et procès que termine enfin un arrêt du souverain Sénat de Savoie, deux ans plus tard, le 20 novembre 1656 ⁴⁷⁰.

Ces aumônes passèrent à la S^{te} Maison de Thonon, à la condition d'élever à perpétuité, dans les arts et métiers, quelques jeunes gens pris dans les sept localités intéressées. Les engagements ne furent pas tenus, et, à la demande de leurs municipalités respectives, quelques communes récupérèrent les revenus de l'aumônerie (23 juin 1775) ⁴⁷¹.

L'abbaye de Filly exerça encore, d'une autre manière, son action charitable envers ses sujets. Au moyen-âge, les monastères accordaient souvent, aux villages placés sous leur juridiction, le droit de couper du bois dans leurs forêts, pour leur usage particulier, moyennant quelque légère redevance. Les religieux de Filly se gardèrent bien de rester en arrière sur ce point. Ils concédèrent cette faveur aux gens de la localité sur vingt-quatre poses de bruyères situées au territoire d'Excenevex, appelées encore aujourd'hui les Affouages. Et cela, moyennant la rente annuelle d'une coupe d'avoine par feu ⁴⁷², dont ils furent libérés sans charge, lors de l'affranchissement des servitudes féodales, par le procureur des barnabites, Dom Hyacinthe Sigismond Plantard, par la puissante médiation de l'intendant du Chablais si connu, François-Antoine Pescatore. La Révolution vendit ce bois, comme bien national, au citoyen Anthoinoz Jacques, qui le revendit peu après à un prix minime à Georges Mathieu de Douvaine avec les mesures de l'abbaye ⁴⁷³.

En 1800, le hameau de Filly eut beau le réclamer, comme c'était son droit, à titre de fond communal, la révolution avait emporté ce dernier débris de la charité des religieux de l'abbaye de Filly.

Nous avons dit que ces derniers édifièrent nos aïeux par l'exemple de leurs vertus. Pendant des siècles, en effet, le couvent donna le ravissant spectacle de la régularité et de l'austère pratique des devoirs monastiques. On y servait amoureusement Dieu, on y honorait spécialement la S^{te} Vierge et les Saints. La meilleure preuve en est dans l'établissement de ces nombreux pèlerinages qui partaient en grande pompe de l'abbaye pour transporter nos populations à Notre-Dame de Grâce à Genève, à Notre-Dame de Chavanex, à S^t-Symphorien d'Excenevex ⁴⁷⁴.

Pour tout historien impartial, aucun homme ne fit plus de bien à ses semblables que le moine du moyen-âge et ceux qui lui ont succédé dans le ministère pastoral des campagnes. Représentant du Christ sauveur, il sauve les malades et les ignorants, les pauvres et les riches. Mais l'indigent et l'abandonné est toujours allé à lui d'instinct, comme il va encore aujourd'hui d'instinct au pauvre curé de nos montagnes. Et cependant, que dit l'histoire des vertus héroïques des religieux de Filly, d'Abondance, d'Aulps ? Que nous dit-elle de leur charité, de leur ferveur angélique, de leurs observances, de leurs exercices religieux, de leurs travaux

apostoliques, de leur dévouement sans bornes ? Que dit-elle à la louange de ces bienfaiteurs publics ? A peu près rien.

Nous a-t-elle au moins conservé la mémoire de tant de saints prêtres qui dorment à l'ombre de l'église qu'ils ont bâtie, au milieu de tant de malheureux qu'ils ont instruits, consolés et sauvés ? Pas davantage.

Mais, si le moine ou le prêtre a été accusé, comme son maître, par quelque baron ou quelque vaurien de la féodalité ou des temps modernes, de révolutionner le peuple, aussitôt une enquête sera ouverte, on verra couler des flots d'encre, et les pièces de ce monstrueux procès deviendront le fondement des annales futures. Rien de si injuste que de faire, de la galerie des accusés et des calomniés, l'histoire de tous les religieux, car la vérité n'apparaîtra dans tout son éclat qu'autant qu'elle aura mis en relief non seulement les actes de quelque religieux relâché, mais surtout l'héroïsme des milliers de saints qui l'entouraient, et qui furent des obscurs et immortels défenseurs de la foi et de la civilisation. Dans le cours de ce récit, si certaines années du XV^e et du XVI^e siècle ont attristé le lecteur par le spectacle de la décadence et du relâchement, la justice veut qu'on impute ce malheur, non pas à l'esprit de l'Eglise, toujours saint et fécond, mais bien au génie destructeur de la commande, des guerres et surtout de la réforme protestante. Pourquoi dissimuler ces faiblesses ? Elles ne furent que des ombres bien rares, et l'écrivain, en les montrant, ne rabaisse pas, mais grandit au contraire, l'éclat de l'ordre monastique.

L'abbaye de Filley avait vécu cinq siècles, édifiant le Chablais par la pratique des vertus, couvrant de son ombre salubre non seulement les tombes des sires de Ravorée, de Compey, mais tous les serfs, tous les pauvres commis à sa garde, et donnant, malgré tout, le meilleur exemple qui fut sur les bords du Léman. Pendant longtemps les envieux seigneurs d'Allinges et du voisinage s'unirent vainement pour entraver son développement ; ses puissants rameaux s'étendirent vivaces sur tout le pays et ne cessèrent de grandir que pour tomber sous les coups de l'invasion calviniste de 1536.

Il ne reste qu'un regret à exprimer, c'est que la S^{te} Maison de Thonon, ou quelque autre congrégation religieuse, ne l'ait pas relevée de ses ruines pour continuer sa mission de lumière, de civilisation et de paix.

CHAPITRE XI.

Epilogue

Les tenanciers de l'abbaye, les recteurs de Sciez et les Commandeurs de Filly (1598-1792-1800). — Les abjurants de Filly, Sciez, Chavanex, Perrignier, Excenevex, Yvoire, Nernier et Massongy (1598). — Nouvelles paroisses et nouveaux curés (1601). Rds de Blonay et Dunant. — Les commandeurs Mathieu et les. familles Pion, Boccard et Rivollat. — Procès, difficultés et donations (1605-1745). — Affranchissements et émigrés (1792). — Moynat, familles et individus... Ecoles, Louise d'Allinges, chanoinesse de Remiremont., Filly, Coudrée. Eglise et recteurs.

Que devinrent les anciens tenanciers de l'abbaye et la commanderie de Filly ? Telle est la question qu'éveille naturellement le spectacle des derniers événements auxquels nous venons d'assister.

Le 7 octobre 1598, les chefs de famille de Filly et une partie de ceux de Coudrée allaient solennellement abjurer l'hérésie, à Thonon, dans l'église de S^t Hippolyte, en présence de S^t François de Sales, et du légat du pape. Claude de Médicis. Voici leurs noms : Louis Bossu, Jean du Tigner, Pierre de Sales, Thomas Jordain, Maurice du Champ, Pierre Escharnier, Claude Bourgens, Floret Portier, Pierre Ravion, Mermet de Rua, Pierre Chapuis, Jean Jacob, Françoise Bocquard, Béatrix Chaudet, Hélène Escharnier, Françoise Mathieu, Antonie Beyssonet, Rose Ticcon, Joseph Petit, Claude Guiliermin, Gaspard Chappuis, Noble Péronne de Châlon, Claude Guidon, Louis Bossu, Thomas Jordan, Claude du Champ, Philiberthe Bellode, Jeanne du Mont.

Les quelques habitants de Coudrée qui suivirent ceux de Filly furent : Louis Lancet, François Chastel, Antoine Odion, Claude Burnet, Pernette Vectal, Jeanne de Bonnatres (Bonnatray), Jeanne Sordat, Noémi fille de Daniel By, Jaqueline Clerc, Bernarde Siordat (Sordat), Nicolarde Chevreys, Jeanne Marcet.

Mais, déjà le 1^{er} octobre, les chefs de famille de Perrignier étaient descendus en masse, à Thonon, pour faire leur abjuration. On y vit : François Chappuis, Rolet de Conche, Pierre de Conche, Mathieu Chappuis, Pierre Molard, Pierre Mornay, Jean Guérin, Sylvestre Blanchard, Gaspard Blanchard, Sylvestre Million, Simon Favre, Jean du Lieu, Nicolas du Crest, Jean de Conchet (?) François du Lieu, Pierre Pautet, Jean Blanchard, Nicolas Christien, Jacques Mooinus (Moenne), Claude Chenevard, Jean Chenevard, Jean Comiers, Claude Oul, Amédine Maribaud, Hyppolyte Natey, Sylvestre de Pey (Rey ?), Claudine Pontet, Philiberte Gros, Marguerite du Vernay, Guillemine Giormery, Rose Mornaz, Pernette Natey, Pernette du Lieu, Gasparde Giorgie, Claudine Chappuis, Claudine du Verney.

La petite bourgade d'Excenevex, si voisine de l'abbaye, envoya sa délégation aussitôt après le retour des habitants de Filly, le 8 octobre. Elle se composait de : Bernard Arpin, Claude Garnier, Jean Terenes, Amédée Mottu, Jean Thorens, Louis de Livonge, Philibert Gobel, Bernard Genet, Nicolas Arpin, Pierre Arpin, Nicolas Girod, Jacques Arpin, Jean i, Françoise Cheral, femme Portier Jacques, Marguerite Garnier.

Le 10 octobre arrivent les abjurants de Chavanex, de Sciez, et Sciez-Coudrée. Ceux de Chavanex se présentèrent les premiers, aux personnes d'Antoine d'Estra, Jacques d'Estra, Pierre Reymond dit Girod, François Reymond, Bernard l'Hoste, Claude Petet, Rolet l'Amy, Guillaume l'Amy, Claude Pernot, Jean Girod, Pauline Jacquet, Merma Coucul, Bernarde Chappuis, Claude Lamy.

Les noms des habitants de Sciez, que nous avons vu figurer si souvent dans les chartes, figurent encore ici avec plus d'éclat. Les voici tels que S^t François les fit inscrire en ce grand jour du retour à la foi catholique : Jean-François Clerc, Rolet Suchet, Guillaume Chevallier, Jean Sadot, Louis Moenne, Nicolas Chastut, Antoine Voylet, Rolet Subchet, Claude Lancey, Jean Chappuis, Maurice Lancey, Claude Marchey, Bernard Biolain, Georges Lancey, Claude Arpin, Bernard Perron, Claude Voylet, Pierre Borgey, Abel Lancey, Jean Bourgeois, Claude Escostier, Claude du Champ, Pierre Pétel, Bernard Piéton, Antoine Maudry.

Un groupe de nouveaux convertis représentait particulièrement Sciez et Coudrée, c'est-à-dire, les hameaux plus rapprochés de Coudrée, tels que Bonatraix et La Combe. Il était composé de : Jean Chappuis, Bernard Biollet, Claude du Champ, Antoine Chappuis, Pierre Bourgeois, Mermet

Chappuis, Claude Escostier, Bernard Píton, Jacques Chevalier, Jean de la Rua, Jean Jordan, Maurice Lancey, Michel Marcet, Georges Lancet, Claude du Nant, Claude Marcet, Rolet Favre, Abel Lancet, Claude Marcet, Pierre Putet (Pittet), Jacques Clerc, Claude Chanstal, Claude Balland, P. Bourgeois, mareschal, Jean Bourgeois, Pierre Chevalier, Henri Chevalier, Jeanne V^{ve} Guilla, Canan, Louise Perrod, Anne d'Avonex, Jeanne Croset, Louise Chevalier, Anserma Balland, Pernette Bourgeois, Bernarde, femme de Daniel Marge, Claudine Raneot, femme Bernard Perrod, Maurise Chevalier, Louise Rigand, Claudine Vulli , Nicole du Fusinge, Claudine Vulli .

Les chefs de famille d'Yvoire, qui se pr sent rent le 14 octobre, furent : Claude de la Chanal, Perrin Champuri, Bernard du Chesne, Jean Michiel, Philibert et Henri Novel, Blaise des Portes, Guillaume Pignier.

Ceux de Nernier arriv rent   Thonon les derniers, le 9 novembre 1598, avec ceux de Massongy et de Thonon m me. Voici leurs noms : Nicolas Desser, Pierre du Chesne, Philibert Jacquin, Daniel Vulliermo, Fran ois Bolliet, Guillaume Crespi, Georges Jacquin, Pierre Favre, Andr  Desser, la veuve de Pierre Scutist re, la veuve de Pantal on Portier, Bernarde, femme de Humbert Bonnevaux, Am d e Chauderon, Daniel Mottet, Hyppolyte Gruiller, Pierre Vuliermoz, Pierre Serrard, Philippe Dacquin, Humbert Bonivard, Bernard Pottey, Fran ois Vuliermoz, Salomon Mottet, Girarde Crespi, Davienne Mochet, Louis Cul de Corzan, Berthe Pellesar, Bernon Rigand, Jeannette Canevet, Jeanne de Balleyson, Claudine Maret (Marot ?), Fran oise Chevallier, Jacqueline Putod, Pernette Piccut, Marie Baudiers, Jeanne Bouinard, Louise Dufour, Claudine Pui, P ronne Torniers, Fran oise de Lestand, Jeanne veuve de Bernard Piccut, Jeanne veuve d'Antoine Ocli, Antoine Piccard, Berthe Planta, Pernette Piccut, Claudine Voysin, Jeanne Mousset, Fran oise, femme de Pierre Ch telain, Gen te Canavey, Claudine, femme de Bernard Cornu, Georgine Servage, Pernette, femme d'Andr  Pernon, Gonine, femme de Jean Pelu, Fran oise, femme de Fran ois de Merle, Vincente, femme de Daniel Puoard, P ronne Verne, veuve.

Massongy, qui comptait de si nombreux tenanciers et censitaires de l'abbaye, envoya sa d l gation compos e de : Daniel Aubier, syndic, avec sa femme, Fran ois Baillat, syndic, Jean Pellet, Etienne Piccard, Claude Lestant, Michel Darbey, Daniel Piccard, Bernard Tenier, Gonin Mochet, Jacques Piccard, Pierre Carneau, Georges Bonivard, Jacques Mochet, Georges Piccut, Claude Dalay, Antoine Dufours, Bernard Daley, Pierre

Chastel, François Piccard, Aymon Dufours, Etienne Porte, Claude Mochet, Pierre Dufours, André Mermet, Jean Piccard (?), Daniel Piccard ⁴⁷⁵.

Dans plusieurs listes, il est écrit à la fin : desunt mulieres, les femmes manquent ! Sans doute la rigueur du froid ne permettait pas au sexe faible de faire une aussi pénible procession. Il est aussi à remarquer que les paroissiens qui se présentaient en groupe furent seuls inscrits ; le plus grand nombre faisait une abjuration privée en se rendant à Thonon à la commodité de chacun.

D'ailleurs, la population entière n'était pas convertie, car, à Massongy, par exemple, à chaque mariage ou sépulture, le curé, nommé cette année (1598), a soin d'ajouter que la cérémonie a été catholique ou protestante, catholicorum protestantium more ⁴⁷⁶. Un fait même étrange, c'est que, le 9 mai 1603, il baptisa à la maison un enfant du nom de Mermet Claude par crainte des juifs, ob metum judeorum ! c'est-à-dire des protestants ⁴⁷⁷. Sans doute que les hérétiques tentaient tous les moyens possibles pour maintenir le feu de la rébellion calviniste, mais, le culte catholique n'était pas moins officiellement rétabli, et il fallut songer à réorganiser les paroisses. Hélas ! églises et presbytères se trouvaient dans l'état le plus déplorable.

A Filly, le monastère, son cloître, et le clocher de l'église menacent ruine. Celle-ci est ouverte à tout venant, les portes ont été arrachées, la nef est privée de son toit. Le chœur seul est encore convenable et conserve une partie des sièges des chanoines de l'abbaye (8 nov. 1598) ⁴⁷⁸. A Sciez, la cure et quelques biens n'ont pas été aliénés ; à Excenevex, Yvoire, Nernier et Perrignier, les presbytères sont ou vendus ou détruits, et il reste quelques débris des bénéfices anciens, les dîmes sont perçues par les chevaliers des S^{ts} Maurice et Lazare. A Massongy, la cure est encore debout ; elle possède des censes, quelques terres, et les dîmes du blé et du vin par indivis avec certains seigneurs du voisinage.

Nous avons vu la résistance opiniâtre qu'opposèrent les chevaliers à la reconstitution des bénéfices des paroisses sujettes de l'abbaye, et l'ordonnance de Mgr Granier, de 1601, probablement dictée par S^t François de Sales ⁴⁷⁹. Dans la nouvelle érection des paroisses, Chavanex et Filly furent unis à Sciez. Le nouveau curé, R^d Messire Claude de Blonay, issu de la noble famille de Blonay d'Evian, eut un traitement de 150 écus d'or italiques, soit 1600 florins de Savoie, ou 800 livres monnaie de France. Il avait un vicaire pour l'aider dans ses fonctions pastorales. C'est ainsi que la

chapelle de Chavanex cessa d'être église paroissiale et qu'elle fut unie à l'église de Sciez ; elle demeura toutefois le centre d'un nombreux et constant pèlerinage ⁴⁸⁰. Sur une requête des habitants du hameau (23 nov. 1622), l'évêque Jean-François de Sales ordonna au recteur de Sciez d'y officier solennellement le jour du patron, et d'y célébrer le saint sacrifice tous les mardis de l'année ⁴⁸¹. Ils obtinrent même d'y recevoir les sacrements de pénitence et d'eucharistie aux fêtes de Pâques, d'y assister à des leçons de catéchisme une fois le mois, et d'y faire les sépultures ⁴⁸². Yvoire devint filleule d'Excenevex, et Nernier simple annexe de Messery. Mais quand Yvoire eut reconstruit son presbytère, vers 1621, Excenevex, d'église mère redevint filleule d'Yvoire. Son curé, R^d Moccand Bernard, recevait, en 1601, 70 écus d'or de revenu, et celui de Messery-Nernier, Brun Jean, percevait un traitement égal.

Une partie des dîmes de Messery dépendait de l'abbaye de Filly. Nernier n'avait plus de cure, ainsi que Perrignier. Néanmoins cette dernière localité, où Filly percevait, avant 1536, les cinq sixièmes des dîmes, reçut un curé, R^d Messire Duffoug Jean-Louis, auquel on assigna 80 écus d'or annuels. L'église du village de Brécorens, qui comptait un certain nombre de censitaires et tenanciers de notre abbaye, fut unie à celle de Perrignier dont elle est encore une annexe. Le curé de Perrignier-Brécorens percevait, le 13 novembre 1663, les dîmes dites de Perrignier et la moitié de celles de Brécorens, plus 26 florins annuels légués par N^{es} Ferdinand et Antoine Bouvier (1635) à la chapelle des S^{ts} Georges et Sébastien, à la charge de 16 messes annuelles ⁴⁸³. Quant à l'église de Notre-Dame de Burdignin, elle possédait, le 12 octobre 1666, cure, grange, jardin et terres, plus 50 ducats annuels servis par le prieur de Burdignin en vertu d'une transaction, du 4 mars 1661, entre le chanoine Joseph de Sales, alors prieur, et le curé R^d Simon Rufet. Elle avait une chapelle de Notre-Dame et S^t Blaise, et une seconde de S^t Georges ⁴⁸⁴. Mais, laissant à d'autres le soin de décrire tous les incidents matériels et moraux par lesquels passèrent ces diverses paroisses (jadis sujettes de l'abbaye de Filly) dès le XVII^e siècle jusqu'à nos jours, disons en terminant quelques mots des recteurs de Sciez et des environs ainsi que des commandeurs de Filly.

Après les grandes abjurations, Mgr de Granier dirigea sur les paroisses converties les plus brillants sujets de son diocèse. C'est ainsi que R^d Claude

de Blonay fut envoyé à Sciez et R^d Etienne Dunand à Massongy. Ce dernier, originaire d'Annecy, avait suivi le cours de théologie à l'université de Louvain, et soutenu publiquement une thèse, en 1594, sous la présidence de S^t François de Sales qui l'avait vivement applaudi. Arrivé à Massongy, le 2 décembre 1598, il vit son église réconciliée par l'évêque du diocèse le 23 du même mois, reçut ses lettres patentes le 9 mai 1601, et, fut mis en possession de sa cure le 23 décembre de la dite année ⁴⁸⁵. Le 17 février suivant, il proclamait le décret du concile de Trente relatif au mariage.

Chroniqueur à ses heures, il nous signale, le 20 mai 1604, un loup enragé, arrivant de Sciez, où il a déjà fait des ravages, passant à Massongy, mordant deux personnes et plus de dix bêtes à cornes qui périssent d'hydrophobie. Le 16 septembre 1609, c'est Bernard fils de Joseph Piccard, Jacques et Pierre Dufour, Nicolas fils de Louis Boulens, consuls ou syndics de la localité, qui vont à Gex, recevoir la confirmation des mains de S^t François de Sales, et probablement régler avec l'apôtre des intérêts relatifs à l'église de Massongy. Le 9 mai 1611, est enterré Aymon Roulard, tombé sous le fer des soldats qui passaient qui â transientibus militibus cœsus subitaneâ morte occubuit ! ⁴⁸⁶. Je pense qu'il s'agit ici d'une bande de Genevois faisant expier à notre malheureux pays les audacieuses tentatives de Charles-Emmanuel sur leur ville, d'autant plus qu'en 1612, le genevois Jacques de la Maisonneuve, accompagné de plusieurs soldats, descend à Nernier pour y prendre du blé, engage un combat avec les habitants et tue le fils du seigneur du lieu ⁴⁸⁷.

Au mois de décembre 1611, R^d Dunand est nommé à Gex où se présente un plus vaste champ pour exercer son zèle. Son successeur, R^d Claude Benedict, savait qu'en 1605, 202 communicants s'étaient présentés ; en 1610, 230 ; en 1611, 220 ; la foi se ressentait des atteintes du protestantisme. Il le comprit et appela, en 1642, les capucins pour donner une mission à ses paroissiens. Son rapport témoigne que le succès dépassa toutes les espérances : « leurs catéchismes, dit-il, ont été si familiers, si clairs, si faciles, qu'universellement tous mes paroissiens et autres assistants jusqu'aux plus grossiers paysans et moindres enfants sont passés théologiens en la foy de Dieu et choses nécessaires au salut, et leurs prédications si énergiques qu'elles ont tiré des ruisseaux de larmes et des lamentations lugubres si puissantes que l'on entendait point les prédicateurs ⁴⁸⁸. » Pour la clôture, il fit fondre une cloche de trois quintaux et réparer le

chœur ainsi que le clocher de l'église ⁴⁸⁹. C'est ainsi qu'en Chablais le catholicisme reprenait ses droits séculaires dans les âmes.

A Sciez, R^d Gabriel Ducrest, successeur de R^d de Blonay devenu préfet de la S^{te} Maison de Thonon, consolidait aussi l'œuvre de S^t François de Sales dans sa paroisse. Il était soutenu dans cette mission de charité et de paix par les nobles Mathieu de Filly. Ils figurent, à chaque instant, dans les affaires du moment. Ainsi, le 8 décembre 1630, quand R^d Jean-Gaspard Séraphin est installé à la place de R^d Ducrest, en suite de lettres patentes de l'évêque Jean-François de Sales, c'est Ne Michel Mathieu qui le conduit, au chant du Veni creator, au pied du maître-autel pour y être revêtu des habits sacerdotaux ⁴⁹⁰. En 1653, Ne Jean André Mathieu et dame Claude de Mesnay son épouse, lui donnent une terre au Chanoz, à charge d'un de profundis et de six messes annuelles. Leur fils, N^e Jean Claude, lui lègue une autre terre sise à Chavanex pour deux grand'messes annuelles. L'une, est-il stipulé, sera célébrée dans l'octave de la fête de S^t Maurice, pour la prospérité de S. A. grand-maître de la sacrée Religion, et l'autre de requiem sera chantée immédiatement après Noël pour le repos de S. A. et de tous les commandeurs de la famille Mathieu.

Jean-André Mathieu, avocat fiscal, juge de la baronnie de Coudrée, forma la branche des Commandeurs de Filly. Il eut quatre filles et plusieurs fils : Marguerite, Aimée religieuse ursuline à Thonon (1647) ⁴⁹¹, Charlotte qui épousa Ne François Joly (1652) et Louise Denise alliée à Bernard Boccard, Jean-Claude (1645-1693) qui épousa demoiselle Françoise Rogliaz ⁴⁹², Pierre-Nicolas avocat au parlement de Dôle, Antoine qui devint prêtre et recteur de la chapelle de Sainte Anne de Marin, et Louis, mort le 4 juin 1651 des blessures reçues dans un duel avec Ne Jean-Pierre de Foras ⁴⁹³.

A cette époque, la famille Mathieu résume toute l'histoire de la localité par ses rapports avec les curés de Sciez, avec les familles notables et avec les anciens tenanciers de l'abbaye de Filly, dont la commanderie réunit les derniers débris du domaine non attribués aux Barnabites ou aux curés du voisinage. Ainsi Jean Dunand de Prailles ⁴⁹⁴ et Marie Saddaz sa femme avaient pris en albergement, des seigneurs de Berne, deux terres du monastère sises à Filly, au prix de 90 florins, pour lesquels ils payèrent annuellement la cense de 4 florins 10 sols. Mais ces biens devant passer,

d'après la bulle de Grégoire XIII, à l'ordre des SS. Maurice et Lazare, un arrangement intervint. Dom Thomas Bergeraz, procureur des Chevaliers, leur céda, par acte du 25 avril 1605, ainsi qu'à Bernard Arpin de Filly et Pierre Bourgeois de Sciez, les terres albergées, au prix de 80 florins, bonne monnaie de Savoie. Tous s'engagèrent, à raison de cette transaction, à payer la cense de 8 florins six sols qui passa bientôt aux commandeurs Mathieu ⁴⁹⁵.

Ceux-ci étaient, à cette époque, à la tête d'une fortune considérable. Ne Jean-André Mathieu avait acquis de Nes Charles et François fils de feu Ne Urbain de Brotty, seigneur de Nernier, le droit de lever une portion des dîmes de Massongy, au prix de 450 florins ⁴⁹⁶. Les domaines de ses fils et petits-fils s'étendaient sur Filly, Excenevex, Sciez, Massongy, Yvoire. Ils possédaient les moulins d'Ecuchfata ⁴⁹⁷, d'autres sur le Redon, dits moulins Pinget, sur lesquels était hypothéquée la rente annuelle d'un muid de froment due au curé de Margencel. Quelques-unes de leurs terres de Jussy passèrent à la famille Pion par le mariage de demoiselle Marie Mathieu et de Messire F. Pion, avocat ⁴⁹⁸. Jean André et Michel Mathieu avaient en effet acheté, déjà en 1619, de Michel de Foras, seigneur du Bourg-neuf, et de Dominique de Bellegarde sa femme, des biens procédés des N^{es} de Jussy et de Cervens, au prix de 800 florins et diverses censes en nature. Un noble Jean-François Mermet de Jussy épousait, le 7 janvier 1549, Ne Marguerite fille de feu Ne Jean-François de Châtillon de Lugrin. Ce voisinage n'empêcha pas la famille Mathieu de grandir, prospérer, et d'étendre ses possessions dans les environs.

Il n'en fut pas de même à Sciez et à Filly où des rivalités jalouses lui suscitaient des obstacles et difficultés de toute espèce. La famille Boccard, dont un des membres Bernard Boccard avait épousé Louise Denise fille de Jean-André Mathieu, ne vécut pas toujours en bonne intelligence avec les commandeurs Mathieu ; des questions d'intérêts en furent la cause première et il s'ensuivit des procès trop longs à relater ici en détail.

N^{es} Paul, François et Amblard Boccard, que nous avons vus accepter de Berne des albergements de biens procédés de l'abbaye de Filly, eurent une nombreuse postérité. Maximilien fils d'Amblard vit naître, de Bernarde de Ruaz son épouse, Claude et Charles qui furent obligés de vendre, en 1605, à Antoine Mathieu, des terres de la valeur de 140 florins ⁴⁹⁹. Michel Boccard, fils de Charles, était conseiller du Prince et avocat fiscal du Chablais en

1630. Ce fut son fils Bernard qui épousa Denise Mathieu veuve en 1654, époque où il lui était resté 4658 florins pour sa dot. De là des contrariétés et des difficultés.

François frère d'Amblard n'eut que deux filles : Baptiste alliée à Jacques Mally, et Marguerite à Jérôme Mally, citoyens de Genève.

Paul, frère de François et d'Amblard, vit sa descendance se continuer par ses fils Jacquemin et Jean et sa fille Georgette femme du notaire Puthod de Sciez. Jean son fils, aussi notaire en 1589, laissa un fils, Pierre, mineur en 1605 ⁵⁰⁰, qui vendit des biens à Antoine et André Mathieu, en 1605 et 1651, et mourut le 12 mai 1669. Il était châtelain de Coudrée, et avait eu de Pierrette Pochat, son épouse, Philiberte Boccard alliée à François Soudan, et Jean-André ⁵⁰¹, père de R^d Jean-Louis Boccard, curé de Foncenex, mort en 1738, et de Pierre, allié à demoiselle Jeanne Marie de Brotty, qui mourut le 10 janvier 1716 ⁵⁰². Les enfants de Pierre furent : Pierre-François, François, Louise épouse de Louis de Curninge, Gabrielle alliée à Joseph Dufresne de Charmois, Jacqueline, et Françoise qui épousa Pierre François, fils de Charles Blanchet, notaire à Tresserve ⁵⁰³.

Une autre famille, celle des Rivollat, dont la grande habitation bourgeoise se dresse encore à Sciez même, à deux pas de l'église, suscita, par esprit de rivalité, de nombreux désagréments aux nobles Mathieu. De 1650 à 1654, Jean-André Mathieu eut à soutenir jusqu'à quatorze procès contre les frères Jean-Claude et Jean-Michel fils de Pierre Rivollat. A leur instigation, les municipalités de Sciez, Filly, Massongy, Excenevex, Chavanex, Messery, Margencel, Bons, Vacheresse, Trossy, représentent, en 1676, par leurs syndics respectifs, que les chevaliers Mathieu possèdent, rière ces localités, des terres dont le plus grand nombre n'est nullement de leur ancien patrimoine. Et pendant sept ans elles obligent ces derniers à payer l'impôt de leurs domaines d'acquisition récente. Néanmoins, un arrêt de la Chambre des Comptes de Savoie déclara que les frères Mathieu et leurs descendants devaient jouir des privilèges, immunités et exemptions accordés à l'ancienne noblesse.

Alliés à la bourgeoisie de Thonon, plusieurs membres de la famille Rivollat s'adonnèrent à l'étude du droit, et jouèrent un certain rôle dans la province de Chablais..

Les recteurs de Sciez n'eurent pas toujours à s'applaudir de leur voisinage. Le 17 février 1753, Messire Antoine Rivollat, avocat au Sénat de

Savoie, causa de grands ennuis au curé R^d Duchesne F., relativement aux possessions de son église. Elles étaient considérables, si l'on en juge d'après les albergements de l'époque ⁵⁰⁴. R^d Elias Truchet, l'un de ses prédécesseurs, successeur de R^d Séraphin, vendit, en 1669, les dîmes de vin de Filly à Ne Jean-Claude Mathieu, et eut un long procès avec lui au sujet des dîmes de la grange du Sablon. Ce n'était pas le premier sujet de discorde. Le deuxième dimanche d'août 1671, les habitants de Filly n'ayant pu assister à une première messe, à cause de l'absence du recteur, plainte en fut portée à l'évêque par le commandeur. Aussi trouvons-nous, sous la date du 26 février 1695, une curieuse convention passée entre les curés de Sciez, R^d Louis Voisin, et de Massongy, R^d Charcot François. Ils s'engagèrent à tenir un vicaire commun aux deux paroisses ; ce dernier devait rester à Massongy dès la veille de la fête de S^t Jean-Baptiste jusqu'à Noël, et à Sciez, le reste de l'année, sauf certains jours de fêtes déterminés.

Hélas ! quand la paix renaissait d'un côté, la guerre recommençait de l'autre. Il faut reconnaître que la misère en fut souvent le principe. En 1741, R^d Joseph de Genève assistait à la pose de la première pierre d'une nouvelle église de Sciez, aujourd'hui détruite ⁵⁰⁵. La construction fut un moment arrêtée par l'invasion des Espagnols qui entrèrent en Chablais l'année suivante et pressurèrent le pays de toute manière. Or, par requête de 1747 à l'évêque de Chaumont, les syndics de Sciez représentent que : dans la nuit du 5 au 6 février « certaines canailles, assassins étrangers à la paroisse ont poussé leurs assassinats jusque sur le cimetière, pour y faire de grandes effusions de sang, de sorte que le cimetière se trouvant pollué et interdit, on est dans la nécessité de gâter les planchers de l'église bâtie à neuf pour y enterrer les corps morts » ; ils demandent, en conséquence, la réconciliation du cimetière qui eut lieu le 24 février 1747. S'agit-il de la soldatesque espagnole ? La pénurie des aliments se faisait partout sentir, et après des actes de naissance, R^d Dubouloz, curé de Massongy, traduisait la situation par ces mots des saints livres ; Seigneur, en multipliant votre peuple, vous n'avez pas répandu la joie ! Domine multiplicasti gentem et non magnificasti lætitiā ! ⁵⁰⁶.

Aussi, en 1770, R^d Duchesne, curé de Sciez, et le Conseil de la Maison des Arts de Thonon, se plaignent-ils des habitants de Sciez-Filly. L'un et l'autre se disent en droit de percevoir les dîmes de froment, seigle, orge

dans la section de la paroisse s'étendant de l'eau du Foron à Pontbon, et de la colline de Chavanex à l'eau du Vion, soit sur l'ancien domaine de l'abbaye de Filly. Le propriétaire, d'après la coutume, appelait trois fois le dîmier à haute voix avant d'emporter la récolte ; et si le dîmier ne paraissait pas, on laissait aux champs le nombre de gerbes requises. Or, personne n'est plus appelé, et la campagne est entièrement dépouillée sans avis préalable. Ainsi ont agi Pierre-François Blanchet, Pierre Chapuis, Jean-Pierre Biolley en 1762 ⁵⁰⁷. Et comme les froments et seigles purs sont seuls soumis à l'impôt de la dîme, les récoltes de grains ont été mélangées de gesses, de sorte que les décimateurs se trouvent privés de tout revenu. Les coupables eurent beau en appeler au Sénat de Savoie, objecter que la Maison des Arts n'instruisait plus les jeunes gens de la localité dans les arts mécaniques, qu'un seul en était sorti chamoiseur depuis vingt ans, ils furent condamnés à 25 livres d'amende et à la compensation des parties lésées. Evidemment les Rivollat devaient être les meneurs de cette affaire.

Rd Duchêne mourut, laissant, comme la plupart des curés de nos paroisses, ses avoirs en bonnes œuvres. Par son testament, du 1er septembre 1778, il fonda une chapelle de S^t François de Sales, légua 100 livres aux pauvres, 35 livres annuelles aux malades nécessiteux de sa paroisse. La fin de son rectorat vit la misère s'asseoir à bien des foyers, par suite des mauvaises récoltes et des affranchissements opérés le 7 mars 1778. La vente des biens communaux n'avait pas suffi à les solder et les familles durent s'imposer extraordinairement. R^d Duchêne paya 300 livres, monnaie de Savoie ; Claude Camer, 200 ; Favre Jacques, 100 ; Suchet Pierre, 100 ; Chapuis André, 50 ; Croset Jean, 150 ; Jean-Pierre Marcet, 300 ; Joseph Biolley, 80 ; Claude Croset, 400 ; Jean-Jacques Guyon, 100 ; Jean Challande, 100 ; Jean-Pierre Suchet, 300 ; François Suchet, 500 ; Louis Chappuis, 500 ; Pierre Lacour, 300 ; Jean-Jacques Fillon, 350 ; Delerce Etienne, 100 ; André Chapuis, 650 ; Davonay Jeanne veuve François Garnier de Chavanex, 400 ; François Requet, 400 ; François Sordat, 250 ; Jacques Moachon, 350 ; Nicolas Vullet, 300 ; Maurice et André Denis, 200 ; Claude Lancey, 150 ; François Decombaz, 150 ⁵⁰⁸ ; Claude Biolley, 400 ; Jean-François de Marcley, colonel au Régiment de Tarentaise, 1200 ; Jean-Antoine Rivollat, 2000 ; Jean feu Jean-Claude Charmot, 2000 ; Michelle Claudine Dufrêne de Thonon, 400 ; Perine Thorens veuve Charmot, 1200 pour ses enfants et 800 pour elle ; Joseph Bordet, 400 ⁵⁰⁹.

Parmi les imposés, figurent, pour des sommes respectables, le colonel Jean-François Mathieu dit de Marcley, Antoine Rivollat et la famille Charmot. Le commandeur Jean-Claude Mathieu était mort, le 19 août 1696, laissant trois fils : Joseph-Amé nommé commandeur par lettres-patentes de 1697, Claude-François et Jean-Antoine. Ce dernier se fit délivrer, en 1724, la quittance de 2400 florins de la dot de sa tante, Aimée, religieuse ursuline à Thonon.

Joseph-Amé épousa Jeanne-Françoise de Menthon à qui Ne Antoine de Menthon, son père, légua 4000 florins. Il en eut Jean-Charles, commandeur en 1753, qui vit naître de son mariage avec Françoise de Seyssel, D^{lle} Hélène alliée aux Pelloux, Georges, François-Philippe commandeur en 1770, qui épousa Charlotte Quisard, et Félix-Marie allié, en 1803, à sa cousine Mathieu de Marcleys. Ce dernier céda à son frère, par acte du 19 janvier 1771, une partie de ses droits contre une pension viagère de 300 florins. L'année suivante, il vendit, à Georges feu Claude Mathieu de Douvaine, le domaine de la Tour de Massongy au prix de 1000 livres de Savoie. Lieutenant de la Légion royale en 1771, il fut nommé au grade de capitaine en 1781. A l'approche de la Révolution, son frère devint capitaine au régiment de Savoie (1798) ⁵¹⁰.

Leur postérité m'est demeurée inconnue ; en tout cas, Georges-François Mathieu figure dans la liste des émigrés du département du Mont-Blanc, ainsi que Rivollat J.-Antoine, avocat, et Polixène-Joseph Rivollat. Ce Rivollat est bien, je crois, le même qui, cumulant les fonctions de juge-mage du Chablais, de premier syndic de Thonon et de juge de police, n'hésita pas, malgré sa parenté avec plusieurs jeunes gens compromis dans l'échauffourée de Thonon de 1791, à commencer une information sur cette affaire, et à s'attirer des désagréments et vexations de toute espèce ⁵¹¹. Pour échapper aux vengeances des révolutionnaires, il s'expatria et vendit ses propriétés de Sciez à J. Moynat, son fermier, dont le frère était à cette époque prieur d'un monastère ⁵¹².

La famille Moynat, descendue de Lully vers le milieu du XVIIIe siècle, envoya l'un de ses membres, Moynat Jacques, en compagnie de Charmot Jacques, représenter les habitants de Sciez-Filly-Chavanex à l'assemblée des Allobroges (1792). Tombée en quenouille par l'alliance de Pierre Moynat et de Marie Piccard (1813), elle a vu ses biens passer aux Delerce, Duchamp, Duchesne. Mais elle a l'honneur d'avoir contribué à la

réouverture des écoles de filles de Sciez, après la Révolution, par un don de 3000 francs et d'un emplacement à bâtir que fit à cet effet Moynat Henri vers 1839 ⁵¹³.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, les curés et les nobles de la localité n'avaient pas failli au devoir de répandre l'instruction parmi les enfants du peuple, comme le faisaient jadis les chanoines de Filly. Le 8 septembre 1687, l'évêque d'Arenthon d'Alex, lors de sa visite pastorale, rappelait au recteur, R^d Melchior Gavard, la charge de tenir des écoles pour l'instruction de la jeunesse de Sciez ⁵¹⁴ ; en 1726, le 7 août, Louise d'Allinges, de la famille d'Allinges-Coudrée, chanoinesse de Remiremont, léguait des terres et rentes pour l'établissement d'une école de filles dans la paroisse ⁵¹⁵. Mais, en 1734, la municipalité obtenait de l'évêque du diocèse et du marquis de Coudrée : 1° de constituer, avec le revenu de cette fondation la dot de la plus pauvre et vertueuse fille de la commune ; 2° d'appliquer le surplus au traitement d'un instituteur fixe. Jean-Pierre Suchet était maître d'école en 1774 ; il appelait ses élèves à la classe, au son de la seconde cloche de la paroisse, à 8 heures du matin et à 2 heures de l'après-midi. Le 29 brumaire an XII, le conseil municipal de Sciez délibérait sur le rétablissement des écoles balayées par la Révolution, et s'engageait à servir un traitement aux instituteurs ⁵¹⁶.

Après le legs Moynat, la majorité des chefs de famille de la localité se constituèrent en société, souscrivirent des sommes diverses, et organisèrent un établissement libre dont la direction fut confiée à des religieuses. La laïcisation à outrance les chassa en 1882, ainsi que les frères des écoles chrétiennes installés dès 1855 dans les classes de garçons. Les religieuses de la Croix ont ouvert une nouvelle école libre de jeunes filles en 1892.

Hier et aujourd'hui. Concluons. Aux temps de l'abbaye de Filly, le hameau de ce nom était à la fois paroisse et commune ; il possédait son conseil, son syndic et ses biens communaux. La paroisse a disparu en 1536, la commune en 1812, et, après une loi de 1848, qui fusionnait les biens de toutes les sections de commune, il a fallu de longues luttes pour obtenir enfin, du gouvernement français, l'érection de Filly en section distincte, avec faculté d'élire quatre conseillers ⁵¹⁷.

Le château de Coudrée a perdu ses chevaleresques seigneurs ⁵¹⁸ pour abriter Alfieri et la comtesse d'Albany, veuve du dernier, des Stuarts, puis les princes de la finance, la famille Bartholoni.

L'église antique et la chapelle de S^{te} Catherine ont fait place à une grande église gothique ⁵¹⁹ appuyée au clocher roman des siècles monastiques.

Les moines ont disparu, mais l'Eglise catholique toujours vivace leur a donné de pieux et vaillants successeurs dans le ministère pastoral ; nous avons nommé les curés et vicaires de Sciez.

Personne n'a fait autant de bien qu'eux aux pauvres, aux ignorants, aux malades, fils des anciens tenanciers de l'abbaye. En 1602, c'était Claude de Blonay, l'ami de S^t François de Sales ; en 1629, R^d Gabriel Ducrest, chanoine de S^t Pierre de Genève ; en 1635, 1650, R^d Jean Gaspard Séraphin qui se sacrifia au bien de son église et de ses paroissiens ; en 1662, R^d Elias Truchet aussi chanoine de S^t Pierre de Genève ; en 1676-1679, R^d Melchior Gavard ; en 1693, R^d Louis Voisin ; en 1725, R^d Pierre Jean-Laurent de Thônes ; en 1751, 1780, R^d François Duchesne, archiprêtre en 1767 ; en 1789, 1790, R^d Mouchet qui brava un moment la fureur de la Révolution avant de passer en Italie ; en 1803-1819, R^d Pierre Artique, natif de Cervens, qui se distinguait par une fermeté d'âme et un courage à toute épreuve ; en 1820, R^d Guérin Trombert, ancien vicaire de Cluses et de Thonon, homme à la démarche imposante, à la parole facile, orateur, musicien et d'une charité apostolique ; en 1822, R^d Claude Trombert, ancien militaire du premier empire ; en 1844, 1850, R^d François Montessuit qui passa par les tribulations des serviteurs de Dieu et devint curé de Mieussy ; en 1852, 1855, R^d Victor Boccard, de Messery, professeur et littérateur distingué ; en 1856, 1859, R^d Jean-Marie Gaydon homme d'un talent exceptionnel, qui, tout en cherchant l'introuvable mouvement perpétuel, fit bâtir la cure actuelle et se dépouillait de tout pour ses malades et ses pauvres ; en 1871, R^d Jordan Claude, ancien aumônier du pensionnat de S^t Joseph de Thonon, l'infatigable bâtisseur d'églises ; en 1883, R^d J.-Marie Lavorel ancien vicaire de Thônes, auteur de l'importante Histoire de Cluses et du Faucigny (A. S. XI et XII).

De tous ceux-là et de bien d'autres, je devrais inscrire, au temple de mémoire, la piété, le courage, le savoir et les vertus ; mais leur humilité sacerdotale n'a que faire de telles louanges en face de l'éternelle récompense.

DOCUMENTS

N° 1.

(INÉDIT)

Echange entre le roi Conrad et Richard d'Allinges (981 ou 982).

Copia vidimata commutationis facte a Chunrardo rege, militi Richardo de Allingio de anno 909 desumpta ex cartulario vetustissimo abbatiæ Sancti Mauritiï Agaunen.

Chunrardus Dei gratia pius rex, notum esse volumus Sanctæ Dei Ecclesiæ regni que nostri fidelibus quod quidam miles nomine Richardus de Allingio quandam (sic) petiit terram de abbazia sancti Mauritiï sub commutationis autoritate sibi dari, hoc est mansum unum in condamina quod Theodardus laborat unum lunaticum in Visinado. Cujus petitioni assensimus, et mansum et lunaticum cum suis omnibus adjacentiis et pertinentiis illi commutavimus. Pro quibus supradictis ad partem S^{ti} Mauritiï accepimus a predicto Richardo villam unam que vocatur Magelisis de suo conquesito cum suis omnibus pertinentiis et pertinendis. Hæc vero omnia supradicta per consensum filii nostri Burchardi ⁵²⁰ ipsius abbatiæ prepositi communi canonicorum laude commutavimus : Quod accipit Richardus hereditario jure, ipse vel cui dederit, aut habere permiserit teneant et faciant, et hoc quidquid illorum decreverit animus, de sua commutatione scilicet a Nobis recepta : Burchardus archiepiscopus et agaunensis prepositus hanc commutationem firmavit, Amizo episcopus et ipsius loci canonicus firmavit, Theodaldus (sic) diaconus f. (firmavit), Bovo presbiter f. Abel presbiter f. Dicherus presbiter f. et canonicus, (sic) Soloardus presbiter et canonicus f. Roginaldus presbiter f. Laudo diaconus f. Anselmus diaconus et Almi Mauritiï sociorumque ejus cancellarius hanc

commuta- tionem complevit et dedit anno Incarnationis Dominice DCCCCVIII, Regni vero Serenissimi Chunrardi XLIIII ; Acta VIII Kal. octobris hic Agauno.

N° 2.

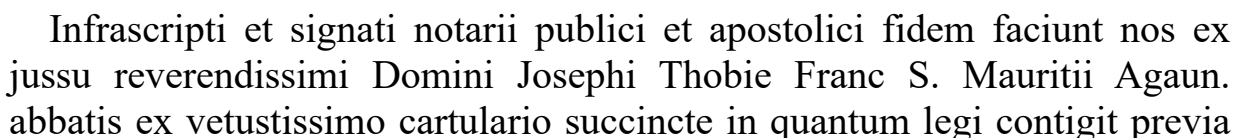
(INÉDIT)

Accensement fait par Burchard archevêque de Lyon et abbé de S^t Maurice à Rocelin d'Allinges, chanoine de Saint-Maurice, 1010.

In nomine Dei omnipotentis Burchardus Lugdunensis Ecclesiæ archiepiscopus et abbatiae Almi Mauritiæ abbas necnon et Anselmus episcopus ejusdem abbatiae humilis prepositus ; Igitur omnibus sancte Dei ecclesie fidelibus notum fore cupimus, qualiter unus noster fidelis sancti Mauritiæ canonicus nomine Rocelinus de Allingio adiens petiit nostram benevolentiam ut per consensum Domini regis Rodulphi quendam (sic) casalem sibi concederemus in burgo sancti Mauritiæ et in clostra (sic) conjacentem vero de una parte in via publica, ex alia autem parte in secunda via quâ tenditur de burgo ad monasterium, de tertia vero parte in semita quæ pretenditur de clusa in Claustum, ex quarta autem in Anselmi episcopi casale, quem Azimundus bone memorie actenus videbatur tenere, hoc autem ordine concessimus tam illi Rosilino quam fidei sue Amandalæ, ac natis de illis duobus procreatis per consensum serenissimi Regis Rodolphi (sic) et Dominæ nostræ Angeldrudis reginæ, ut habeat potestatem de ipso casale, quem ipsi concedimus cum suis adjacentiis, habendi donandi construendi et quidquid licitum est illi faciendi tali pactione, ut singulis annis in omnium sanctorum festivitate persolvat cennum denarios sex, et si uno anno negligens de censu apparuerit, in altero duplum reddat, et sic servire teneat et possideat, et posteris suis dimittat. Hec autem carta stabilis maneat et firma cum omni stipulatione subnixa. Signum. archiepiscopi Burchardi qui hoc laudavit, signum Anselmi episcopi et ecclesie agaunensis-prepositi, qui hanc laudavit cartam, et manu sua propria firmare rogavit, Adalbertus diaconus f. Bernaldus f. Laudo f. Vuitguerus f. Christianus Leobertus f. Gonzo f. Siardus f. Davia f. Suzo diaconus sancti Mauritiæ canonicus Kl. julii hanc complevit cartam M° X°, regnante rege Rodolpho. Acta agauno feliciter amen.

(INÉDIT)

In nomine sancte Trinitatis et individuae, Rodolphus divina favente Clementia serenissimus rex, si fidelium nos eorum petitionibus aures benevolentie nostre accomodamus et aliquid ei concessimus, proculdubio nobis eo fideliores esse credimus, et non solum regiam consuetudinem exercemus, verum etiam promptiores eos ad nostrum servitium provocamus : Quocirca omnium tam presentium quam futurorum comperiat industria qualiter Rocelinus de Allingio ejusque fidelis Amandola adierunt clementiam nostram postulantes ut per preceptum nostrum quandam sancti Mauritii terram obtinerent ; quorum petitionibus satis congrue annuentes concessimus tam ipsi Rocilino quam præiarcietæ (præcitatae) (?) fideli suæ Amandolæ et duorum eorum heredibus terram conjacentem in loco qui dicitur Autannis prope Octodurum cum omnibus jiuri (sic) habentibus et pertinentibus, videlicet edificatis et edificandis edificiis, sediminibus campis pratis pascuis aquis aquarumque decursibus, alpibus venationibus viis et perviis in monte et in plano ; hac videlicet ratione et subreptione census solvant singulis annis duodecim solidos Mauritanæ ecclesiæ, post duos autem heredes pretextatæ ecclesie terra reddatur si non per voluntatem ejus retineatur. Signum Prelati serenissimi regis Rodolphi compositurum. Amizo f. cancellarius sancti Mauritii ad vicem Domini Anselmi archicancellarii hoc scripsit preceptum anno incarnationis dominicse M^o XI^o indictione V^a.



collatione facta suprascriptas copias extraxisse 12^a januarii 1683 — In quorum fidem.

Mauritius Comanis notarius apostolicus.
Greyloz notarius apostolicus.

Nos Joannes Gasner olim Illustris Deseni-Leucensis major et hac in parte sedis sancti Mauriti Agaunensis Gubernator pro summo Reipublicæ Vallesiae Magistratu. ...Cunctis quibus expedit aut interesse poterit hisce notum fieri volumus et manifestum retrosignatos providos ac facundos viros Carolum Camanis et Mauritium Greyloz judiciarios nostros notarios et tabelliones esse famosos et legales, quorum scripturis tam in judicio (sic) quam extra hucusque indubitata fides adhibita fuit, et adhibenda est, in quorum premissorum fidem veritatisque testimonium presentes sub armorum nostrorum intersigniisque juncta secretarii nostri ordinarii signatura concedendas esse duximus. Datas ex castro Sancti Mauriti Agaunens decima quarta mensis januarii anni millesimi supra sexcentessimum octuagesimi tertii.

De mandato prefati Magni Domini Gubernatoris R.

J. ORSET (?) Secretarius.

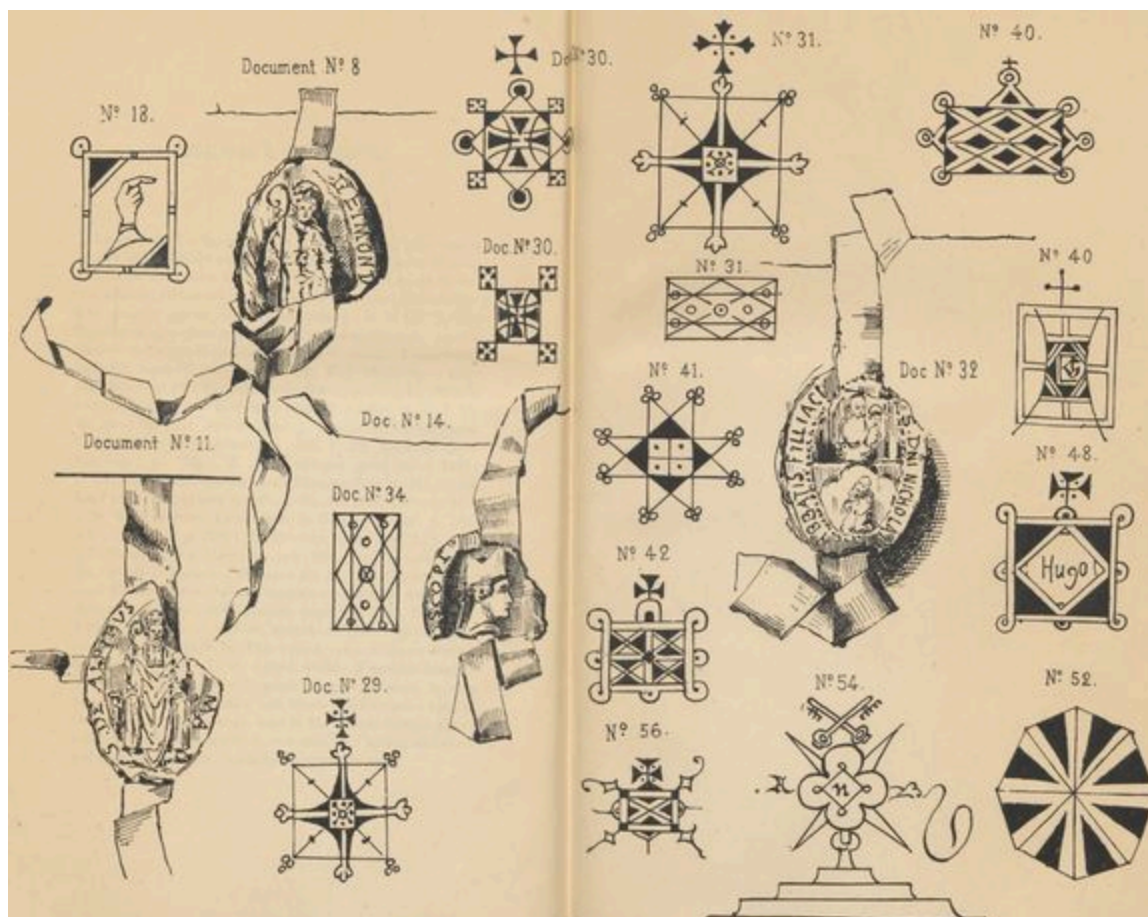
(Ce document et les deux précédents ont été tirés des Archives de Thuyset du C^{te} A. de Foras).

Les autres 64 documents et tables alphabétiques se trouvent au tome VII des Mémoires et Documents publiés par l'Académie Chablaisienne.

ADDITIONS & CORRECTIONS

La première feuille du présent volume était à l'impression quand M. F. Rabut annonça, à l'Académie Chablaisienne, l'envoi de nombreux titres intéressant Filly. Obligé de reconstituer hâtivement, et d'après ces nouveaux documents, une grande partie de mon manuscrit, il en est résulté forcément quelques négligences, imperfections et légères incorrections que le lecteur corrigera aisément. Telles sont : page 10, ligne 13, font pour fait ; p. 46, l. 26, Guillery pour Guillelme ; p. 67 l. 6, André pour Jean ; p. 70, l. 22, 20 sols pour 28 ; p. 74, l. 9, Lodulphe pour Rodulphe ; p. 90, l. 25, 26, au et lui pour aux et leur ; p. 105, l. 37, ce qui pour l'approbation du couvent ; p. 108, l. 29, Lucinge pour Livringe ; p. 123, l. 6, juillet suivant pour juillet 1387 ; p. 151, l. 5, Taranstévère pour Transtévère ; p. 161, l. 30, Jean pour Guillaume ; p. 181, l. 34, 300 pour 170 ; p. 187, l. 21, A. de Genève, Lullin pour de Genève-Lullin ; p. 189, l. 12, 18 pour 8 ; p. 198, l. 15, Bonlieu pour Lieu (?) ; p. 226, l. 7, Mesnay pour Mesmay ; page 224, lire : Dunant, curé, fut installé le 24 août... Bernard fils de Jean Piccard, Jacques fils de Pierre Dufour, consuls ou syndics, d'après un document des archives Thorens ; page 226, l. 30, François-Amable Mathieu, né en 1768, mourut en 1846. Il eut Joseph-Jean-François, père de François-Amable-Auguste-Raoul, de Joseph-Frédéric-Victor-Alfred, décédé, d'Amable-Joseph-Marie-Alfred-Ernest, d'Eugénie-Marie-Hermine, encore vivants. Anne-Françoise et non Marie Mathieu avait épousé Guillaume Pion, avocat, dont le fils Claude Joseph figure à la page 228. On pourrait faire beaucoup d'autres additions qui n'ajoutent rien à l'histoire de notre abbaye.

PRINCIPAUX SCEAUX & SIGNES DE NOTAIRES DES DOCUMENTS DE
FILLY DONT LES NUMÉROS SUIVENT



1 De morib. Germanorum., II.

2 Histoire de Thonon et du Chablais, pages 21-31. — Ducis, Quest. Archéologiq. p. 285.

3 Grobel. Notre-Dame de Savoie, p. 158-159.

4 Les Sarrasins dans les Alpes. 1879. p. 7 et 11. Mercier, L'Abbaye d'Abondance, p. 19.

5 Régeste Genevois, n° 170. Voici le commencement de cette charte consignée dans les Hist. patr. monumenta, vol. 1, p. 499. « In nomine Dei eterni Burcardus lugdunensis gratia Dei archiepiscopus et abbatie S^{ti} Mauricii abbas unacum domino Burcardo augustane civitatis episcopo et prefate abbatie preposito. Quicunque igitur optat ecclesias firmiter tenere terras..... sex mansa que in beneficium tenuerat conjacentia his finibus, unum in comitatu genevense in fisco quod dicitur siciaço in villa que vocatur fillez.....

6 Gallia Christiana, IV, p. 80. — Régeste Genevois, n° 171.

7 Origines Guelficæ, II, p. 148, n° 58.

8 De Gingins, Les trois Burchard : Revue du Lyonnais 1852, V, p. 97.

9 D. S. S. V, p. 84. — Régeste Genevois, n° 182.

10 Mémoires, p. 92. Rodolphe II (911-937) réunit sous son sceptre les deux royaumes de Bourgogne en 930, et put alors s'appeler : Rex Arelatensium et Burgundorum, ibid., p. 8. — En 933 Rodolphe III remplaça Conrad-le-Pacifique sur le trône des Deux Bourgognes. (S^t-Genis. Histoire de Savoie, I, p. 162.)

11 Montmélian et les Alpes, p. 27.

12 Eghinardi Epistole, p. 26-27. Cet acte et d'autres encore attestent qu'une partie du Chablais actuel dépendait du comté de Genevois. Le pays de Vaud en faisait également partie (Muller, Hist. des Suiss., III, p. 93, n° 187-188).

13 Encyclopédie du XIX^{me} siècle. Cocheris, Ménabréa...

14 M. le Comte Amédée de Foras a signalé l'existence de ces chartes sans les publier. Nobiliaire, art : Allinges.

15 La présente charte est la plus ancienne ou l'une des plus anciennes où l'on trouve la mention d'un miles, ou chevalier dans le Vieux-Chablais.

16 Pièces justificatives, I. La copie de cet acte faite d'après l'ordre de R^{me} Dom Joseph Tobie Franc, abbé de S^t-Maurice, le 12 janvier 1683, porte la date de 909. C'est une erreur chronologique comme l'a fait remarquer M. de Foras (Nobiliaire, I, p. 455) ; car la même charte porte que c'était la 44^{me} année du règne de Conrad (937-993), ou 981, toujours selon M. de Foras. Besson donne 984 comme date correspondante à la 44^{me} année ; pour moi, je trouve 982, car c'était la 45^{me} et non la 44^{me} année, d'après la copie de cette charte que je possède et que je viens de vérifier avec soin (voir Documents, n° I). Peut-être est-elle inexacte ?

17 Avant février 1011.

18 Pièces justificatives, n° 2. Acta Agauno fecliciter amen ! Cette charte, comme la précédente, est très précieuse à cause de ces divers noms de chanoines qu'elle renferme.

19 Pièces justificatives. n° 3. — Origines féodales, Ménabréa, p. 69. La rédaction de cette charte est d'Amizo, chancelier de St-Maurice — ad vicem domini Anselmi archicancellarii. Le notaire Gréloz Maurice déclare l'avoir tirée le 12 janvier 1683 : ex vetustissimo cartulario succinctè, IN QUANTUM LEGI CONTIGIT ! D'ailleurs, dans ces terribles années du X^{me} et XI^e siècle, l'étude des lettres ne s'était guère conservée que dans les monastères ; les clercs étaient à peu près seuls lettrés, et avaient par conséquent la rédaction des actes à S^t-Maurice comme dans toute la région des Alpes.

20 Duodecim monachi cum abbate tertidecimo ad cœnobia nova transmittantur (Ann. Cist, T. 1, p. 273).

21 Hurter. T. II, p. 432.

22 Dans la vente si importante de droits de pêche faite à l'abbaye de Filly en 1261, figure un chanoine de S^t-Maurice, et Rodolphe Clair le vendeur veut que les sceaux de ce monastère et de son abbé y soient apposés ; ce qui semble indiquer plus que de la bienveillance de la part du couvent d'Agaune vis-à-vis de celui de Filly. (Documents, n° 5).

23 Mercier. L'Abbaye d'Abondance, p. 27.

24 Gonthier. S. F. p. 203. Nous croyons devoir avertir le lecteur que c'est à la Notice de cet auteur que nous renverrons quand nous citerons désormais le Bulletin de la S. F. de 1892-1893.

25 Ménabréa, Vallon, appendice aux documents, n° VI. Ce Fillinci doit évidemment être interprété Filliaci, car il n'y eut jamais de prieuré à Filinge, Filingium, qui est le nom le plus approchant. Mém. de la Société Sav d'hist. VII. p. 295. A propos de ce premier prieur connu, nous croyons devoir avertir le lecteur que, faute d'avoir toujours des faits assez suivis pour composer un récit complet et lié de toutes manières, nous devons nous contenter de placer très souvent, sans transition, sous le nom du prieur ou de l'abbé, les divers actes passés pendant son administration présumée.

26 Régeste genevois, n° 337 et M. D. G. II. 2^{me} partie, p. 34.

27 Régeste genevois, n° 417 et Hist. patr. monumenta. Chart. II. col. 1070, n° 1574. Nernier est une localité située à une lieue de Filly, sur la rive gauche du lac Léman, entre Messery et Yvoire. Le village de Chevilly, à 25 ou 30 minutes de l'abbaye, était déjà entré dans son champ d'action. Notre abbaye est mentionnée en 1191 et Nernier en 1181 (Décanat d'Allinges) dans les Mémoires et doc. de la Société d'hist. de la Suisse romande, t. 12. p. 214, 215, 218.

28 Origines féodales, p. 122 et Petits Bollandistes, t. X, p. 50...

29 Il était fils de Rodolphe, sire de Faucigny, et frère d'Arducus, l'illustre évêque de Genève.

30 La règle de S^t-Augustin, toute < animée de L'esprit de charité >, ne respirant que douceur, suavité et bénignité. comme le dit S^t-François de Sales (Entretien IV, de la Cordialité), sert de base aux constitutions de la Visitation et d'un grand nombre de chapitres et de collégiales.

31 Fassier : Vie du B. Ponce, p 21, M. L. Cibrario a inséré dans les *Historiæ Patriæ monumenta*, 2^{me} volume, ces précieux autographes de la vie monastique d'Abondance, de Filly (au XII^e siècle), retrouvés récemment dans les archives de Berne.

32 Dictionnaire historique : Abondance. N. - D. de Savoie p.159.

33 Besson : Mémoires ; p. 102. — Mercier : L'Abbaye d'Abondance, p. 55.

34 Successeur d'Arducius de Faucigny.

35 Voir Documents, n° 4.

36 Régeste genevois (n° 455) — M. D. G. t. 2, part. 2, p. 48.

37 Glover. Soc. Savoie. d'hist T. VII, p 295.

38 Quam læto sinu collegit vos multitudo cisterciensis ! (S. P. Bernardi epistole. Ep. 142, ad monachos alpenses. t. I. p. 166. Edit. de Lyon 1699).

39 Tout l'esprit de Cîteaux est dans ces paroles : « Notre ordre, dit-il, c'est l'abjection, l'humilité, la pauvreté volontaire, l'obéissance, la paix, la joie dans l'Esprit-Saint. Il consiste à vivre sous un maître, sous un abbé, sous la règle, sous la discipline. On s'y étudie à garder le silence, à pratiquer des jeûnes, des veilles, des oraisons, à travailler des mains, et, par-dessus tout, on suit la voie par excellence, qui est la charité — excellentiorem viam quae est charitas »

40 Elle ne profita malheureusement pas assez longtemps de ses exemples de vertu. L'Abbaye d'Aulps par L. Ménabréa A. D. S. T.. XI. p. 223-265.

41 Inventaire inédit des titres de l'Abbaye d'Aulps, dont un exemplaire se trouve aux archives municipales de St-Jean d'Aulps, et un autre entre les mains de l'abbé Gonthier.

42 Régeste Genevois, n^{os} 445, 474 bis, 517.

43 Inventaire d'Aulps, de l'abbé Gonthier n° 825.

44 Ibidem. n° 50.

45 Ibid.

46 En 1238, Ne Alexie, veuve de Ne Olivier de Sciez, leur donna tous ses droits sur Fessy et Rezier. En 1240, 1212, Henry son fils leur céda un homme et des terres (Ibid. n° 861).

47 Acte de 1094, selon Besson : Guichenon, Savoie, pr. p. 11. Ménabréa A. D. S. Ser. I. T. XI, p. 223 et suiv.

48 Pièces justificatives : n° 50. Un Jean de Ravorée, chevalier (fils de Jean de Ravorée, chevalier seigneur du dit lieu, gouverneur du château de l'Isle, à Genève en 1291), avait pour frères Aymon et Raymond, damoiseaux, qui vivaient en 1300. Il reçut en 1312 l'hommage de la Seigneurie de la Rochette (Guichenon) et eut pour fils Jean et Guillaume de Ravorée. Ce fut probablement lui et ses frères qui firent cette concession. Peut-être s'agit-il ici de l'acte de 1258, dont nous parlerons au chapitre suivant ?

49 Pièces justificatives, n° 3. — Nobiliaire de Savoie, par A. de Foras, art : Allinges.

50 Gonthier S. F. 1892, p. 205. Nous croyons devoir avertir le lecteur que nous suivons, dans l'énoncé des dates, l'ancien style, d'après lequel l'année commençait ab incarnatione, soit le 25 mars.

51 Nobiliaire de Savoie. T. I. p. 23. — Wurstemberger. Peter der Zweite... passim. Ce dernier auteur a lu Magelaz et Chisves. Ce Magelaz ne serait-il point la villa Magelisis échangée par Richard d'Allinges vers 982 ? (Voir : Pièces justificatives, n° I).

52 A. D. S. IX, p. 289, 290.

53 Spon. p. 401.

54 Inventaire inédit des titres de l'abbaye d'Aulps n° 824. Le but de S^t-Robert, de S^t-Albéric, de S^t-Bernard, dans la fondation de l'ordre de Cîteaux, fut de réformer les maisons bénédictines, en reproduisant dans toute sa perfection le type monastique conçu par S^t-Benoît (1098-1153).

55 Regeste genevois, n° 634. — Spon. II, 401, 404. — M.D.G. VII. p. 347-350.

56 Gallia Christiana, IV, p. 234.

57 Colonia, Histoire littéraire de Lyon, t. 2, p. 18.

58 Cartulaire d'Ainay, folio 33. M. D. G. XIV, p. 22.

59 Voir plus loin la donation de Jean de Salins et la sentence arbitrale de 1258.

60 Vullierme, Vuillelme, Guy et Guillaume, ne désignent souvent qu'un seul et même personnage dans les chartes du moyen-âge. Tavernier A. S. IX. p.229.

61 Besson, Mémoires, p. 98.

62 Inventaire inédit d'Aulps, n° 492.

63 Ibid.

64 Ibid, n° 431.

65 Ibidem, n° 1425 Ces divers actes relatifs à l'abbaye d'Aulps m'ont été gracieusement communiqués par l'abbé Gonthier et certifiés conformes au texte de l'Inventaire.

66 Ibidem, n° 556, 706.

67 In locis de Jossimio, Chesâ novà, Menaydes et Meizinio, Jus-singe ou Jussy, Chessez-le-Neuf. — Voir Documents n° 4.

68 Ibidem.

69 In quibus jus patronatûs habent (abbas et conventus). Voici d'ailleurs un extrait de ce document : Papa quum abbati et conventui monasterii de Filliaco concedat ut cedentibus vel decedentibus rectoribus earum in usus proprios retineant ecclesias de Sie, de Essevenay, de Evyre, de Perrigniac, et de Burdignin curam animarum habeutes, necnon capellas de Narniaco et de Chavannay in quibus jus patronatûs habent, eis insuper indulget ut earum possessionemirrequisito etiam episcopo ingredi valeant (Reg. an. VIII, n° 71, f. 14)..... « Abbati et conventui monasterii de Filliaco, ordinis sancti Augustini, Gebennensis diocesis. Cum dudum vobis.... Datum Lugduni, V idus septembris anno VIII°. (Extrait du tome II des Registres d'Innocent IV, par Elie Berger, p. 142, n° 4819. — Communiqué par M. le conseiller Mugnier, président de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie).

70 Le nom de l'abbé Guillaume ne figure pas dans cette charte, ni dans la suivante, M. D. G. XIV, p. 27. — Régeste genevois n° 762. — Arch. de Lausanne, Savoie, n° I. L'inventaire d'Aulps signale un vidimus fait par l'abbé Vullierme en 1201. Cette date est évidemment erronée, et M. Gonthier propose de lire : 1251.

71 Régeste genevois, n° 897 bis, M. D. G. XV. 2^{de} part. n° 16. Mariniens, ou Marignan, hameau de Sciez, situé au pied de la colline de Chavanex ou Boisy, à une demi lieue de l'abbaye de Filly.

72 M. D. G. XIV, p. 46. Régeste genevois, n° 905.

73 Il résigna ses fonctions en 1260 et mourut en 1262.

74 Inventaire d'Aulps, n° 723. Jussy, hameau de Sciez, situé à une demi-lieue de Filly, du côté de Thonon. Il y a évidemment ici une de ces erreurs de date si fréquentes dans les inventaires. L'abbé Guillaume ne pouvait encore jouir de sa prélature abbatiale en juin 1260 si l'abbé Henry lui avait succédé dès le mois d'avril de la même année. Peut-être a-t-on lu juin pour janvier, et peut-être est-il ici question de Guillaume II !

75 Inventaire d'Aulps, n° 1787,

76 Les terrains si étendus dits les Sablons, à l'embouchure de ces deux courants d'eau, furent alors gagnés à l'agriculture. Il est incidemment fait mention des matériaux d'endiguement aux Pièces justificatives.

77 M. D. G. XIV, p. 53. — Régeste genevois, n° 933.

78 A. de Foras, Nobiliaire de Savoie : Compey. Le dit Gérold de Compey, doyen d'Allinges et curé de Margencel de 1261 à 1268, fut témoin, avec Bienvenu de Compey, professeur en droit civil, au testament de Pierre, comte de Savoie, le 6 mai 1268 (mss. Besson et ibid).

79 Gonthier : Les Allinges. A. S. p. 108.

80 Gérard de Compey reconnaissait, en 127.6, avec sa femme et ses deux fils, tenir en fief de Messire Vuillelme d'Allinges, chevalier, des biens à Charmois et à Lullin, et tout ce qu'il possédait de l'eau du Rison à celle du Foron, soit dans la juridiction de Coudrée, à Sciez même, et, à ce titre, il se confessa homme-lige du dit d'Allinges. Foras Nobiliaire de Savoie ; Compey, II p 127. Il eut une fille, Béatrix, qui fut abbesse de Sainte Catherine sur Annecy, et un petit fils, Jacques de Compey, qui donna à l'abbaye de Filly toutes ces possessions de Sciez, comme nous le verrons bientôt.

81 Archives Piccard.

82 C'est le sentiment de Grobel : N.-D. de Savoie, p. 160 ; de Ducis : Revue Savoisienne ; de l'abbé Amoudruz : Pélérinage à S^t Symphorien d'Excenevex, p. 57, etc. Tout cela est donc très probable, mais non certain. La villa d'Essavenay (Excénevex) avait été concédée en précaire, le 13 octobre 1039, à Louis fils de Guy, par Burchard, archevêque de Lyon et abbé de S^t Maurice (Régeste genevois, n° 194). Ce hameau et celui d'Eseresy dépendaient en tout ou en partie de Filly au XIV^e siècle : Documents n° 40.

83 M. D. G. XIV, p. 53.

84 D'après Ducange, Wadum ou Vadum, ou Wes, signifie gué, abreuvoir pour le bétail. Les M. D. G. t. XIV, p. 53 n° 67, donnent comme lecture Vuxi Minua et Vuxia comme noms de lieux. Un ami, habitant Annecy, M. Dubouloz Jacques, m'écrit qu'il a lu Unxi et Unxia, dans le sens de cours d'eau, soit dans le sens d'Oncion. Mes recherches ne m'ont pas fait découvrir de lieux portant les noms de Vuxi, Vuxa, Minua. — Le hameau de Jouvernex s'appelait alors Pullie ! !

85 Peut-être ces abbés Villelme, Vullierme ou Guillaume, appartenaient-ils à une famille de ce nom ? Le 25 février 1383 Aymon Morel vendait à R^d Messire Etienne Guillelme, alias Guillery, curé de Massongy, le cens annuel d'une coupe de froment (mesure de Ballaison) au prix de 40 sols de Genève (Arch. Piccard).

86 Documents n° 64.

87 Documents n° 5.

88 Guichenon, Savoie, p. 2. et 78. — M. D. G. VII, p. 200, note 48. — Régeste genevois n° 943.

89 Inventaire d'Aulps, n° 438. Le droit de terrage consistait dans la sixième partie du revenu des terres que le colon payait à son seigneur.

90 Tome X, p. 171, 177, ordinis sancti Augustini : Cartulaire d'Oujon.

91 Cette chartre jette une certaine lumière sur les possessions de la noble famille de Ballaison et sur sa généalogie dont elle révèle des degrés inconnus jusqu'à ce jour.

92 Documents n° 6.

93 Documents n° 7.

94 M. D. R. XII, part. I, p. 172. — Régeste genevois n° 1010.

95 Régeste genevois : n° 877 bis. Je n'ai pu en découvrir la cause ; Béatrix de Grésy veuve d'Henri d'Allinges se serait remariée en 1237 avec Guillaume d'Oron (Foras, Nobiliaire : Allinges). Jean, fils de Guillaume de Prangins, épousa Isabelle de Grésy, du vivant de son père. Peut-être faudrait-il chercher dans ces alliances l'origine de ces démêlés ? Régeste genevois, n° 939.

96 De Charrière : Dynastes de Cossonay, p. 190. — Régeste genevois, n° 1026 bis. D'après de Charrière, le territoire de Ver se trouve près de la ville de Rolle.

97 Ibid.

98 De Charrière, Dynastes de Cossonay, p. 365. — Régeste genevois, n° 1071 bis.

99 Archives susdites ; section 1^{re} ; Abbaye de Filly.

100 S. F. Gonthier. 1892, p. 205.

101 Documents n° 9. Ce document tendrait à prouver que les évêques de Genève auraient établi dans ce bourg du moyen-âge, si important par sa situation et ses châteaux, un doyen rural ayant juridiction sur un certain nombre d'églises paroissiales ; mais nous croyons plutôt qu'il s'agit ici du doyen d'Allinges qui était en même temps curé de Ballaison, comme il l'était, en 1261, de Margencel. Quant aux vins de Crépy, que produit le coteau de Ballaison, il était en grand honneur à la table des Seigneurs aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles ; Paradin nous parle des vertus du nectar de Crespy fort goûté par les Comtes de Savoie.

102 Turin, Archives royales : Abbaye de Filly, Paquet I.

103 Ibidem.

104 Documents n° 14.

105 Archives royales de Turin : Abbaye de Filly.

106 Archives royales et Documents n° 27. Nous ne donnons ici que l'énoncé de ces chartes que nous étudierons en détail dans le cours de ce travail.

107 Turin, archives royales : abbaye de Filly.

109 Prélature de l'abbé Pierre et Documents n^{os} 8 et 11.

108 Turin, archives royales : Filly.

110 Documents n^{os} 26 et 32.

111 M. D. G. et Régeste Genevois, n° 635

112 Documents n^{os} 10 et 22.

113 Documents, n° 33.

114 Documents, n° 34.

115 Documents, n° 38.

116 Notre-Dame de Savoie, p. 168. — Besson : Mémoires, p. 87.

117 Turin, archives d'Etat ; section 1^{re}, Abbaye de Filly. — Monèses et Moïses sont deux mots qui se ressemblent. Les Moneses devaient habiter les chalets des Moises.

118 Les couvents ne trafiquaient pas des hommes, comme on a voulu le dire, mais, on ne pouvait vendre un ténement sans y comprendre le tenancier. On ne traitait des hommes que par rapport à leurs possessions. Ces tenanciers étaient des fermiers inamovibles et perpétuels moins malheureux que beaucoup de fermiers modernes.

119 M. D. G. XIV, p. 322. — Régeste genevois, n° 1372.

120 Ce château servait de station aux princes de Savoie quand ils allaient prendre les eaux d'Amphion près d'Evian.

121 Turin : archives royales ; abbaye de Filly ; paquet 2. — Charmontey, hameau des Charmottes près de Bons.

122 Ibidem.

123 Ibidem. Je pense qu'il s'agit de Burdignin et non de Burdigny, paroisse du décanat d'Aubonne, aujourd'hui de la commune de Satigny, canton de Genève.

124 Gonthier. S. F. 1892. p. 206-207.

125 Ibidem.

126 Inventaire d'Aulps, n° 187.

127 Guichenon. Savoie, III, p. 77.

128 Documents, n° 8. Cette charte ajoute quelques noms à la généalogie des nobles de Brécorens.

129 La noble famille de Massongy comptait parmi ses membres, au XIII^e et XIV^e siècles, Boson de Massongy, chevalier, en 1236 (M. D. G. XIV, p. 386) et peut-être Nicolas de Massongy, curé de S^t-Maurice d'Alby, en 1301 (Ibid. p. 462). Elle eut certainement de nombreuses relations avec notre abbaye ; l'église de Massongy dépendait de S^t-Maurice d'Agaune, elle est située à une demi-lieue de Filly.

130 Documents, n° 10.

131 Inventaire d'Aulps de M. Gonthier, n° 407.

132 Ibid. n° 866. Il n'est pas hors de propos de rappeler, à l'occasion de ces derniers documents que mars 1275 et 1277 en vieux style, donnent mars 1276 et 1278 dans le nouveau style.

133 Documents, n° 11. Ce sceau assez bien conservé prend encore à l'acte conservé aux Archives royales de Turin.

134 Documents n° 12.

135 Voici le commencement et la fin de ce document : Religiosis viris et discretis domino abbati et cantori sancti Mauricii Agaunensis Petrus humilis abbas Filliaci salutem, etc... Datum die mercurii in vigiliâ ascensionis domini, anno domini M^oCC^o LXXVIII. Tel est le seul document inédit que renferment les archives de S^t Maurice relativement à Filly. Il est probable que les pièces concernant notre abbaye auront été perdues, soustraites ou détruites dans l'un des incendies du monastère d'Agaune. C'est, du moins

ce que me dit le chanoine Bourban, archiviste de cette antique maison religieuse.

136 Documents n° 9.

137 Inventaire d'Aulps n^{os} 193 et 440.

138 Ibid. n^{os} 499 ; dans le nouveau style, 14 mars 1283, etc.

139 Voici le commencement de cette donation : Nos officialis curie gebennensis, notumfacimus quod... domnus Villelmus presbiter... pro se et suis heredibus, dat, donat, cedit... Deo et beate Marie de Fillyer et abbati et conventui dicti loci..... M. D. G. XIV, p. 176, Régeste genevois, n° 1188.

140 M. D. G. XIV, p. 209. — Régeste genevois, n° 1279. La fertilité des terres des environs de Lausenette, hameau de Margencel, était connue depuis longtemps ; car, déjà au XI^e siècle, Huldricus et Loduicus donnaient à l'abbaye de S^t Maurice d'Agaune une terre située à Vernaz, et recevaient d'elle en précaire, pour 12 deniers de cens annuel, tout ce que cette maison religieuse possédait à Lausenette. Vernaz est un village de Sciez, et non de Margencel, comme l'affirme le Régeste genevois, n° 180.

141 Un acte important fait connaître, vers cette époque, la puissance respective des maisons nobles du voisinage de l'abbaye, c'est la trêve de Sciez, conclue, le 21 janvier 1269, entre Philippe, comte de Savoie et de Bourgogne, et Guy, dauphin, sire de Faucigny, par l'arbitrage d'Aymon, évêque de Genève, de Pierre de Baugé, clerc du roi S^t Louis et de la reine de France. L'objet de la guerre était la possession de Thonon. Les cautions du Comte sont : Guillaume, seigneur d'Allinges, Guillaume, seigneur de Langin, Richard de Duyng, Guillaume de Ballaison, Guillaume de Ravorée, Raymond de Compey, etc. Ceux du dauphin sont : Simon de Joinville, seigneur de Gex, Guillaume et Aimon de Lucinge frères, Jacques et Guillaume de S^t Jeoire frères, Girard de Compeys, etc, etc. (A. C. I. p. 118 et 125). Or, Philippe, C^{te} de Savoie, avait évidemment choisi les plus puissants de ses vassaux pour être cautions de la foi de leur prince, et la garantir sous la responsabilité de leurs personnes, de leurs biens et de leur honneur. Ce document nous fournit de plus, des données positives sur le rang et l'importance relative des personnages qui y interviennent ; « car les lois de la hiérarchie féodale sont invariablement observées dans l'ordre des

signatures. » Costa. Compey, p. 8. L'abbaye de Filly, honorée de la confiance et de la bienveillance des seigneurs d'Allinges, de Ravorée, de Compey, de Ballaison, de Langin, de Lucinge... allait donc grandissant de plus en plus, et répandant sa salubre influence sur tout le Bas-Chablais.

142 Inventaire d'Aulps, n° 405.

143 M. D. G XIV, p. 222. — Régeste genevois n° 1315. — Documents n° 13.

144 Aimon de Ravorée, qui devait à Pierre de Savoie 160 livres genevoises, lui remit, le 22 janvier 1259, tout ce qu'il possédait dans la vallée d'Aulps, et manda à ses feudataires, parmi lesquels figure Henry de Sciez, qu'ils eussent à reconnaître son créancier pour leur seigneur à raison de cette gagerie (Régeste genevois, n° 910). En 1325, Guichard de Sciez et son neveu Pierre reconnaissaient encore tenir de Ne Raymond de Ravorée des biens à Sciez et à Chavanex.....

145 Ce qui précède est tiré de l'Inventaire des titres de l'abbaye d'Aulps.

146 Falcon, Foulques, Falquet. Un Foulques de Concise était présent, en 1170, à la confirmation faite par Humbert de Savoie aux religieux d'Abondance de tout ce qu'ils avaient acquis au village de Larringes et autres. (Guichenon I, p. 236).

147 Documents, n° 13. Le procureur de l'abbaye, appelé aussi procureur-syndic (voir Documents, n° 10), avait la garde et la gérance de tout ce qui concernait le temporel du couvent. Il avait sous sa direction plusieurs religieux pour le suppléer, tels que le cellérier chargé spécialement des provisions et des ustensiles servant à la nourriture des moines.

148 Le sacristain avait pour mission de veiller à l'entretien et à la conservation des objets du culte, à l'ornementation des autels...

149 Documents n° 14.

150 Documents, n° 19. Escuvilly, hameau de Sciez, situé à deux kilomètres de Filly. Le 30 août 1371, le comte Amédée VI céda à N° Jean de Champaud, bourgeois d'Evian, tous ses droits, hommes, procédés d'Isabelle de Sciez. Un peu auparavant, le 28 octobre 1347, Henri d'Allinges, seigneur de Coudrée, albergait les biens de Ne Nicolet, fils de Ne Pierre de Sciez, à

Girod Catherin de Sciez, neveu du dit Pierre, devenu son homme-lige (Inventaire d'Aulps)

151 Documents n° 15.

152 Pièces justificatives, n° 15 bis. Un Girard de Margencel, fils de Guillaume, fit hommage à Louis de Savoie, seigneur de Vaud, en 1295. (Arch. royales de Turin, Savoie, paquet I, n° 23). Il exista une ancienne famille de Sales de Filly, voir : 1471, Prélature de l'abbé Jean de Septisono.

153 Hameau de Sciez où Filly possédait des biens et percevait des dîmes. Voir : 1385.

154 Archives royales de Turin. Le 6 et le 10 des calendes d'août 1342, Reymonde fille de Girard de Jussy, citoyen de Genève, acheta de Mermet d'Anty, damoiseau, divers servis et ceus (Inventaire Marcet). Jean de Margencel et sa femme Jeanne firent cependant, le 5 janvier 1343, une reconnaissance de divers biens et servis de la maison forte de Savis et missellerie de Margencel, en faveur du c^{te} Amé de Savoie. — (Arch. roy. Turin p. I, n° 23).

155 A. de Foras, Armorial de Savoie : Cervens, et documents inédits en ma possession. Déjà Pierre de Margencel dans son testament (23 mai 1382) faisait des legs pieux au monastère du Lieu, à la confrérie du S^t Esprit à Margencel...

156 Il tenait, à cette date, d'Isabelle, Agnès et Léonette, filles de feu Jean de Mesinges, damoiseau, des biens à Mesinges pour lesquels il payait une cense de 3 sols (Inventaire d'Avully),

157 Documents n° 16.

158 Documents n° 17. Eseresy, Exeresy, hameau d'Excenevex, à 2 kilomètres de l'abbaye.

159 Sommaire des fiefs. (Reconnaissance de 1501). Le Redon sépare Sciez de Margencel. Le 8 février 1329, Jean fils de Guillaume de Margencel, damoiseau, approuve l'albergement du moulin et battoir du Rison ou Redon fait à Pierre Morsier, en 1312, par le chevalier Villelme de Margencel, et scelle cet acte de son sceau et de celui de Nicolas de Ravorée, son oncle. Son père avait donc probablement épousé une Ravorée. Aussi ses domaines

étaient-ils considérables, si l'on en juge d'après les reconnaissances de l'époque. Il recevait en 1315 la reconnaissance de Jean Ducret de Mesinge et transigeait l'année suivante avec Jacquette veuve d'Ansermet Bonet de Thonon, pour une cense de 12 sols genevois ; ce qui n'empêcha pas cette dernière de tester en sa faveur en 1331. Ne Mermet de Thoire reconnut tenir des terres de lui en 1318. En 1319 il accepta un arrangement avec Agnesone Crespin de Mesinge et fit en 1325, 1330 et 1341, des acquisitions de terres, rentes... de Reymond Marquet dit de Jussy, de Jean et Nicod de Mediâvillâ de Chessez, et d'Agnesone de Reclosâ de Mesinges. Citons les reconnaissances de Peronet Macheret de Chisanovâ (1338), de Jacquemet Alard de Mesinges (1341), de divers particuliers pour trente poses de bois sises sous le monastère du Lieu (1343), de Perret de Média-villa, pour une oche de trois fossorées à Sechez (1343), de Peronet Tutri de Jouvernex (1348), de Jean de Gissinge (1350)..... Parmi les nombreux albergements qu'il fit, figurent ceux de Bosonet de Margencel (1343), de Perret de Cret de Pezinges (1351). Il avait racheté en 1315, la rente de cinq sols et cinq bischets de froment dus annuellement à la confrérie du Saint Esprit de Thonon. Mermet de Margencel, d'eau, son parent, faisait aussi des acquisitions de Raymond de Jussy en 1350. Un Pierre de Margencel (peut-être celui dont il est parlé plus haut), épousa Françoise Dardel et testa, en 1382, en faveur de son ou de ses males à naître, puis de sa fille Françoise (sic). Veuve en 1384, elle céda à Jean du Vernay toutes les prétentions qu'elle pouvait avoir sur l'helrie de son époux à cause de ses droits dotaux ; aussi trouve-t-on, l'année suivante (1385). des reconnaissances, entre autres celle de Jean de Ruaz, passées en faveur d'Alisie de Margencel et de Jean du Vernay. Quelques années auparavant, Nicolet de Margencel en recevait de Berthet Favre (1365) et de Nicod Ester de Margencel (1366). Pour terminer, ajoutons à cette série de documents, tirés pour la plupart des archives royales de Turin, un accord passé, en 1311, entre Ne Jacquemet de Margencel et N^e Jacquemette fille de Girard de Thollon, concernant des hommages dus.

160 Régeste genevois, n^{os} 1526, 1532, 1552, 1586, etc..

161 Ibid, n^o 1586.

162 Note de l'abbé Tremey.

163 Draillens ; commune du Chablais, à 2 lieues S. E. de Thonon, où existait un prieuré du décanat d'Allinges. Riffier de Draillans est aussi témoin dans une charte de 1286 ; Régeste genevois, n° 1243.

164 Documents n° 10 et Inventaire d'Aulps. Le même N° Amé de Draillans avait vendu, le jeudi après l'octave de Pâques, à la même abbaye d'Aulps, pour 23 sous de Genève, la cense annuelle de 13 coupes de froment (mesure de Thonon) dues par des hommes de Perrignier, Allinges, Orcier. (Ibid).

165 Documents n° 18.

166 M. D. G. XIV, p. 374. — Régeste genevois, n° 1686.

167 Lancy est sur la rive gauche du Rhône, à trois quarts de lieue sud-ouest de cette ville. On trouve parmi les abornants de la reconnaissance de 1311, dont nous venons de parler : les bois d'Onay et du C^{te} de Genevois, le Rhône, la forêt de la communauté de Lancy, M. D. G., ibid.

168 Archives départementales de la Haute-Savoie. Gonthier (S F. 1892, p. 214) en suivant le nouveau style, assigne à cette sentence la date du 30 janvier 1297. Mais. il m'écrit lui-même qu'il y a contradiction, car le lundi tombait le 28, et le lendemain de l'octave, le 30.

169 Pièces justificatives, n° 20. Il l'avait même, paraît-il, fait comparaître et condamner coram iudice ordinario Ibid. On voit assister cet abbé, en février 1308, au partage des enfants de Ne Girod de Ravorée de Draillant (S-F. 1892, p 313).

170 D. S.S. XXX, p. 29.

171 L. Morand ; Les Bauges, II, p. 33.

172 Ibid, I p. 143 et II p. 276. L'hommage était un devoir qui liait le vassal à son seigneur, de manière que celui qui le rendait devenait l'homme de son seigneur, en lui soumettant sa personne ; tel était l'hommage simple. L'hommage-lige ou l'hommage plein contenait la promesse de servir son seigneur à la guerre et de le défendre envers et contre tous. Enfin la fidélité était attachée au fief, elle ne durait que pendant que le vassal possédait le fief ; car il n'y avait que la foi et la fidélité qui fussent de la substance du fief, mais non l'hommage, ni la prestation du serment de fidélité. L'hommage liait la personne de l'hommager pour toute sa vie, et il devait à

son seigneur, services de corps, de chevaux et d'armes. L'homme qui prêtait serment de fidélité à son seigneur obligeait sa personne et son fief. (Ferrière — Dictionnaire du droit).

173 Pièces justificatives, n° 20.

174 Ibidem. n° 20.

175 Il est cité plusieurs fois dans l'arbitrage 1317. Voir : pièces justificatives, n° 7.

176 « Dictus dominus abbas omnes captos... tenebatur tondere... curie dicti domini comitis pro executione eorum faciendâ ». Documents, n° 36.

177 Archives départementales de la H^{te}-Savoie, carton de l'abbaye de Filly. La Ravine se trouve près de Mariniens, Maxillanges, près de Prailles, et les autres lieux-dits, dans le voisinage du couvent.

178 Les cens annuels dus pour ces pièces étaient : 5 pains, 1 coupe de froment, 2 chapons, 2 gerbes, 4 sols, 3 deniers et 1 obole. gen. (S. F. 1892 p. 314).

179 Documents, n° 21.

180 Chevilly, hameau d'Excenevex, à 3 kilomètres de Filly.

181 Documents, n° 22.

182 Carton de l'abbaye de Filly. Ayant trouvé, dans l'Inventaire d'Aulps, un Guillaume, abbé de Filly, en 1315, (qui fut chargé, en la dite année, de présenter un extrait de la donation faite au premier abbé d'Aulps, par le Comte Thomas de Maurienne), j'ai pensé le porter un moment au nombre des abbés de Filly ; mais l'abbé Amédée occupait alors le siège abbatial. On le voit en 1309 et 1317 dans des actes authentiques. Jusqu'à plus amples renseignements, on peut donc supposer que la date de 1315 donnée par l'Inventaire d'Aulps est erronée, et que l'abbé Amédée n'avait pas encore succombé sous le poids des ennuis et des tracasseries de son puissant antagoniste. Il faisait bon vivre sous la crosse, au milieu des siècles de fer du moyen-âge, et la liberté était beaucoup plus étendue dans les fiefs ecclésiastiques que dans les fiefs laïcs. C'est que le droit canonique y était en honneur, et c'est à lui que « l'esprit moderne doit son émancipation, et cette impulsion vigoureuse qui a transformé les jurisconsultes en

publicistes » Charles Giraud, essai sur l'histoire du droit français au moyen-âge.. De là le rapide accroissement des domaines des abbayes d'Aulps, d'Abondance, de Filly ; de là aussi les envies des petits dynastes de la noblesse contre lesquels nos monastères eurent à soutenir bien des procès.

183 Documents, n° 23.

184 Propter multitudinem clericorum et caristiam cibariorum. M. D. G. XVIII, n° 13.

185 M. D. G. XIV, p. 374. — Régeste genevois n° 1686. Le procureur avait la gérance de tout ce qui regardait le temporel de l'abbaye : exploitation des terres, perception des rentes et servis, entretien des bâtiments. A chaque trimestre, il présentait au Chapitre un compte détaillé des revenus et des dépenses de cette période.

186 Archives royales de Turin : Yvoire, paquet 1.

187 Armorial de Savoie, II, p. 130.

188 (Dictus Stephanus de consensu aliorum amicorum et nomine eorumdem). Chartes inédites : M. D. G. Ibid.

189 Ce dernier ne figure qu'au premier document : Pièces justificatives : n° 24.

190 En 1363 elles étaient sur les terres de l'abbaye. (Inventaire des titres d'Allinges).

191 Cette dette figure dans un autre document contemporain. Le texte latin (Documents n° 24) porte : Pro contamina et profectu molendinorum ex parte bezerie et pro maresto (pour la contamaine ou une propriété rurale, pour l'avantage des moulins, à cause de la bezière et pour le marais. (Voir Du Gange).

192 L'année commençait alors à Noël, comme on peut le voir à la fin de cette charte : Anno à nativitate. Doc. n° 24.

193 Les objets trouvés, et sans maître, appartenaient au seigneur sous le régime féodal (Voir franchises de Thonon et d'Evian). Le texte porte in maresto et alveo (Pièces justificatives n° 24). J'ai cru devoir traduire : du lac et du lit du Foron ; car, il s'agit évidemment ici du grand marais des

bords du lac, aujourd'hui en grande partie desséché, lieu dit : les sablons, et du Forons. L'eau du Vion n'était pas assez abondante pour entraîner des épaves.

194 Pièces justificatives n° 24.

195 Inventaire mss. des parchemins de Coudrée, de la Rochette, de Langin.... communiqué par le C^{te} A. de Foras. Cet Aymonet de Ravorée doit être le même que le damoiseau Aymon de Ravorée cité par Guichenon, comme fils de Jean, seigneur de Ravorée, gouverneur du château de l'Ile de Genève, 1291, et frère de Reymond et d'un autre Jean de Ravorée (Voir p. 27, note 4 du présent volume). La Ravorée avait alors une certaine importance, car le 2 juin 1311, N^e Jean de Ravorée échangeait avec le dauphin Hugues, baron de Faucigny, sa maison forte de Ravorée avec bourg et mandement du même nom... contre l'inféodation de la maison forte de Rosey, paroisse de Thiez. (Turin, archives royales et de la Chambre des Comptes, passim).

196 Inventaire d'Allinges, p. 59.

197 Documents n° 28.

198 S. F. 1892, p. 315. Divers particuliers de Marclaz leur passèrent, en 1331, des reconnaissances concernant ce droit de terrage qui comprenait la 5^e gerbe de blé croissant sur diverses pièces de terre (Inventaire d'Allinges p. 57). Rodolphe de Jussy possédait une fortune considérable. En 1315, il acquit d'Aymon de Codu, de Jouvernex, la cense de neuf coupes de froment, et, en 1317, de Pierre Excoffier et de Michel de Choisy, celle de deux setiers de vin de la vigne de Cuars. Il vendit, en 1310, à N^e Aimé de Virier, dix coupes et un bichet de froment., et mourut bientôt, car l'on voit, en 1346, sa veuve Perrette faire une acquisition d'Alexie, veuve d'Aymonet de Lucinges. Trois ans auparavant, elle avait obtenu une ratification de vente de Perret Mestral d'Allinges. Plus tard, en 1350, N^e Reymond de Jussy fit deux ventes à N^o Amédée de Virier, l'une de 3 bichets de froment avec fief rière Mesinges, l'autre de 14 sols et 4 coupes de froment rière Ronsuaz. Il est qualifié de bourgeois de Thonon dans un acte de 1350 qu'il passa avec N^o Mermet de Margencel. Enfin, je trouve en 1446 des reconnaissances passées en faveur de Jean de Jussy. (Ibidem p. 46, 49, 50, 51, 58).

199 Documents n° 25.

200 Documents n° 26.

201 Documents n° 27. Ces trois actes furent revêtus du sceau de Tofficial de Genève.

202 Documents, n° 29. Les membres de la famille Dufour de Massongy furent censitaires de l'abbaye, de père en fils. R^d Pierre Dufour, élève des religieux, était, en 1501, chapelain de la chapelle de S^t Biaise, fondée, en 1490, dans l'église de Massongy, par le curé R^d Antoine Destanche, N^e Nicod Destanche, son frère, et Ne Robert Pelletier. (Hist. mss. de Massongy).

203 Documents, n° 30.

204 Archives de Thuysset du C^{te} A. de Foras. — Il existait même une famille de ce nom dont quelques membres, tout au moins, furent nobles, entre autres : Ne Pierre Espagnier (1398), Ne Claude d'Espagnier qui acquit en 1483 de Pierre Deruaz « une terre sur Filly lieu dit en Espagnier » (Foras, Armorial... 1. p. 306). En 1501, un Pierre Espagnier (pas noble) fit une vente à Sciez, (Inventaire d'Allinges — Arch. Thuysset).

205 Archives de Thuysset. — Dîme de Champurry, située sur Yvoire et Excenevex.

206 Bouchage : Le prieuré de Contamines, p. 41.

207 Ces quelques lignes sur les nobles de Nernier, complètent l'article publié par le chanoine Ducis, dans la Revue Savoisienne, 1865 p. 91. Hugonin de Montfort et sa mère Jeannette de Ballaison cédèrent, le 14 novembre 1429, à Philippe de Savoie, une cense qu'ils avaient sur ses biens, comme donataire des Ne de Nernier. (Turin, archives royales et de la Chambre des Comptes, passim).

208 Pièces justificatives, n°36.

209 Inventaire d'Allinges, p. 20,26,47. — La même année, il reçoit une reconnaissance d'Humbert de Thonon et d'Humbert Comte, pour une terre sise en Conzier (ibid). Voir pièces justificatives, n° 61, où figure Ne Jean de Nernier, chevalier en 1340.

210 A. S. t. XIV, p. 192.

211 Ibid. p. I.

212 Probablement un membre de la noble famille Quisard de Massongy. Elle peut suivre sa filiation généalogique jusqu'à Jules Quisard qui épousa, en 1263, Ne Bernarde de Ballaison, et reçut, à titre de dot, un tènement à Massongy où s'éleva le principal manoir de la famille. A cet acte paraît Rd Mre Pierre Bursi, curé de Massongy, (arch. Piccard).

213 M. D. G. XVIII. — Arch. de Genève : Inventaire des titres du Chapitre, folio, 165.

214 Documents, n° 31.

215 Documents, n° 32. La légende : Sigillum dni Nicholai abbatis Filliaci est très lisible. Les armoiries portent une vierge tenant l'enfant Jésus en chef, et en pointe, un écu avec une figure d'abbé.

216 In maxo dicto de Contamina, inter terras monasterii hinc et indé...

217 Documents, n° 33. Les témoins R^{ds} Messires Aymon de Perrignier, prêtre, et Jean de Brécorens, curé de Perrignier, avaient probablement ménagé cet accord que ratifia, le lendemain à Chavanex, Guillaume abbé d'Aulps.

218 Documents, n° 36.

219 Les Bauges, I, p. 143.

220 On trouve ici une partie des limites assignées à la paroisse de Sciez dans la transaction de 1261. Au lieu de Quercus de Gevernay, on lit : Chaynetum de Jovernay, etc.

221 Henri d'Allinges avait acquis, le 13 mars 1343, d'Aymon de Savoie, la juridiction de ce prince ou mandement de Coudrée. (Inventaire d'Allinges).

222 Documents, n° 36. — Un Ne Jean de Ravais avait épousé, avant 1386, Agnès d'Allinges, veuve de Ne Jean de Ravorée. (Armorial de Savoie, Foras, art. Allinges).

223 Archives Piccard.

224 Le chapitre ou assemblée des chanoines était de deux catégories, selon qu'il s'agissait. du temporel ou du spirituel du couvent. Dans le premier cas, il était annoncé au son de la cloche, et ses délibérations portaient sur le matériel du monastère : achats, ventes, fondations, procès... Dans le second cas, il avait lieu le premier vendredi de chaque mois, et avait pour but le maintien de la discipline ecclésiastique, etc...

225 Le texte porte : de Taluers.

226 Veygeret, hameau de la commune de Ballaison, à 6 ou 7 kilomètres de Filly.

227 Employé qui venait sous les ordres du métrai.

228 Détraz (de Strata), famille de Massongy dont une branche fut anoblie.

229 S. F. 1892, p. 317. — Tous ces débats, entre les seigneurs d'Allinges et l'abbaye, de 1309, 1317, 1314, 1317, 1352, 1424... ont été communiqués en séance de l'A. C., le 13 avril 1891 (A. C., V, p. XII), avant que toute autre Société savante s'en fût occupée.

230 Le testateur avait épousé Catherine de Ternier qui testa, le 12 septembre 1360, en demandant à être enterrée au couvent des frères mineurs de Genève (Foras : Armorial de Savoie, II, p. 127).

231 Ils étaient hypothéqués sur trois poses de terre sises dans la même localité, près des terres des monastères de Mont-joux et d'Aulps, et payables à l'époque des foires de Thonon — termino nundinarum Thononii. — Documents, n° 35.

232 Il habitait probablement le hameau du Champ près de l'église de Sciez.

233 En 1335, les baillages de la monarchie de Savoie étaient au nombre de huit. Celui de Chablais comprenait seize chatellenies, y compris Genève ; le siège du bailli était à Chillon.

234 Documents, n° 37. — La Ne famille de Jussier, que l'on voit intervenir dans les annales de Filly, est assez peu connue des historiens. En juin 1260, N^{es} Rodolphe et Aimé, fils de N^e Pierre de Jussier, vendaient à l'abbaye d'Aulps des propriétés à Neydens (Inventaire d'Aulps). Rodolphe de Jussier avait, en 1323, pour frère, R^d Messire Jean de Jussier, curé de Fessy. Il n'eut qu'une fille Jeanne, qui épousa Henri Marquet d'Allinges-le-Neuf, qui fut,

par l'héritage des de Jussier, feudataire et homme-lige de Raymond d'Allinges. Au XVI^e siècle, une partie des biens des N^{es} de Jussier, avaient passé à N^{es} Pierre et Jean de Cervens, frères, qui les aliénèrent, en 1579, à Ne Michel de Foras, pour 300 écus d'or (Hist. mss. de Sciez).

235 Bonatrait, hameau de Sciez, situé entre Jussy et la Combe, autre petit village de la même commune. Changier, ou Songy, est le nom de quelques maisons qu'on voit assises dans la Combe de Songy, à droite, avant d'arriver à Jussy.

236 Echute, droit qu'avait le Seigneur d'hériter d'un immeuble reconnu sujet à échute, quand son propriétaire mourait sans enfants mâles en Savoie, et sans enfants naturels ou légitimes en Genevois.

237 Documents, n° 37. — Ce qui eut lieu, en effet, cinq jours plus tard (28 mars), en présence d'Humbert Farquet ou Falquet de Filly, de Mermet Renau de Prailles.

238 Duos panes menedarum ; meneda, redevance en pain, viande, ou gâteaux. (Cibrario, Econom. polit. 3. liv. I. ch. 6).

239 Documents, n° 34. -

240 Documents, n° 38. — Cette chartre qui ajoute de nouveaux noms à la généalogie des Compey, servira peut-être à expliquer comment l'importante seigneurie de Draillans (dont dépendait la mistralie de Thonon et le droit des langues bovines de cette ville) était parvenue à la famille de Compey. Nous la devons à l'extrême obligeance de M. François Rabut.

241 Documents, n° 41.

242 Ancien hameau dont il ne reste que quelques fondations d'habitations et une source d'eau pure et abondante.

243 La bibliothèque de Chambéry, possède le missel d'Amédée VIII. Les peintures délicates des marges, l'élégance des lettres rappellent les manuscrits de la bibliothèque laurentienne de Florence, et les antiphonaires de la sacristie du Dôme de Sienne. Quel artiste, quel calligraphe célèbre a peint ces pages charmantes aujourd'hui inappréciables ? Probablement des moines comme ceux de Filly. Le duc de Bourgogne paya 600 écus une bible en bon français, de lettres très bien historiées, armoriées de ses armes. Les

livres de ce genre étaient alors si précieux, en Savoie et en Bourgogne, qu'on les tenait enfermés dans des coffres à bijoux, ou qu'on les enchaînait aux pupitres des collégiales et des églises, de crainte que quelque méchant curieux ne les robast ou ne les gastast. St-Genis. Hist. de Sav, I, p. 429.

244 Documents, n° 51.

245 Hameau de Sciez dont nous avons déjà parlé.

246 Hameau de Sciez ; on trouve Bonatrait et Bonatray.

247 Chavanex, village situé sur la colline de Boisy, dont le nom vient probablement de Chavanagium, Chavanage, ou taxe sur les pâturages, quand ils comprenaient en même temps un chalet où l'on traitait le lait appelé aujourd'hui fruitière ou fromagerie.

248 Nom de lieu.

249 Chavagnier ou Chavanex.

250 Hameau de Sciez.

251 Le document n° 47 fait mention des probi homines qui interviennent pour terminer un différend entre l'abbaye et Coudrée.

252 Thonon obtint ses franchises en 1268, Evian en 1265, Yvoire en 1324. Voyez Documents, n° 25.

253 Cibrario ; Origini e progressi della Monarchia... p. 235. Voir à ce sujet les savantes monographies publiées par le chanoine Mercier et A. Perrin A. S. t. VIII et A. D. S. 3e série, t. XII.

254 L'Emancipation des communes savoisiennes affaiblit grandement la monarchie en lui enlevant l'obéissance des terres et des villes les plus notables. C'est pourquoi, depuis Emmanuel-Philibert les princes de Savoie appuyèrent peu les prétentions de certains bourgs à ce sujet. Cibrario ; Orig. e. progressi... p. 21, 27, 58...

255 Voir les deux chartes de Bellevaux que j'ai publiées au tome VI de l'A. C.

256 Jean Sylvestre de Marignens, notaire : Arch. de Thuysset du C^{te} A. de Foras.

257 D. S. S. t. XXX, p. 250.

258 Elles étaient comprises entre la grande route de Genève, le chemin descendant de la dite route vers le lac, entre la grange, du Sablon et Filly, et les clôtures du monastère : Documents, n° 39.

259 Ibidem.

260 Des chanoines semblent avoir pris part à cette lutte, Ibid.

261 Inventaire d'Aulps n° 1555. S. F. 1892, p. 320.

262 Les terres de franc-alieu étaient celles qui étaient exemptes de redevances, d'impôts et de services, par opposition aux terres féodales qui supportaient tous les genres d'impôts et de servitudes. En 1341, Jacquemet Alard de Mezinge, non qualifié de noble, passa reconnaissance, en faveur de Ne Jean de Margencel, de plusieurs pièces de terre, sous la cense de trois coupes de froment (Inventaire d'Allinges, p. 47).

263 Arch. Thuysset. Communiqué par le C^{te} A de Foras. — Lauzenette était d'Allinges-le-Vieux. Péronet Alard, damoiseau d'Allinges-le-Vieux, de Alingio veteri, sive de Lauzenetaz, eut une fille Briande qui épousa Ne Janin de Villier dont la famille donna bientôt un abbé à Filly. Ibid.

264 S. F. 1893.

265 Documents, n° 42.

266 Documents, n° 40.

267 Inventaire d'Allinges, p. 20.

268 Ibid. p. 4.

269 L'inventaire d'Allinges, p. 52, porte, Espuerdde Buegio ; les archives de Thuysset possèdent une charte de 1391 qui porte Espiners.

270 Documents n° 46. — L'Inventaire fixe cette vente à 1369, et porte 14 coupes de froment, au lieu de dix. Peut-être s'agit-il d'une seconde vente ?

271 Fait à Cursinge, S. F. p. 1892, 318.

272 Le hameau de la Combe justifie son nom ; il est situé au-dessous de l'église de Sciez, dans l'ancien lit du Foron, et se trouve resserré entre les

deux berges de ce cours d'eau. C'est de là que sortit l'ancienne famille de Combâ, De Combaz, Décombes, dont nous trouvons ici un membre, et qui produisit plusieurs notaires. La maison de Georges de Combâ, au village de la Combe, était une corroirie en 1378. Voir Documents n° 45.

273 Documents, n° 43.

274 Documents, n° 45.

275 En 1443, 23 mai, M^{gr} Barthélemy, évêque de Corneto et de Montefiascone, visitant l'église de Cusy, dans les environs de Filly, signale : unum altare sub vocabulo B. B. Petri et Antonii fundatum per Franciscum de Cresto et dominum Guillelmum de Marigniaco quondam curatum hujus loci (Hist. mss de Sciez).

276 Documents, n° 47.

277 Idem. Ce document est à rapprocher de la généalogie d'Allinges de M. de Foras.

278 Documents, n° 47.

279 Documents, n° 48.

280 Inventaire. page 51. En 1389, le même Guillaume de Ravorée fit quittance d'hommage et de servis d'un albergement fait à Mermet Leysuz, fils d'Humbert Rogier de Chavanex (Ibid).

281 Dans les franchises accordées à la ville de Bonne par Hugues Dauphin, seigneur de Faucigny, le 14 août 1310, on voit que Caramentrant ou Caranmantrant avait été concédé aux bourgeois de l'un et de l'autre sexe, pour y bâtir leurs maisons et y élever des établissements futurs (note de M. César Baillard de Reignier, membre de l'Académie Chablaisienne).

282 Archives de Cour, de Turin, folio 13, Protocole Genève.

283 Documents, n° 49.

284 Arch. de Thuysset du C^{te} A. de Foras. A cette date, le dit Jean de Espiners figure comme prébendier donné au monastère. Il avait probablement été admis à participer à la vie du couvent, moyennant la

constitution d'une pension. Cet acte est du notaire Hugonet Capré de Mariniens, qui le reçut par Aymon Forestier d'Yvoire, clerc et notaire.

285 P. Luysard de Cluses, notaire, S. F. 1893, p. 53, 54... Cette chartre vient d'être ajoutée par M. Gonthier aux six annoncées dans notre avant-propos. Mars 1893. D'après divers documents des archives de Turin, ce Jean de Neuvecelle dit gres, était fils d'Aymon, petit-fils de Guillaume, et arrière-petit-fils d'un autre Guillaume de Neuvecelle vivant en 1270, 1271. En 1364, il est marié à Catherine, fille de Vullielme de Crest et de Jacquette de Compois, et en 1397, à Jacquette Bussy. Il eut plusieurs fils : Pierre l'aîné, Pierre le cadet, Anselme et Jean qui devint conseigneur de Nernier, ainsi qu'il a été dit page 95 du présent volume.

286 Archives départementales de la H^{te}-Savoie, et S. F. 1892, p. 321.

287 M. D. G. t. XIV, p. 94. — Cette famille produisit aux XIV^e et XV^e siècles : Jean et Pierre de Lugrin, prieurs de Peillonex (D. S. S. t. XXII p. 30-32).

288 Archives du château de Bardenuche (Massongy).

289 Documents n° 24, et Monographie mss. de Massongy.

290 Ce testament fut fait à l'abbaye de Filly, dans la chambre de l'abbé Guillaume de Lugrin, en présence de Jean Rolard, Pierre de Meyrier, Mermet Cornut, notaire (Archives Piccard). La même année (1406), plusieurs particuliers de Prailles et de Mariniens, hameaux de Sciez, reconnaissent tenir diverses terres de l'abbaye (Arch. royales de Turin).

291 Archives du château de Frise et de Bardenuche. — Ne Guigonet de Lugrin vendit, le 18 septembre 1432, au prince de Savoie, la quatrième et huitième partie de ses hommes, cens et taillables de Messery, etc... pour 30 florins petit poids (Archives royales de Turin ; paquet 2).

292 Archives d'Avully — Dou Lua désigne l'abbaye de religieuses cisterciennes du Lieu à Perrignier, en 1382, (Testament de N^e Pierre de Margencel). Mais il n'y avait pas d'abbé au Lieu, nous croyons donc qu'il s'agit de l'abbé d'Aulps.

293 Ne Jacques d'Avully était recteur du prieuré de Bellevaux le 15 novembre 1392. (Inventaires de l'abbaye d'Aulps. — Arch. de S^t-Jean

d'Aulps).

294 Ne Pierre de Brens vendit, le 26 janvier 1389, à Ne Jean de Boési, un pré situé à Loysin, et l'acte en fut passé au Bourg-Neuf de Ballaison, dans la maison des enfants de Ne Nicod de Foras — Tiré des archives Costa, par l'abbé Tremey.

295 Documents, n° 52.

296 Spon, II, p. 125.

297 Arch. de Genève, Visites pastorales, I, p. 89. Communiqué par l'abbé Chavaz. — Nos églises étaient pauvres ; et les donations venaient surtout de la noblesse. Jean de Conches léguait au vicaire de Massongy, en 1406 : 2 sols et non 12, comme il a été imprimé à la page 127 du présent volume.

298 Ibidem. A. I. p. 88. Vers la même époque, vivait le notaire Pierre de Vigny de Brens, possédant maison haute à Langin-la-Ville et franc-allevé. Il avait épousé Alexie d'Essevenay, dont il n'eut qu'une fille. Pierre son fils, d'un second lit, se qualifie de Noble en 1450. Il exista donc une famille d'Essevenay ou Excenevex.

299 D. S. S. IV, p. 186-191.

300 Les églises filleules ou annexes possédaient ordinairement des fonts baptismaux et un cimetière. Le saint Sacrement y était exposé. Le curé de l'église mère, devait par lui ou son vicaire y dire une messe basse les dimanches et les fêtes d'obligation, le jour de la fête du patron et quelquefois en des jours déterminés de la semaine. A. S. XI, p. 306.

301 Arch. de Genève : Visites pastorales, 1, p. 88.

302 Ibidem. I. p. 31.

303 Ibidem. I. p. 62. — Notes de l'abbé Chavaz.

304 Le chanoine Fleury, l'auteur de l'Histoire de l'église de Genève, m'avait transmis, en 1880 (de concert avec un vicaire de Genève encore vivant), le procès-verbal de la visite pastorale de 1413 pour Thonon et ses environs. Ni l'un ni l'autre n'étaient paléographes à cette époque ; ils ont lu... duarum scholarum pour duarum stolarum. Je prie le lecteur de corriger

cette inexactitude et ses conséquences à la page 71 de l'Histoire de Thonon et du Chablais. A. S. tome V^e.

305 Voir à ce sujet : Mercier, A. S. XIV, p. 113.

306 Inventaire d'Aulps, n° 1843.

307 Regula Sancti Benedicti.

308 Les carrières libérales comptaient des Bally, des Orsier, jurisconsultes ; des Mathieu, des Cochard, des Dumont, notaires, etc.

309 Il existe encore plusieurs familles Favre à Filly, Sciez, Massongy.

310 Mercier : Chapitre de Genève. A. S. XIV, p. 147. — Son prédécesseur sur le siège épiscopal de Riez, Guillaume Fabri ou Favre, était, dit-on, son parent (Histoire du département des Basses-Alpes par Ferand). On peut donc bien le regarder comme son compatriote.

311 Inventaire d'Allinges, p. 11^{bis}.

312 Archives de Thuysset du C^{te} A. de Foras.

313 Berthet de Cherreriis, dénommé Humbert Chariery, en 1413, .est, croyons-nous, un seul et même personnage de la famille des Charrières.

314 Parmi les abornants figurent : la voie publique tendant de Sciez à Chavanex, le chemin allant de Sciez vers le moulin de Medio... (ce qui prouve que l'abbaye avait tracé depuis longtemps des voies de communication dans le rayon de sa juridiction), la terre de Jean de Rua et la vigne de Pierre d'Aulps et de l'héritier de Jean des Arpes, de Arpibus. Le célèbre critique, Jean-François de la Harpe (1739-1803), sortait de la famille de Arpâ ou de Alpâ ou d'Aulps du Chablais. (Compte-rendu du congrès de Montmélian p. 250).

315 Un autre notaire de Sciez, Nicod Dunand de Prailles, de Pralies, déclare avoir extrait cet acte des protocoles du notaire Jacquemet du Quarre.

316 Le droit des langues bovines, en usage dans diverses localités chablaisiennes, était une redevance féodale, en vertu de laquelle les bouchers d'un lieu devaient au Seigneur les langues des bœufs et vaches qu'ils abattaient — Documents, n° 50.

317 Nous croyons intéresser nombre de familles du Chablais en donnant ces noms, car les Duvernay, les Chenevier et Gillet sont encore nombreux à Thonon, Fessy, Lully, Sciez, Evian.

318 Documents, n° 50. — Cette sentence fut prononcée, dans le cloître de l'abbaye de Filly, en présence de Barthélemy de Monthey, damoiseau, de R^d M^{re} Amédée d'Arvillars, chanoine et chantre. de S^{te} Marie de Grenoble, et de Jacquemet du Quarre, notaire, (Lambert Dorier des Farges, notaire).

319 M D. S., XI, p. 262.

320 Boccard, Hist. du Valais, p. 105.

321 Le 26 juin 1376, Pierre et Philippe Vigniet de Massongy reconnaissent tenir de Ven. Messire Pierre Ducrest, curé du dit lieu, une maison située sur la route tendant de Bachelard à Lachiez. Ils reconnaissent en même temps, dans un post-scriptum, lui devoir ex antiquâ consuetudine la moitié d'un pain livrable annuellement à la fête de S^t Jean-Baptiste, patron de la paroisse. Le fief de l'église de Massongy, fondé d'après la tradition par l'abbaye de Filly, existait déjà à cette date, rière les paroisses de Massongy et de Douvaine, ainsi que le dit un inventaire de 1730 (Arch. Piccard).

322 Mercier, l'Abbaye d'Abondance, p. 326.

323 Besson, Mémoires... p. 464.

324 Probablement issu de la famille Marcet de Mariniens, qui produisit plus tard un ministre protestant et nombre de notaires, entre autres Pierre François et Jacques Guérin Marcet, tous deux vivants en 1672 (Hist. mss. de Sciez).

325 Témoins : Jacquemet du Quarre, clerc habitant de Genève, Jean Cholerii (Colly actuels) de Mariniens, Jean Bovard et Mermet Rivit de Filly. Le notaire Pierre Quisard de Massongy, commis par Jean de Seyssel (seigneur de Borjact et de la Rochette, alors maréchal de Savoie, lieutenant général du duc Louis), tira cet acte des minutes de feu Pierre d'Orsier, le vieux notaire, habitant de Bachellars (Douvaine). (Archives Thuysset).

326 Cette famille de Meyrier de Massongy, jouissait d'une fortune plus qu'ordinaire avant l'invasion Bernoise. Honorable Louis de Meyrier, alias

de la Place, avait épousé noble Antoinette de Lugrin à laquelle il fit un legs dans son testament du 24 avril 1536. (Hist. mss. de Massongy).

327 Documents, n° 54.

328 Guichenon I, p. 469 et III, p. 346. Le Pape le commit la même année (1432) pour autoriser un échange entre le duc et l'évêque de Genève (Besson p. 299).

329 Mercier, A. S. VIII, p. 124. Mugnier, D. S. S. XXIV, p. LXI.

330 Monod, Amedeus Pacificus, p. 86.

331 Administrator perpetuus abbacie Beate Marie de Filliaco. Documents, n° 53.

332 D. S. S. VI. p. 159. — Il existait une noble famille de Robbini à Chambéry en 1600 (A. D. S. 3^{me} sér. VI p. 239). On trouve aussi des Robini à Genève au XV^e siècle (Galiffe. Notic. généalogiq. passim).

333 Hameau de Douvaine au bas du coteau de Crépy.

334 Nous avons cité plus haut la vente d'une vigne de Ballaison à laquelle intervint un abbé de Filly, en 1274, et l'investiture donnée à Richard de Ballaison, en 1264, des terres de l'abbaye, qui se trouvaient sur la colline de Crépy (Documents, n^{os} 6 et 9).

335 Documents, n° 55. — Les seigneurs d'Allinges obtinrent, même après l'invasion Bernoise et le retour du Chablais à la maison de Savoie, la liberté de transporter leurs vins de Chablais dans le pays de Vaud (Ibid. appendice).

336 Le Chablais possédait alors, outre les hôpitaux de Thonon et d'Evian, quatre maladières : celles d'Aubonne à Douvaine, de Mèsinge près d'Allinges, du Pont près de Marin et de Maxilly près de Meillerie (Documents, n° 19).

337 Inventaire des titres de l'abbaye d'Aulps n^{os} 1379 et 1158. François l'Hoste de Genève, lieutenant du Vidome, fut maltraité en 1508 par Berthelier.

338 Inventaire d'Allinges, p. 27.

339 Archives royales de Turin : Filly, paquet 2.

340 Constitutions que le pape Benoit XII avait rédigées, pour ramener la ferveur parmi les chanoines réguliers, et qui, de son nom, furent appelées bénédictines.

341 Bouchage : Contamines... XV.

342 A. S. t. VI, p 321-322 ; et S. F. 1892, p. 332.

343 A Chavanex, se trouvait plus tard une chapelle du S^t-Esprit, fondée par Jacques Vincent de Chésaboix et par Aimé Vincent et Claude Bogey (Hist. mss. de Sciez).

344 A Nernier, est signalé un autel de la Vierge fondé par dominos de Narniaco.

345 Documents, n° 56. — Parmi les témoins figurent Aymon Pernod. le susdit curé de Sciez et Pierre Marset de Prailles.

346 Mémoires, p. 98 et 150.

347 Guichenon, I, p. 537 ; et Gonthier, S. F., 1892, p. 325.

348 Documents, n° 57.

349 L. Morand : Les Bauges. II, 67.

350 Inventaire d'Aulps, n° 264.

351 Elle fut hypothéquée sur une maison située à Genève, dans la rue dite Dubouloz, près de la maison de Girard Dubouloz, de la cure de la Madeleine, et de la voie publique. Parmi les témoins figurent R^d M^{re} Nicod de Meyrier, chapelain, de Massongy, et le notaire Jean Marcet, de Mariniens-Sciez. — Un messire Passavant, prêtre de Sciez, mort en 1458, est aussi nommé dans l'Inventaire d'Allinges, p. 1.

352 S. F. 1893. — Un R^d Louis Bellod de Filly, probablement élève de nos religieux, fut ordonné prêtre le 1^{er} juin 1493 (Ibid),

353 Les archives de la noble famille Mathieu de Filly me sont arrivées, en majeure partie, par des alliances de famille. Elles renferment de nombreux documents relatifs à notre abbaye. Françoise, fille du dit Jacques Mathieu, avait épousé Jean Piccard de Massongy. Veuve en 1631-1632, elle reconnut tenir, à cette date, des seigneurs de Coudrée, une terre dite en les Rippes, au

clos de Marignens, ancienne possession de l'abbaye de Filly, passée à ces derniers, par un échange avec les magnifiques seigneurs de Berne, dont il sera parlé plus tard. Françoise Piccard, née Mathieu, avait pour frère Antoine Mathieu, notaire à Filly, dont les deux fils, Jean-André et Michel, furent anoblis en 1623, ainsi qu'il a été dit plus haut. Les uns et les autres étaient censitaires de notre abbaye.

354 Les mêmes albergèrent, la même année, du seigneur de Coudrée, un moulin mû par le nant ou Vion au dessus de Massongy. Ces terres de Matines, appelées autrefois Eserisier, avaient été cédées d'après la tradition, au monastère, par des bienfaiteurs, pour avoir part aux prières des religieux (arch. Piccard).

355 Une branche des familles Piccard du Chablais fut anoblie ; ainsi le dernier novembre 1524, noble et généreux François, fils de noble André Piccard de Neuvecelle, reconnu devoir certaines redevances à Magnifique Claude de Ballaison (Arch. du C^{te} A. de Foras).

356 Egrège Jean Bernard, notaire et commissaire des extentes (arch. Piccard),

357 Il y est question de biens reconnus autrefois par Michel, fils de feu Jacques Pellicier — sans le titre de noble — (arch. Piccard).

358 Un Michel de Foras, navrez de glaive, testait, le 19 avril 1552, sur la voie publique de Douvaine ou Bourg (Foras, Armorial II, p. 414).

359 Le nom d'Estraz, de Strata, a été assez généralement donné aux mas dans lesquels se sont conservés le plus longtemps des tronçons de voies romaines ou de strata via. Aussi ce hameau se trouve-t-il sur l'ancienne route de Genève à Thonon.

360 Archives Piccard. — Les archives Détraz sont devenues ma propriété.

361 Ibidem.

362 Ibidem. Aymonet Piccard de Massongier ratifia, en 1480, la vente d'une terre au territoire de Cornes faite au dit Cornu par Jean Piccard son père. (Inventaire d'Allinges p. 23).

363 Ibidem. Un Amé, fils de F. Cornu, fut tonsuré en 1479. S. F. 1893, p. 45. Jean Pierre et Georges frères, fils de feu Jacques Cornu, figurent aussi

dans des reconnaissances.

364 D'après une généalogie ancienne, ce dernier aurait épousé D^{lle} Jeanne Cornu ; il avait un frère du nom de François Boccard. (Arch. Piccard).

365 S, F. 1892, p. 334.

366 Archives Piccard.

367 Gonthier, S. F. 1893, p. 45.

368 Costa. Compey, passim. — A. de Foras : Armorial, II, p. 130.

369 Le texte porte 1406, au lieu de 1466 ; c'est une erreur.

370 Inventaire d'Allinges, p. 14

371 Inventaire d'Allinges, p. 24.

372 Ibidem, p. 22, 23, 24, 25 et passim.

373 A. D. S. XI, p. 255.

374 S. F. 1892. p. 327.

375 Il était frère de Jean Fichet, le promoteur de la typographie en France.

376 S. F. 1892, p. 332.

377 Aujourd'hui, tout a malheureusement disparu. L'entre-lac animé offre deux variétés : Engoulement et manuation. Dans l'engoulement, des têtes placées dans des positions variées se rattachent en les mordant à des contours de l'ornement. (Blavignac. Architecture sacrée, p. 248). Le Visiteur prescrivit aussi deux niches de chaque côté de l'autel, pour placer la statue de la Vierge et celle de S^t-Maurice, mais elles devaient être faites de bonnes pierres de bonis lapidibus.

378 J'ai transmis au vicaire-général Poncet, au sujet de cette église, un article qu'il a inséré au tome VIII des Mémoires de l'Académie Salésienne, p. 557-559. Elle était certainement, par sa forme, la plus élancée et la plus élégante du Chablais.

379 L'église de S^t Dominique de Genève avait reçu une partie notable des reliques de ce martyr d'Autun. Elle en céda à plusieurs églises de notre

diocèse, entre autres à celle d'Excenevex, par la puissante médiation de l'abbé de Filly. De là, le pèlerinage séculaire à S^t Symphorien d'Excenevex, établi par nos moines.

380 Habeant pissidem novam ad conservandum corpus Christi.

381 Ces procès-verbaux des visites pastorales ont été tirés des archives de Genève par l'abbé Chavaz : Tome 2, p. 175, 173, 172, 243 et 228.

382 Un Claude de la Queue était recteur de la paroisse de Vandœuvres à la même époque. (Visite pastorale de Vandœuvres de 1481, arch. de Genève. T. 3).

383 R^d M^{re} Pierre Dupont, curé de Massongy, albergait, le 15 Juin 1415, à Jean de Conches, une terre à Laiserabloz, et un pré à Quopie, sous 3 florins d'or d'introge et une coupe de froment de cense annuelle. (Hist. mss. de Massongy). Jacques Dupont, nommé curé de Burdignin le 29 août 1482, se vit disputer ce bénéfice en 1485, par Jean de Genève (S. F. 1892, p. 334). Nous le verrons encore présent à la visite pastorale de 1518.

384 Archives de Genève ; ibidem. Il devait y avoir aussi un Sixt de Marcello. S. F. 1892, p. 333.

385 Le procès-verbal ne porte plus comme antérieurement ecclesia parrochialis, mais capella.

386 La confrérie du S^t Esprit, que l'on trouve établie au XV^e siècle à Thonon, Massongy, etc.. était une association chrétienne de secours mutuels qui s'appliquait spécialement au secours matériel des pauvres.

387 Archives de Genève. Visites pastorales. T. III, p. 78, 256, 345-347, 409.

388 A. Sarrazin et autres, M.D. G. 2^e série, I, p. 120. — M.Gonthier, auquel nous empruntons ces détails et les suivants (S. F. 1892, p. 327, 333...), signale Eustache des Granges, gouverneur de Filly, pour J. de Septisono, en 1487, et des reconnaissances passées, à cause de Filly, en faveur de ce dernier, en 1494 et années suiv.

389 M. D. G. Ibidem — De Foras, Armorial, II, p. 130.

390 Documents, n^o 15 bis.

391 Vier documente aus romischen archiven : Volume rare de ma bibliothèque. — Hist. mss. de Sciez-Filly.

392 Hist. mss. de Sciez. Les famille Arpin, Clerc, Vuarnet, existent encore nombreuses à Excenevex, Chevilly, Essert-Messery. En 1553, Antoine Vuarin ou Vuarnet, jadis religieux de Filly, achetait d'Antoine Mathieu, deux fossorés de terre au prix de 20 florins (Ibidem).

393 Documents, n° 58.

394 Documents, n° 59.

395 Archives Thuyset.

396 Sommaire des fiefs, et S. F. 1892, p. 328.

397 Mugnier : D. S. S. XXIX, p. LVIII.

398 Guichenon, I, p. 616.

399 S. F. 1892, p. 328.

400 Besson : Mémoires, p. 98.

401 A Sarrasin, M. D. G. 2me série, I, p. 80, et IV, p. 115.

402 Spon, II, p. 355, 356.

403 Il se réserva, dans cet acte, qui est du 21 octobre 1518, quelques charretées de foin, remisées à la grange de Mariniens et tout le vin, tant blanc que rouge, sauf celui dû aux chanoines pour leur prébende. Une expédition de cet acte, du 2 octobre 1519, nous apprend, qu'à cette date, Rd M^{re} Hudry Guidollaz, chapelain de Fribourg, était amodiataire de Filly. Munitaire Quisard, et Gonthier, S. F. 1892, p. 329.

404 Documents, n° 60.

405 Arch. de Genève, Visit. pastoral. Ce dernier est témoin le 13 avril 1516 et le 2 octobre 1519. (Minutaire Quisard). Deux d'entre eux, Vuarin et de Gervais déparaient la communauté par leur irrégularité ; de Gervais, minoré en 1505 et ordonné prêtre en 1507, vivait encore en 1523 (Minutaire Quisard). Jean d'Aymovinea avait reçu le diaconat en 1505 et la prêtrise en 1506, et de Jaconis était prêtre dès 1510 (S. F. 1892, p. 334). Il y eut deux

chanoines du nom du Songet : Barthélemy, minoré en 1476 et mort curé de Commugny, et Alexandre dont nous venons de parler.

406 La famille Moynat, de Lully, est depuis des siècles l'une des principales familles bourgeoises de la Côte du Chablais. Honorable Jean, fils de Thomas Moynat, épousa Gasparde de Sales, cousine de S^t François de Sales au 4^{me} degré. (Acte du 15 février 1678 qui lui assure ses droits paternels et maternels).

407 Nous devons la copie de ces visites pastorales de 1412, 1471, 1482, 1518, à l'extrême obligeance de M. l'abbé Chavaz, qui les a tirées des archives de Genève. — Visites pastorales t. 4, p. 81, 363, 365, 367, et 368.

408 Froment, passim. — Magnin, Hist. de l'établ. de la Réf. à Genève, p. 155.

409 Après sa mort, arrivée en 1564, on donna encore le titre d'abbé de Filly à Rd Messire P. Goyet, commendataire de Nantua, qui put ainsi percevoir, jusqu'à son décès (1602), les revenus de Filly non aliénés par les Bernois. Ce titre devenu sans objet fut dès lors supprimé.

410 A. S. XIV, p. 200, 202.

411 Histoire de Thonon, I, p. 204-207.

412 Un Guillaume Boccard, autre que celui déjà signalé, avait été ordonné diacre en 1507. Christophe Gringalet est peut-être le même que Pierre Gringallet de 1518. F. d'Eschallon avait reçu le sous-diaconat en 1533 (S. F. 1892, p. 335).

413 Pyu, notaire, folio 66 Arch. de Genève. Le résumé de ces actes m'a été gracieusement transmis par M. Chavaz, aussi obligeant correspondant que savant paléographe.

414 Celles de Chavanex (1^{er} juillet 1537), pour onze muids de blé, moitié froment, moitié avoine ; celles de Perrignier (10 juillet), pour 6 muids et 9 coupes de froment ; Pierre Boccard les amodie au nom de François d'Allinges, seigneur de Montfort, à Vernaz et Jean Dunant ; celles du chanvre de Filly, Prailles, Mariniens, Sciez Chavanex, pour 360 livres de chanvre. Claude de Ruaz et Pierre Lancey, amodiataires (Pyu, notaire, f. 45, 57, 58).

415 Voir chapitre X.

416 Notes de l'abbé Chavaz, arch. de Genève, et S. F. 1892, p. 335.

417 Voir chapitre X.

418 Copie de l'Inventaire bernois ; mss. de la bibliothèque de l'Académie Chablaisienne. Les personnes interrogées sont : Jean Veralx, Maury Lechen, Jean Lamfey, tout autant de noms inconnus dans les documents contemporains. Mais leurs renseignements n'étant pas jugés suffisants (il se faut informer, est-il dit, vers Mons^r le Curé de Thonon, un certain Ypolite Grammer d'origine évidemment allemande).

419 Il y avait à Sciez-Filly, un ministre, un prédicant, et un diacre. Le recteur de la chapelle de S^{te} Marguerite : Rd Messire Pierre Chapuis, vivait encore.

420 Le tout fut attribué au ministre résidant à Yvoire.

421 Inventaire susdit.

422 Hist. mss. de Sciez. Acte de F. Lugrin, notaire. Il avait épousé Pernette Picad (Picard ?) qui testa en 1601 en faisant des legs à ses filles Claudine et Rose, et avait deux fils, Claude et Laurent Marcet. L'aînée des filles, mariée à Dominique Sagioz de Genève, fit, en 1586, quittance de sa dot où figurent 37 florins pour moutons et brebis... (Patron notaire). La seconde, femme de Thyvent Martin de Ballaison, eut en dot : 120 florins, un drap de couleur, une robe et 8 linceuls (1593). En 1581, Claude et Laurent Marcet acquièrent, de Pierre et Baise Dederot de Rolle, des bois de châtaigniers procédés de l'abbaye de Filly, situés sur Mariniens, à l'exception d'un taillis que les vendeurs reconnaissaient tenir des seigneurs de Berne. Ils achetèrent divers biens de Bernard de Ruaz (1583). de Roup-Decombaz, du notaire Claude Puthod de Sciez (1586) (Guigonet notaire), et se partagèrent l'hoirie paternelle le 8 mars 1595. Claude alla faire souche en Suisse ; sa veuve, Marie Mercier, vendit en 1602, à Pierre Vernaz, notaire, leur maison de Marigniens. Laurent eut de Bernarde Sordat, Angelin, Maurice, Pierre, Claudine, Jacquemine et Maurise ; il légua à ces deux dernières, le 28 octobre 1611, 4000 florins et leur trossel, ce qui indique une fortune considérable. Les trois frères acquièrent, le 2 juillet 1621, de N^{es} Melchior et Charles de Foras, une maison à Filly (Quisard notaire), et 5 pièces de terre,

au prix de 1000 florins et des épingles ; en 1628, de Louis Ticon, citoyen de Genève, fermier de Coudrée, une maison à Mariniens, procédée d'Hyppolyte fils de Pierre Verraz. Le partage des trois frères eut lieu en 1630. Angelin eut un fils, François, qui eut Jean ; Maurice eut Pierre, et Pierre frère de Maurice eut : Pierre François notaire et châtelain de Coudrée en 1671 et Jacques Garin, curial de Massongy en 1670 pour le seigneur Costaz de Beauregard, notaire et aussi châtelain de Coudrée en 1678. Ce dernier épousa Ne Catherine Quisard de Massongy, acquit de 1675 à 1699, divers biens (Jean Chapuis et Arpin, notaires), et laissa un fils, Jean-François Marcet. Cette famille fournit de nombreux syndics à la localité. En 1598, Jean Chapuis et Laurent Marcet étaient syndics de Sciez. Ce dernier paya 120 florins à la reddition des comptes. Un autre Jean Chapuis neveu du premier vivait en 1699, ainsi qu'un François Sordat aussi notaire (1641-1650).

423 Minutaire Mathieu.

424 Arpin, Chappuis et François Croset, notaires (Hist mss. de Sciez).

425 Hist. de Thonon et du Chablais, I, p. 199. — Gonthier, Miss. de S^t François p. 4.

426 Documents, n^{os} 61 et 62. Nous devons, communication de ces documents, et d'autres encore, à l'extrême obligeance de M. N. Mudry, secrétaire de l'Académie Chablaisienne.

427 Documents, n^o 64. Pièce de comparer ce document avec le résumé de la même pièce (relaté à la page CLX des pièces justificatives de l'Histoire de Thonon). Ce résumé, tiré d'un inventaire, renferme quelques variantes peu importantes, provenant d'une mauvaise lecture du tabellion de l'époque.

428 Le 5 octobre 1644, Isaac d'Allinges prétendait que les Bernois s'étaient réservé le seul chœur de la dite église, avec deux chapelles aux côtés du dit chœur.

429 Tous ces documents sont en ma possession ; voir aussi Inventaire d'Allinges, p. 8.

430 Inventaire d'Allinges, p. 17. L'histoire de ces diverses aliénations des biens de l'abbaye, et l'attribution qui en fut faite aux curés du voisinage, à la commanderie de la Côte des Bois a été lue, à la séance du 14 janvier

1889 de l'A. C. (A. C. III, p. XVI), bien avant qu'aucun auteur ne s'en fut occupé.

431 Inventaire d'Allinges, p. 56.

432 J. Dessaix. Evian-les-Bains, p. 161.

433 Inventaire d'Allinges, p. 7, etc.

434 Ibid. p. 31.

435 Hamon : Vie de Saint François de Sales, I, p. 182.

436 Inventaire d'Allinges, p. 19.

437 Ibidem, p. 16 et Archives Marcet.

438 C'est à Coudrée que se trouve l'une des cloches de Sciez, le 8 novembre 1598.

439 Elle épousa en troisièmes nocces Urbain Quisard, de la famille Quisard de Massongy, seigneur de Cran, qui fut zélé protestant, et qui devint commissaire général des seigneurs de Berne en Chablais. C'est ainsi qu'une partie de la noblesse chablaisienne embrassait la réforme.

440 Archives Piccard.

441 Elle passa, en 1605, aux Rebut qui la revendirent aux Mathieu, et appartient aujourd'hui aux Détraz.

442 Documents, n° 63. Ce document tout à fait bernois dit que le terme du paiement passé et non effectué, il sera permis aux seigneurs de Berne de tenir hostage sur le dit Dunant jusqu'à la somme de 12 sols, pour chaque jour de retard !!!

443 Les nouveaux réformés croyaient avoir droit de pillage sur les pays vaincus. De ce nombre était Baudichon qui, en sa qualité de capitaine général, avait fourragé, à la tête de la jeunesse, toutes les campagnes des environs de Genève. Se regardant comme le grand propriétaire du pays conquis, il refusa un jour de livrer aux magistrats des cloches qu'il avait enlevées dans ses excursions. Un autre jour, il alla, avec son fils et son serviteur, couper les foin du baron de Villette, et les emmena, en ville

comme son bien (Le Chroniqueur 1536 n° 7), c'était ce que les paysans appelaient l'évangile Robin.

444 C'était la dette de Baudichon envers les seigneurs de Berne auxquels le souverain était substitué. Bernard d'Allinges dut encore en solder les intérêts, soit 20 écus d'or, qui allèrent à l'Ordre de SS. Maurice et Lazare comme biens ecclésiastiques, puis au curé de Sciez, par la médiation de S^t François de Sales. Quant à la Tour de Mariniens, elle passa : 1° à la famille de Budé, ainsi que le fief de Montfort ou Boisy, par le mariage de Jean de-Budé avec Esther d'Allinges ; 2° à Jean Charmot, qui l'acquit, en 1747, au prix de 2,200 écus patagons et de 28 louis d'épingles. Ce dernier refusa de servir la rente de 20 écus. De là, procès qui aboutit à une transaction, du 22 décembre 1761, en vertu de laquelle il relâcha au recteur de Sciez : une rente de 15 livres ; une terre de 3 journaux, aux Hutins ; un pré à la Praly, deux autres à Escorens et en Donivaz, une vigne au Crêt, un albergement de 21 livres et une rente de 15. Le domaine de Mariniens devint ensuite la propriété de M. Turretini, de Genève, qui le revendit en détail aux familles Suchet, Vuatoux, Dumont et Guyon, qui le possèdent encore.

445 Tiré d'un procès entre le curé de Sciez et les Pères Barnabites de Thonon (1644) (archives Piccard).

446 Mss. de l'époque, en ma possession. Il est douteux s'il s'agit de florins ou de livres ; 400 W ?

447 Les accolades indiquent la distribution que fit S^t François de Sales, par Mgr de Granier, des revenus de la commanderie pour former la portion congrue, soit le traitement des curés du voisinage de Filly (Documents n° 66).

448 Frère Bernard Destraz reçut la tonsure, comme bénédictin de Genève, en 1532. — Ibidem.

449 Voir Histoire de Thonon, I, p. 225.

450 Archives Piccard.

451 Vier documente aus Römischen archiven. Leipsig 1843. Volume rare de ma bibliothèque.

452 Voir : chapitre XI.

453 Documents, n° 66.

454 J'ai publié ce document dans les Mémoires de l'A. S. t. 2, p, 271-275.

455 Pièces justificatives, n° 67.

456 Archives départementales de la Hte-Savoie.

457 Archives Piccard C'était le 22 septembre 1611.

458 Entre autres, les bâtiments de l'abbaye de Filly, avec deux pièces de terres adjacentes. — Tous ces documents sont ma propriété.

459 Ibid. La dernière sépulture faite à Filly est du 6 sept. 1692. Le premier jour des rogations la procession, arrivée au cimetière de Filly, y chante un libera me. A la reconstruction de l'église de Sciez, les habitants de Filly fournirent des matériaux provenant de l'abbaye, quelques tableaux et une petite cloche dite la Borgognote ou la Bourguignonne (S. F. 1892, p. 342).

460 Sommaire des fiefs : Filly (archives départementales de la Haute-Savoie). Les Barnabites chargèrent, le 12 juillet 1759, Pierre François Blanchet de Tresserve, bourgeois de Chambéry, notaire et commissaire des extentes, habitant à Filly, (où il avait épousé N^e Françoise Bocard en 1731), de renover, recevoir et stipuler les reconnaissances des fiefs, hommes, hommages, cens, servis et redevances annuelles dépendant de l'abbaye de Filly. C'était préparer le terrain pour l'affranchissement. Il eut lieu le 16 novembre 1781, (Arpin, notaire). Le hameau de Filly se libéra de toutes les charges et servitudes féodales attachées au fief des Barnabites, au prix de 600 livres de Piémont, dont les intérêts ne devaient courir qu'à partir du 29 septembre 1785.

461 Voir le compte-rendu de ce congrès.

462 Monographie mss. de Sciez.

463 Archives Piccard. Isaac d'Allinges l'affranchit aussi, le 29 novembre 1644, au prix de 700 florins de Savoie, de l'hommage-lige et de tout autre hommage taillable quant à sa personne ou quant à ses biens.

464 Jean André Mathieu, son père, céda en retour aux chevaliers des S^{ts} Maurice et Lazare la grangerie du Sablon ou des Bois qu'il avait albergée.

465 Il s'ensuivit un procès, et les quatre communes intéressées soutenaient qu'elles étaient les fondatrices de ces asiles ouverts aux lépreux, et que la bulle de Grégoire XIII, accordant ces maladières à l'ordre des S.S. Maurice et Lazare, n'avait aucune valeur sans leur consentement (Ibidem).

466 Jussy, le Champ, Bonatrait, Ecuville sont des hameaux de Sciez, ainsi qu'il a été dit ailleurs.

467 Archives Thuyset.

468 Archives du Sénat de Savoie. Chambéry, note de M. Cl. Blanchard.

469 Ibidem.

470 Monographie mss. de Massongy. Il y avait bien dans cette réunion l'expression la plus haute du suffrage universel, on y voit figurer des veuves comme chefs de famille. Sciez et Chavanex recevaient 7 muids, 2 coupes et 2 quarts de froment ; Filly, 4 muids 6 coupes et 2 quarts ; Messery et Nernier, 3 muids 8 coupes ; Yvoire et Excenevex 6 muids et une coupe (S. F. 1893, p. 43).

471 Les archives fourmillent de contestations à ce sujet, entre les habitants de Sciez et la Maison des Arts, entre le curé d'Y voire et la sainte Maison etc. (Archives Morand de Filly, et archives départementales de la H^{te}-Savoie).

472 En 1575, 40 coupes étaient payées, à ce titre, à l'Ordre des S^{ts} Maurice et Lazare, ce qui prouve que 40 familles, pour le moins, se chauffaient avec ce bois. En 1554, dans une transaction avec François d'Allinges, Berne s'était réservé ces bruyères comme albergées au village de Filly (Arch, Piccard).

473 En 1817, François Piccard en tira les matériaux nécessaires à la construction de sa grande maison neuve qui abrite aujourd'hui les débris des archives de Filly.

474 Les chapelles de ces deux dernières localités demeurent, avec leur pèlerinage annuel, des monuments irrécusables de la piété des moines de Filly.

475 Vier documente aus Romischen archiven. Leipsig, 1843. Volume de ma bibliothèque.

476 Registres paroissiaux de Massongy.

477 Ibid, 1603, p. 12.

478 S. F. 1892, p. 338.

479 Documents, n° 66.

480 Arch. Piccard. Le 31 mai 1601, R^d de Blonay amodiait les dîmes du blé de Chavanex à Biaise Layat et Amédée Détraz pour la cense annuelle de 4 muids 9 coupes de froment et de 2 d'avoine (Ibid).

481 Hist. mss. de Sciez. Si le mardi était jour de fête la messe, était renvoyée au lendemain. Aux visites pastorales de 1663 et 1681 le curé de Sciez refusait cette messe sous prétexte que la chapelle ne possédait ni vases sacrés ni ornements. Mais en 1702, les Chavaniens s'adressèrent à l'évêque de Rossillon de Bernex qui ordonna au recteur de s'acquitter de cette charge avec les ornements de l'église de Sciez. Parmi les syndics de Chavanex figurent Jean-François Détraz et François Layat en 1682, Simon Détraz et Biaise Layat en 1683 et 1684.

482 La fête de Chavanex fut de tout temps le jour de l'Assomption (15 août). A dix heures du matin, au son de la petite cloche de son campanile, la procession sortait du sanctuaire à l'issue de la grand'messe, entendait un sermon sur la Vierge, et terminait la cérémonie en chantant nones au lieu de vêpres. Le lendemain de la Commémoration des morts, il y avait aussi messe et répons pour les défunts de la localité (1775). La chapelle de Chavanex possédait, en 1663, un autel, surmonté des images des saints Antoine et Félix, dépourvu de patron et de revenu (Ibid). Aujourd'hui que la tempête révolutionnaire de 1792 a passé, la dévotion du peuple à ce sanctuaire a encore augmenté, témoin les pèlerinages dont il est chaque jour l'objet, et, dont les anciens moines de Filly furent jadis les premiers promoteurs.

483 Arch. de l'évêché d'Annecy. Leur père Ferdinand Bouvier, après l'avortement d'une conspiration contre les Bernois, s'était réfugié à Thonon et avait acquis la terre de l'abbaye du Lieu des Nes frères de Lamarre (Foras, Armorial I, p. 268). Il se convertit au catholicisme sur les instances de S^t François de Sales.

484 Arch. de l'évêché d'Annecy.

485 Registres paroissiaux et hist. mss de Massongy. L'un de ses prédécesseurs, R^d Aimé d'Estance ayant résigné son bénéfice en 1518, le pape Léon X, par bulle du 8 des ides de juin, avait nommé, à la cure de Massongy, Rd Jean Dunant le jeune, simple clerc qui fut installé le 8 septembre suivant par le notaire Quisard, en présence d'Aymon Piccard, de Claude Picut, de François Dufour et de Jean Marest. Cependant Jean Dunant n'occupa pas ou peu ce poste, car le 26 mars 1522 et 20 mars 1526, R^d Aimé Destanche est de nouveau curé de Massongy (Hist. mss. de Massongy).

486 Registres paroissiaux. En 1561, N^e Andrée d'Arlod, veuve de Ne Jean Coppier de Massongy, était remariée à Hon^e Biaise Rolard, de la même localité. Les alliances entre nobles et bourgeois de campagne n'étaient pas rares à cette époque. C'est ainsi que Ne Jacquemine Dumont, veuve d'Urbain Forestier, de Thonon, épousa eu secondes noces Jean fils de Guillaume Favre de Massongy (veuve en 1590), qu'Aimé Meldens épousa demoiselle Jeanne Quisard qui se remaria avec Ne Etienne du Clos, puis avec Jacques Cornu.

487 Picot, Hist. de Genève, II, p. 370.

488 Missions des capucins en Savoye, par le P. Ch. de Genève, p. 215.

489 Hist. mss. de Massongy.

490 Michel Mathieu, seigneur de Marcley et Cervens (1599-1637) épousa Denise Colin de Pontarlier en Bourgogne, dont il eut Joseph, Jean-François et Michel-Claude prêtre en 1690. Du mariage de Jean-François avec demoiselle Prospère de Menthon de Lornay naquirent Jean-Baptiste, Janus, Charles-Michel (1720) père de Jean-François qui épousa Françoise de Pontverre (1750), et en eut François-Etienne, François-Marie, François-Amable né à Lancy. Ce dernier (1768-1847) eut de Marie-Alexie de Vichard de Saint-Réal, Jean-François-Joseph de Marclay né en 1819, père de MM. Joseph, François-Aimable, Auguste de Marclay qui habitent le manoir de Villard-Chabot sur le rivage du lac d'Annecy (Hist. de Sciez).

491 Son père promet à sa réception 2400 florins de Savoie (Arch. Piccard).

492 Ibid.

493 Il était munitionnaire du fort des Allinges, en 1635, juge-mage de Chablais en 1650 (Ibid).

494 Je trouve, en 1324, les possessions d'un Jean Dunant de nante habitant près du nant de Chavanex, et confinant quatre poses de terre vendues par Humbert Rogier de Chavanex à Rodolphe Michel de Jussy. (Hist. mss. de Sciez).

495 Georges, notaire (Arch. Piccard). Les Dunand possédaient, à une époque donnée, les carrières de molasse de Prailles, à grains fins et résistants, d'où les chanoines de Filly tiraient leurs matériaux de construction. Mais après l'invasion Bernoise, on les abandonna. Les familles Guyon et Reymond développèrent de nouveau cette branche d'industrie qui amena dans la localité des tailleurs de pierre de Samoëns tels que les Dunoyer, Aly, Mogenet, Favre.

496 Son épouse appartenait à la puissante famille de Mesmay, anoblie par l'empereur Charles-Quint dans les personnes des chevaliers Robert, Etienne, Jean et Antoine de Mesmay, frères, qui s'étaient distingués contre les Turcs (Arch. Piccard). Le blason de la famille Mathieu était : « Un escu d'azur en une face d'argent, et au-dessus ambré d'une eaulne clos en proffi, orné de banderoles et pennons entrelassez de rubans qui voltigent ès-couleurs du blason, avec devise d'une aile d'argent et mot qui dit : Constantia virtutis miles ! » (Lettres patentes de 1623).

497 Ces moulins passèrent en 1690 à la famille Gantin d'Eseresy (Note de X. Morand de Filly).

498 Son fils Claude-Joseph Pion, aussi avocat, et sa mère fondèrent une chapelle à Jussy près de leur habitation. Vanel, curé d'Anthy, en était recteur en 1736. A la mort du fondateur, il y eut procès pour savoir à qui appartiendrait le droit de patronage qui fut reconnu au recteur de Sciez. Ces biens advinrent, vers 1780, à la famille Charmot descendue de Bons dans la personne de Jean-Claude fils d'Antoine Charmot vers 1736. En 1747, hon^{es} Jean et Jacques Charmot frères acquirent la Tour de Mariniens au prix de 2,200 écus et de 28 louis d'épingles, ce qui indique une fortune immobilière plus qu'ordinaire. C'est de cette famille que descendent : Charmot, ancien président du tribunal de Bonneville Gustave et Félix Charmot ses fils, Edouard Charmot, conseiller d'arrondissement, Léon Charmot-Breissand,

César Charmot, auteur de publications intéressantes (Hist. de Thonon, II, p. 420).

499 Truffat, notaire (Arch. Piccard).

500 A cette date Etienne Thorens était son curateur (Hist. mss. de Sciez).

501 Il décéda le 18 mai 1669 (Ibid).

502 Pierre mourut en 1730 (Ibid).

503 De là l'établissement à Filly de la famille Blanchet d'où est sorti Clément Blanchet, juge de paix à Douvaine, mort vers 1880. La maison Bocard est actuellement habitée par les Blanchet et par X. Morand du Biot auquel nous devons des remerciements publics pour les riches notes et documents qu'il nous a communiqués.

504 La généreuse piété des fidèles reconstituait le patrimoine des églises dilapidé par le protestantisme. En 1651, N^e Melchior de Foras cédait au curé de Sciez, Jean Gaspard Séraphin, 100 ducats effectifs de 7 florins pour le revenu desquels il lui relâcha une terre à Massongy, lieu dit en Brue. Spectable Pierre Laurent, avocat au Sénat de Savoie, remettait à l'un de ses successeurs, R^d Melchior Gavard en 1686, cinq pièces de vignes et autres, à la Châtelaine, aux Plantées, etc. En 1695, Messire Pion avocat-fiscal du Chablais fondait la chapelle du rosaire où il se réservait le droit de sépulture. En 1601, Rd de Blonay albergait sa portion des dîmes de Filly 15 muids de froment et 22 chapons. En 1750, R^d Duchesne ascense à Maurice de Ruaz et Jean Camer sa part des dîmes du Sablon pour 12 muids de blé, 6 de froment, 6 de seigle, 3 d'orge, etc. (Arch. Piccard).

505 On conserva l'antique clocher roman et la chapelle de S^{te} Catherine des seigneurs de Coudrée. Parmi les dons figurent ceux du Roi — 1000 livres — de la Maison des Arts de Thonon — 400 livres — de la famille d'Allinges-Coudrée 50 livres, etc. (Hist. mss. de Sciez). Vers la même époque défense est faite aux curés du Chablais de conduire désormais leurs paroissiens en pèlerinage aux Voirons par une lettre-circulaire signée Lambert, vicaire-général (Ibid).

506 Registres paroiss. de Massongy, 1743-1745.

507 Nous retrouvons ici des anciens sujets de l'abbaye tels que des Bourgeois, Suchet, Biolley qui n'oubliaient pas quand même les traditions religieuses du passé. En 1623, Rd Joseph Biolley était religieux barnabite à Thonon ; en 1683, Claude Biolley donne une vigne de 3 fessorées pour le cierge pascal et 5 messes annuelles ; en 1741, Antoine fils de feu François Biolley, chirurgien et bourgeois de Thonon, figure au nombre des bienfaiteurs de la nouvelle église de Sciez. — En 1680, Louis fils de feu Claude Bourgeois fonda deux messes annuelles ; en 1718, Baptiste Bourgeois donnait au curé de Sciez, encore pour des messes, une vigne au Crot ; en 1744, Blaise Bourgeois céda une terre pour fonder 5 bénédictions aux principales fêtes de la Vierge ; en 1755, le même et Pierre Thorens constituent encore une rente pour la célébration de quatre messes annuelles. François Bourgeois était syndic de Sciez en 1602, Maurice et Jean Bourgeois, en 1668 et 1678 ; Claude Bourgeois en 1683 ; Jean-Louis Bourgeois en 1695 ; Guillaume Bourgeois en 1741. Ces notes et plusieurs autres, relatives aux curés et paroisses de Sciez et Massongy, m'ont été communiquées par M. Gonthier.

508 Je trouve au village de la Combe, en 1590, Pétremonde, fille d'Antoine Routh Decombaz, épouse d'Abel Lancey. Ces Routh de Combaz étaient probablement les anciens Rufus ou Rafi de Sciez.

509 Ce document nous donne la liste des principaux possession-nés de la localité, et la situation financière de chaque chef de famille en 1778 (Arch. Piccard).

510 Les bâtiments des Mathieu à Filly sont occupés aujourd'hui par les familles Chapuis, Gerdil et Deruaz, et leurs terres passèrent eu 1815, à Antoine et Nicolas Blanchet. Je possède sur la famille Mathieu de riches archives arrivées à la famille Piccard par des alliances multiples avec une branche cadette des Mathieu. Dans ce seul siècle, Annette et Maurise Piccard ont épousé Jean-Claude et Marie Mathieu, et Joseph Piccard a épousé à son tour Marie Mathieu. de la branche de M Mathieu Jean, avocat, ancien conseiller de préfecture, héritière de la plus grande partie des dites archives.

511 Hist. de Thonon, II, p. 24-25. — Le général Dessaix, par Dessaix et Folliet, p. 36.

512 Notes de M. X. Morand.

513 Ibidem. Je laisse à M. Morand l'honneur et la responsabilité de ces dates qu'il ne m'est pas possible de confronter.

514 Hist. mss de Sciez.

515 Gonthier, A. S : X, p 162 et testament reçu par G. Rivollat (arch. Piccard). Vingt ans plus tard (1746), Dom Jacques d'Allinges marquis de Coudrée accordait, aux habitants du hameau d'Excuvilly, un filet d'eau de la fontaine Claudon, à condition de le déverser, après l'avoir utilisé dans leur village, dans la bezière des moulins de Coudrée. Les familles représentées dans la pétition sont les Biolley, Fillion, Suchet, Lacour, Layat, Sordat, Favre et Chapuis (arch. Piccard).

516 Notes de MM. Vernaz Joseph et X. Morand.

517 Gonthier ; S. F. 1893, p. 52 En 1663, Claude Deville et Pierre Mottu étaient syndics de Sciez ; Jean Détraz, syndic de Chavanex ; Jean Guillermin, Jean-Claude Lacour, syndics de Filly ; et en 1621, Jean-Louis Marcet, syndic de Mariniens (arch. Piccard).

518 La baronnie de Coudrée fut érigée en marquisat le 24 février 1655 ; la famille d'Allinges-Coudrée s'est éteinte dans la personne de François-Joseph-Prosper-Gaëtan d'Allinges mort le 26 février 1840.

519 Elle fut construite vers 1875, sous le rectorat de Rd Jordan Claude aujourd'hui curé-archiprêtre de Thonon. Les plans et devis s'élevèrent à 73.458 fr. M Anatole Bartholoni donna 1200 fr. pour cette construction, plus une rente de 500 fr. aux écoles, en échange d'un ancien chemin tendant de Filly à Coudrée et à la route nationale.

520 Archiepiscopi v. s. (sic).

L' Abbaye de Filly et quelques seigneurs du voisinage

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6576200w>

À propos de cette édition numérique

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans... Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*optical character recognition* ou OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état du document imprimé (taches, pages déchirées) et les

caractéristiques de la typographie employée peuvent entraîner des erreurs lors de l'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format ePub (*electronic publication* ou « publication électronique »), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse gallica@bnf.fr.

Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici [pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter reproduction@bnf.fr

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr